MS
OU 10
24 MAR 1983

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire 1983 janvier/mars N° 1

	Pages
1. Maurice de TRIBOLET. *Régale du sol et obligation de résidence de la fin du XIIIe à la fin du XVe siècle*	3
2. Rodolphe ZELLWEGER. *Jean-Jacques Rousseau et le* Mercure suisse	15
3. Gilles BARBEY. *La naissance du quartier des Beaux-Arts à Neuchâtel, 1873-1899*	34
4. Eric BERTHOUD. *Ascendance neuchâteloise de sir Eric A. Berthoud, ancien ambassadeur de Grande-Bretagne*	47

BIBL. PUBL. NEUCHÂTEL ET UNIV.

Troisième série Vingtième année Livraison trimestrielle

Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

Comité de rédaction:

M. Louis-Edouard ROULET, président,
66, rue de l'Evole, 2000 Neuchâtel.

M. Jean COURVOISIER, secrétaire de rédaction,
33a, chemin de Trois-Portes, 2006 Neuchâtel.

M. Léon DU PASQUIER, trésorier, 24, avenue de la Gare, 2000 Neuchâtel.

Mlle Gabrielle BERTHOUD, MM. Eric BERTHOUD, Michel EGLOFF, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Jean-Pierre JELMINI, Jean-Pierre MICHAUD, Jacques RYCHNER, Rémy SCHEURER, Alfred SCHNEGG, Maurice de TRIBOLET.

Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse):

Mme Ariane BRUNKO-MÉAUTIS, chemin du Joran, 2016 Cortaillod.

Administration et abonnements:

M. Léon DU PASQUIER, 24, avenue de la Gare, 2000 Neuchâtel.

Prix de l'abonnement:

Suisse: Fr. 20.— Etranger: Fr. 25.—

Pour les membres de la Société d'histoire:

Suisse: Fr. 17.50 Etranger: Fr. 22.50

Abonnement de soutien:

dès Fr. 30.—

Compte de chèque postal:

MUSÉE NEUCHATELOIS 20-1622, Neuchâtel.

TROISIÈME SÉRIE. VINGTIÈME ANNÉE

MUSÉE NEUCHATELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1983

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE
Tous droits réservés

RÉGALE DU SOL ET OBLIGATION DE RÉSIDENCE DE LA FIN XIIIe A LA FIN DU XVe SIÈCLE

Le droit de poursuite exercé par le seigneur contre le serf qui a quitté la seigneurie est considéré par les historiens comme l'effet d'une incapacité dite servile qui interdisait à celui-ci d'abandonner la tenure qui lui avait été concédée[1]. Pour ce qui a trait au Pays neuchâtelois, Fernand Lœw a insisté sur cette incapacité[2]; quant à Nicolas Morard, il se fonde sur les sources fribourgeoises et insiste sur le fait que «... l'obligation de résider sur la tenure ou de ne pas quitter la seigneurie ressortit clairement à la fidélité jurée au seigneur»[3]. Revenant sur ce sujet, le même auteur affirme que l'attache exclusive du serf à son seigneur et l'obligation de faire résidence «... n'excluent pas la possibilité d'obtenir du seigneur la permission d'y déroger sans qu'il y ait rupture des obligations réciproques»[4]. Par ailleurs, Mlle Anex, limite le droit de poursuite aux taillables et définit ce droit exercé par le seigneur comme une action revendicatoire pour obtenir la restitution du serf qui aurait tenté de se soustraire à son pouvoir[5].

Fort malheureusement, rares sont les auteurs qui essayent de se prononcer sur la *ratio legis* de ce droit: pour Paul Viollet, le droit de poursuite découle d'une application rigoureuse du principe formulé en ces termes par le droit romain: *Semper terrae inhaerant quam semel colendam patres eorum susceperunt*[6], qui attache le colon à sa terre. Pour Emile Chénon, les serfs attachés à la glèbe doivent être considérés, selon certaines coutumes du moins, comme des immeubles par destination, dans ce sens que le serf affecté à la tenure suit les opérations juridiques portant sur cette dernière. Ce point de vue rejoint celui de Mlle Anex qui remarque, à la suite de Pierre Petot, qu'on dispose des serfs au même titre que du reste du patrimoine; cet auteur insiste avec raison sur le caractère de plus en plus territorial du servage[7]. Il ne s'agit pas de prendre parti ici pour l'une ou l'autre de ces explications mais de commenter plutôt quelques textes neuchâtelois qui permettent d'affiner les points de vues des auteurs précités.

A. L'obligation de résidence

Nous n'insisterons pas sur cette obligation qui était commune, il faut y insister, à toutes les conditions. Dès 1260, le bourgeois de Nugerol ne pouvait «délaisser» son seigneur sans s'exposer à la confiscation de ses

F. nauch.

biens; en 1466, Pierre Goutte, de condition servile, est admis en qualité de bourgeois du Landeron sous la condition qu'il réside dans le comté de Neuchâtel et qu'il ne devienne bourgeois de nulle autre ville[8]. En 1344, les habitants du Val-de-Morteau doivent «tenir feu et leu et demorer» dans le val, alors qu'en 1474, un habergeant de la Chaux d'Ecoublon reprend les biens de son beau-père décédé moyennant «residance sur le lieu»[9].

En 1421, un père et son fils, de Chézard, taillables à miséricorde du sire de Valangin, s'engagent leur vie durant à faire «demorance, mansion et residence personele en la segnyorie de nostredict seigneur en sa terre de Vaulengin ouz vaul de ruil (...) exceptés ovale de guerre, de fuez ou de omicide de mort de home». S'ils déguerpissent, «volons estre denunciés, reprix, publeyés et rappellés perjures manifes en toux luef»[10]. On insistera avant tout sur le fait que nos deux taillables sont considérés comme parjures, s'ils ne tiennent point parole[11].

Le 5 septembre 1468, un taillable des seigneurs de Colombier se déclare l'homme de son seigneur *sub tali jugo (...) quod non potest (...) facere residenciam neque mansionem personalem nisi penes dictos dominos suos (...) et casu quo contrarium faceret voluit quod dicti domini possint (...) bona sua apprehendere tanquam sua et sibi commissa*[12]. Le fait de quitter la seigneurie est sanctionné par la confiscation des biens du coupable, sans que le droit de poursuite exercé par le seigneur soit pour autant mentionné; ce droit est pourtant exercé par le même seigneur de Colombier, étant donné que, le 3 juillet 1469, Genod Bedesolz de Colombier, taillable, déclare «de non jamais departir de desoubx nostredict signeur (...) ne de faire aucunement residence ne demeurance feur de desoubx luy ne faire sairement ne homages au quelques signeurs que ce soit»; si Genod déguerpit et avoue un autre seigneur, il admet que son seigneur «nous puissant et doige prendre la ou il nous trouverons manans et residans, de faire de nous tout a son bon vouloir et plaisir», le taillable étant véritablement en la volonté de son seigneur[13].

Il ressort avec évidence de ces textes que seul le taillable «homme à tout faire et à tout prendre»[14] de son seigneur reste soumis au droit de poursuite; en revanche, ainsi qu'on le verra, les habitants du Locle et de la Sagne, des habergeants, peuvent, avec l'autorisation du seigneur et pour un certain temps, résider en dehors de la seigneurie; s'ils ne la réintègrent pas dans le délai qui leur a été imparti, cette désobeissance est sanctionnée par la commise de leurs biens, qui n'est cependant pas assortie du droit de poursuite.

Quant au command qui verse une redevance de 4 sous lausannois

pour sa commandise, qualifiée aussi de *censeria corporis*[15], il reste le command de son seigneur *tamdiu quamdiu morabor in villa de Budivilliez et si exirem retradar in talliam*[16]; le maintien de la condition «commande» est soumise à une obligation particulièrement stricte de résidence, dont l'inexécution entraîne la dégradation, peine infamante, de celui qui contrevient à cette obligation. Il n'est pas dit cependant, si à l'instar du taillable du Val-de-Ruz de la fin du XVe siècle qui a déguerpi, il peut se repentir et regagner la seigneurie, après avoir obtenu le pardon de son seigneur.

En déguerpissant, le dépendant n'abandonne pas seulement la tenure qui lui a été concédée sous l'obligation de la cultiver, mais il se place encore intentionnellement sous le *dominium* d'un autre seigneur: ce faisant il se soumettait à la juridiction d'un autre seigneur, en s'engageant par serment à faire résidence personnelle et permanente dans la nouvelle seigneurie.

L'obligation de résidence est en effet étroitement liée à l'obligation de maintenir la terre en bon état de culture; celui qui se soustrait à cette obligation se rend coupable d'une infraction sanctionnée par une amende infligée à titre de peine: c'est ce qu'indiquent sans ambiguïté notre première pièce justificative, ainsi qu'un texte de 1359: dans cette optique, l'obligation de résidence personnelle peut être rapprochée de l'obligation de résidence (*residencia* ou *stagium*) qui est faite à chaque chanoine de la collégiale de Neuchâtel, sous peine d'être privé des *grossos fructus* en cas d'absence. Cette obligation a pour but l'accomplissement d'une tâche déterminée: la participation à la célébration de l'office divin pour le chanoine, ou la culture de la terre pour le taillable ou le franc-habergeant habitant la campagne[17]. La seule obligation de résidence n'était cependant pas suffisante pour empêcher le dépendant d'abandonner sa tenure, pas plus que la menace de la sanction patrimoniale qu'était la confiscation, ainsi que l'obligation de fournir des cautions. Une garantie particulièrement efficace, mais sans doute humiliante, consistait à attribuer d'office une condition taillable au nouveau résident qui avait l'intention de s'établir, ainsi que nous l'apprend ce texte de 1341: *Anno domini mccc^o^ xli venerunt Lanber et Girart liberi Berthodi Fournier de Font. residentes in Bonavila episcopatus basiliensis ad dominum prepositum tunc rectorem in Valengins die martis post dominicam qua cantatur* Reminescere, *recognoscens esse de dominio de Vallengins. Dictus dominus prepositus ipsos fratres [gratiam fecit] quod dicti fratres recognoscunt se esse homines talliabiles usque ad reversionem patrie*[18]. C'est au représentant du seigneur qu'il appartient de recevoir l'aveu de ces deux habitants de la Neuveville et de leur attribuer une condition

personnelle en relation avec la condition réelle des terres encore disponibles pour les nouveaux arrivants. La taillabilité réelle, si cette hypothèse se vérifiait, viendrait ainsi renforcer l'obligation de résidence, en ménageant à la fois les intérêts du seigneur et ceux de ses taillables.

B. La «ratio legis» de l'obligation de résidence

1) *«Homines regales» et «homines de feodo»*

Une clause du traité de paix, conclu en juillet 1303 entre Rodolphe, comte de Neuchâtel, et Jean, sire de Valangin, contient un passage fort intéressant ayant trait à la *ratio legis*, la raison d'être, du droit de poursuite: *Recognosco insuper dictus Johannes de Harberc unacum placito supradicto cunctos regales homines meos, ubicumque sint et quocumque loco inveniantur sive moram fecerint, esse et fore debere de feodo dicti domini mei Rodulfi et eos de ipsius feodo recognosco*[19]. Jean d'Aarberg reconnaît donc tenir en fief du comte de Neuchâtel les «hommes royés» du Val-de-Ruz et le plaid de mai qui se tenait chaque année à Neuchâtel, et auquel les «hommes royés» étaient tenus d'assister. De cette façon, et pour employer une expression anachronique, le comte de Neuchâtel affirmait sa «directe» sur la seigneurie de Valangin, mais avant tout sa qualité de suzerain, et l'inaliénabilité de son fief: il proclamait aussi sa régale du sol et l'origine régalienne de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'il faut comprendre l'allusion aux *homines regales,* qui sont des *homines de feodo*, faisant partie du fief du comte de Neuchâtel, quel que soit leur lieu de résidence, comme l'atteste ce texte de 1366: «[il] rent compe qu'il ha receu a Provence deis homes Nychaud de Binvillar mors sans hoirs, eschoit a monsseignour pour ce que li dit homes estoyent dou fiez monsseignour»[20]. Les hommes de Nychaud de Bonvillars font donc partie du fief du comte de Neuchâtel; il n'est pas précisé s'ils sont des accessoires de ce fief ou des *pertinentiae* de celui-ci, il est simplement dit que ce sont des «homes dou fiez».

Cette mentalité juridique peut nous paraître étonnante, mais il ne faut pas oublier, avec François-Louis Ganshof, qu'un fief pouvait comprendre des personnes, des biens, ainsi que des droits incorporels[21], et qu'il était absolument défendu de l'«abréger», de le diminuer, sans le consentement du seigneur. Ce principe était appliqué avec beaucoup de rigueur, étant donné que tout vassal qui aliénait la totalité ou une partie du fief qui lui avait été concédé, sans l'assentiment de son seigneur, s'exposait à la commise de ce fief. Un tel fief était aussi appelé «fief de danger»; il se

retrouve en Lorraine et dans la région neuchâteloise, puisque: *alienatio feodi debet domino aperiri et quod si vassallus totum feodum perdit feodum et dominus feodi potest illud exigere a quolibet possessore*[22]. Cette règle particulièrement stricte nous éclaire sur la *ratio legis* du droit de poursuite exercée par le seigneur du fief: tous les taillables qui se sont engagés sous serment à faire résidence sur son fief font partie de celui-ci et peuvent donc être revendiqués *a quolibet possessore*! Ce principe est confirmé par l'article 102 du «Miroir de Souabe» qui proclame que: «Qui met an autrui main les biens dou seigniour sanz sa volunté et que il ne lo seit, il est anchisuz ver lo seigniour»[23].

2) *Fidèle et parjure*

En s'engageant envers son seigneur à faire résidence personnelle sur son fief, le dépendant prêtait serment en prenant Dieu à témoin de sa promesse solennelle: il se rendait donc parjure en ne tenant pas parole. Un témoignage de la fin du XVe siècle se rapportant au Val-de-Ruz est formel sur ce point[24]. Le taillable qui déguerpit se rend parjure, puisqu'il a «renoié» son seigneur; en conséquence il est assimilé à un excommunié, homme infâme et sans honneur, dont le témoignage ne peut être reçu en justice. Il est fait à ce propos une allusion expresse à la coutume de par deçà, celle du Val-de-Morteau très probablement. Le taillable peut être cependant pardonné par son seigneur et autorisé à regagner la seigneurie, procédure qui est calquée sur la réadmission de l'excommunié dans la communauté des fidèles[25]. Bien mieux, et comme l'indiquent certains textes contemporains, le taillable est poursuivi comme parjure manifeste en tous lieux! Ces témoignages ne sont pas uniques et se retrouvent à Genève et en Franche-Comté au XIIIe siècle[26].

Il faut souligner ici avec force que les hommes de toutes conditions prêtent serment à leur seigneur: quiconque «délaisse» son seigneur se rend coupable du délit de parjure et cause un dommage à son seigneur. Ce concours d'infractions, et quelle que soit la condition personnelle du délinquant, est sanctionné par la confiscation, mais seuls les taillables sont soumis au droit de poursuite.

3) *Prérogative seigneuriale et économie domaniale*

En 1411, un dénommé Borquin de Porrentruy, de Cormondrèche, homme taillable du comte de Neuchâtel, promet «de tenir mansion, hostel et residance desoub mondit seigneur»; s'il vient à violer son

serment, il oblige tous ses biens jusqu'à concurrence de la somme très considérable de quarante livres, en ajoutant «que l'on me puisse prendre et arrester en quelque pais que je fuisse sens nulle offense de signeur come homme talliable»[27]. C'est donc en raison de sa condition taillable qu'il est revendiqué par son seigneur. Mais ce qu'il y a de plus intéressant pour notre propos, c'est le fait que l'obligation de résidence soit tempérée par l'exemption des *ruetes* (reutes), en échange, il faut le préciser, d'une redevance annuelle de 4 ferrures à chevaux, et sous la condition très stricte de servir son seigneur de son métier et chaque fois qu'il sera nécessaire[28]; il est stipulé que ses enfants exerceront le même métier que lui; le taillable se rapproche ainsi des *Mancipia diversis artibus praedita, quae ad rem publicam pertinent, in isdem civitatibus placet permanere* du Bas-Empire romain[29].

Ces conditions très strictes ne sont pas propres aux taillables étant donné, qu'en 1474, un franc-habergeant Geneveysan s'engage à faire résidence personnelle «en sa maison de Valangin» et à «maintenir mon mestier en icelle maison (...) et mes hoirs masle legitime apres moy de hoir en hoir sans interrupcion et de icelluy mestier servir (...) mondit seigneur et ses hoirs»[30].

Cette obligation de résidence est également imposée aux habitants du Locle et de la Sagne et s'énonce de la façon suivante: «mondit seigneur de Vaullengin havoit tel droit, raison, us et coustume sur les habitans de la Saigny, fut home ou feme, qui alloyent demourer feur de desoubz luy san congiez ou licence que tous leurs biens tant moubles comme heritaiges estoient commis et eschoit a mondit seigneur»[31]. Un autre texte de la même année qualifie cette coutume de prérogative[32].

En d'autres termes, si le franc-habergeant quitte la seigneurie de Valangin sans l'autorisation de son seigneur, il voit ses biens confisqués, mais contrairement à l'homme taillable, il n'est pas soumis au droit de poursuite.

De tels exemples d'autorisation de quitter la seigneurie pour un certain temps se trouvent dans nos archives[33] et prouvent, sans hésitation possible, que l'heureux bénéficiaire de cette autorisation devait présenter un remplaçant chargé de cultiver la tenure pendant son absence; ces autorisations étaient, semble-t-il, adaptées au rythme de l'assolement triennal, puisqu'elles sont en général accordées pour trois ou six ans. Seul le bourgeois de Valangin résidant hors de la seigneurie pouvait tenir son bien «d'ou ou il seroit, en quelque part que ce fut»[34]; la raison en semble évidente. Mais où qu'il soit, le bourgeois de Valangin reste le bourgeois de son seigneur, et il doit être prêt à la moindre requête, de venir le servir

en temps de guerre; quoiqu'il en soit, il n'est point attaché à sa tenure, cette «faveur» étant réservée aux taillables et aux francs-habergeants[35]. On relèvera derechef que les biens du bourgeois parjure étaient également confisqués. Cette sanction particulièrement sévère fut appliquée au Bas-Empire à ceux qui se rendaient coupables du crime de lèse-majesté, et ce, à titre de peine accessoire[36].
Cette peine est donc une survivance du droit romain, mais dans quelle mesure peut-on considérer le fait de déguerpir comme un élément constitutif du crime de lèse-majesté?

4) *Régale du sol et droit d'investiture seigneurial*

Nous avons fait mention plus haut des *homines regales* qui se trouvent cités dès 1237 au Val-de-Travers et dès 1303 au Val-de-Ruz. Ces deux exemples ne sont pas le fait du hasard, puisqu'à deux reprises, le comte de Neuchâtel affirmait hautement sa seigneurie et sa régale du sol, analogue au droit régalien exercé par l'empereur sur les *bona vacantia*, à laquelle le seigneur de Neuchâtel tenait tant. C'est tout simplement le droit pour le seigneur de réclamer comme sienne toute terre qui vient à vaquer faute de tenancier, et à en investir le nouveau possesseur qu'il était libre de choisir. Le seigneur de Neuchâtel se réservait ce droit en sa qualité de seigneur haut justicier, et nul ne pouvait occuper une terre vacante, sans son investiture, sous peine d'être frappé du ban de 60 sous ou de la dégradation à l'état taillable.

Les *homines regales* étant de plus des défricheurs, et à ce titre assimilables à des habergeants, ils manifestent de façon concrète la seigneurie et la régale du sol du seigneur de Neuchâtel sur le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers. En effet, en 1301, le comte de Neuchâtel prétend exercer le *plenum dominium* sur le Val-de-Travers et, dans les années 1330, en sa qualité d'avoué et de seigneur haut justicier du prieuré et du Val-de-Morteau, il affirme hautement sa haute seigneurie sur les deux vallées, et à ce titre mène une «mini» querelle des investitures avec le prieur de Morteau, dans sa tentative, sans suite, de le dépouiller de sa seigneurie foncière. Le phénomène se retrouve ailleurs, dans l'évêché de Bâle voisin[37]. Il ne fait pas de doute que c'est par de tels empiètements que le comte de Neuchâtel est arrivé à soumettre le prieuré du Vautravers à sa seigneurie.

Le droit d'investiture seigneurial étant un droit régalien, on comprendra dès lors, pourquoi le fait d'abandonner la terre concédée par le seigneur était sanctionnée par la confiscation qui punissait ceux qui se rendaient coupables du crime de lèse-majesté; corollairement, on ne

s'étonnera pas de voir une personne coupable de défrichements illicites réduite à l'état taillable. Ce trait de mentalité juridique explique aussi pourquoi taillables, francs-habergeants et bourgeois ne peuvent quitter la seigneurie sans le congé du seigneur et que leur désobéissance soit punie par la confiscation de leurs biens, car, il ne faut pas l'oublier, nous avons affaire à une prérogative seigneuriale.

Les textes que nous venons de commenter nous ont donné trois points de vue différents sur la *ratio legis* de l'obligation de résidence et ses effets. La confiscation des biens qui sanctionne l'inexécution de cette obligation est valable pour toutes les conditions, étant donné que c'est une prérogative seigneuriale qui prend sa source dans la régale du sol qui revient de droit au seigneur haut justicier; seule une catégorie de personnes est soumise au droit de poursuite, les taillables qui sont appelés hommes de fief, leur fuite pouvant être considérée comme un véritable abrègement de fief. Ainsi, l'abandon de la tenure n'est pas seulement un désastre économique pour le seigneur, mais il met aussi en cause les fondements mêmes de sa régale du sol: en effet, une terre abandonnée peut être occupée par le premier venu, surtout quand nous avons affaire à des territoires contestés; car, à l'époque, la souveraineté ne se conçoit pas sans une occupation et une mise en valeur effective du sol. L'obligation de résidence et l'autorisation de s'absenter en fournissant un remplaçant doivent être comprises dans cette perspective.

En fin de compte, seuls les bourgeois du bourg de Valangin sont dispensés de cette stricte obligation, mais toujours avec le consentement du seigneur, car leur statut personnel n'est pas défini par rapport à la terre, mais par rapport au bourg qu'ils sont chargés de défendre.

Maurice de TRIBOLET

Pièces justificatives

N° 1

(...) Petrus dictus Boillez de Concens (...) confessus est et publice recognovit (...) se esse hominem talliabilem nobilis viri Johannis de Montebeligardo, domini Montisfalconis, militis. Promittens dictus Petrus, pro se et suis, fide data ac sub obligatione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium se ad hoc nunc inposterum a dominio dicti Johannis et ejus heredum non divertere nec recedere et se ad dominium alicujus alterius domini, justicie, libertatis civitatis, castrorum et villarum non transferre.

[Pierre s'engage à verser à Jean de Montfaucon] « (...) nomine pene decem libras stephannensium si dictus Petrus a dominio dicti Johannis vel ejus heredium recederet et se ad alium dominium se transfferet (...) [Si Pierre ne tient pas sa promesse] » (...) quod nos vel ille qui pro tempore esset officialis bisuntinus ipsum excommunicaremus et tamdiu ipsam sententiam observari faceremus quousque predicta observaret et quod in contrarium factum esset in statum pristinum reduceret et de dampnis, interesse et injuriis, si que propter hoc illa essent seu inferrentur, esset dicto Johanni et ejus heredibus a dicto Petro et suis plenarie et integraliter satisfactum. Supponens se dictus Petrus et herdes suos quoad observantiam omnium premissorum juridictioni curie bisuntine, ubicumque se transferrat vel suam faciat mansionem (...).

AEN, Recettes diverses, vol. 220: cartulaire de Montfaucon, N° 182: 13 février 1287, v. st.

N° 2

Nos officialis curie bisuntine notum facimus universis quod (...) constituti Poncetus (...) et Hugo dictus Prodons de valle d'Aons, confessi sunt et publice recognoverunt quod cum ipsi essent homines tailliabiles et explectabiles domine Clementie, (...) de Chevigney, Johanete et Othonis ejus filiorum, et de feodo domini Galtheri Montifalconis in villa de Valdaom, ipsi de consensu malorum et assensu, a dominio dicte (...) Clementie (...) discesserunt et se transtulerunt apud Ornans sub dominio domini comitis Burgundie. Et postea de consilio bonorum amicorum suorum et de propria voluntate ipsorum, non decepti, non coacti, non dolo, non metu ad hoc inducti sed spontanei a villa de Ornans discedentes in villa de Valledaom sub dominio dicte Clementie (...) sicut primo fuerunt sunt regressi, ibidem mansionem eligentes in perpetuum (...)

AEN, Recettes diverses, vol. 220: cartulaire de Montfaucon, N° 101: 25 février 1298, v. st.

N° 3

Je Borquin de Porrentruz (...) de Cormondresche home taliable de mon tres redoubtez signour mons. Conrad conte de Fribourg (...) fait savoir a tout que je perpetuelmant pour moy et mes hers j'ay promis (...) de tenir mansion, hostel et residance desoub mondit signour des ores en avant. Et ou cas que je feroye le contraire, je le dist Borquin m'oblige pour moy et pour mes hers per mon serement pour ce donné et sous l'obligacion de tout mes biens quelcunques en la somme de quarante livres laus. pour lesquelles je wil que l'on me puisse

prendre et arrester en quelque pais que je fuisse sens nulle offense de signour come home talliable de mond. signour.

Et moy demorer ou pais de mondit signour, en ycelluy cas que doit de la volontez de mondit signour extre quite des ruetes pour moy et les miens pourpayant a mondit signour ou aux suens (...) quatre ferrures de chevaulx guernies, per tel condition (...) que ou cas que ledit Besar[son beau-père] et Willemette sa feme defaudrient de ce siegle (...) en ycelluy cas nous Borquin et Augnellet, mariez, de la volontez de nostre dit signour tiendriont et seront possessours pour nous et noz hers des possessions d'yceux Besard et Willemette (...) pourpayant les charges que lesd. possessions doivent, por tel que je le dist Borquin suis tenuz pour moy et les miens de servir mondit signour et les suens de mon mestier toutes fois et quante fois il l'en avray besoing. Et ou cas que mes hers de moy ledit Borquin ne sarient mareschaut ou seusient tenir la forge, en ycelluy cas lesdist mes hers seront tenuz de faire les ruetes pour lours et lours hers come les aultres taliables de la Costaz font et ont acustumez (...)

AEN, F 2 N° 26: 1er octobre 1409.

N° 4

Nos Guillermus comes de Arberg, dominus de Vaulengin, et Hugoninus filius Bisuncii Fabri dou Locloz notum facimus (...) pacta et conventiones sequentes fecimus et facimus per presentes ego dominus Guilliermus cum dicto Hugonino (...) Primo videlicet quod ego Guillermus dominus predictus volo, largior et concedo per presentes de gratia speciali dicto Hugonino quod ipse Hugoninus possit et valeat facere suam moram, residentiam et mansionem personalem et tenere suum domicilium apud Novumcastrum (...) aut alibi ubi dicto Hugonino melius placuerit extra dominium meum dicti domini spacio decem annorum die date presencium incipencium et continue venturorum et non obstante quod dictus Hugoninus faciet suam mansionem et residenciam personalem extra dictum dominium meum dicti domini, quod dictus Hugoninus per se aut per alium vel alios ejus nomine possit et valeat tenere et possidere omnia bona sua existencia in villa, territorio, finagio, jureis et confinibus du Locloz aut alias in dicto dominio quecumque sint et ex ipsis bonis suis uti et gaudere per se vel per alium ejus nomine ut si ipse moratetur et mansionem faceret in villa du Locloz durante termino predicto. Que bona dicti Hugonini ego dictus dominus per me vel per alium, meo nomine non debeam occupare, turbare, capere nec detinere dicto termino durante racione mansionis et residenciae predicte alibi extra dictum dominium meum per dictum Hugonino fiendae.

Et ego dictus Hugoninus ex causa et contemplacione gracie predicte michi ut suprascriptum est per dictum (...) dominum meum facte, promisi (...) juramento meo (...) prestito dicto domino meo (...) facere quolibet anno ad requisitionem dicti domini quatuor jornatas carpentherie dicto termino durante et finito dicto termino, ego dictus Hugoninus placeret facere meam mansionem, moram et residenciam personalem extra dominium dicti domini, ego dictus dominus (...) concedo ut supra de gratia speciali dicto Hugonino pro se et suis heredibus possit et valeat bona sua predicta in dicto dominio meo existencia vendere, jure meo semper salvo.

Item in casu quod dicto termino durante quotiescumque dictus dominus indigeret de me dicto Hugonino ad laborandum et operandum in castro de Vaulengin pro dicto domino,

teneor laborare et operare pro dicto domino sumptibus dicti domini. Et ego dictus dominus teneor sibi dicto Hugonino solvere pro quolibet jornata michi per dictum tunc facta in estate duos solidos (...) et in yeme decem octo denarios (...). Et si forte tunc ego (...) Hugoninus non possem aut non vellem venire laborare et operare pro dicto domino in dicto castro suo de Vaulengin eo casu ego (...) Hugoninus teneor (...) quolibet anno quo defficerem et pro ipso laborare non vellem dicto domino solvere octo solidos.

AEN, S 5, N° 8: 19 janvier 1423, v. st.

N° 5

Ego Nicoletus Aubert de Angolon notum facio universis presentibus et futuris (...) quod cum domus Perrodi Chanterel sita apud Angolon fuerit excheta et commissa (...) domino Johanni comiti de Arberg, domino de Vaulengino, causante recessu dicti Perrodi hominis prefati domini (...) qui locum de Angolon absentavit et alibi se transtulit pro residencia fienda, ex deffectu deservitoris, feudi, homagii et serviciorum pro domo ipsa eidem domino comiti annuatim debitorum secundum laudabiles usus et consuetudines patrie et loco ejusdem. Et quam domum ego idem Nycholetus ex dimissione michi per prefatum dominum de Vaulengino facta interim et aliquandiu tenui ac successive ipsam domum sine licencia vel mandato prefati domini comitis destruxero et delapidavero marrinumque et edificia domus ejusdem destruxero et in usus meos convertero fuerimque questionatus pro parte prefati domini comitis super reedificacione et reparacione domus ejusdem. Hinc fuit et est quod ego idem Nycholetus Aubert non vi, non dolo, non metu ductus sed scitus, prudens, gratis et spontaneus (...) volens de dampno per me illato prefato domino comiti sactisfacere prout teneor. Promisi (...) domum pretactam (...) predicto domino meo (...) exchetam et commissam de novo reedificare, construere ac in pristinum statum reducere meis (...) propriis sumptibus et expensis ad usum ritumque et modi agricolarum loci ejusdem bene et decenter ad opus et utilitatem prefati domini mei (...) sine fraude et dolo.

AEN, F, N° 5: 10 octobre 1465.

NOTES

[1] Paul VIOLLET, *Histoire du droit civil français*, Paris, 1905, p. 347 et Emile CHÉNON, *Histoire générale du droit français public et privé*, t. II, p. 45-47.

[2] Fernand LOEW, *Les conditions serviles à Neuchâtel au XVe siècle*, dans *Musée neuchâtelois*, 1969, p. 16-17.

[3] Nicolas MORARD, *Servage et manumissions dans le canton de Fribourg à la fin du moyen-âge (XIVe-XVe siècle)*, dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit...* 28e fasc. (1967), p. 114.

[4] Nicolas MORARD, *Servage ou dépendance au Pays de Vaud*, dans *Revue suisse d'histoire*, 1975, p. 6.

[5] Danielle ANEX, *Le servage au Pays de Vaud (XIIIe-XVIe siècle)*, 1973, p. 57.

[6] VIOLLET, *op. cit.*, p. 347: Code de Justinien, XI, xlvii, *De agricolis*, 23 § 1.

[7] ANEX, *Servage*, p. 85-86, et MORARD, *Revue suisse d'histoire*, 1975, p. 8.

[8] MATILE, *Monuments*, I, p. 121 (Nugerol), et LŒW, *art. cit.*, p. 20 et p. 26, n. 37.

[9] MATILE, II, p. 565-566 (1344), et *AEN, Actes de chancellerie*, vol. A. p. 18 (1474).

[10] *AEN*, G N° 16.

[11] Cf. aussi LŒW, *art. cit.*, p. 18.

[12] *AEN*, P 2, N° 21.

[13] *AEN*, P 2, N° 23.

[14] *AEN*, I 3, N° 20 (1293).

[15] *Reconnaissance de Valangin*, N° 1, p. 740.

[16] C 8, N° 13 (1402).

[17] *Sources du droit du canton de Neuchâtel*, éd. D. FAVARGER, vol. I (*Sources directes*), N° 40 (Statuts du chapitre de Neuchâtel de 1478), p. 108, 1.34; p. 110, 1.23-24; p. 111.

[18] *AEN, Recettes diverses*, volume 99 (photographie), p. 43.
[19] *Sources du droit du canton de Neuchâtel*, vol. I, N° 4, p. 35, 1.1-11
[20] *AEN, Recettes diverses*, vol. 32, fol. 14 v°.
[21] François-Louis GANSHOF, *Histoire des relations internationales*, t. 1, 1953, p. 57.
[22] *Fontes rerum bernensium*, III, N° 108 (1274), et CHÉNON, *op. cit.*, p. 170-171.
[23] *Miroir de Souabe*, éd. MATILE, 1843, chapitre CII, fol. 78 v° .
[24] *AEN*, G N° 3 et G N° 3ª; nous comptons publier ces deux textes très prochainement.
[25] *Codex juris canonici*, éd. 1956, can. 2242 § 3 et NAZ, *Dictionnaire de droit canonique*, III, col. 215-216 (s.v. *censure*).
[26] *Mém. et doc. publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, vol. 48 (1979): *Enquête contre Aimon de Grandson*, éd. M.-C. JUNOD, p. 132: *sunt tamen alii qui erant de dominio episcopi qui recesserunt ab eo, set episcopus excommunicavit eos*, et pièce justificative N° 1 (1287).
[27] Cf. pièce justificative N° 3.
[28] Pièce justificative N° 3 (*AEN*, F 2, N° 26): «toutes fois et quante fois il l'en avray besoing».
[29] Justinien, C. 6.1.5.
[30] *AEN*, F N° 9.
[31] *AEN*, F N° 8 (1443).
[32] *AEN*, F N° 26: «et de celle prerogative et usance (...) que mondit seigneur ha sur lesd. habitans de Saigny».
[33] Cf. pièce justificative N° 4, et W 15, N° 23, fol. 36 v° (1450): le seigneur de Valangin «a laissiez a Eymonet Blanchart des Geneveix (...) toute la chouse fiez, tenures et heritaige de Mathiez Boisart pour ce qu'il s'ent est aller demorer feur de desoubz moi pour l'espace de six ans (...) et non oultre. Et doit rendre et maintenir toutes les maisson, communautés (?) entierement et tout le mas rendre en tel estat come il entre sus ou departir desd. six anz». Cf. aussi *AEN*, F N° 8 : un habitant du Locle qui avait obtenu l'autorisation de résider à Peseux pendant 3 ans, voit ses biens confisqués, car il n'a pas regagné la seigneurie après ce délai.
[34] *AEN*, F N° 28 (1498): «qui estoit partir de la condicion des Genevés et que la coustume le veult et leurs franchieses le dict que toutes et quanteffoys qu'ilz partent dehors de desoubz mond. seigneur que tout tant qu'ilz laissent est confisqué a mondit seigneur (...) [mais le seigneur l'avait fait bourgeois] et qu'il pouvoit tenir le sien d'ou ou il seroit en quelque part que ce fut, a quoy je led. mayre demanday conseil ausd. jurez et fit dyre (...) que de ce en estoit riens».
[35] *AEN*, F N° 27 (6 novembre 1374): un bourgeois du bourg de Valangin résidant à Neuchâtel *recognovit se esse homo et burgensis dicti domini Johannis* (...) *sicut ceteri homines sui de eodem burgo burgenses* (...) *juravit* (...) *prefatus Perrol* (...) *quod quamprimum, quotiens et quandocumque prefatus dominus Johannes dominus de Vaulengins vel suus certus nuncius* (...) *ipsumque Perrol vel suos heredes requirerent habere et facere domicilium, mansionem, habitacionem et residenciam in prefato burgo de Vaulengins quod extunc indilate omnia illa adimplere deberent et debentur omni impedimento cessante.*

AEN, G N° 10 (2 juin 1402): un bourgeois du bourg de Valangin tenant du seigneur de Valangin deux prés sis aux Geneveys s/Coffrane se déclare : *ego sum* (...) *homo burgensis burgi de Vaulengin dicti domini* (...) *atque debeo eidem domino meo et suis esse obediens et fidelis; et si idem dominus meus faciebat guerram eo tamen tempore guerre teneor* (...) *ad requisitionem dicti domini custodire castrum domini mei predicti de Vaulengin posse meo* (...) *Item quod ego* (...) *possum* (...) *morari et moram personalem et residenciam facere in villa Novicastri et alibi et dictos duos morcellos prati tenere* (...) *ab ipso loco in quo morarer quousque dictus dominus ipsa prata redimerit. Item quod in casu in quo dictus dominus redimeret aut* (...) *sui* (...) *redimerent dicta prata eo casu non tenear et mei* (...) *facta reemptione dictam emeneriam frumenti solvere, dictum homagium deservire nec dictum castrum custodire.*
[36] Pierre DUPARC, *Originalité des franchises de Genève*, dans *Bull. de la Soc. d'hist. et d'archéo. de Genève*, 1976, p. 14: confiscation dans le cas de crime de lèse-majesté. Cf. aussi H. MITTEIS, *Lehnrecht und Staatswalt*, 1933, p.147-148.
[37] *AEN*, Q 3, N° 6, fol. 95 : au Val-de-Morteau, en 1330, le fait de n'avoir pas été investi d'un bien acquis par achat, par le seigneur haut justicier, le comte de Neuchâtel, est puni du ban de 60 sous. En 1473 (*AEN*, E 7, N° 14ª, le franc command Jean Rossel est, par dégradation, réduit à l'état taillable parcequ'il «c'est acreu sans nostre licence (...) porquoy le demandions estre nostre taillable actendu qu'il avoit prins de noz joulx, taillables a nous ou de telle condicion qu'il nous plaira (...) lui avons fait grace d'eichoir en ladicte condition mainmortable et rester et demourer en la condicion command». En 1423, Jean Viollette de Valangin est réduit à l'état taillable «pour certaine offense par luy faicte envert monseigneur de Vaulengin» (*AEN*, H. PIGAUD, notaire, vol. II, fol. 71 v°). Confiscation de biens de bourgeois du Landeron ayant déguerpi : MATILE, *Monuments*, N° 749 (1377); confiscation de biens de bourgeois de Boudry: *AEN, Reconnaissances de Boudry*, N° 1, fol. 152 et 157 v° (1441).

JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LE MERCURE SUISSE

L'avenue qui porte, à Neuchâtel, le nom de Jean-Jacques Rousseau n'est pas une des artères principales de la ville. Elle conduit, il est vrai, à une de ses plus belles maisons; mais l'accès, côté lac, est peu commode, défendu par une grille somptueuse toujours fermée, qu'il s'agit de contourner sous l'œil attentif d'un sphinx. La sortie, en épingle à cheveux, à l'extrémité nord du bref parcours, est à peine plus confortable. On y passe également à côté d'un portail grillagé, beaucoup plus modeste, mais toujours ouvert: celui de l'accueillante *Evangelische Stadtmission*. Nous ignorons depuis quelle époque la rue porte le nom du plus illustre Neuchâtelois d'adoption; mais nous croyons deviner les raisons de ce choix. Il nous semble traduire un malaise qui a pesé, temporairement, à Neuchâtel, sur le nom du «trop célèbre citoyen de Genève».

Les jugements peu flatteurs que Rousseau a portés sur les Neuchâtelois sont connus. «Simples, polis et instruits», «de mœurs douces, simples, hospitalières»[1] pour Julie Bondeli, l'admiratrice bernoise de Rousseau, qui rencontra son idole parmi les Neuchâtelois précisément; ces derniers, aux yeux du citoyen, manquent de naturel et de goût; ils l'agacent par leur vanité prétentieuse. Mais il reconnaît qu'ils sont cultivés: «Ils lisent et la lecture leur profite». Hélas, s'ils parlent très bien, très aisément, «ils écrivent platement et mal». La preuve: «Ils ont une manière de journal dans lequel ils s'efforcent d'être gentils et badins».[2] Il s'agit du *Mercure Suisse*, seul périodique romand de quelque importance au XVIIIe siècle, et sans doute le plus remarquable que la Suisse française ait jamais produit. Fondée en 1732 sous l'impulsion de Louis Bourguet, mais rédigée en grande partie par des Genevois, cette gazette parut à Neuchâtel pendant un demi-siècle sous les noms changeants de *Mercure suisse - Nouvelliste suisse | Journal helvétique - Journal de Neuchâtel*.[3] «Délicat» pour Voltaire, «détestable» pour Rousseau, le *Mercure* fut une des bêtes noires du réfugié de Môtiers, l'expression même de l'ineptie de ses rédacteurs, un sujet d'exaspération constante. Il a sans doute contribué à faire du séjour de Rousseau en terre neuchâteloise un des épisodes les plus décevants de l'odyssée de sa vie.

Avant de nous demander en quoi «le fumier du *Mercure* de Neuchâtel»[4] a suscité la colère méprisante d'un écrivain célèbre, rappelons en quels termes peu nuancés elle s'exprime. «Il faut être suisse pour soutenir la lecture de cet assommant journal»[5] — «Ils remplirent leur *Mercure* d'inepties et du plus plat [idiot] cafardage»[6] — «Il y a contre moi une

F. neuch.

mauvaise volonté dans Neuchâtel et dans Berne, qui se manifeste tous les mois dans leur sot *Mercure*»[7] — «[Vernet] ne veut voir [l'ouvrage] que pour le faire décrier par les petits vipereaux qu'il élève à la brochette et par lesquels il répand contre moi son fade poison dans les *Mercures* de Neuchâtel»[8] — «En parcourant les bêtises dont ils farcissent leur *Mercure* de Neuchâtel on ne peut pour toute réponse que jeter le livre et cracher dessus»[9]. Toutes ces appréciations datent du séjour de Rousseau à Môtiers, ou s'y réfèrent. Par contre, l'intérêt que porte la revue à son calomniateur ne se dément point pendant trente ans. Il est l'auteur le plus discuté du *Journal helvétique*, qui lui consacre 71 articles et plus de 900 pages de prose et de vers. Cette masse de documents n'a pas échappé complètement à l'attention des historiens de la littérature romande, mais la plupart, faisant leur l'opinion de Rousseau lui-même, n'ont eu que mépris pour ce «pauvre Mercure». Aussi Charly Guyot est-il le seul parmi eux à avoir consacré quatre pages à notre sujet[10].

En parcourant les Tables mensuelles du *Journal helvétique* des années quarante, on rencontre souvent le nom de Rousseau, mais il s'agit du «grand» Rousseau, Jean-Baptiste (1671-1741), lui aussi temporairement réfugié en Suisse, et dont la gazette comparera plus tard les malheurs à ceux «d'un autre Rousseau, non moins célèbre que le premier»[11]. L'heure de Jean-Jacques semble être venue en 1750. Au mois d'août de cette année, quelques semaines seulement après le couronnement du Premier Discours, les abonnés du *Journal helvétique* peuvent y lire un *Essai sur cette Question proposée par l'Académie des Sciences et des Belles-Lettres de Dijon, pour le prix de Morale de 1750: «Le Rétablissement des Sciences et des Arts a-t-il contribué à épurer les Mœurs?»*. Contrairement à ce que ce libellé suggère, l'auteur anonyme de l'Essai n'est point Jean-Jacques Rousseau, mais un autre Genevois, Jean-Baptiste Tollot (1698-1773), apothicaire-poète qui, pendant des décennies, alimenta le *Mercure* de ses discours de morale et vers de société. Prolixe, mais modeste, c'est à la gazette neuchâteloise et non pas à Dijon qu'il adressa sa réponse à la fameuse question académique. Moins provocante que celle de Rousseau qui, en plein siècle des Lumières, ose se faire l'avocat du diable, elle contient des idées qui se rapprochent de celles du citoyen. Ainsi, tout en reconnaissant les effets bénéfiques des sciences et des arts sur les princes et leurs sujets, Tollot reste sceptique en ce qui concerne leur effet sur les mœurs. «Les sauvages ne sont pas savants; en ont-ils moins de candeur et de probité? Ils n'ont pas mis à la mode des vices polis à la place des vertus sincères»[12].

Imprimé plusieurs mois avant la publication du Discours de Rousseau, l'Essai du pharmacien ne lui doit rien. Voyant, par la suite, le

Discours de Rousseau attaqué de toutes parts, «le doux et sage Dolot» — c'est ainsi que l'appelle Voltaire — se fait l'avocat de l'accusé et, pour mieux le défendre, prend carrément le nom de son client, en envoyant au *Journal helvétique* deux lettres signées Jean-Jacques Rousseau. L'anonymat et la supercherie littéraire étaient à la mode au siècle des lumières! D'un point de vue national les paidoyers de Tollot ne manquent d'ailleurs pas d'intérêt. «Les sciences, dit-il, sont plus et mieux cultivées en Suisse qu'elles ne l'ont jamais été. Mais [...] la nation helvétique vaut-elle mieux aujourd'hui qu'elle ne valait autrefois?»[13]. Rousseau ayant été déclaré déchu moralement de sa qualité de citoyen genevois par un autre anonyme, Tollot, toujours au nom de Jean-Jacques, répond par un ardent crédo patriotique. Quant aux sciences et aux arts, son principal souci, c'est «qu'on les tourne du côté de la religion, et qu'ils en soient l'ornement et l'appui; [...] qu'ils ne nous éloignent pas de Dieu»[14]. Tel est le *leitmotiv* des neuf articles qu'en un laps de six mois de *Journal helvétique* consacre au Premier Discours[15].

Dès janvier 1752, on peut lire les Observations minutieuses de T.R.F.D.B., qui démonte en trois livraisons successives les mécanismes du raisonnement de Rousseau. Tout en se disant charmé par l'habile démonstration, il y voit le fruit de l'imagination plutôt que le résultat d'une étude de l'histoire. C'est la raison pour laquelle il n'espère pas ébranler les certitudes d'un adversaire qui puise ses arguments non pas dans la rTLalité des faits, mais dans le fond de son cœur. D'où cette conclusion: «Si tous les êtres du monde dégénéraient en censeurs et critiques, et que tous se ruassent sur M. Rousseau, il ne s'en épouvanterait pas, et se moquerait de leurs vains efforts, et n'en serait ni plus ému, ni moins content»[16].

D'une manière générale, le *Mercure suisse*, plus spontané que l'officiel *Mercure de France* ne prend pas le Discours au tragique, ni même tout à fait au sérieux. Traité ironiquement par l'historien T.R.F.D.B., il est encore l'objet de l'*Epître badine* de Marcet de Mézières, autre Genevois bien connu des lecteurs de la gazette, qui, lui, prétend clore le débat par des vers d'une indulgente niaiserie:

Prenons les arts et les sciences,
. . . . . .
Voici ma sentence impromptu:
Les abus seuls en font le vice,
Le bon usage, la vertu.[17]

Ce fut toutefois Tollot qui eut le dernier mot. Dissertant sur le sujet, proposé par l'Académie française: «L'amour des lettres inspire l'amour

de la vertu», l'apothicaire, en homme de paix, défenseur à la fois de Rousseau, des belles-lettres et de la vertu, met un terme à ce qu'il appelle «cette petite guerre littéraire». C'est sur un ton conciliant que se termine, en juin 1752, la première rencontre de Rousseau et du *Mercure*.

La deuxième débuta trois ans plus tard, à la suite de la publication du Second Discours «sur l'Origine et les Fondements de l'Inégalité parmi les Hommes», dans lequel Rousseau fait découler les misères de l'humanité de son organisation sociale. Notons d'abord que, cette fois encore, un Genevois, qui semble bien être l'intarissable Tollot, devance le citoyen. Dès janvier 1754, il avertit les lecteurs du *Journal helvétique* des «inconvénients de l'égalité» que «les sauvages se sont mal trouvés d'avoir conservé parmi eux»[18]. Mais, lorsque l'année suivante la réponse de Rousseau lui-même est connue, la réaction de la gazette neuchâteloise à ce réquisitoire prophétique est digne du sujet. Elle offre à son public les réflexions que Rousseau inspire, non pas à d'obscurs concitoyens de Genève, mais à un Neuchâtelois, anonyme lui aussi, mais bientôt célèbre: Emer de Vattel. Le futur auteur du *Droit des Gens* ne se laisse pas éblouir par «l'éloquence enchanteresse» du Discours. Il oppose les arguments du bon sens et du cœur à la logique personnelle de Rousseau:

> Ce ne sont ni les vanités du siècle, ni les délices raffinés du luxe, ni l'orgueilleux désir de commander qui me font rechercher la Société; c'est le plaisir d'exercer les facultés de mon esprit, d'enrichir mon âme de belles connaissances; c'est surtout le charme délicieux d'aimer et d'être aimé qui m'attache à mes semblables et qui me rend leur commerce nécessaire[19].

Les Réflexions aussi polies que judicieuses du juriste sont suivies, dans le *Journal*, de celles, moins subtiles, d'un pasteur genevois qui raisonne ainsi: «Pour prouver que l'état de pure nature et d'égalité parfaite n'est pas le meilleur, il n'y a qu'à faire ce raisonnement: Dieu veut ce qui nous convient le mieux; il a voulu l'état de société; il a voulu établir entre les hommes de la subordination. Donc cet état est le meilleur»[20]. Quant au bon Tollot, il reconnaît que Rousseau, pour lui, est devenu «un véritable problème»[21]. Entrant dans le débat en juillet 1757, il prend ses distances par rapport aux idées exprimées dans le Second Discours, et avoue, «en chantant la palinodie», être l'auteur des deux lettres parues sous le nom de Rousseau. L'ayant rencontré, en voisin, à Genève, en 1754, le brave homme trace du citoyen ce portrait moral: «Si on appelle avoir de la religion, être réglé dans ses mœurs et dans sa conduite, être modeste, vrai, sincère, M. Rousseau a plus de religion que bien des gens qui ont sans cesse à la bouche le nom de Jésus-Christ, sans

pratiquer ses divins préceptes»[22]. Le débat sur le Second Discours se termine, dans le *Journal helvétique*, par une paraphrase, en 200 alexandrins, de la fameuse *Dédicace* exaltant le civisme des habitants de la cité de Calvin, ... et de Rousseau. Nous ignorons le nom du patriote qui déclare:

> O si mes traits pouvaient peindre avec cette vie,
> Que tu peins, cher Rousseau, l'amour de la patrie[23].

Nous sommes en 1758. C'est l'année de la *Lettre à D'Alembert sur son article «Genève [...] et particulièrement sur le projet d'établir un théâtre de comédie en cette ville»*. Le refus de Rousseau forme un nouveau et beau sujet de discussion, spécifiquement suisse, dont les collaborateurs du *Journal helvétique* ne tardent pas à s'emparer. A la quasi unanimité, ils marquent leur désapprobation des idées de Rousseau, ses appréhensions leur paraissant exagérées. Le premier sur la brèche semble être, cette fois encore, l'infatigable Tollot, qui commence par prédire «que les ouvrages de M. Rousseau passeront à la postérité»[24], parce que «ses projets, ou plutôt ses rêves sont ceux d'un bon citoyen et d'un grand génie»[25], mais qui craint que «les bals et la danse» prônés par Rousseau ne fassent plus de ravages que les acteurs et les actrices: «L'amour serait certainement de la partie»[26]. Ce qui a charmé le moraliste, c'est la description que fait Rousseau des «montagnes agrestes de la Suisse» et des «montagnons» qui les habitent. C'est précisément l'un d'eux: L.B. à La Ch... qui, par sa lettre du 23 mars 1759, invite le

> citoyen, digne d'Athènes par l'esprit, digne de Sparte par l'âme, digne de Genève par l'un et par l'autre, à quitter Montmorency pour venir habiter l'heureuse Montagne que vous sûtes admirer dès votre enfance. [...] Je ne suis, continue-t-il, ni grand seigneur, ni capitaliste. Je suis pauvre et content. [...] On dit que vous êtes au lait; j'ai deux vaches pour nourrices. L'une des deux sera la vôtre. [...] Il est clair qu'une troupe de comédiens ne convient non plus à Genève qu'une marine à son lac. [...] Mais on a grand besoin de divertissement dans ces quartiers reculés, dont la solitude et la vie sédentaire rendent les habitants trop mornes et souvent mélancoliques[27].

L'homme du Haut propose donc la création d'un théâtre de marionnettes, dont «les actrices ne mettront point nos garçons à mal», et dont les frais, «répartis entre nos trois paroisses, ne chargeront pas chaque maison de dix sols pour l'année»[28]. La lecture de «l'assommant» *Journal helvétique* n'est pas toujours aussi assoupissante que d'aucuns l'ont prétendu. Son rédacteur n'hésite d'ailleurs pas à insérer des lettres, adressées à Rousseau, qui ne présentent pas le pays comme la meilleure des princi-

pautés possibles: «Dans ce pays, je pleure, quand je vois que l'honnête homme a tort pour cela même qu'il a raison»[29]. Enhardie par l'exemple, une lectrice, «humble servante et admiratrice de Rousseau», se rallie avec enthousiasme aux idées de son idole: «Je suis entourée partout d'une foule de malheureux, qui, pour recouvrer leur honneur ou leur bien, perdent le peu qui leur en reste, et gémissent sous le poids des infortunes. Un tel spectacle [...] fait sentir [...] que rien n'est plus injuste que l'inégalité des conditions»[30].

Les articles conformistes restent toutefois beaucoup plus nombreux que de tels cris du cœur. Ainsi, la revue se contente de reproduire presque sans commentaire des extraits de la *Lettre sur la Musique française et italienne* et la *Réponse du Sieur Dancourt, Arlequin de Berlin, à Rousseau*, à propos de la *Lettre à D'Alembert*. Rien de ce qui concerne le citoyen ne laisse dorénavant indifférents les rédacteurs de la gazette neuchâteloise, mais l'accueil qu'ils font à ses écrits reste généralement réservé. Il en est ainsi pour l'*Extrait du projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre*, dont le correspondant craint — en pleine Guerre de Sept Ans — qu'il «ne reste dans le néant, et ne soit jamais qu'une belle chimère, semblable à la pierre philosophale»[31]. Mais voilà *La Nouvelle Héloïse*! Parue fin janvier 1761, elle fait, dès le mois suivant, l'objet de deux petits articles de critique, hélas, pédante: «L'on comptera certainement ce livre parmi les meilleurs qui ont honoré ce siècle»[32], mais «ce n'est pas qu'il n'y ait certaines choses à reprendre»[33]. «Il y a peut-être dans ce livre trop de tendresse et de galanterie»[34]. Si le roman de Julie et de Saint-Preux suscite moins d'enthousiasme à Neuchâtel qu'à Paris, il n'en reste pas moins qu'en dix ans de présence dans le *Journal helvétique*, la personne, puis les idées de Rousseau se sont largement imposées à l'imagination critique ou admirative des lecteurs, dont certains trouvent agaçante la mesquinerie des «journalistes». A cet égard, la *Lettre d'un Misanthrope aux Editeurs* est significative:

> Si quelqu'un pouvait me faire aimer les hommes, c'est Rousseau. Quel caractère noble et admirable! Mettez-le à la tête des affaires publiques. [...] Cependant il n'est si petit champion littéraire qui ne veuille s'illustrer en lui donnant un coup de bec. Tous crient au paradoxe. Sages zélateurs de la raison, je vous approuve, vos discours sont excellents; mais je ne sais par quelle fatalité ils sont si salutaires pour le sommeil, tandis que les écrits de Rousseau me transportent d'un feu divin. [...] En vain tout exprime en lui le patriote éclairé et le citoyen vertueux; un clerc de Parlement le traite sans façon de pédagogue de Damiens[35].

En fait, ce fut l'avocat général du Parlement de Paris qui, en juin

1762, fit condamner *Emile*, «cependant que le nommé Rousseau [...] serait pris et appréhendé au corps et amené ès prison de la Conciergerie de Palais»[36]. Réfugié en Suisse et arrivant à Môtiers un mois plus tard, Rousseau devait constater que le *Nouvelliste suisse*, plus rapide, avait déjà publié, *in extenso*, l'implacable réquisitoire de Joly de Fleury dans son numéro de juin. Le chroniqueur parisien de la gazette neuchâteloise fit toutefois suivre la dénonciation de cette notice compatissante:

«M. Rousseau, condamnable au delà de ce qu'on peut dire, pour avoir composé ce livre et y avoir mis son nom, est cependant plaint de tout le monde, tant à cause de la supériorité de ses talents, qui sont au plus haut point de la célébrité, que de l'excellence de ses mœurs, et de la vie régulière et exemplaire qu'il a toujours menée»[37].

Les quinze articles échelonnés sur trente mois[38] que le *Journal helvétique* consacre au *Contrat social*, puis surtout à la *Profession de foi du Vicaire savoyard* et enfin aux *Lettres écrites de la Montagne* sont autant de plaidoyers, hélas tous anonymes, pour l'ordre établi tant politique que religieux. Si leurs auteurs rejettent unanimement les idées «scandaleuses» de Rousseau, ils ménagent, eux aussi, sa personne et manquent rarement de faire l'éloge de son style. Laissant aux pasteurs l'honneur de dénoncer longuement les hérésies du Vicaire savoyard, les laïques se font les défenseurs des autorités civiles, mises en cause par le *Contrat social*. Le *Journal helvétique*, pendant les années du séjour de Rousseau en Pays neuchâtelois n'a plus guère qu'une voix, traditionaliste.

Le ton est donné, en août 1762, par un correspondant genevois qui, en réponse à la Question: «Quel a été le peuple le plus heureux?» déclare:

> [...] un auteur moderne, qui dans un ouvrage sur le Contrat social prétend que le peuple a le droit de le changer toutes les fois qu'il le juge à propos, se trompe, malgré son génie et l'étendue de ses lumières. Comme il a l'art de séduire par la beauté et l'énergie de son style, on ne peut être trop en garde contre ses raisonnements, qui, s'ils étaient suivis, feraient de la société une anarchie affreuse et un vrai chaos où il n'y aurait plus ni ordre, si subordination[39].

Très réservé en matière de droits démocratiques, le *Journal* se montre encore plus intransigeant dans sa défense de l'héritage calviniste. Un *Essai sur la vérité de la religion révélée et sur son utilité* annonce, en octobre 1762, une longue série d'apologies du protestantisme, condamnant «les écrivains téméraires [qui prennent] un cruel plaisir à arracher aux hommes, par de coupables paradoxes, ce qui fait leur plus douce

consolation»[40]. Mais les pasteurs n'ont pas la partie belle, et ils le savent. Montrer que l'*Emile* mérite condamnation est une tâche d'autant moins aisée que l'

> on y trouve un mélange étonnant de vrai et de faux; d'excellents principes et des paradoxes dangereux [...], de préceptes admirables pour l'éducation et des conseils impraticables [...], d'encouragements à la crainte de Dieu, à la vertu, à la perfection, et des traits envenimés contre la Révélation qui en est le premier appui; de morceaux pleins de sens, de feu, d'énergie contre les préjugés, la superstition, la crédulité, et des tirades dont à peine on peut soutenir la lecture, tant elles sont injurieuses à la vérité de la parole de Dieu, règle unique de la foi[41].

Aussi, tel collaborateur régulier, arrêté par la difficulté qu'il éprouve à apprécier l'ouvrage incendiaire à sa juste valeur, préfère-t-il s'en remettre à plus compétent que lui, en offrant aux lecteurs des extraits d'un article, d'une brochure de Paris ou de Genève. Pendant plus d'une année la discussion sur les doctrines de Rousseau est, dans le *Journal helvétique*, exclusivement théologique. En cinq articles de plus de cent pages en tout, un auteur, dont on aimerait bien connaître l'identité, s'efforce de rétablir la certitude des miracles et l'infaillibilité de la révélation mises en cause par le Vicaire savoyard. Courtoise d'abord, émouvante même, la discussion, à mesure qu'elle se prolonge en raison de l'attitude irréductible de Rousseau, se fait plus âpre. A propos des *Lettres sur le christianisme de J.-J. Rousseau*, ce dernier est traité de «sophiste», qualificatif provoquant l'intervention des éditeurs, qui mettent une sourdine aux cris de leur chroniqueur en insérant la note suivante:

> L'on se ferait des ouvrages de M. Rousseau une idée très fausse, si l'on s'imaginait que tout ce qui s'y trouve est mauvais. Il y a au contraire des endroits excellents, des pensées vraies, sublimes et même édifiantes, présentées avec toute la force et l'énergie possibles, et qui seraient généralement admirées, si elles ne se trouvaient pas souvent contredites par les doutes dangereux du même auteur[42].

Ainsi, même au plus fort de la tempête, on croit parfois percevoir la voix d'un sympathisant du persécuté: «Voilà le grand Rousseau, c'est un phénomène surprenant»[43], s'écrie un correspondant, troublé. «Enthousiasmé de l'amour de la vérité et de la vertu, il tombe dans une espèce de fanatisme philosophique? Cette idée peut paraître neuve et peut paraître singulière, mais Rousseau n'est-il pas un homme singulier et unique?»[44]. Ce qu'il lui faudrait, ajoute, plein de sollicitude, le même épistolier, c'est «un ami sincère, vrai philosophe chrétien»[45]. Des amis, Rousseau n'en manquait pas à Neuchâtel, mais les plus influents étaient plus philosophes

que chrétiens et ne collaboraient pas au *Journal helvétique*, du moins pendant la phase critique. En juillet 1764 le porte-parole des bien-pensants termine la cinquième et dernière partie de son *Examen de la Profession de foi* par l'affirmation:

> J'ai prouvé que ceux qui accusent nos saints livres de contradiction témoignent, sans s'en apercevoir, qu'ils n'en renferment aucune, et que leur accusation n'est d'ailleurs ici d'aucun poids puisque la multitude de propositions contradictoires dont leurs écrits fourmillent, prouve qu'ils n'entendent pas la force de ce terme et qu'ils ne sont pas juges compétents sur cette matière.[46]

Pendant ce temps, exaspéré par le chœur anonyme de ses adversaires, le solitaire de Môtiers prépare les *Lettres écrites de la Montagne* et accable le *Mercure* des sarcasmes que nous avons rappelés. La pire injure, celle que les historiens de la littérature romande n'ont cessé de répéter, se trouve dans la Deuxième Lettre, où le *Journal*, très injustement, est traité de «fumier». Sa riposte fut immédiate, sinon cinglante:

> Ces indécences, ces grossièretés [...] puent le fumier de la Montagne d'où M. Rousseau écrit. [...] Quant à notre Journal [...] il nous paraît que l'auteur aurait dû avoir plus de respect pour notre auguste Souverain, pour ce monarque éclairé, sous les auspices duquel il paraît, et qui a bien voulu accorder à M. Rousseau un asile dans notre pays[47].

Cette passe d'armes eut lieu en janvier 1765. Le mois suivant le *Journal helvétique* reproduit encore, sans commentaire, la *Déclaration des magnifiques seigneurs syndics et conseil de Genève* protestant contre «l'affreux tissu de calomnies» des neuf Lettres de Rousseau, ... puis il rompt le combat.

Ni la «lapidation», ni le départ de Môtiers ou de l'Ile de Saint-Pierre ne font l'objet d'un commentaire, et lorsque, deux ans plus tard, le nom de Rousseau reparaît dans les colonnes du *Journal helvétique* le ton a changé. A quelques vers aigre-doux d'un Genevois, un Neuchâtelois répond avec autant de promptitude que de maladresse spontanée:

> Rousseau! dont le nom révéré;
> Rousseau! dont le nom abhorré
> Nous fait frémir, ou nous enchaîne...
> .....
> Non, je ne croirai point un transport fanatique
> Qui voudrait te placer au rang des demi-dieux;
> Mais je crois moins encore cette fureur publique
> Qui depuis quelque temps te poursuit en tous lieux[48].

Ne publiant plus d'œuvres importantes, Rousseau, pendant la dizaine

d'années qui lui reste à vivre, n'est pas, pour autant, absent du *Journal helvétique*, mais son nom n'excite plus la verve polémique des journalistes. Ils présentent aux lecteurs des documents peu compromettants tels que des Lettres: au comte d'Orloff, à un jeune homme qui demandait à s'établir à Montmorency pour y profiter des leçons du maître, et à Mme de Warens. La rédaction insère de longs extraits du *Dictionnaire de Musique*, fait lire *Pigmalion* et *La Reine fantasque*. Pour mesurer le chemin parcouru par Rousseau dans l'opinion de la gazette neuchâteloise, il suffit de comparer l'étude qu'elle publie maintenant sur *La Nouvelle Héloïse* aux remarques faites sur le même sujet au début de la décennie. Pour la première fois, on y juge d'une œuvre de Rousseau d'après des critères non pas politiques ou théologiques, mais essentiellement psychologiques et littéraires. L'examen enthousiaste, mais attentif des «deux admirables ouvrages» de Richardson et de Rousseau, dont les héroïnes sont étudiées en parallèle, amène le critique à la conclusion

> que M. Rousseau est infiniment plus profond, plus animé, plus ingénieux et plus élégant; et M. Richardson plus naturel, plus intéressant, plus varié et plus dramatique. L'un est partout un écrivain facile, l'autre un écrivain supérieur. M. Rousseau excite notre admiration, Richardson sollicite nos larmes[49].

Le revirement d'opinion complet et définitif de la gazette à l'égard du citoyen ne se produit que cinq ans plus tard. En 1774, paraît une *Lettre aux auteurs du Journal helvétique sur une brochure intitulée: «J.-J. Rousseau justifié envers sa patrie»*.[50] Le correspondant commente avec ironie «les éloges distribués depuis quelque temps à M. Rousseau par la même cabale liguée autrefois contre son *Emile*. [...] On ne se souvient plus des mandements emphatiques, des articles de gazettes ecclésiastiques, des horreurs périodiques et des réfutations lancées contre *Emile* et *le Contrat social*»[51]. Il souhaite que la ville de Genève s'acquitte de sa dette de reconnaissance «envers le plus grand génie qui l'ait illustrée de ses talents [...] en plaçant dans ses jardins publics la statue du conservateur de ses mœurs, du plus ardent et du plus profond de ses législateurs, du citoyen le plus éclairé. [...] Ce monument serait celui des injustices éteintes, le plus beau qu'une nation puisse dresser»[52]. Nous ignorons le nom de l'auteur de l'initiative. Par contre, nous croyons deviner celui du théologien neuchâtelois inquiet qui adresse en juillet-août 1775 une longue lettre à M. Bertrand, professeur de belles-lettres à Neuchâtel et rédacteur du *Journal helvétique*. Lui aussi se réfère à Rousseau, mais son ton spontané contraste avec le dogmatisme des exposés antérieurs de ses confrères. Il

annonce le franc-parler de Henri-David Chaillet, sa façon originale, rousseauiste de juger les hommes et leurs livres[53].

En reprenant, après la mort de Jean-Elie Bertrand, la direction du *Nouveau Journal helvétique* en juillet 1779, Chaillet le transforme en une revue d'orientation purement littéraire. Rousseau y occupe une place de choix et bénéficie de l'intérêt, de l'intuition d'un pasteur qui reconnut dans l'écrivain controversé celui qui sut exprimer ce qu'il éprouvait lui-même. Aussi le biographe de Chaillet n'hésite-t-il pas à affirmer que la série d'articles, publiés par celui-ci au cours des trois dernières années de parution du périodique «demeurent incontestablement ce que notre XVIIIe siècle neuchâtelois — et suisse français — a donné de plus valable et de plus finement pensé et écrit sur Jean-Jacques»[54]. Le jeune rédacteur ne fut pas seul à confier au *Nouveau Journal helvétique* son admiration pour le grand homme qui venait de disparaître. La mort de Rousseau inspira à plusieurs poètes de la revue des «pièces fugitives», dont l'enthousiasme tranche avec certaines appréciations rimées que la gazette avait publiées du vivant de Jean-Jacques. Chaillet lui-même souligne les mérites des *Stances sur J.-J. Rousseau* d'un anonyme «de notre Suisse française, où certainement il est bien rare de voir naître d'aussi bons vers»:

Grand en morale, en politique,
Enchanteur quand il peint l'amour,
Orphée et Platon tour à tour,
C'est dans son cœur qu'est sa logique:
[. . . . .]
Ou si notre siècle peut-être
Ne sait encore pas t'honorer,
Avec tes écrits, ô mon maître!
Seul j'irai m'instruire et pleurer.
J'invoquerai, pour t'admirer,
Une postérité plus sage,
Qui, par un immortel hommage,
Soit digne de te célébrer[55].

Les œuvres posthumes de Rousseau et les livraisons successives de l'édition complète en 17 volumes in-8[0], paraissant à Genève, offrent à Chaillet l'occasion de revenir régulièrement à un sujet passionnant, inépuisable, mais délicat aussi, embarrassant même pour le pasteur. «Qu'il est difficile de parvenir à fixer son jugement sur cet homme extraordinaire»[56], avoue-t-il, et il ajoute: «après l'avoir tour à tour admiré, plaint, méprisé, blâmé, on finira par le voir tel qu'il est, enfant de la nature, aimable, intéressant et excusable»[57]. Mais cette sympathie

n'empêche pas le psychologue de parler avec lucidité de l'homme qui vient de dévoiler son cœur dans les *Confessions*. «Il n'est ni méchant, ni vicieux, [...] mais il n'y a rien non plus qui constitue l'homme vertueux. Un fond de bons sentiments naturels, et point de principes; une disposition habituelle à se laisser entraîner par l'impulsion du moment [...] une sensibilité exaltée, prise pour de la vertu»[58].

Quant aux livres de Rousseau, Chaillet ne les admire pas non plus de confiance. Mais contrairement à certains de ses prédécesseurs moins intelligents, auxquels il lance: «Malheur à l'homme qui ne sait découvrir dans les œuvres de Rousseau que ce qu'il pourrait y avoir de défectueux»[59], il a compris d'emblée que le citoyen de Genève est, en fait, citoyen d'un monde idéal. Aussi, «les rêves de son imagination chimérique»[60] doivent-ils être appréciés d'après des critères esthétiques en tant que produits de l'imagination. «Que les idées de Rousseau [...] soient vraies ou fausses, j'oserai avouer sans détour que je m'en mets assez peu en peine; ce qui m'en plaît, c'est qu'elles sont intéressantes et bien exprimées: il n'en faut pas davantage quand on lit en littérateur, et non pas en philosophe»[61]. Ainsi, le *Discours sur les Sciences et les Arts* «si mal compris, si mal attaqué, si victorieusement défendu» devient pour Chaillet un «grand et beau paradoxe»[62].

D'autres l'avaient pressenti; mais tous les lecteurs du *Journal de Neuchâtel* — c'est ainsi que s'appelle maintenant la partie littéraire du *Journal helvétique* — ne partagent pas, sur ce point, l'opinion du rédacteur, et le lui font savoir. L'un d'eux estime que l'élégance ne saurait suppléer à tout, et déclare que Rousseau a tort[63]. Il ne nie pas la corruption de la société, mais tient à distinguer les sciences utiles, telles que la morale, des sciences nuisibles, «telles que la théologie scholastique, science absurde, et qui nous a fait un tort infini»[64]. En acceptant cet article, Chaillet fait preuve d'un libéralisme d'autant plus remarquable, qu'en matière de religion il reste traditionaliste, tout en déplorant l'attitude du Consistoire envers le réfugié. Ce n'est qu'avec quelque répugnance qu'il rend compte de la profession de foi de Rousseau, taxant son «théisme» de «déisme légèrement teint de christianisme», qui «l'exclut de l'église»[65]. Critique littéraire fasciné par le rêve de Rousseau «si beau, si profond, si conséquent, si raisonnable»[66], Chaillet, ministre du Saint Evangile, reste inflexible sur les articles de foi. Il n'admet pas la religion naturelle du Vicaire, son christianisme du cœur. Pour lui «un bon et profond raisonneur sera toujours athée ou chrétien»[67]. Cette conviction, représentative du protestantisme historique, explique peut-être l'indulgence relative des pasteurs envers un Voltaire, qui ne voyait que «tracasseries sacerdotales» dans

leurs préoccupations dogmatiques, et leur rigueur à l'égard de Rousseau qui, tout en avouant son «doute respectueux», tenait à communier.

Authentique tragédie pour l'historien du *Protestantisme suisse au XVIIIe siècle*[68], le conflit de Rousseau avec la Vénérable Classe et le *Journal helvétique* nous apparaît comme un épisode, peut-être inévitable, de la crise des consciences de l'époque. Faut-il en conclure que, par la faute de sa gazette, Neuchâtel a manqué le rendez-vous du siècle, que la rencontre de l'orthodoxie protestante, du positivisme rationaliste et de la sensibilité préromantique a mal tourné à cause du *Journal helvétique*? Nous ne le pensons pas. Admirant dès la première heure les qualités humaines et les facultés d'expression d'un écrivain peu commode, mais reconnu génial, ses rédacteurs, il est vrai, ont vu dans le *Contrat social* et dans *Emile* des «ouvrages téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements»[69]. Mais le *Journal helvétique* se reconnaît largement dans les idées morales de Rousseau et s'est battu contre lui dans un loyal combat d'idées. Le théologien anonyme qui, en 1763, prend, par cinq fois, la défense du calvinisme menacé, le fait à contre-cœur, en n'obéissant qu'à sa conscience:

> Je ne croyais pas que jamais je dusse entrer en lice avec personne. Mon inclination autant que la faiblesse de mes talents me portaient à une vie retirée, paisible, éloignée de toute dispute littéraire [...]. Mais j'ai cru que la religion chrétienne était attaquée dans quelques ouvrages de M. Rousseau et là-dessus j'ai osé me présenter pour la défendre, sans consulter ni les grandes forces de son agresseur, ni mes grandes faiblesses à moi-même[70].

Ce n'est pas, on en conviendra, le langage d'un «vipereau». Victime de la vieille querelle entre le pouvoir civil et les autorités ecclésiastiques, qui se montrent d'autant plus intraitables envers l'étranger qu'elles viennent de triompher dans l'affaire de la non-éternité des peines prêchée par le pasteur Ferdinand-Olivier Petitpierre, Rousseau — qui, de toutes façons, croit la Suisse romande incapable de produire une bonne revue[71] — exagère en parlant du *Mercure* comme il l'a fait. «Médiocre», la gazette neuchâteloise le fut longtemps d'un point de vue littéraire; en tant que véhicule des idées d'une époque, d'un lieu, et par sa devise «Pour le bien public» elle mérite considération. Gardienne des traditions, elle n'a pas spontanément reconnu dans Rousseau l'homme de l'avenir, mais elle l'a fait profiter largement de sa curiosité d'esprit. Véhicule des Lumières en Suisse romande, elle accueille les Discours avec un solide, mais souriant scepticisme; organe des pasteurs, elle est le champion de la tradition protestante, en attendant de faire, en tant que revue littéraire, un *mea*

culpa annonçant la critique moderne. Plus réservé à l'égard de Rousseau que l'opinion germanique, plus positif que la France, le *Journal helvétique*, dans cette péripétie, n'a point failli à son rôle d'intermédiaire.

Dans une des dernières chroniques que le *Journal de Neuchâtel* consacre à «cet homme célèbre, dont le nom seul excite l'intérêt et réveille la curiosité des lecteurs», Chaillet constate que Rousseau mort est plus vivant que jamais. Il ajoute: «Quoi qu'en puisse dire un journaliste dans cet instant critique, où les jugements, si longtemps incertains et suspendus, ne sont pas encore tout à fait arrêtés, où la mer agitée de l'opinion va achever de se calmer, où le flux et le reflux va cesser, tout ce qu'il en dira se fera lire. Quiconque parle bien ou mal de Rousseau est sûr d'être écouté[72]. Ces paroles, qui résonnent comme un testament, sont parmi les dernières que Chaillet ait confiées à son Journal. Sont-elles toujours valables? Nous l'espérons égoïstement, mais aimerions y voir aussi une invite faite aux Amis de Jean-Jacques à étudier sa fortune changeante en Pays neuchâtelois, depuis son départ du Val-de-Travers jusqu'à aujourd'hui. Qu'il nous soit permis, en guise de conclusion, de verser un seul témoignage à ce dossier: celui d'un voyageur français anonyme qui, parlant de Neuchâtel cinquante ans après le passage de Rousseau, constate que

> le citoyen de Genève y trouverait son nom dans toutes les bouches, et ses écrits dans toutes les mains. C'est même une chose remarquable que les ouvrages de ce philosophe ne soient guère moins familiers ici aux gens du peuple et de la campagne qu'aux hommes les plus éclairés. Le voiturier qui nous conduisit de Pontarlier à Neuchâtel m'en citait de longs passages avec une assurance et une fidélité surprenantes; et je puis dire que Rousseau est peut-être plus et mieux lu à Neuchâtel qu'en France. Avec cela, ils goûtent peu les écrits de Voltaire [...][73].

Est-il permis d'imputer cette survie à l'action du *Journal helvétique*? Ce qui est certain, c'est qu'il a été conscient de l'importance du phénomène Rousseau. L'apparition de ce dernier au firmament spirituel du pays y a été comparée à celle d'une comète. Plus tard, l'impact de ses livres a fait penser à un météore, leur répercussion à un tremblement de terre. On a vu dans «le passage du poète» un phénomène cosmique éblouissant ou effrayant. La revue, elle, dans son dernier hommage poétique, se contente d'une métaphore: «Sa plume est un rayon du jour.»

Rodolphe ZELLWEGER

Articles
du Mercure Suisse, concernant Jean-Jacques Rousseau

Journal helvétique|*Nouvelliste suisse* (Octobre 1751-Août 1769).
Nouveau journal helvétique (Septembre 1769-Décembre 1780).
Journal de Neuchâtel (Janvier 1781-Décembre 1782).

A. *Août 1750*, 138-154. Genève [J.B. Tollot]
ESSAI sur cette Question, proposée par l'Académie des Sciences et des Belles-Lettres de DIJON, pour le Prix de Morale de 1750. *Le Rétablissement des Sciences et des Arts a-t-il contribué à épurer les Mœurs?*

B. *Janvier 1754*, 49-58 [Tollot?]
ESSAI sur le sujet proposé par l'Académie de DIJON, pour le Prix de l'Année 1754. Quelle est la source de l'Inégalité parmi les Homes, et si elle est autorisée par la Loi Naturelle?

1. *Octobre 1751*, 353-373, Genève le 24 Septembre 1751
LETTRE *sur le* DISCOURS, *qui a remporté le Prix à* DIJON, *l'an 1750.*
2. *Novembre 1751*, 497-510. [Tollot]
RÉPONSE *de Mr.* ROUSSEAU *à quelques Critiques qu'on a fait de son DISCOURS, qui a remporté le Prix de l'Académie de Dijon l'an 1740* [sic].
3. *Janvier 1752*, 24-27.
LETTRE *aux Editeurs, à l'occasion de Mr.* ROUSSEAU.
4. *Janvier 1752*, 28-48. [Tollot]
SECONDE LETTRE *de* Mr. JEAN JACQUES ROUSSEAU *de Genève, ou* RÉPONSE *à celle qui a été imprimée dans le* Journal Helvétique d'Octobre 1751 *sur son Discours qui a remporté le Prix, à Dijon, l'Année 1750.*
5. *Janvier 1752*, 65-80. [T.R.F.D.B.]
OBSERVATIONS *sur une Brochure intitulée*: Discours qui a remporté le Prix de l'Académie de Dijon, en l'Année 1750 sur cette Question proposée par la même Académie: *Si le rétablissement des Sciences et des Arts a contribué à épurer les mœurs.* Par Mr. Rousseau, Genevois. *Barbarus hic ego sum quia non intelligor illis.* Ovid. A Genève, chés Barillot & Fils. *in* 8vo *de 55 pages avec le Titre & la Préface.*
Et sur une Lettre insérée dans le Journ. Helv. Novembre 1751, page 495. & suiv. intitulée: Réponse de *Mr. Rousseau* à quelques Critiques qu'on a faites de son Discours, qui a remporté le prix de l'Académie de *Dijon* l'an 1750.
6. *Février 1752.* 158-172. [T.R.F.D.B.]
SUITE DES OBSERVATIONS *sur le* DISCOURS *& la* RÉPONSE *de Mr.* ROUSSEAU.
7. *Février 1752*, 186-193. GENÈVE 3. Mars 1752. MARCET DE MEZIÈRES
ÉPITRE BADINÉ à l'Auteur de l'Explication du Logogriphe du mois de Décembre, insérée dans celui de Janvier 1752.
8. *Mars 1752*, 221-242. T.R.F.D.B.
TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE *des* OBSERVATIONS *sur le* DISCOURS *& la* RÉPONSE *de Mr.* ROUSSEAU.
9. *Juin 1752*, 556-571. GENÈVE. T... [Tollot]
ESSAI sur ce sujet proposé par l'Académie Française, *L'Amour des Lettres inspire l'Amour de la Vertu.*
10. *Mars 1753*, 322-323.
Narcisse, ou l'Amant de lui-même. [Remarques à propos de la publication de cette comédie de Rousseau.]
11. *Août 1755*, 220-228. Neuchâtel le 5 Septembre. [Emer de Vattel]
RÉFLEXIONS *sur le Discours de M. J. J.* ROUSSEAU.
12. *Octobre 1755*, 426-446. GENÈVE
REMARQUES *sur le Discours de* M. J. JAQUES ROUSSEAU, *concernant l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les Homes.*
13. *Juillet 1757*, 23-27. GENÈVE [Tollot]
AUX JOURNALISTES. *En leur envoyant une Lettre sur Mr. J.J.* ROUSSEAU.
14. *Juillet 1757*, 28-50, GENÈVE [Tollot]
LETTRE *à Mr. S[eigneux] de C[orrevon] sur Mr.* Jean Jaques Rousseau *& sur ses Ouvrages.*
15. *Avril 1758*, 474-480.
ÉPITRE à Mr. ROUSSEAU *de Genève.*

16. *Février 1759*, 152-172.
EXTRAIT *d'une Lettre sur la Musique Française & Italienne en 92 pag. (8°, par Mr.* ROUSSEAU. Paris 1753.
17. *Mars 1759*, 287-326. [Tollot?]
AUX ÉDITEURS, *à l'ocasion d'une Lettre de M.* ROUSSEAU *contre la Comédie & des réponses que Mrs.* MARMONTEL & LAVAL *lui ont faites.*
18. *Mars 1759*, 327-344.
FIN DE L'EXTRAIT *de la Lettre de M.* ROUSSEAU *sur la Musique.*
19. *Avril 1759*, 451-461. L.B. A la Ch..., le 23 Mars 1759.
A Mr. J.J. ROUSSEAU CITOIEN DE GENÈVE.
20. *Mai 1759*, 576-582. *(Votre très humble servante et admiratrice)*
LETTRE *d'une D^elle^ à* M. ROUSSEAU.
21. *Mars 1760*, 286-293.
EXTRAIT *de la réponse du Sieur* DANCOURT, *à M.* ROUSSEAU, *citoïen de* Genève.
22. *Avril 1760*, 371-386. GENÈVE.
SECOND EXTRAIT *de la réponse de* DANCOURT, *Arlequin de Berlin, à* M. ROUSSEAU, *Citoïen de Genève.*
23. *Février 1761*, 175-179
LETTRE *à l'Auteur qui a doné une courte idée des Lettres de M.* Jean Jaques ROUSSEAU, *Citoïen,* de Genève.
24. *Avril 1761*, 411-414
A Monsieur de R...
25. *Août 1761*, 425-447 [Tollot?]
ANALYSE *de l'Extrait du Projet de Paix perpétuelle de M. l'Abé de* St. PIERRE, *par J.J.* ROUSSEAU, *Citoïen de Genève, avec quelques Réflexions, par un autre Citoïen de Genève.*
26. *Octobre 1761*, 620-630. GENÈVE
LETTRE *à l'auteur des Réflexions sur l'analise que* M. ROUSSEAU *a fait du projet de Paix perpétuelle de l'Abé de* St. PIERRE.
27. *Juin 1762*, Le NOUVELLISTE SUISSE, *France*, 216-219.
[Réquisitoire de l'avocat général Omer Joly de Fleury dénonçant «Emile» au Parlement.]
28. *Octobre 1762*, 338-364.
ESSAI *sur la Vérité de la Religion révélée, & sur son utilité.*
29. *Novembre 1762*, 538-544.
ÉMILE ou de l'Education, par JEAN JAQUES ROUSSEAU.
30. *Janvier 1763*, 11-38. GENÈVE.
RÉFLEXIONS *sur les deux derniers Ouvrages de M. J.J.* ROUSSEAU
31. *Février 1763*, 115-132. GENÈVE.
OBSERVATIONS *sur quelques endroits des Ouvrages de M. J.J.* ROUSSEAU *rélatifs à la Religion.*
32. *Mai 1763*, 482-505.
CONTINUATION *des Observations sur la Confession* [sic] *de Foi du Vicaire Savoyard.*
33. *Juillet 1763*, 114-115.
VERS *à M. J.J.* ROUSSEAU, *au sujet de sa Lettre à M.* FAVRE *Premier Sindic de Genève.*
34. *Août 1763*, 123-143.
CONTINUATION *des observations sur la Profession de foi du Vicaire Savoyard.*
35. *Août 1763*, 193-199.
AUX ÉDITEURS *sur la nouvelle Réfutation d'*ÉMILE.
36. *Septembre 1763*, 289-299.
ANONCES *de quelques Ecrits. [Lettres sur le Christianisme de* M. J.J. ROUSSEAU par JACOB VERNES – *Profession de foi Philosophique].*
37. *Octobre 1763*, 386-391.
LETTRE *à un Ami à l'ocasion de* ROUSSEAU.
38. *Juin 1764*, 636-664.
EXAMEN *de la Profession de Foi du Vicaire Savoyard.* TROISIÈME SUITE.
39. *Juillet 1764*, 17-33.
EXAMEN *de la Profession de Foi du Vicaire Savoyard.* QUATRIÈME SUITE.
40. *Juillet 1765*, 64-85.
LIVRES NOUVEAUX. LETTRES *écrites de la Montagne, par J.J.* ROUSSEAU.
41. *Février 1765*, 160-166.
DÉCLARATION *des Magnifiques Seigneurs* SINDICS & CONSEIL *de* GENÈVE.

42. *Mai 1767*, 549.
VERS *sur M.* ROUSSEAU.
43. *Juin 1767*, 660-661. NEUCHATEL.
VERS *sur M.* JEAN JAQUES ROUSSEAU.
44. *Octobre 1767*, 429-433.
LETTRE *de M. le Comte d'*ORLOFF *à* J.J. ROUSSEAU.
45. *Octobre 1767*, 432-433.
RÉPONSE *de* J.J. ROUSSEAU *à la précédente Lettre.*
46. *Juin 1768*, 680-699.
EXTRAIT *de quelques Articles du Dictionnaire de Musique de* J.J. ROUSSEAU.
47. *Juillet 1768*, 57-80.
SUITE DE L'EXTRAIT DU DICTIONNAIRE DE MUSIQUE, *par J.J.* ROUSSEAU.
48. *Août 1768*, 193-210.
FIN DE L'EXTRAIT DU DICTIONNAIRE DE MUSIQUE, *par* J.J. ROUSSEAU.
49. *Juin 1769*, 670-680.
PARALLÈLE *entre la Clarice* de RICHARDSON & *la nouvelle Héloïse de M.* ROUSSEAU.
50. *Avril 1770*, 488-514.
La Reine fantasque, Conte par M. J.J. ROUSSEAU.
51. *Janvier 1771*, 80-93.
PIGMALION, *par M. J.J. ROUSSEAU.*
52. *Octobre 1774*, 70-84.
Lettre aux auteurs du journal helvétique, sur une brochure intitulée. J.J. ROUSSEAU *justifié envers sa patrie. Sous Londres 1775.*
53. *Octobre 1778*, 70-72.
Lettre de J.J. Rousseau à un jeune homme qui demandait à s'établir à Montmorency, pour profiter de ses leçons.
54. *Décembre 1778*, 81-86.
Lettre de J.J. Rousseau à madame la baronne de Warens, de Chambéry, [Besançon, le 29 juin 1732].
Lettre de J.J. Rousseau à la même. [Montpellier, 14 décembre 1737].
55. *Juillet 1779*, 16-33. [Chaillet]
Supplément aux œuvres de J.J. Rousseau, etc. Amst. 1779.
56. *Juillet 1779*, 29-33. [Chaillet]
Relation des derniers jours de M. J.J. Rousseau, etc. Neuchâtel, 1779, Société Typographique, brochure de 46 pages in-8.
57. *Juillet 1779*, 61-66.
Stances sur J.-J. Rousseau.
58. *Août 1779*, 12-26. [Chaillet]
Supplément aux œuvres de J.J. Rousseau, etc. Second extrait.
59. *Décembre 1779*, 11-20. [Chaillet]
Jean-Jacques Rousseau vengé par son amie, ou morale pratico-philosophico-encyclopédique des Coryphées de la secte [...] *Au Temple de la vérité, 1779. Brochure de 72 pages.*
60. *Février 1780*, 83-88. Par M. DE ROSE-CROIX.
Vers sur la mort de J.J. Rousseau.
61. *Février 1780*, 103-107.
RECUEIL des écrits de J.J. ROUSSEAU, sur la copie de Genève, proposé par souscription, in-12, de la grandeur des Théâtres de Molière, Racine, Crébillon, etc. PROSPECTUS.
62. *Mai 1780*, 104. *Par M.* Aymard.
Epitaphe de J.J. Rousseau.
63. *Juillet 1780*, 104.
Aux dédracteurs (sic) *de J.J. Rousseau.*
64. *Septembre 1780*, 88-91.
Nouveau prospectus pour le recueil des airs et romances, par J.J. Rousseau.
65. *Janvier 1781*, 20-35. C[haillet]
Oeuvres de J.J. ROUSSEAU. Edition complète: première et seconde livraison, en huit volumes in-8°, contenant la Nouvelle Héloïse & Emile, avec les additions, Genève, 1780.
66. *Mars 1781*, 23-44. C[haillet]
ROUSSEAU JUGE DE JEAN-JAQUES, dialogue. D'après le manuscrit de M. Rousseau, laissé entre les mains de M. Brooke Boothey. Londres, 1780.
67. *Juillet 1781*, 3-23. C[haillet]
Oeuvres de J.J. ROUSSEAU. Edition de Genève. Second envoi, en huit volumes.

68. *Juin 1782*, 30-58. C[haillet]
Les Confessions de ROUSSEAU, suivies des rêveries du promeneur solitaire. Genève, 1782. Deux vol. in-8°.
69. *Juin 1782*, 58-75.
Lettre à M. C[haillet] un des auteurs du Journal Helvétique.
70. *Juillet 1782*, 3-30. C[haillet]
Oeuvres de Jean-Jaques Rousseau: édition de Genève, troisième et dernière livraison, huit volumes.
71. *Septembre 1782*, 80-84. C[haillet]
D'un principe de morale de J.J. Rousseau.

D'autres allusions à Jean-Jacques Rousseau se trouvent aux endroits suivants:

Janvier 1760, 47-48.
[Lettre d'un Misantrope aux Editeurs.]
Août 1762, 123.
[Réponse à cette Question: Quel a été le Peuple le plus heureux?]
Août 1775, 91-93. [Chaillet?]
[Suite de la lettre à M. Bertrand, professeur de belles-lettres, à Neuchâtel.]
Juin 1781, 64-65.
[Réflexions sur la littérature.]

NOTES

Abréviations
JH: Journal helvétique (1738-1769)
NS: Nouvelliste suisse (1748-1769)
NJH: Nouveau journal helvétique (1769-1780)
JdN: Journal de Neuchâtel (1781-1782)

[1] Lettre de Julie Bondeli à J.G. Zimmermann, écrite de Colombier, le 8 décembre 1764. Citée dans: E. BODEMANN: *Julie von Bondeli und ihr Freundeskreis*, Hannover, 1874. pp. 296-297.

[2] Lettre de Rousseau au maréchal-duc de Luxembourg, du 20 janvier 1763. *Correspondance complète*, édition LEIGH, t. XV, pp. 54-55.

[3] Pour les détails, cf. J.-D. CANDAUX: *Les Gazettes helvétiques, inventaire provisoire*, dans: Marianne COUPERUS: *L'Etude des périodiques anciens*. Colloque d'Utrecht, Paris, 1972, pp. 154-162.

[4] *Lettres écrites de la Montagne*. Edition de la Pléiade, t. III, p. 722.

[5] Lettre au maréchal-duc de Luxembourg, du 20 janvier 1763. Edition LEIGH, t. XV, p. 63. Note «2».

[6] *Les Confessions*. Edition de la Pléiade, t. I, p. 603.

[7] Lettre de Rousseau à M.-M. Rey, du 28 mars 1763. Edition LEIGH, t. XV, p. 343.

[8] Lettre de Rousseau à P.-C. Moultou, du 2 avril 1763. Edition LEIGH, t. XVI, p. 10.

[9] Lettre de Rousseau à F. Abauzit [?], [21 mars 1763]. Edition LEIGH, t. XV, p. 308.

[10] *J.J. Rousseau, écrivain, jugé par les Neuchâtelois*, dans: «Revue neuchâteloise», N° 19, pp. 7-10. — Rappelons que la plupart des collaborateurs du *Journal helvétique* ne sont pas neuchâtelois, mais genevois.

[11] *JdN*, juin 1781, p. 65.

[12] *JH*, août 1750, p. 151.

[13] *JH*, novembre 1751, p. 498.

[14] *JH*, janvier 1752, p. 32.

[15] Cf. Alexis FRANÇOIS: *Le Premier «Discours» de Rousseau en Suisse*. Dans: Annales J.J. Rousseau, t. XXXI (1946-1949), pp. 29-56. Voir aussi: François JOST: *J.J. Rousseau, Suisse*, Fribourg, 1961, t. I, 159. Il attribue l'article du JH, février 1752 (pp. 158-172), signé T.R.F.D.B., à J.B. Tollot. — Aucun des articles du JH n'est, par contre, mentionné, ni par G. de REYNOLD dans son étude sur *J.J. Rousseau et ses contradicteurs; du Prémier Discours à l'Inégalité. 1750-1755*, Revue de Fribourg, 1904, ni par Ludwig Tente, qui en énumère une centaine, dans sa thèse: *Die Polemik um den ersten «Discours» von Rousseau in Frankreich und Deutschland*, Kiel, 1974.

[16] *JH*, mars 1752, p. 242

[17] *JH*, février 1752, p. 189.

[18] *JH*, janvier 1754, p. 58.
[19] *JH*, août 1755, p. 244.
[20] *JH*, octobre 1755, pp. 433-434.
[21] *JH*, juillet 1757, p. 45.
[22] *Ibid*, p. 32.
[23] *JH*, avril 1758, p. 479.
[24] *JH*, mars 1759, p. 315.
[25] *Ibid.* p. 323.
[26] *Ibid.* p. 304.
[27] *JH*, avril 1759, pp. 451, 452, 454, 456.
[28] *Ibid.* p. 455.
[29] *Ibid.* pp. 457-458.
[30] *JH*, mai 1759, p. 577.
[31] *JH*, août 1761, p. 435.
[32] *JH*, février 1761, p. 178.
[33] *Ibid.* p. 176.
[34] *JH*, avril 1761, p. 412.
[35] *JH*, janvier 1760, pp. 47-48.
[36] *NS*, juin 1762, p. 219.
[37] *Ibid*, p. 219.
[38] Cf. John St. SPINK: *Jean-Jacques Rousseau et Genève*, Paris, 1934, pp. 188-190. Voir aussi: Pierre MASSON: *La religion de Rousseau*, Paris, 1916, t. II, p. 143.
[39] *JH*, août 1762, p. 123.
[40] *JH*, octobre 1762, p. 338.
[41] *JH*, novembre 1762, p. 539.
[42] *JH*, août 1763, p. 195.
[43] *JH*, octobre 1763, p. 391.
[44] *Ibid.*, p. 387.
[45] *Ibid.*, p. 391.
[46] *JH*, juillet 1764, p. 32.
[47] *JH*, janvier 1765, pp. 71-72.
[48] *JH*, juin 1767, pp. 660-661.
[49] *JH*, juin 1769, pp. 674-675.
[50] L'auteur, anonyme, est J.P. Bérenger.
[51] *JH*, octobre 1774, pp. 70-71.
[52] *Ibid*, pp. 82-84.
[53] C'est ce que suppose avec de bonnes raisons Charly GUYOT dans: *Henri-David Chaillet*, Neuchâtel, 1946, p. 381.
[54] Charly Guyot: *J.J. Rousseau écrivain jugé par les Neuchâtelois*. Dans: «Revue neuchâteloise», 1962, N° 19. p.10.
[55] *NJH*, juillet 1779, pp. 61, 64.
[56] *JdN*, juillet 1782, p. 27.
[57] *Ibid.* p. 28.
[58] *JdN*, juin 1782, p. 32.
[59] *NJH*, juillet 1779, p. 33.
[60] *JdN*, juillet 1782, p. 23.
[61] *JdN*, juillet 1781, p. 21.
[62] *Ibid.* p. 5-6.
[63] *JdN*, juin 1782, p. 58.
[64] *Ibid.* p. 59.
[65] *JdN*, juillet 1782, p. 15.
[66] *Ibid*, p. 5.
[67] *Ibid.* p. 15.
[68] Paul WERNLE: *Der schweizerische Protestantismus im XVIII. Jahrhundert*. Tübingen, 1924, Bd. II, pp. 77-103.
[69] *JH*, janvier 1765, p. 64.
[70] *JH*, février 1763, pp. 115-116.
[71] Lettre de Rousseau à Vernes du 2 avril 1755. Edition LEIGH, t. III, p. 115-117.
[72] *JdN*, juillet 1782, p. 3.
[73] *Lettres sur quelques cantons de la Suisse, écrites en 1819*. Paris, H. Nicolle, 1820, pp. 37-38.

976'957-n

LA NAISSANCE DU QUARTIER DES BEAUX-ARTS A NEUCHATEL 1873-1899

Il semble bien que la première allusion au futur quartier des Beaux-Arts émane d'un discours d'Eugène Jeanjaquet au Conseil général de la Municipalité le 2 juin 1865[1]. Il s'agissait selon ses propres termes «de continuer le quai du Collège jusqu'au Crêt», avec un comblement correspondant du lac, dont résulteraient des terrains à raison d'un prix de revient d'un franc le pied carré. Pour convaincre son auditoire, Jeanjaquet évoque ce nouveau quai «bordé sur toute sa longueur de hautes et riches constructions, car les bâtiments de cette première rangée, ainsi [qu'il] le comprend, seraient tous de très-hauts et très-beaux bâtiments, plus beaux et plus riches encore que l'hôtel Bellevue...». L'interpellation se poursuit sur un ton apologétique par l'exposé d'un plan financier, dont la dépense totale ascende à 1.707.300 francs, somme qui par la suite se révélera avoir été appréciée de manière réaliste.

La genèse du quartier

C'est en 1873 que le Conseil municipal de Neuchâtel prend connaissance d'un «plan d'agrandissement de la ville du côté de l'est», élaboré par la Direction des Travaux publics «en vue de la création de nouveaux terrains en bise de la ville», soit entre l'extrémité orientale du quai du Gymnase (Collège latin) et la Pierre-à-Mazel»[2]. La surface à gagner est de 1.500.000 pieds carrés. Le projet, dont le but est de permettre l'édification de nouveaux quartiers d'habitation, est renvoyé à l'examen d'une commission de sept membres.

Sur rapport de la commission élue, le Conseil général adopte le plan d'agrandissement de la ville en ce qui concerne la «direction générale de la ligne d'enrochement seulement» par arrêté du 20 octobre 1873. Quant aux détails du plan, ils sont renvoyés à un autre examen. Le Conseil municipal est cependant autorisé à commencer immédiatement les travaux d'enrochement[3].

L'arrêté du 7 décembre 1874 confirme l'exécution du projet d'agrandissement de la ville. Le Conseil municipal est invité à présenter au Conseil général un plan d'aménagement. Un emprunt de 1.500.000 francs est contracté par séries. Le produit de la vente des nouveaux terrains gagnés sur le lac sera destiné au remboursement de cet emprunt[4].

Cependant, à la suite des travaux d'enrochement entrepris, l'épuisement rapide des matériaux extraits de la carrière située à Champ-Bougin (à l'emplacement de l'actuelle usine électrique) met à l'ordre du jour la question de l'arasement du Crêt-Taconnet[5].

En octobre 1874, le Conseil municipal ouvre un concours public d'architecture pour l'élaboration d'un plan de distribution des nouveaux quartiers. Douze projets sont soumis à l'appréciation d'un jury composé de MM. Arnold Bürkli, ingénieur (Zurich), Adolphe Reverdin, architecte (Genève), Paul de Meuron, ingénieur, Alphonse Droz, architecte cantonal et Paul Jeanrenaud, ces trois derniers de Neuchâtel. Aucun premier prix n'est attribué. Un deuxième prix de 600 francs est décerné à Léo Châtelain, architecte à Neuchâtel, et trois troisièmes prix ex-aequo de trois cents francs chacun récompensent MM. Paul de Pury et William Mayor, architectes, Nelson Convert, ingénieur, et Alfred Rychner, architecte, tous également de Neuchâtel.

Les auteurs des projets primés sont ensuite chargés par le Conseil municipal d'élaborer conjointement un nouveau projet en tenant compte des vœux du jury. Après plusieurs conférences, Léo Châtelain est mandaté par ses collègues pour l'exécution du plan définitif[6].

En 1875, le Conseil municipal s'adresse au Conseil d'Etat: 1) pour obtenir l'autorisation de prolonger la concession de la Ville de Neuchâtel sur les rives du lac jusqu'à l'extrémité est de la brasserie du Jardin botanique; 2) pour demander d'accorder à la Municipalité l'autorisation de prélever à l'embouchure de l'Areuse les matériaux nécessaires au remblayage[7].

Le Conseil municipal établit le cahier des charges destiné au futur entrepreneur, adjudicataire des travaux de remplissage. Lors de la mise au concours de ces travaux, dix soumissionnaires répondent à l'appel.

Entre-temps, le Conseil municipal progresse dans l'établissement d'un plan d'aménagement pour le futur quartier. L'avant-projet établi par la Direction des Travaux publics est soumis à une commission restreinte composée des auteurs des plans couronnés par le jury en octobre 1874: Léo Châtelain, Alfred Rychner, William Mayor et Nelson Convert. Après délibération de la commission, le plan est successivement soumis à la sanction du Conseil général et du Conseil d'Etat[8].

A la suite de l'aplanissement des divergences entre le Conseil municipal et la Compagnie de chemin de fer de Suisse occidentale au sujet du déblaiement du Crêt-Taconnet proche de la gare, une convention entre parties stipule que la Compagnie S.O. s'engage à «livrer gratuitement à la Municipalité les terrains qu'elle possède au Crêt-Taconnet pour les

déblayer au niveau de la plateforme de la gare, à charge pour la Municipalité de rendre ces terrains après déblaiement complet»[9].

Le Conseil général autorise le Conseil municipal à contracter par voie de souscription publique un emprunt de 500.000 francs formant la première tranche des 1.500.000 francs votés en 1874. Cette première tranche se trouve entièrement souscrite dans la journée du 15 janvier 1876[10].

L'exploitation et le transport en régie des matériaux du Crêt-Taconnet s'effectuent à raison de 230 tonnes quotidiennement chargées sur des tombereaux. Pour pallier la lenteur de ces charrois, les huit entrepreneurs consultés sont invités à soumettre des propositions pour l'exploitation du Crêt-Taconnet et le transport des déblais au lac par voie mécanique. Le Conseil municipal, sur préavis de la commission des Travaux publics, désigne comme entrepreneurs adjudicataires des travaux MM. Antoine Hotz, ingénieur, Louis Delay et Louis Jeanjaquet, entrepreneurs, et Félix Sallé, surveillant des travaux. Le terrassement est tarifé à 3 francs le mètre cube mesuré en fouille (pour environ 170.000 m^3). Le transport des matériaux est assuré par voie ferrée et double plan incliné automoteur[11].

Les travaux se poursuivent durant l'année 1878 et se chiffrent à 564.677 francs[12]. Une deuxième souscription publique de 500.000 francs connaît un nouveau succès en 1879. Des demandes d'acquisition de terrain émanent en particulier de divers entrepreneurs, sur la base de prix variant entre 31 et 36 francs le mètre carré[13]. Des plantations d'arbres sont entreprises à mesure que le remplissage de la baie et le nivellement du sol le permettent[14].

En ce qui concerne la dénomination des rues du quartier, le Conseil municipal, après avoir entendu de nombreuses propositions, arrête pour le quai et les voies qui lui sont parallèles des noms de lieux, d'idées ou de choses (quai des Alpes, rue des Beaux-Arts, avenue du Crêt); pour les rues se dirigeant vers le lac, des noms d'hommes célèbres: Jean-Jacques Lallemand, fondateur de la maison des orphelins, Jacques-Louis de Pourtalès, fondateur de l'hôpital portant son nom, Paul-Louis Coulon, fondateur du musée d'histoire naturelle et de la Caisse d'Epargne, Louis Agassiz, naturaliste et professeur à la première académie de Neuchâtel; enfin pour les squares intérieurs des massifs de constructions, les trois grandes sources de richesse du pays: l'agriculture, le commerce et l'industrie. La dépense totale au 31 décembre 1880 s'élève à 1.052.462 francs[15].

Par suite de la suspension temporaire du travail et des procès encore pendants entre la Municipalité et l'entreprise, les travaux se prolongent

«Plan daté de la partie centrale de la ville de Neuchâtel en 1896» (d'après Edouard Quartier-la-Tente, *Le district de Neuchâtel*, t. I, p. 286).

encore durant l'année 1881[16]. L'ingénieur Edouard Hartmann, chargé du plan de la ville, remplace à la direction des ouvrages F.-U. Redard, surveillant des travaux du Crêt-Taconnet[17].

Le nivellement du Crêt-Taconnet est achevé au cours de l'année 1882 et le coût total des travaux s'élève alors à 1.383.979 francs. Deux lots du massif situé à l'angle des rues Lallemand et du Crêt ont été cédés à la commune[18]. En 1883, les tabliers et bordures des rues et quais sont achevés[19].

L'édification des bâtiments du quartier commencée en 1880 laisse cependant de vastes terrains inoccupés, notamment à l'emplacement des massifs à square central. C'est sur ces sols qu'a lieu en 1887 l'Exposition fédérale d'horticulture. De nombreuses maisons sont construites entre 1886 et 1898, date approximative de l'achèvement du quartier des Beaux-Arts[20].

En réalité, l'exécution du quartier se réduira principalement à la portion sud-ouest du plan Châtelain, qui ne comprendra plus que deux massifs à square au lieu de trois. Les surfaces initialement réparties prévoyaient 68.485 m^2 destinés à la vente, 2160 m^2 réservés aux édifices publics et 102.330 m^2 pour les rues, quais et jardins[21]. «Une avenue, quatre rues, deux squares, un quai superbe, un jardin public, 61 maisons à loyer et villas, trois édifices publics, trois établissements de bains», c'est en ces termes qu'est décrit le quartier des Beaux-Arts après son achèvement[22].

L'extension urbaine sur la rive du lac

A la suite de l'ouverture de plusieurs lignes de chemin de fer dans la région neuchâteloise (liaisons avec le Locle, les Verrières et Yverdon), la ville entreprend une série de grands travaux. Le quartier du Musée est construit entre 1836 et 1842. Dans sa proximité immédiate, le quartier du Môle voit le jour entre 1850 et 1862, suivi du comblement de la baie de l'Evole (1860-1873). La consolidation de l'ancienne embouchure du Seyon, après le détournement du torrent achevé en 1844, favorise l'aménagement du delta au moyen d'un quai-promenade, entreprise qui amorcera une politique de valorisation du littoral lacustre, qui se poursuivra activement jusqu'à la fin du siècle, avec, en particulier, la création du nouveau port vers 1890[23].

La ville de Neuchâtel a une population de 7901 habitants en 1850. Vingt ans plus tard, l'effectif s'élève à 12.934 habitants[24]. Cet accroissement démographique considérable entraîne une forte demande de loge-

76 — Neuchâtel et le quartier de l'Est

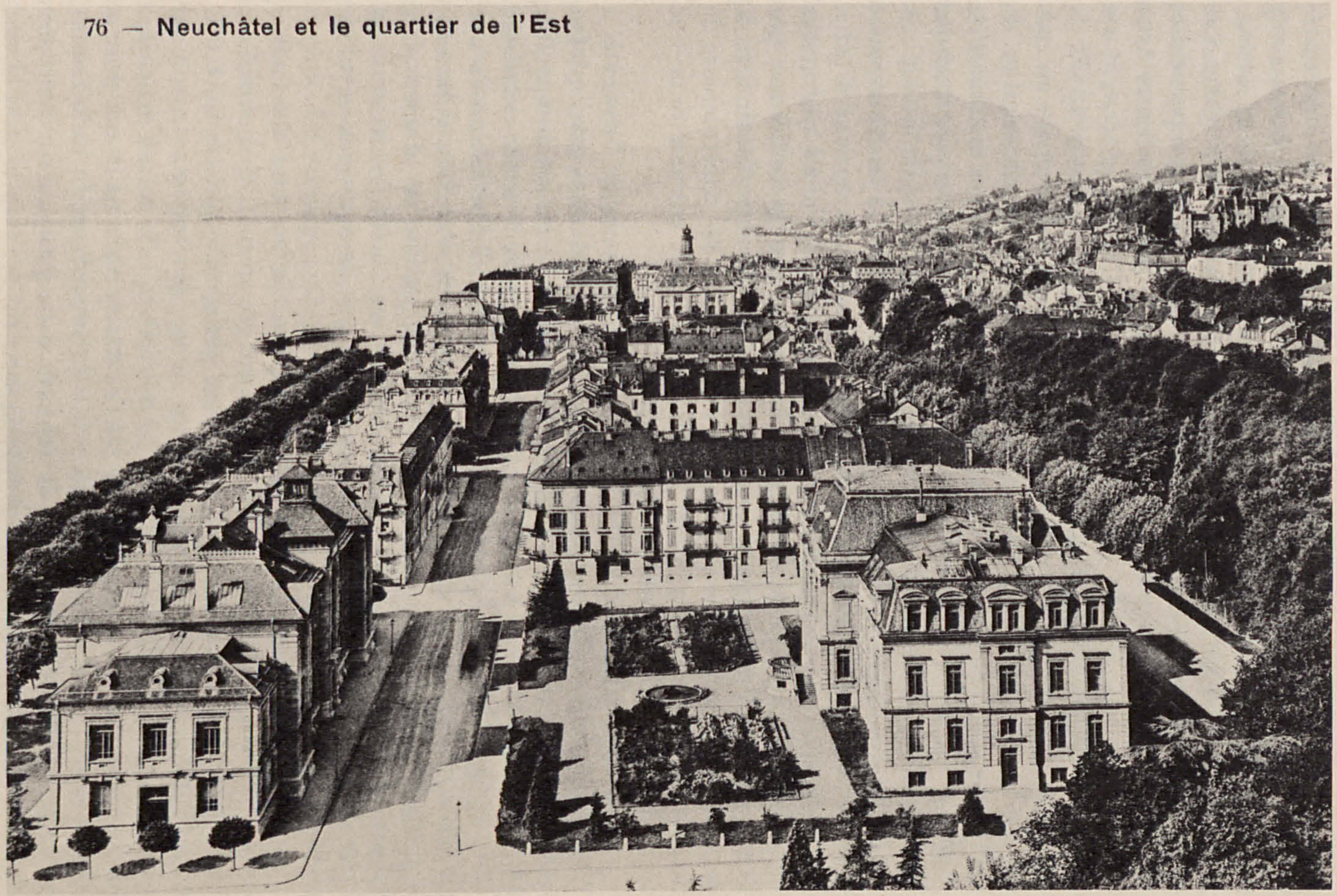

«Neuchâtel et le quartier de l'Est» vus de la tour de l'église catholique, vers 1906 (d'après une carte postale agrandie).

ments et contraint les pouvoirs publics à prendre des mesures immédiates pour parer à la carence d'habitations. En plus des quartiers achevés ou en cours d'édification, il faut prévoir l'avenir en réservant, puis en aménageant de nouveaux terrains à bâtir dans la proximité du centre urbain. Les choix fonciers portent à plusieurs reprises sur la rive du lac, en particulier sur l'extrémité est du quai du Gymnase, futur quartier des Beaux-Arts.

Dans les rapports du Conseil municipal au Conseil général, il est question successivement, d'agrandissement de la ville côté est (1873), de remplissage au sud-est de la ville (1876) et de création de terrains au sud-est de la ville (1878). Tandis que les travaux d'enrochement et de comblement commencent en 1873, l'épuisement soudain des matériaux de remblai précipite la décision de nivellement du Crêt-Taconnet, projet qui sera bientôt étroitement lié au comblement du lac à l'est de la ville.

Les divers objectifs poursuivis par la Ville sont donc interdépendants : agrandir Neuchâtel, combler le lac, créer de nouveaux terrains à bâtir. Les trois opérations simultanées et indissociables les unes des autres incombent à la Ville de Neuchâtel, qui en assure la réalisation par l'entremise de l'entreprise privée, dans le double but d'aménager le nouveau quai-promenade et de mettre à disposition des constructeurs de nouveaux terrains à bâtir. Cette initiative municipale entraîne donc une sorte de « démultiplication urbaine ».

On propose donc, en 1875, de lier l'agrandissement de Neuchâtel à l'arasement du Crêt-Taconnet, éminence située au midi de la gare, qui fait obstacle à l'aménagement du domaine ferroviaire. Le cas est comparable à celui de Boston, aux Etats-Unis, où Beacon Hill sera entamée et creusée entre 1812 et 1824, pour permettre de combler le Mill Pond selon l'adage *cut down the hills to fill the coves*[25]. Le comblement d'un bassin lacustre immédiatement précédé de l'arasement d'une colline ou d'une crête, apparaît ainsi comme une entreprise d'urbanisme dictée par le souci de créer des espaces publics de promenade ainsi que de nouveaux développements immobiliers.

Environ 17 hectares de terrain sont gagnés sur le lac, dont une surface de 60% à l'usage du public, c'est-à-dire aménagée en rues, quai et jardins. La Ville de Neuchâtel engage une dépense globale de quelque 1.500.000 francs qui devrait lui rapporter après vente des terrains la somme approximative de 2.250.000 francs[26]. Le relief abrupt du coteau neuchâtelois est parsemé de crêts gênants pour l'extension urbaine et qui posent le problème de la régularisation du sol. L'aplanissement du Crêt-Taconnet et le nivellement de la rive du lac sont donc présentés comme une nécessité à l'opinion publique neuchâteloise.

La création, dans le site lacustre, d'une nouvelle rive au tracé rectiligne favorise la reconnaissance de Neuchâtel en tant que ville côtière, signalée par son quai, véritable emblème urbain. La continuité du quai, recherchée du double point de vue de l'identification visuelle et du parcours, engage à supprimer l'accident ou l'irrégularité, réminiscences des rivages antérieurs, pour privilégier les grandes perspectives ininterrompues.

Les pouvoirs publics neuchâtelois établissent au profit du public un quai qui déterminera le nouveau *front de ville* constitué par l'alignement au midi des futurs bâtiments. Cette avancée de la ville vers le lac est assimilable à l'établissement d'un nouveau faubourg en avant des faubourgs déjà existants du Lac, du Crêt et de l'Hôpital. On peut y voir une manifestation du progrès de la ville sur la nature, matérialisé par un nouveau décor. L'effet de silhouette d'ensemble exige que le front de lac se lie aux quartiers existants et serve en quelque sorte de socle à la ville haute, dont les flèches de la collégiale constituent un point culminant. Le nouveau faubourg, quoique tramé à une échelle amplifiée, reste tapi aux pieds de la Neuchâtel historique, dans une situation de dépendance.

La composition du quartier

Le plan Châtelain de 1876 est à la fois un *plan d'extension*, puisqu'il prend directement appui sur la ville en s'inspirant des dispositions générales des récents quartiers du Môle et du Musée, et un *plan de distribution* des nouveaux quartiers, qui propose des dispositions internes. Le caractère de compromis y est patent. La taille de l'îlot urbain y est déterminée en fonction des profondeurs d'immeubles déjà construits et de la nécessité de prolonger jusqu'à la rive du lac les ruelles perpendiculaires existantes. Par ailleurs, l'ancien front de ville se trouve «devancé» par un nouveau quartier, qui doit posséder son identité et sa structure propres. Un mélange ambigu de dépendance et d'autonomie caractérise le projet, qui ne doit en aucun cas s'inscrire en rupture dans le site neuchâtelois.

Les auteurs du plan créent une césure dans le déploiement longitudinal du nouveau quartier, en un point précis où le faubourg du Crêt se rapproche du lac. Un jardin public, prolongé par un boulingrin semi-circulaire en forme de promontoire lacustre, assure la diversité de la composition urbanistique ainsi que le débouché des perspectives confinées aux vues longitudinales. De plus, le jardin public sert d'articulation dans le plan et absorbe un changement de direction du quai.

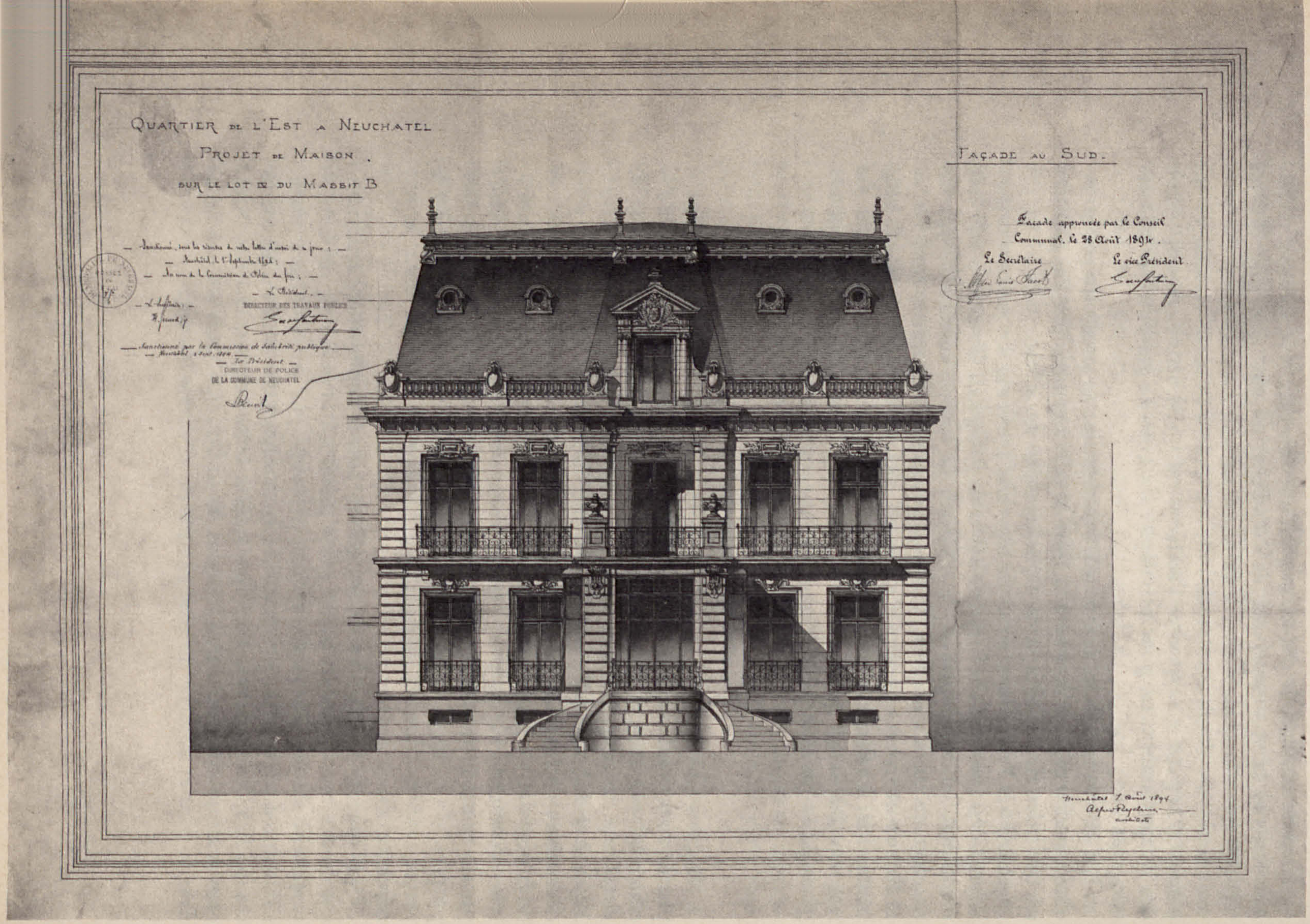

Neuchâtel. Maison Eugène de Bosset, 8, rue des Beaux-Arts. Façade sud par l'architecte Alfred Rychner, sanctionnée en 1894.

MAISON DE Mr DE BOSSET A NEUCHATEL

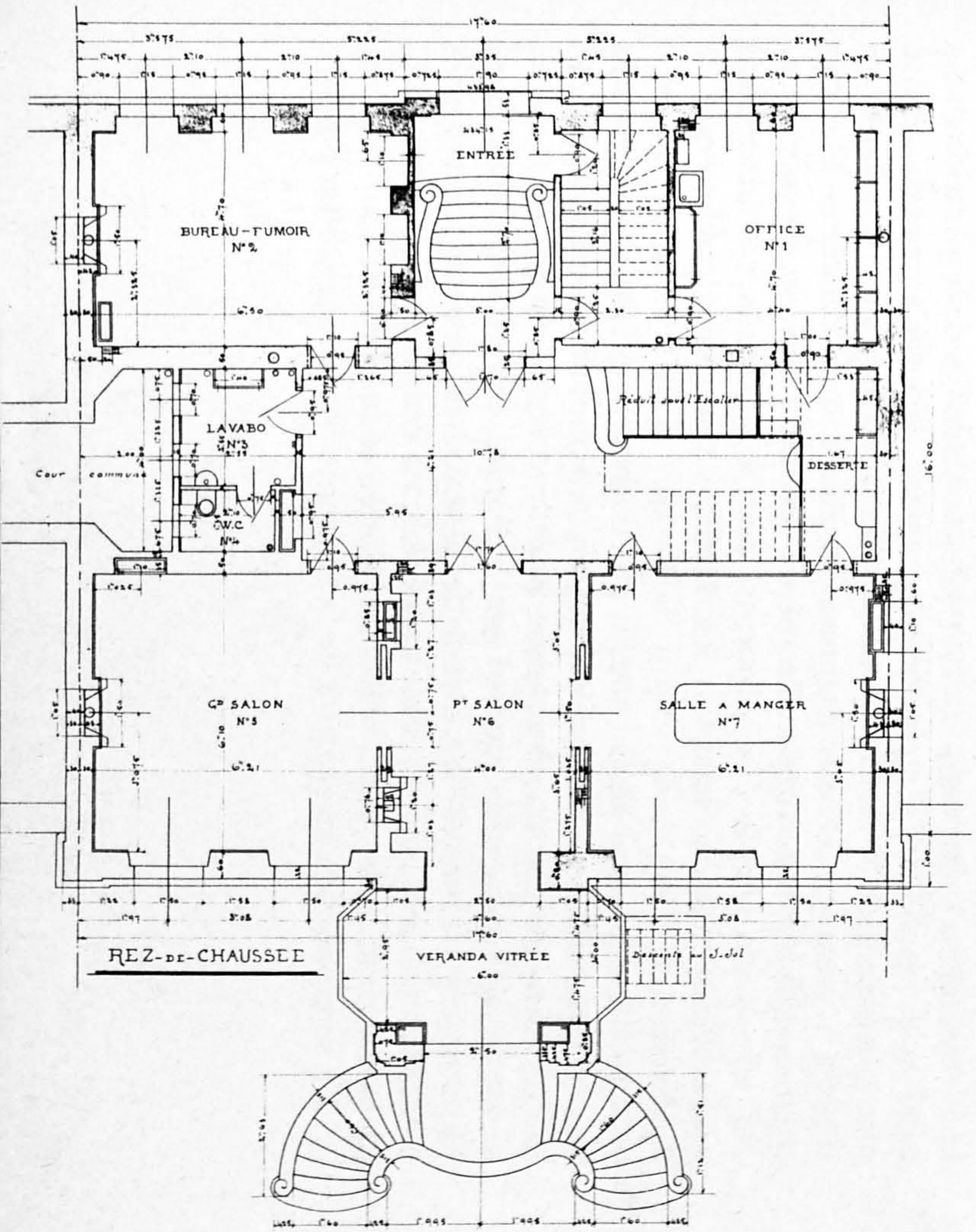

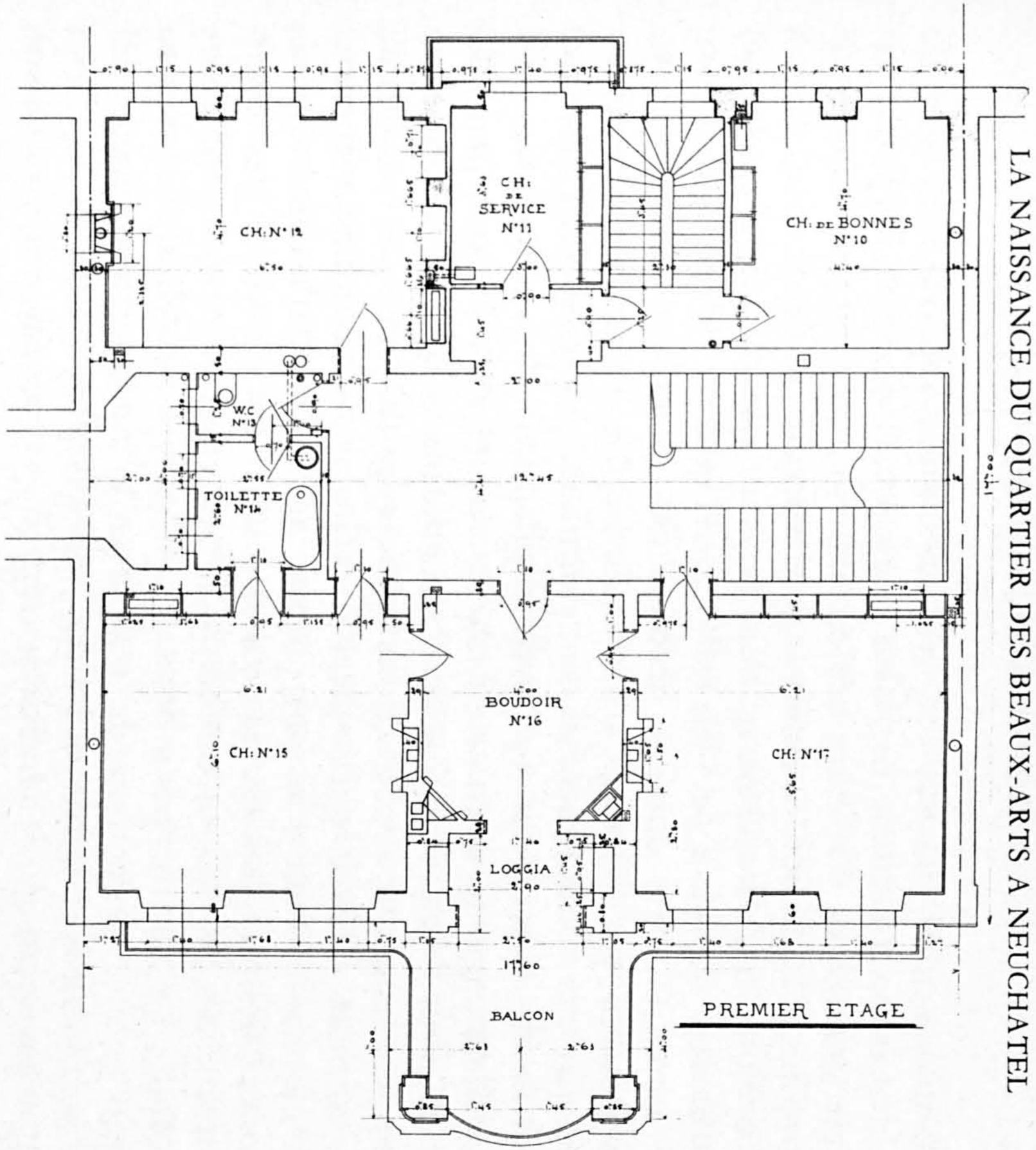

Maison, 8, rue des Beaux-Arts. Plans du rez-de-chaussée et du premier étage, par Alfred Rychner, 1894.

L'orthogonalité des rues et des massifs est apparemment adoptée d'emblée comme système régissant le nouveau quartier. L'optique est inspirée des traités d'architecture en vigueur, qui mettent en avant la commodité d'utilisation des rues et la théâtralité du décor urbain[28]. Les prescriptions de l'urbanisme naissant (en tant que discipline autonome) confirment la régularité du plan établi par le quartier. L'orthogonalité du tracé admis favorise donc la découpe des massifs selon un principe d'allongement, parallèlement à la rive du lac. La desserte du quartier est assurée par une voirie généreuse, qui contribue à lui conserver l'apparence de *ville ouverte*, contrastant ainsi avec la ville haute aux ruelles tortueuses.

Le découpage du quartier en mailles rectangulaires étirées parallèlement au front d'eau, a pour effet d'accentuer le décalage qualitatif entre la première rangée de constructions et les rangs suivants. Les maisons du quai, formées d'hôtels particuliers jouxtant des immeubles à appartements, jouissent d'une vue sans obstacle sur le lac et d'un jardin privé. A l'arrière, les massifs à square central contiennent également des appartements situés de façon toutefois moins prestigieuse. Les vastes cours intérieures, qui ne sont pas strictement privées puisqu'elles s'ouvrent au passage public, permettent de remplacer la nudité traditionnelle des façades postérieures de bâtiments par un décor plus avenant. Le quartier y gagne cet avantage de n'offrir au regard que des façades sur rue soignées, sans discrimination radicale entre avant et arrière des constructions.

Les gabarits unitaires des massifs et de leur toiture assurent la combinaison des projets émanant de nombreux constructeurs. Une unité architecturale relative dans la diversité incontestable des opérations successives est sauvegardée grâce aux contraintes générales imposées par le plan d'ensemble. Seule la portion occidentale du plan Châtelain est réalisée moyennant certains accommodements comme l'abandon d'un des trois massifs dotés de square. Le mérite du projet consiste à avoir prévu une affectation souple des bâtiments, dont les gabarits volontairement «universels» peuvent accueillir aussi bien des services publics que de l'habitation.

La ville démontre ainsi l'intérêt qu'elle attache à la maîtrise des sols dans un quartier neuf, de manière à pouvoir y établir en temps opportun des équipements de caractère public, dont le voisinage avec un habitat de «haut de gamme» offre une garantie d'ordre et de bonne apparence. Muni de ces assurances, le quartier des Beaux-Arts ne peut que valoriser Neuchâtel en devenant, à portée immédiate du centre de l'agglomération, un nouveau secteur urbain à l'allure unifiée et respectable.

En se rapportant au registre de la Chambre d'assurance, il est possible

de dater précisément les maisons. Le square au couchant se bâtit entre 1880 et 1893 dans l'ordre suivant: rue J.-J.-Lallemand d'abord, puis l'avenue du Premier-Mars, la rue Pourtalès et enfin la rue des Beaux-Arts. Tandis que le square au levant se réalise entre 1893 et 1896, le premier rang des hôtels, à l'ouest, sur le quai, est construit de 1892 à 1897, suivi par la seconde tranchée à l'est, vers 1898-1899. La construction du quartier s'échelonne entre 1880 et 1899.

Parmi les premiers acquéreurs, il faut signaler l'architecte Eugène Colomb (1853-1947), expert cantonal de la Chambre d'assurance contre l'incendie et auteur du règlement sur la police du feu, qui construit (avec différents partenaires, dont l'architecte Ernest Prince) six immeubles, qui seront revendus dans les dix années suivant l'achèvement des ouvrages. Parmi les propriétaires, une majorité d'entrepreneurs, en particulier Henri Bonhôte (six maisons), Paul Allanfranchini (trois maisons), Frédéric-Louis Hammer (quatre maisons), qui cherchent manifestement à s'assurer du travail tout en effectuant des opérations lucratives. Une société de construction possède et exploite trois maisons dans le square au couchant; l'Eglise méthodiste évangélique une autre, à la rue des Beaux-Arts, avec chapelle et logement.

La réévaluation des bâtiments par la Chambre d'assurance, en 1902, donne les noms des nouveaux propriétaires et démontre que les mutations ont été nombreuses, la plupart des immeubles changeant de détenteur entre leur achèvement et le début du XXe siècle.

On constate, dans la morphologie du quartier, une alternance d'hôtels particuliers et de maisons comportant des appartements distincts aux étages. De l'extérieur, rien pourtant ne distingue les uns des autres, sinon éventuellement l'ampleur donnée aux volées de l'escalier extérieur qui met en communication les pièces de réception avec le jardin, dispositif architectural qui revêt une ampleur considérable dans l'hôtel particulier situé au N° 8 rue des Beaux-Arts.

L'exemple du quartier des Beaux-Arts constitue donc l'illustration d'un cas particulier où la promotion privée vient prendre le relais de l'initiative des pouvoirs publics. Cette conciliation des intérêts respectifs est facilitée par la situation du quartier en bordure du lac d'une part; de l'autre, par la présence, à proximité immédiate, d'institutions possédant un caractère culturel et communautaire évident: le musée, l'université et l'école de commerce. Enfin, la délimitation rigoureuse des espaces publics et du domaine privé permet une fréquentation non restrictive du quartier, tout en assurant la population résidente des conditions indispensables d'intimité.

La rigueur du nouvel ordre urbain décrété s'accompagne d'une certaine constance architecturale et dimensionnelle, elle-même sans doute garante d'une volonté de cohérence et de pérennité. Cette « mise en scène urbanistique » n'est pas dépourvue de grandeur et d'opportunité, comme en témoigne le bon état de conservation du quartier.

Gilles BARBEY

NOTES

[1] *Agrandissement de Neuchâtel. Continuation du quai du gymnase.* Discours de E. JEANJAQUET au Conseil général de la Municipalité, le 2 juin 1865. Neuchâtel, 1865.
[2] *Rapport du Conseil municipal au Conseil général*, janvier-septembre 1873, p. 26.
[3] *Ibidem*, octobre-décembre 1873, p. 4.
[4] *Ibidem*, année 1874, p. 6.
[5] *Ibidem.*
[6] *Die Eisenbahn*, 22-2-1879, p. 45.
[7] *Rapport du Conseil municipal au Conseil général*, année 1875, p. 5.
[8] *Ibidem.*
[9] *Ibidem*, année 1876, p. 3
[10] *Ibidem.*
[11] *Ibidem*, année 1877, p. 4.
[12] *Ibidem*, année 1878, pp. 12, 84.
[13] *Ibidem*, année 1879, p. 6.
[14] *Ibidem*, année 1879, p. 83.
[15] *Ibidem*, année 1880, p. 31.
[16] *Ibidem*, année 1881, p. 5.
[17] *Ibidem*, année 1881, p. 9.
[18] *Ibidem*, année 1882, p. 6.
[19] *Ibidem*, année 1883, p. 22.
[20] Ed. QUARTIER LA TENTE. *Le District de Neuchâtel. I* (1897) p. 248.
[21] *Die Eisenbahn*, op. cit., p. 45.
[22] *Bulletin Technique de la Suisse romande* (XLIV) 1918, p. 63 [Nécrologie d'Antoine Hotz).
[23] J. COURVOISIER. *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel.* Vol. I. p. 14-15, 50, 53-54. 1955.
[24] *Statistique de la Suisse*, 1850-1970.
[25] W.M. WHITEHILL. *Boston, A. Topographical History*, Cambridge & London, 1959, pp. 83-85.
[26] *Die Eisenbahn*, 1879, op. cit., p. 45.
[27] J.N.L. DURAND. *Leçons d'architecture*, Paris, 1819, p. 25.

ASCENDANCE NEUCHATELOISE DE SIR ERIC A. BERTHOUD, ANCIEN AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE

A l'occasion de ses quatre-vingts ans, Sir *Eric* Alfred Berthoud — allié Ruth, fille de Sir Charles Bright — ancien ambassadeur de Grande-Bretagne, a publié des Mémoires hors commerce où il rappelle ses origines neuchâteloises: les Berthoud de Boudevilliers et Neuchâtel[1].

Né à Londres le 10 décembre 1900, formé à la Gresham's School (Holt, Norfolk) et au Magdalen College, Oxford, il est le troisième des six enfants du banquier *Alfred* Edward Berthoud (1869-1920), allié Hélène Christ (Mulhouse, 1875 — la Tour-de-Peilz, 1958), demeurée passionnément Française. Le grand-père Alphonse (Neuchâtel, 1839 — Londres, 1913), parti pour l'Angleterre en 1857, un an après son passage à Belles-Lettres, chef de la banque Coulon, Berthoud et Cie à Londres dès 1860, devint sujet britannique le 28 juillet 1868 pour pouvoir épouser Clara Green d'Exeter, une semaine après, le 6 août.

Alphonse est le fondateur, côté anglican, de la branche britannique. Son frère Henri, de sept ans son cadet, le suivit de près, s'établit négociant à Manchester et se fit catholique pour épouser Norah Seve-noaks; ils eurent onze enfants dont la descendance, catholique, demeure vivante. Désireux d'avoir une maison de vacances dans son canton d'origine, Alphonse acheta le château de Gorgier aux Pourtalès en 1879, le fit restaurer, commanda des panneaux au peintre Auguste Bachelin, revendit la propriété en 1895. Les Mémoires en reproduisent une photographie prise du sud; le drapeau du Royaume-Uni flotte sur le donjon à l'est (la légende le note avec un point d'exclamation). Le propriétaire envoya son fils Alfred résider seul au château, pour suivre le Gymnase de Neuchâtel. Il y fut membre d'Etude de 1885 à 1887 (le mémorialiste l'ignorait sans doute), de la volée des Paul Bonhôte, Charles Dardel, Jules Jeanjaquet, Jules Borel, Samuel Rollier, Matthieu Steiner, Louis Schnyder, Max Bovet et Samuel Junod. Alfred regagna l'Angleterre à l'âge de dix-huit ans pour s'initier à la banque de son père.

Alphonse était l'aîné des huit enfants d'*Alfred* Jacques Henri (Neuchâtel, 1802-1887), allié Anne *Louise* de Coulon (Neuchâtel, 1817-1911), celui des six fils de David *Auguste* (Neuchâtel, 1766-1818, premier citoyen ou maire en 1803, allié Nancy Guillebert, 1774-1841) à qui échurent en partage la maison et le domaine de Boudevilliers en 1842 (ce que Sir Eric ne pouvait savoir). Auguste était le second des trois fils de *Guillaume*

F. neuch.

David (Neuchâtel, 1734-1803), négociant, membre du Petit Conseil et maître bourgeois en chef, allié Marie-Elisabeth Fornachon (Neuchâtel, 1738-1806). Les Mémoires ne mentionnent pas Guillaume, mais Jaques, reçu bourgeois de Neuchâtel le 15 novembre 1592. Arthur Piaget a signalé (*MN*, 1904, p. 122), à propos des *Familles bourgeoises* de Quartier-la-Tente, un Girard Berthoud bourgeois de Neuchâtel, mort en 1463.

An Unexpected Life consacre quatre pages et demie aux origines paternelles, surtout à l'intention des deux filles et des deux fils, du beau-frère M. André Quinche aussi (dernier lien direct avec Neuchâtel). Le livre embrasse une activité de représentant de la B.P. (British Petroleum C°), les services rendus à S.M. en matière d'obstacles mis au ravitaillement en essence par les puissances de l'Axe, enfin la carrière d'ambassadeur au Danemark et en Pologne de 1946 à 1960 et le rôle joué dans la fondation d'universités et d'organismes éducatifs. Il reste à souhaiter que l'ouvrage ait une édition publique et une traduction française: apport original à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale.

Eric BERTHOUD

NOTE

[1] *An Unexpected Life, The memoirs of Sir Eric Berthoud K.C.M.G., Kt. Comm. Polonia Restituta, M.A., from 1900 to 1980* (Tiptree, Essex, The Anchor Press Ltd., 1980), 288 pages, front., portr., pl.

L'auteur ne s'oppose pas à la publication de cette note dans le *Musée neuchâtelois* par un petit-cousin homonyme.

7'060'368-n

NOTES SUR L'HISTOIRE DE L'ÉTAT CIVIL DANS LE PAYS DE NEUCHATEL

Au Moyen Age, rien ne distingue Neuchâtel des autres régions du diocèse de Lausanne dans le domaine des ordonnances ecclésiastiques relatives à ce que nous appelons maintenant l'état civil. Apparemment aucun document régional ne jette de lumière particulière sur ce qui se pratiquait dans la réalité.

Les ordonnances du XVIe siècle

C'est à partir de la réforme religieuse de 1530 que, sans rien bouleverser, l'usage neuchâtelois va se préciser par des accommodements plus que par des options fondamentales. Ainsi, le 12 avril 1536, Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel, fait établir un projet d'ordonnances matrimoniales pour obvier aux abus «en faisant paillardise, concubinage, ruffiénage, adultère et mariages clandestins (...) qu'est contre Dieu et le saint état du mariage». Souveraine laïque, Jeanne de Hochberg légiférait en s'appuyant sur son tribunal des Trois Etats, dans le domaine où Eglise et Etat agissaient parfois en rivaux.

La partie dite «constitution matrimoniale», de 1536, établit les règles suivantes: 1/ nul ne peut se marier sans la présence de deux témoins de bonne réputation; 2/ personne ne doit contracter mariage sans le consentement de ses parents ou tuteurs; en cas d'abus, il y aura punition et annulation du mariage; 3/ celui-ci ne peut se faire avant 19 ou 20 ans révolus; les parents ou tuteurs peuvent empêcher ou faire annuler des épousailles; 4/ si les parents ne s'inquiètent pas de marier leurs enfants de 19 ou 20 ans (donc majeurs), ceux-ci peuvent se marier «avec l'aide de Dieu», sans empêchement; la justice règlera les problèmes de dot; 5/ parents et tuteurs ne peuvent pas contraindre les enfants au mariage; la Justice peut les punir en cas de délit prouvé; en revanche, si les enfants refusent plusieurs partis raisonnables pour «accepter le pire», les parents peuvent refuser toute dot, leur vie durant; 6/ personne n'épousera un parent consanguin plus proche du troisième degré; nullité et punition sanctionneront la faute; 7/ pour se marier, une femme doit avoir au moins 14 ans et un garçon 16 ans, mais il faut leur consentement mutuel et des témoins, à peine de nullité. Plus loin, à l'article 10: les futurs époux

F. neuch.

doivent publier leurs bans trois fois à l'église; parents et tuteurs n'autoriseront pas la consommation du mariage avant qu'il y ait eu cérémonie publique à l'église; les pasteurs doivent enregistrer toutes les personnes qui se sont mariées (c'est à Neuchâtel, la première mention explicite d'une inscription des actes ecclésiastiques); ils ne marieront leurs paroissiens respectifs «que du consentement l'un de l'autre». Plus loin encore, à l'article 14, après l'affirmation que le mariage est institué par Dieu, l'ordonnance reconnaît l'existence des cas d'impuissance; au bout d'un an, les juges aviseront s'il faut séparer, voire remarier les époux[1].

Voilà donc les dipositions principales de 1536, relatives à l'état civil, apparemment les plus anciennes conservées dans notre canton. Elles étaient devenues nécessaires, répétons-le, à cause de la Réforme qui coupait l'Eglise neuchâteloise de la hiérarchie catholique.

Ces dispositions allaient être complétées au cours des ans et au vu des nécessités. En 1542, les ordonnances de la ville de Neuchâtel «pour l'ordre des cérémonies évangéliques»[2] disposent que personne n'a le droit de baptiser les enfants, sinon les pasteurs, et que la cérémonie se fait en assemblée au temple, sous peine d'une amende de 5 livres; le père doit assister au baptême dont les pasteurs «enregistreront désormais le jour et an». Cela paraît être une nouveauté; de fait les premiers registres du canton, conservés à Cornaux, commencent en 1562. Une amende de 5 livres frappe celui qui fait baptiser son enfant hors de la paroisse. On cherche sans doute à éviter des manœuvres tendant à camoufler les naissances illégitimes.

Quant aux mariages, l'ordonnance de 1542 interdit aux bourgeois de Neuchâtel de se marier hors de leur paroisse (toujours pour éviter des fraudes); elle prévoit les trois publications accoutumées à l'église; pour les «advenaires» (étrangers), il faudra le consentement des magistrats de la ville avant tout mariage, et une enquête sur la vie et la réputation des futurs époux.

Au moment où le consistoire seigneurial récemment constitué établit des articles pour la Justice matrimoniale[3], le 24 mars 1550, il reprend les dispositions de l'ordonnance de 1536. Toutefois, un nouvel article très long et mal rédigé cherche à protéger les hommes des filles qui prétendent être des vierges déflorées, pour obtenir le mariage. Plus loin, tout en constatant que le droit divin et le droit humain interdisent le divorce et la séparation de corps, l'ordonnance prévoit la comparution devant les juges du consistoire de gens mariés qui ne peuvent plus les souffrir, ceci dans l'attente d'un jugement. Une séparation de fait devenait donc possible.

La réglementation des mariages

Les problèmes du degré de parenté furent longuement débattus. Dès 1553, on arrêta qu'une «décrétale» autoriserait les mariages de personnes parentes au troisième degré de consanguinité. Toutefois, en 1559, le gouverneur et le Conseil d'Etat, ayant pris l'avis des pasteurs qui se référaient aux Ecritures Saintes, décidèrent que désormais le mariage ne serait possible qu'au delà du «3e degré de consanguinité de tous côtés»: il faut comprendre possible aux cousins issus de germains[4]. Ce problème resté brûlant opposa, en 1585, les pasteurs au Conseil d'Etat ayant autorisé le mariage de cousins germains qui avaient «paillardé»; l'autorité laïque, apparemment, cherchait à régulariser une situation. De nouvelles remontrances de la Compagnie des pasteurs, en 1626, tendirent à empêcher les dispenses de mariage «au second degré, soit de sang, soit d'affinité», c'est-à-dire entre cousins germains par le sang ou par alliance[5].

Périodiquement, l'affaire rebondit. En 1661, le pasteur de Serrières se plaint que le gouverneur de la principauté ait accordé une dispense de mariage à un Jacobel, pour épouser une cousine par alliance rendue enceinte. Deux fautes s'ajoutent l'une à l'autre; les mariés, sévèrement censurés, devront faire réparation honorable à genoux. Le gouverneur préviendra le prince de l'affaire et de la nécessité de légiférer en la matière. Le pire arrive en 1696, lorsqu'Abraham Robert épouse sa cousine germaine dans les terres de Berne, grâce à de fausses attestations, obtenant ensuite du prince un acte de dispense et de pardon. Pour un cas de dispense légitime, les pasteurs demandent au gouverneur s'il fallait vraiment rendre la lettre d'autorisation aux mariés, car cela compromettait toute possibilité de contrôle[6].

Après l'accession du roi de Prusse à la souveraineté de Neuchâtel, le 20 décembre 1707, le Conseil d'Etat accorde le droit de se marier à deux cousins germains qui attendaient un enfant. La Compagnie des pasteurs rappelle alors au représentant du nouveau prince, protestant, que ces mariages sont défendus, qu'il y avait eu entente à ce sujet, dont les gouverneurs avaient promis le respect, et que le souverain violait les «principes généraux de droit» auxquels il avait souscrit. En conséquence, la Compagnie, refusant ce mariage, demandait le respect de la discipline ecclésiastique. Le Conseil d'Etat exprima alors son intention d'abroger ou de réformer la loi sur les mariages entre cousins germains par alliance ou par le sang. Pour sa part le roi, bien que la loi fût muette sur ces mariages interdits par la coutume, consentit à faire éclaircir le problème

par le tribunal des Trois Etats. En novembre 1709, le gouverneur remit l'affaire sur le tapis en rappelant qu'un décret de 1553 ne défendait pas positivement ces unions. Le tribunal déclara alors, le 12 novembre 1709, que le mariage entre cousins germains d'affinité (par alliance) n'étant pas défendu, il devait être autorisé[7].

La Compagnie des pasteurs (un Etat dans l'Etat en matière ecclésiastique) s'était ralliée au mariage entre germains d'affinité, vu les pratiques variées en vigueur dans les pays voisins consultés, mais elle aurait voulu l'interdiction formelle d'un mariage à un degré plus proche et entre cousins germains de sang, sans dispense possible. En 1755, il y eut encore un combat d'arrière-garde, car les mœurs avaient évolué. Lord Keith, gouverneur de la principauté, hostile aux pasteurs, dissuada la Compagnie de s'opposer aux dispenses accordées par Frédéric II à des cousins germains; en 1756, les pasteurs cédèrent enfin, en décidant de publier les annonces et de bénir les mariages de ce type. La forte et traditionnelle position de l'Eglise réformée fut alors entamée sur ce point d'état civil et de mœurs, comme elle l'était dans d'autres domaines[8].

Les «mariages entre personnes qui ont commis adultère ne sont [point] permis», écrit-on en 1673 et 1688; ils ne doivent pas être soufferts, répète-t-on en 1738; ils sont «prohibés par toutes les loix divines et humaines» (1742),contraires aux bonnes mœurs et aux «constitutions de l'Etat» (1748), répétitions prouvant que ces interdictions tendaient toujours à être enfreintes! En 1813 encore, le Conseil d'Etat rappelle par un arrêt que les pasteurs «ne doivent sous aucun prétexte publier les annonces et bénir les mariages des personnes qui ont commis adultère l'une avec l'autre»[9].

Pour en rester aux problèmes suscités par les mariages, de loin le sujet le plus important et le plus litigieux entre le Conseil du prince et les autorités ecclésiastiques qui s'étaient érigées en autorité supérieure depuis la Réforme de 1530, il faut mentionner les bans de mariage. La Compagnie arrêta en 1685 que les pasteurs ne pouvaient publier les annonces de mariage que pour les habitants ou les ressortissants de leur paroisse: les ecclésiastiques n'avaient pas le droit de bénir un mariage dont ils n'auraient pas publié les annonces. Ils ne pourraient pas non plus interrompre les annonces de personnes qui se seraient dédites après la première publication; la justice matrimoniale serait alors saisie du problème. En 1739, la Compagnie répéta fermement qu'on ne pouvait pas «bénir le mariage de ceux dont les annonces ont été publiées ailleurs» que dans leur église. Trente ans plus tard, les pasteurs adressèrent de fortes remontrances au Conseil d'Etat sur les Neuchâtelois allant faire bénir leur

mariage hors du pays «sans aucune permission, ni publication d'annonces»; ils obtinrent du gouvernement la réponse dilatoire qu'une commission était à l'étude...[10]

Les mariages furtifs dans un autre canton — essentiellement les terres de Berne — permettant de tourner les dispositions neuchâteloises étaient un sujet permanent d'inquiétude. Dès 1662, les pasteurs se plaignent de leurs collègues bernois qui admettent à la Sainte Cène des gens interdits «et en espousent d'autres sans attestation». En 1663, comme Jean Merveilleux s'est livré à cette fraude, la Vénérable Classe demande au Conseil d'Etat de porter remède à ces désordres et d'écrire «au Sénat ecclésiastique de Berne» pour qu'il donne les ordres nécessaires. Beaucoup plus tard, en 1684, Berne fait savoir aux autorités que les ordres ont été donnés de s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition au mariage «comme nous en usons à l'égard des leurs». En 1688, toutefois, un autre Merveilleux trouve moyen d'épouser dans le Val-de-Saint-Imier «sa putain avec laquelle il avait eu un enfant illégitime avant son divorce», écrit sans ménagements le secrétaire des pasteurs. Les plaintes réciproques continuent au XVIIIe siècle, jusqu'à ce que la Compagnie des pasteurs déclare que sa pratique est conforme à celle des Cantons évangéliques, en 1748. Au moment où l'Ancienne Confédération s'effondre sous les coups des armées françaises, en 1798, les ministres neuchâtelois refusent d'assouplir la procédure des bans de mariage à l'égard d'une Bernoise qui n'avait pas reçu de réponse de sa commune d'origine[11].

Comme partout sous l'Ancien Régime, et plus tard encore, les mariages «bigarrés», c'est-à-dire mixtes, ne sont pas tolérés. Les Neuchâtelois (hormis ceux de Cressier et du Landeron) ne pourront pas épouser une catholique, en 1641, avant que «la fille n'ait promis abjurer sa religion» ou, dit-on en 1646, qu'elle ne «change de religion (...) en consistoire, devant les anciens». Plus tard, en 1674 et 1680, on déclare les mariages mixtes «inusités au milieu de nous» et «généralement deffendus». Encore en 1769, la Compagnie des pasteurs fait de très fortes remontrances sur divers sujets, dont les mariages de Neuchâtelois avec des catholiques romains. En 1785, assemblée par devoir, elle déclare que les mariages «bigarrés», les promesses et les dispenses, tout est «également contraire à la Constitution de l'Etat tant civile que religieuse». Ce ton catégorique atteste un durcissement de la situation. Il faut attendre 1830 pour voir le Conseil d'Etat arrêter qu'il n'y aura, à l'avenir, plus besoin de permission pour la publication de bans de mariage entre catholiques et protestants[12].

Même le mariage des ressortissants de la ville de Neuchâtel peut poser

des problèmes. La Compagnie des pasteurs, en 1703, refuse de modifier le règlement qui interdit «de bénir les mariages des gens de Neuchâtel à la campagne» (hors de ville), exception à la règle générale impliquant le risque d'actes illégaux. Les ministres réitèrent leur refus en 1718, car Frédéric Pury veut être marié hors de sa paroisse et de celle de son épouse. Il y a alors conférence avec le Conseil de ville qui assure ne pas s'en prendre à la discipline ecclésiastique et vouloir collaborer avec les pasteurs «pour ce qui est de cette police extérieure de l'Eglise»; on ne peut cependant pas aboutir à une solution. En 1748 encore, les Conseils de la ville reviennent à la charge pour obtenir que les habitants de Neuchâtel puissent faire bénir leur mariage à Serrières, une autre paroisse dans la même commune, affaire qui fut renvoyée à une séance ultérieure[13].

Ayant accepté de dissoudre des promesses de mariage avec l'assentiment du consistoire admonitif qu'il préside, le pasteur du Locle provoque en 1656 une décision de portée générale: pareille affaire relève du consistoire seigneurial ou de la justice matrimoniale. La Compagnie précise, en 1685, qu'on doit continuer la publication des annonces de mariage, même si les futurs époux se sont «dédits» après la première, et avertir la justice matrimoniale de ce cas[14], on l'a vu.

Que le mariage soit le grand problème de l'état civil ecclésiastique découle encore des mises au point progressives quant au jour de la célébration. En raison des désordres, des débauches et des discussions survenant surtout au Val-de-Ruz, lorsque les noces ont lieu un dimanche, les pasteurs doivent exhorter leurs paroissiens à se marier un jour de semaine, décide-t-on en 1615; on punira ceux qui placeront la prédication après le dîner! Dans les Montagnes, les ministres exhorteront leurs paroissiens à venir avant midi «pour estre espousez», faute de quoi on priera le Conseil d'Etat d'y porter remède. C'est donc en dernière instance que les ministres recourent au bras séculier et laïc. Ces dispositions ne semblent toutefois guère être respectées, puisque, en 1631 et 1639, on refuse de marier les gens le dimanche en disant à ceux de Rochefort et de Bôle que toutes les autres paroisses ont pour règle «de s'espouser sur sepmaine». Le consistoire de Neuchâtel ayant estimé qu'on peut marier les gens chaque jour où l'on prêche, sans retarder l'office, la compagnie des pasteurs arrête que ce sera en principe tous les jours, sauf le samedi et le dimanche, sous réserve de modifications en cas de convenance.

Huit ans plus tard, un pasteur reçoit pour directive de célébrer les mariages seulement le samedi, jour de prédication ordinaire, mais en tout

cas pas le mardi où il ne se fait pas de prêche. En 1681, il faut engager les époux à se plier aux heures ordinaires, en particulier dans les églises où les gens viennent de loin, pour éviter les «débauches qui se commettent»[15].

Pour conclure avec ce sujet, la Compagnie des pasteurs fixe en 1618 un délai pour les remariages; elle réprimande sévèrement un ministre qui s'est hâté de publier des promesses, trois semaines après le décès de sa femme; en pareil cas il faudra désormais attendre six mois. Bien plus, en 1628, un particulier «abandonné de sa femme depuis un an» ne pourra pas se remarier avant le décès de celle-ci ou avant sept ans[16]!

L'enregistrement des naissances

Quant aux baptêmes, il y a, semble-t-il, beaucoup moins de difficultés, et les règles sont en définitive peu nombreuses. En 1596, on prévoit de baptiser les enfants à la porte du temple pendant les épidémies de peste, si les paroissiens s'opposent à la cérémonie dans l'édifice. La Compagnie réprimande bien sûr un ministre qui a manqué à son devoir, en 1629, parce qu'il avait baptisé les enfants de personnes étrangères à la paroisse. Le pasteur de Saint-Blaise refuse avec succès de baptiser un enfant illégitime d'Auvernier en 1645, malgré un arrêt du Conseil d'Etat permettant de tourner la règle. L'ecclésiastique, officier d'état civil, l'emporte alors sur l'autorité civile. En 1730, les temps ont bien changé, puisque c'est l'autorité laïque qui se plaint du pasteur des Bayards ayant baptisé un enfant illégitime, de parents inconnus, arrivé du canton de Berne[17]. Il est vrai qu'en ce cas, l'enfant risquait de tomber à la charge du prince...

Dès 1631, la Compagnie des pasteurs pose pour règle que «suivant les ordonnances ecclésiastiques on ne prendra que deux pareins et deux mareines», disposition confirmée en 1635, visant la simplicité des mœurs autant que l'état civil. La situation évolue, puisqu'en 1793 on répond à un pasteur «que l'usage établi est de n'admettre qu'un parrain et une marreine» adultes. Quant au baptême (qui tient lieu d'acte de naissance et fonde les droits civils des Neuchâtelois), les pasteurs obtiennent en 1644 de le célébrer, pour leurs enfants le dimanche, disposition étendue en 1645 à d'autres gens, à condition de ne pas changer l'heure et le nombre des prédications; en semaine, ce sera un jour de prières publiques sans prédication. Tout cela relève à vrai dire de la discipline ecclésiastique plus que de l'état civil, mais autrefois cela coïncidait. En 1662, la

Compagnie précise qu'on baptisera les enfants légitimes tous les jours de prédication, et les illégitimes seulement le dimanche — avant la prédication et à l'heure accoutumée, précise-t-on en 1681. Un cas isolé, de 1735, montre que les ministres tiennent bon sur le baptême au lieu du domicile: ils mettent en garde le gouverneur du pays, enclin à autoriser des exceptions contre le droit des pasteurs de juger les «affaires ecclésiastiques». Enfin, en 1739, le clergé réformé fait imprimer une réponse à ses détracteurs, dans le *Journal helvétique,* pour rappeler que le sacrement du baptême n'était administré que par les pasteurs — ministres du culte et gardiens de l'état civil, est-il sous-entendu[18].

La tenue des registres

Reste le problème des registres ecclésiastiques, ancêtres historiques de ceux de l'état civil moderne, dont les archives de l'Etat ont la garde. Les plus anciens conservés sont ceux de Cornaux et de Neuchâtel, commencés en 1562 et en 1590. Ils sont donc bien postérieurs aux ordonnances ecclésiastiques de 1536 et de 1542 prévoyant déjà l'enregistrement des actes. Beaucoup de volumes ont disparu, puisque, dans la plupart des paroisses, ils n'existent qu'à partir du milieu du XVIIe siècle, et encore rédigés très sommairement. La Compagnie des pasteurs n'aborde semble-t-il que tardivement le problème de ces volumes, et encore parce que le gouverneur se plaint, en 1692, qu'on ne tienne pas les registres de baptême dans plusieurs paroisses. La «Vénérable Classe» arrête alors qu'un de ses représentants, un ancien d'Eglise et un gouverneur de paroisse feront visite à chaque pasteur à des fins de contrôle; on introduira l'enregistrement des baptêmes là où il n'existe pas. «Désormais, il y aura partout un livre et un registre [enregistrement] exact des baptêmes et des mariages». Aucune paroisse n'était nommée, mais on ne peut qu'être surpris d'une si longue négligence dans une matière importante[19].

Ordonner est une chose; encore faut-il surveiller l'exécution. Le 7 août 1700, la Compagnie des pasteurs décide que les jurés des colloques, des ministres, iront dans les paroisses de leur ressort s'assurer si l'on inscrit exactement les noms des enfants baptisés ou reçus à la communion, les noms des parrains et marraines, les mariages, et depuis quand on tient les registres. Le 29 août déjà, les responsables rendent compte de leur inspection. Louis Aubert qui a étudié les rapports constate que la situation n'était pas brillante et que les registres étaient

très inégalement tenus. En 1744, on rappelle l'examen annuel des registres de baptême et de décès[20].

Pour les registres de décès, la situation se trouvait très défavorable, pour ne pas dire catastrophique. Ainsi, le 7 février 1725, la Compagnie arrête «que chaque pasteur, dans sa paroisse, donnera ordre que les régents tiennent dans la suite un registre mortuaire de tous ceux qu'on enterrera»; de plus, en janvier, les pasteurs remettront à la Compagnie une liste des naissances (en signalant les illégitimes), des mariages, des morts et des gens dépassant 90 ans, «la Cour souhaitant voir ce rôle». C'est donc de Berlin que venait l'exigence de l'embryon d'une statistique démographique, appuyée dès 1765 sur des «formules ou tabelles»; le modèle, envoyé par les ministres du roi, fut soumis à un comité. Dans la paroisse d'Engollon, il fallut d'énergiques mesures en 1787-1788 pour obliger le pasteur Muller à mettre ses registres en ordre. L'année suivante on mit au pas le pasteur des Verrières qui se permettait d'inscrire les baptêmes sur des feuilles volantes. Pour sa part, la ville de Neuchâtel établit en 1791 un contrôleur pour obvier à la négligence de quelques ministres, contrôleur chargé de faire «la première inscription et de la confronter de tems en tems avec les registres des pasteurs». Un imprimé fut établi sur décision du Conseil général de la ville, d'entente avec les ministres du lieu[21].

Elie Doutrebande a raconté avec beaucoup de verve le pittoresque et les imperfections des registres mortuaires de Neuchâtel, tenus par les hôpitaliers (des administrateurs). A l'extrême fin du XVIIIe siècle encore, des inspecteurs se plaignent du mauvais état ou de l'absence de véritables registres de décès, par endroits[22].

Vraie instance de contrôle, la Compagnie des pasteurs autorise une inscription rectificative d'un prénom en marge d'un registre de Buttes, en 1794. Elle constate en 1796 qu'un pasteur a agi selon la règle en donnant «communication des registres de la paroisse du Locle à la députation de la communauté», préoccupée de savoir si l'on inscrivait aussi les mariages de ses ressortissants émigrés à Besançon pendant la Révolution française. Elle ne peut que constater la perte irrémédiable de plusieurs registres dans le grand incendie de La Chaux-de-Fonds en 1794[23].

Le renforcement du contrôle par l'autorité laïque

Peu à peu les documents attestent de quelle manière l'autorité laïque intervient dans la tenue des registres, avant de prendre les choses en mains. En 1784, soucieux «du peu d'atention que l'on donne aux

enregistrements mortuaires», le Conseil d'Etat ordonne de les exécuter avec plus d'exactitude, afin qu'on puisse y trouver les renseignements nécessaires. Comme le souverain avait demandé, en 1800, de nouvelles listes de naissances et de décès, la Compagnie des pasteurs fit valoir que c'était inexécutable pour l'année en cours, «parce que les registres mortuaires ne sont point entre les mains des pasteurs». Le Conseil arrêta donc, le 15 décembre 1800, que dès le 1er janvier suivant ces registres contiendraient les noms de famille, de baptême et des parents du mort, l'âge du défunt, la cause et la date de la mort; on ferait une récapitulation annuelle, d'après une tabelle remise par la chancellerie. Les pasteurs décidèrent de se conformer le plus exactement possible à ces ordres[24].

En raison des inconvénients résultant de la non inscription des actes ecclésiastiques des anabaptistes dans les registres de paroisse, le Conseil d'Etat fixa des règles précises pour l'annonce et l'enregistrement de ces actes, en 1809. Grâce à une contestation, on apprend que la commune de Colombier tenait à double des registres de naissance et de décès pour suppléer à une perte éventuelle (1810). Le curé du Landeron faussait involontairement les statistiques, parce qu'il inscrivait dans son registre des gens morts et inhumés hors de sa paroisse (1812). A la fin de l'année 1811, la ville de Neuchâtel adopta un règlement pour le contrôleur des baptêmes, des mariages et des décès; enregistrant les actes il serait aussi contrôlé tous les trois mois. Quant au châtelain du Landeron, il suggéra un arrêté qui obligerait à enregistrer les enfants morts avant baptême et à les ensevelir de jour, à l'heure ordinaire (1812). Le Conseil enfin, frappé par des prénoms «déplacés et ridicules» ordonna de veiller à l'utilisation de ceux «d'un usage reconnu et qui ne prêtent ni au ridicule, ni à la profanation»[25].

Sous le règne du maréchal Berthier, l'autorité centrale renforça son emprise dans tous les domaines, de sorte que le 5 avril 1813, le Conseil d'Etat demanda à tous les officiers de juridiction un rapport détaillé sur les registres de paroisse (baptêmes, mariages, décès et catéchumènes). Sont-ils tenus en latin ou en français? Un ecclésiastique est-il chargé de l'enregistrement? Quelle rétribution prévoit-on pour d'éventuels extraits? Existe-t-il des doubles? Quand commencent les registres? Ont-ils des lacunes? A partir des réponses reçues, le secrétaire d'Etat Frédéric-Auguste de Montmollin dressa une liste donnant la date du début des registres, puis ébaucha un rapport général sur les lacunes existantes. Sauf exception, ce sont les régents d'école ou des délégués communaux qui tiennent les registres mortuaires. Il n'existe de doubles que dans sept paroisses. Parmi les remarques, relevons: il faut éviter les ratures et les

blancs, interdire les modifications sans une autorisation et déposer les anciens registres dans les archives des juridictions, c'est-à-dire dans les greffes. Rien ne fut fait dans l'immédiat. En 1817 toutefois, le Conseil renvoyait une décision particulière à «la rédaction définitive du travail relatif aux registres de l'état civil». Montmollin note à cette occasion quelles paroises tenaient des registres séparés par catégorie[26].

Il faut attendre le 4 décembre 1820 pour voir une commission fournir les bases d'un règlement qui préparait un arrêté du Conseil d'Etat: la tenue des registres sera remise aux pasteurs et aux curés; il y aura un registre par objet, les doubles des registres servant au contrôle; les extraits seront écrits sur des feuilles imprimées et on leur appliquera un tarif encore à déterminer. C'est bien sûr Frédéric-Auguste de Montmollin qui avait rapporté là dessus. En janvier 1821, le chancelier de l'Etat de Vaud et le secrétaire d'Etat de Genève envoyèrent des textes légaux et des modèles de registres au chancelier neuchâtelois Sandoz-Travers. Comme le prince de Hardenberg, ministre du roi de Prusse, avait critiqué les extraits de baptême neuchâtelois, dépourvus de sceau et de légalisations, et avait demandé en 1822 que les pasteurs expédient ces actes «dans une forme régulière», cela ne pouvait qu'encourager le Conseil d'Etat à promouvoir une réforme du système, en y associant la Compagnie des pasteurs[27].

Le règlement de 1823 sur les registres de paroisse

A la fin de janvier 1823, le gouvernement discuta un arrêté pour soumettre la tenue de l'état civil ecclésiastique «à une règle égale et bien déterminée»; il était convaincu «que les mesures prises jusqu'à présent (...) sont loin de donner aux habitans du pays la sureté qu'ils devraient y trouver, que la facilité de se procurer gratuitement des extraits (...) a donné lieu à de nombreux abus (...) et du défaut d'uniformité dont cette partie importante de l'administration a eu à souffrir dans diverses paroisses». Les quinze points préparés furent réduits à treize, et les considérants furent édulcorés dans l'arrêté daté du 27 octobre 1823. Voici les règles principales établies: les seuls pasteurs et curés tiendront les registres écrits en français (au lieu du latin dans les paroisses catholiques); il y aura trois registres distincts pour les baptêmes, les mariages et les décès, plus des doubles copiés sur les originaux en fin d'année; on ne pourra rien modifier aux inscriptions sans autorisation du gouvernement; seules des pièces probantes permettront les inscriptions dans les registres; un délai d'annonce des actes ecclésiastiques est imparti aux anabaptistes; des

émoluments sont prévus pour les extraits; la chancellerie, outre les supérieurs ecclésiastiques, inspectera les registres. Cinq cents exemplaires de l'arrêt furent imprimés, plus deux cents instructions pour les pasteurs et les curés; ceux-ci collèrent ou recopièrent ce document dans les nouveaux registres. Frédéric-Auguste de Montmollin calcula qu'il faudrait acheter 95 volumes de 200 pages, 6 de 300, 3 de 400 et un de 500 pages, soit 22.500 pages lignées coûtant 744 fr. 15. Les registres seraient marqués B, M, D (baptêmes, mariages, décès). Ce matériel fut acquis chez Haudricourt, à Paris. On modifia quelques détails de l'instruction aux ecclésiastiques, puis on prévint la Cour de Berlin de ce qui avait été réalisé en réponse aux remarques de 1822[28].

C'était compter sans la Compagnie des pasteurs! Le 4 novembre 1823, les visiteurs des colloques ecclésiastiques avaient fait rapport sur le bon état des registres; le 15 décembre, une réunion extraordinaire des ministres réformés se tint notamment pour traiter des «nouveaux regîtres ordonnés par le gouvernement» et des instructions qui mettaient ces registres «sous la surveillance du gouvernement». On renvoya le débat au 16 décembre pour conclure à des remontrances à cause du malentendu, car l'ordonnance imposait «des devoirs multipliés et des obligations nouvelles», inconnues auparavant et point consenties par la Compagnie. Les délégués ayant rencontré la commission gouvernementale n'avaient vu qu'un projet provisoire. Les pasteurs demandèrent de surseoir à l'exécution de l'arrêt du 27 octobre, afin de pouvoir présenter des observations sur la forme dans laquelle les ordres étaient parvenus, sur les dispositions incriminées et afin de demander des explications, tout en protestant du respect de l'autorité et du désir de coopérer avec elle pour la religion et l'ordre public. On recommanda à chaque pasteur de la circonspection. Le 29 décembre encore, le doyen fit rapport sur une conférence de février 1822 avec le gouvernement au sujet des registres. Les députés de la Compagnie, arrivés avec un projet, avaient été désappointés par la tournure de la conférence: on n'avait pas vu leur propre projet, mais celui d'un comité d'Etat préoccupé des «nouvelles mesures que réclamoient les besoins du tems pour la tenue des regîtres de paroisse». Les représentants des pasteurs, surpris en l'occurence, furent désavoués par leurs collègues. On prépara un mémoire au gouvernement[29].

Sûr de son fait, le Conseil d'Etat avait entre temps refusé un sursis et ordonné l'exécution de l'arrêt à partir du 1er janvier 1824; il déclara toutefois, le 22 décembre 1823, qu'il aurait égard aux observations qui paraîtraient fondées. Le Conseil renvoya la remontrance à cinq de ses

membres qui rapportèrent le 27 avril 1824, permettant de rendre trois arrêts : le premier assurait au doyen qu'il y avait eu malentendu et que le gouvernement ne voulait pas «imposer des fonctions purement civiles» aux pasteurs ; il offrait de conférer sur «les fonctions mixtes», dans l'esprit du rescrit royal du 26 octobre 1726 (confirmant tous les droits de la Compagnie) ; un second arrêt donnait le détail des adjonctions et des rectifications aux dispositions du 27 octobre ; un troisième arrêt, à publier, traitait des délais d'enregistrement des actes et des certificats à présenter aux ecclésiastiques. On jugea que certains scrupules des curés n'étaient pas fondés, puisqu'ils pouvaient ondoyer les enfants étrangers à la paroisse en cas de danger de mort[30].

Pour sa part, le maire de Neuchâtel rapporta que ses administrés avaient eu une attitude positive pour le gouvernement lors d'une réunion des quatre bourgeoisies, Boudry en tête, où l'on avait mis en cause la nouvelle organisation des registres. Une commission fut chargée d'étudier d'éventuelles remarques des pasteurs ; les officiers de juridiction reçurent l'ordre de faire remettre aux ministres les registres de décès encore aux mains des régents. Pour sa part, après deux tours de délibération, la Compagnie des pasteurs accepta, à la majorité et «par raison de prudence», l'arrêt d'avril 1824 ; elle envisageait les expressions jugées choquantes comme moins défavorables qu'à une première lecture[31].

Voilà donc franchie une étape importante dans la tenue de l'état civil ecclésiastique ; il subsistera encore un quart de siècle avant de céder la place à l'état civil laïc cantonal, puis environ cinquante ans après à l'état civil fédéral.

A partir de 1825, ce sont des affaires mineures qu'il faut régler : il y aura autant de registres de copies que d'originaux ; on veille à la tenue de ces registres en français au Cerneux-Péquignot. Sous la pression de la ville de Neuchâtel, les corps constitués que sont les bourgeoisies renoncent enfin à leurs remontrances. Le Conseil d'Etat refuse à la commune de Boudry l'emploi d'anciens registres pour les copies ordonnées. Secrétaire d'Etat, chancelier et doyen du colloque de Boudry peuvent se persuader, en juillet 1825, que les divers types de registres sont tenus avec soin et dans le sens désiré. Il faudra toutefois amender les arrêts d'exécution : les inscriptions doivent être séparées par une ligne en blanc et pourvues d'un numéro, dès 1826 ; les noms concernés par l'acte seront soulignés et les dates répétées en chiffres, ainsi de suite. On répète que les extraits ne peuvent être facturés qu'à 4 batz[32].

Une nouvelle offensive de la bourgeoisie de Valangin contre les

émoluments dus pour les extraits d'état civil échoua en 1826, le jour même où le Conseil d'Etat arrêtait que, dans chaque cure, on ouvrirait un registre pour les déclarations de grossesses illégitimes, en fixant qui aurait le droit de consulter cette liste. Une visite des registres aux Montagnes, en 1827, par le secrétaire d'Etat et le pasteur responsable du colloque, se révéla satisfaisante. Le nouveau système était donc bien suivi. En 1834, le Conseil d'Etat renonça à une proposition de la commission des charités d'ouvrir «à la chancellerie un registre pour la transcription des actes de l'état civil expédiés à l'étranger et concernant les individus qui n'ont aucun droit de communauté dans l'Etat»; on continuerait d'appliquer la règle en vigueur de l'enregistrement «dans la paroisse du domicile primitif»[33].

Au vu d'un rescrit du ministère de Berlin sur les facilités à accorder aux dissidents pour leur culte, le Conseil étudia un règlement, notamment pour obtenir les déclarations nécessaires à l'état civil, sans pouvoir résoudre le problème dans l'immédiat. A la Chaux-de-Fonds, on autorisa, à bien plaire, le curé de la paroisse nouvellement formée à inscrire dans les registres les décès de ses paroissiens inhumés dans le village voisin des Bois[34].

Avec le temps, le contrôle de l'Etat ne fit que se renforcer. La forte équipe du chancelier Favarger et du secrétaire d'Etat Calame, en 1841, projeta de faire inspecter, par un de ses employés, l'ensemble des registres, par périodes de trois ans. Les pasteurs ayant objecté qu'ils ne pouvaient pas se séparer de volumes journellement utilisés, le Conseil d'Etat désigna un des siens, François Delachaux, pour faire l'inspection des registres. Un différend s'éleva ensuite avec la ville de Neuchâtel qui faisait des difficultés pour transcrire, dans ses registres, les actes relatifs aux sujets de l'Etat sans commune (1844). Le département de l'Intérieur fut chargé d'examiner dans quelle paroisse cette catégorie de citoyens domiciliés à l'étranger devrait être inscrite. Le Conseil arrêta alors que, pour les illégitimes, la transcription se ferait dans la paroisse d'origine de la mère; pour les heimatlos point «adjugés» et pour les sujets naturalisés de l'Etat (sans commune), la transcription aurait lieu dans l'endroit du dernier domicile, ou dans les registres du chef-lieu, si cet endroit était inconnu. Neuchâtel réclama contre cette décision en invoquant la surcharge imposée aux ecclésiastiques, refusa de faire un essai, puis se réserva de délibérer sur les cas spéciaux. Il y eut aussi un accrochage entre le gouvernement, la ville et les pasteurs sur les précautions à prendre en cas de délivrance de duplicatas d'actes d'état civil[35].

La laïcisation de l'état civil

Le grand tournant, celui de la laïcisation de l'état civil totalement remis à l'organisation et à la surveillance du gouvernement se produisit, nul ne s'en étonnera, après la révolution démocratique du 1er mars 1848. A vrai dire, la modération voulue des dirigeants civils et ecclésiastiques évita la cassure que l'on pouvait craindre entre l'Etat et l'Eglise. Le 1er avril 1850, le Conseil d'Etat, observant les irrégularités commises dans le domaine de l'état civil, prit un arrêté destiné «à faire rigoureusement exécuter et à compléter les Ordonnances existantes». Pour les décès, on rappelait les dispositions de 1824, qui s'appliquaient aux personnes de toute confession. Quant aux naissances, en vertu de la constitution nouvelle, nul n'était tenu de présenter les enfants au baptême, mais chaque citoyen devait les faire inscrire dans les registres d'état civil de la paroisse du domicile, dans le mois suivant la naissance. Pasteurs et curés feraient les inscriptions sans égard à la confession des citoyens[36].

Selon ces nouveaux principes, le Conseil d'Etat de la République refusa aux protestants du Landeron de faire inscrire leurs actes d'état civil à Lignières, leur paroisse ecclésiastique; il les obligea à se faire enregistrer dans leur commune de domicile, auprès du curé catholique. Quelques jours auparavant, le 14 juin 1850, le Grand Conseil avait renvoyé au Conseil d'Etat «comme affaire administrative» la pétition de deux citoyens d'origine française demandant «en vertu du principe d'enregistrement civil» l'inscription de leurs enfants dans des registres de baptême du Locle[37].

Un grand pas nouveau sera fait au moment de l'introduction de la loi concernant le mariage, du 30 décembre 1851, exécutoire dès le 1er février 1852. C'est le chef du département de Justice, l'infatigable et brillant Alexis-Marie Piaget, avocat formé en France, mais bon connaisseur de la coutume neuchâteloise, qui prépara le projet de loi et les décrets d'exécution.

Retenons du rapport présenté au Grand Conseil que le texte se fondait sur la constitution de 1848, proclamant la liberté religieuse (article 14), et sur la loi ecclésiastique séparant les droits civils de la qualité de membre de l'Eglise (article 69). «Le Conseil d'Etat a déjà, par une ordonnance, commencé la sécularisation des actes de l'état civil de naissance et de décès, en isolant l'acte civil proprement dit de l'acte religieux du baptême et en ouvrant les registres des paroisses à tous les habitants du ressort, sans égard à la communion à laquelle ils appartiennent.» Maintenant, on fait un second pas «dans la voie si désirable de la

liberté de conscience». Une pétition montre que cette mesure est attendue pour éviter des froissements. Le mariage civil est le complément de la liberté religieuse. Actuellement, tout citoyen doit recourir aux ministres des deux cultes, quelles que soient ses croyances. N'est-il pas plus rationnel d'introduire le contrat civil, quitte à faire bénir le mariage ensuite, mesure demandée «par l'état actuel de notre civilisation»? Il suffit, pratiquement, d'emprunter au code français ce qui manque aux coutumes neuchâteloises, sans perturber les habitudes. Une seule difficulté doit être résolue pour les quelque 500 mariages contractés dans les 40 paroisses: il faut choisir un fonctionnaire spécial dans le cadre de ces paroisses, un officier d'état civil nommé par les conseils des communes du ressort. Ce «jalon pour la confection du code civil», valant mieux qu'un «projet de loi sur la simple célébration du mariage», ne cache aucune arrière-pensée politique. La loi fut adoptée par 43 voix contre 4, consacrant ainsi la première phase de la laïcisation de l'état civil; elle marquait une rupture décisive avec une tradition séculaire. De nombreux arrêtés et circulaires furent nécessaires — outre des décrets fixant les émoluments et harmonisant la nouvelle loi et celle sur l'organisation judiciaire — pour permettre l'application pratique du mariage civil[38].

L'étape suivante qui paracheva la laïcité de l'état civil fut réalisée au moment de l'introduction du code civil neuchâtelois. Elle ne provoqua aucune opposition. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat rappelait: «L'établissement d'un état civil régulier, tenu par des laïques et formant une branche de l'administration, a déjà reçu un commencement d'exécution lors de l'institution du mariage civil». Il proposait, pour le détail et l'organisation définitive du système, de renvoyer à des arrêts particuliers. «Des actes de l'état civil» formait le titre II du Code civil neuchâtelois (articles 19-50), comportant des dispositions générales, puis celles relatives aux naissances, aux mariages, aux décès et aux rectifications. Le gouvernement — en fait Alexis-Marie Piaget — ne cachait pas les emprunts au système français, modifié. Le 2 novembre 1853, la plupart des articles furent adoptés sans discussion; on ne s'arrêta, longuement, que sur l'article 32 relatif aux déclarations de naissance[39].

Comme le premier livre du code civil entrait en vigueur le 1er mars 1854, le Conseil d'Etat prit les arrêtés nécessaires à l'exécution du titre relatif à l'état civil. Relevons ainsi que les préfets arrêteraient au 28 février 1854 les registres de baptême et de décès aux mains des pasteurs et des curés; ces registres clôturés et inventoriés seraient déposés dans les greffes, puis remis ensuite aux officiers d'état civil habilités à en délivrer des extraits. Le public serait prévenu, par une publication, des disposi-

tions du code civil sur l'inscription des naissances et des décès; les inscriptions pas faites dans les délais ne pourraient plus intervenir qu'après un jugement, aux frais des retardataires. Des tarifs d'émoluments furent aussi fixés et des formules d'actes préparées par le département de Justice. L'Eglise réformée intervint avec succès, pour que la direction des Cultes rappelle l'arrêté de 1813 relatif aux noms prêtant au ridicule ou à la profanation[40].

En 1874, le Grand Conseil accepta un tarif des émoluments dus aux officiers d'état civil, remplaçant celui de 1851. Or, l'année suivante, tout fut modifié par la nouvelle loi fédérale sur l'état civil. Le Conseil d'Etat rapporta notamment, le 16 novembre 1875, que, pour Neuchâtel qui avait un état civil laïc depuis vingt ans, «la transition sera[it] en apparence bien plus facile» que dans la plupart des cantons. L'organisation neuchâteloise se rapprochait en effet beaucoup des dispositions fédérales. «Cependant, nous nous trouvons pour la première fois aux prises avec l'unification partielle du droit» découlant de la constitution fédérale de 1874, remarquait le Conseil; le grand juriste qu'était Auguste Cornaz trouvait que la loi fédérale ne présentait pas un ensemble harmonieux: parfois minutieuse, elle ne formule d'autres fois que des généralités. Or, le canton possède une législation très complète dans son code civil qui se trouve désormais plus ou moins profondément «entamé» par la loi fédérale. Dans cette situation, Neuchâtel cherche avant tout à «avoir une législation claire, qui ne prête pas aux équivoques». La commission législative fit rapport, après avoir modifié le projet du gouvernement, très technique et soigneusement pesé par les juristes. Pour l'application, il n'y eut de difficulté que pour savoir à la charge de qui mettre les actes d'état civil que les officiers devaient passer gratuitement[41].

* *
*

C'est à l'ouverture des nouveaux registres de l'état civil fédéral unifié, le 1er janvier 1876, qu'il convient d'interrompre cette étude. Les caractères particuliers d'une branche importante de l'administration cantonale allaient disparaître rapidement, sauf pour la curieuse catégorie des Neuchâtelois dits citoyens de l'Etat, sans commune. Malgré la loi fédérale de 1850 sur les heimatlos et la constitution neuchâteloise de 1858, une loi cantonale de 1859 maintint l'existence de Suisses dotés d'une commune dans leur canton d'origine, mais sans commune dans leur seconde patrie

neuchâteloise! Cette situation juridique, unique dans la Confédération et cause d'embarras pour les officiers d'état civil et la police des habitants, a pris fin le 1er juillet 1956. Les Neuchâtelois sont tout à fait rentrés dans le rang[42].

Jean COURVOISIER

NOTES

[1] G. A. MATILE, *Travaux législatifs des plaits de mai,* p. 265-272, ouvrage cité ensuite: *Plaits.*
[2] *Plaits,* p. 301-302.
[3] *Plaits,* p. 277-297 et J. COURVOISIER, dans *Musée neuchâtelois,* 1980, p. 82.
[4] *Plaits,* p. 15, 16 et 18.
[5] Manuel des actes de la Compagnie des pasteurs, t. 2, p. 139, 1585, et t. 4, p. 5, 1626. Volumes manuscrits cités ensuite: Actes.
[6] Actes, t. 5, p. 127 et 128, 1661; t. 8, p. 28, 1696.
[7] Actes, t. 8, p. 234, 1708; p. 244, 1709; *Plaits,* p. 85, 10 juin 1709 et p. 86, 11-12 novembre 1709.
[8] Actes, t. 8, p. 245, 1709; t. 11, p. 194 et 229, 1755, 1756.
[9] Actes, t. 7, p. 5 et 225, 1673 et 1688; t. 10, p. 64, 179 et 333, 1738, 1742 et 1748; t. 15, p. 385, 1er décembre 1813.
[10] Actes, t. 7, p. 205 et 208, 1685; t. 10, p. 99, 1739; t. 13, p. 73 et 105, 1769, 1770.
[11] Actes, t. 5, p. 134, 1662; t. 6, p. 3, 1663; t. 7, p. 183, 1684; p. 225 et 262, 1688; t. 10, p. 341, 1748; t. 14, p. 582, 1798.
[12] Actes, t. 4, p. 208 et 355, 1641 et 1646; t. 7, p. 21 et 130, 1674 et 1680; t. 13, p. 60, 1769; t. 14, p. 5, 1785; Manuel du Conseil d'Etat, vol. 179, p. 673, 1830 et vol. 187, p. 1969, 1834.
[13] Actes, t. 8, p. 132, 1703; t. 9, p. 20, 1718; p. 25-26, 1719; t. 10, p. 340, 1748.
[14] Actes, t. 5, p. 42, 1656; t. 7, p. 205, 1685.
[15] Actes, t. 3, p. 9, 1615; p. 15, 1617; t. 4, p. 38 et 181, 1631 et 1639; t. 5, p. 138, 1662; t. 6, p. 91, 1670; t. 7, p. 135, 1681.
[16] Actes, t. 3, p. 18 et 38, 1618 et 1628.
[17] Actes, t. 2, p. 247, 1596; t. 4, p. 21, 1629; p. 325, 1645; t. 9, p. 239, 1730.
[18] Actes, t. 4, p. 38 et 109, 1631 et 1635; t. 14, p. 374, 1793; t. 4, p. 305, 1644; t. 5, p. 138, 1662; t. 7, p. 135, 1681; t. 9, p. 310, 1735; t. 13, p. 60, 1769.
[19] J. COURVOISIER, *Petit guide des archives anciennes de l'Etat de Neuchâtel,* p. 26 et 34. L. MONTANDON, *Les registres d'état civil aux archives de l'Etat de Neuchâtel,* dans *Musée neuchâtelois,* 1938, p. 31-42, article à compléter par la note de Mme Heidy Renaud-Kern parue dans l'*Annuaire 1980* de la Société suisse d'études généalogiques, p. 155-156. Actes, t. 7, p. 310, 1692.
[20] Actes, t. 8, p. 99 et 101, 1700. L. AUBERT, *Une enquête sur les registres de paroisse en 1700,* dans *Musée neuchâtelois,* 1926, p. 81-87. Actes, t. 10, p. 234, 1744.
[21] Actes, t. 9, p. 112, 1725; t. 12, p. 196, 1765; t. 14, p. 67, 73, 81, 112, 1787 et 1788; p. 168, 1789; p. 207 et 209, 1791.
[22] Actes, t. 14, p. 565 et 601, 1797 et 1798.
[23] Actes, t. 14, p. 434, 1794; p. 484 et 501, 1796; p. 523, 1797.
[24] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 128, p. 726, 1784; série Etat civil, dossier 1/I; Actes, t. 15, p. 1, 1801.
[25] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 157, p. 869, 1809. Série Etat civil, dossier 1/I, 30 juin 1810, 13 février 1812, 16 décembre 1811 et 2 décembre 1812; Manuel du Conseil d'Etat, vol. 161, p. 314, 1813.
[26] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 161, p. 267, 1813; série Etat civil, dos. 1/II; Manuel du Conseil d'Etat, vol. 166, p. 948, 1817; série Etat civil, dos. 1/I.
[27] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 169, p. 960, 1820; série Etat civil, dossier 1/III; Manuel du Conseil d'Etat, vol. 171, p. 108, 1822.
[28] Série Etat civil, dos. 1/III, janvier 1823. *Recueil de pièces officielles,* t. I, 1827, p. 466-469; série Etat civil, dossier 1/III; Manuel du Conseil d'Etat, vol. 171, p. 968, 1065, 1102, 1823,
[29] Actes, t. 16, p. 104, 115, 117, 119, 1823, et p. 128-142, 1824.

[30] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 171, p. 1167, 1823; série Etat civil, 1/III, 1824.
[31] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 173, p. 14, 109, 161 et surtout p. 328, 337, 485, 486, 1824. Actes, t. 16, p. 178, 1824.
[32] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 174, p. 26, 81, 290, 453, 551, 656, 1825.
[33] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 175, p. 40, 41, 1826; vol. 176, p. 619, 1827; vol. 186, p. 90, 162, 1834.
[34] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 186, p. 162, 1834; vol. 200, p. 98, 1841.
[35] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 200, p. 1372 et vol. 201, p. 1477 et 1667, 1841; vol. 206, p. 966, 1035, 1844; vol. 207, p. 72, 907, 1844; vol. 208, p. 64, 433, 839, 904, 1845.
[36] *Recueil des lois, décrets* (...) *de la République et Canton de Neuchâtel,* t. 3, p. 158.
[37] *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,* t. 6, p. 487, 1850. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 219, p. 851, 1850.
[38] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 222, p. 867, 1851. *Recueil des lois, décrets* (...), t. 4, p. 246, 260, 263, 328, 331, 356, 358, 360, 362, 366. La loi sur le mariage civil fut appliquée avec facilité, malgré la nouveauté. Les communes s'empressèrent de nommer des officiers d'état civil, sauf les Planchettes et les Bayards, dont les circonscriptions furent réunies à celles de la Chaux-de-Fonds et des Verrières. Ces communes paraissant «avoir agi sous la pression de fâcheuses suggestions (...) reviendront spontanément à récipiscence (...) Elles comprendront alors l'inconvénient d'être obligées de se rendre à la Chaux-de-Fonds et aux Verrières pour se marier, pour faire inscrire leurs enfants et pour faire inscrire les décès, au lieu de pratiquer dans le lieu même ces opérations». *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil,* exercice 1852, p. 10-12.
[39] *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil* (...), t. 13, p. 3, 7, 81, 147, 1853.
[40] Manuel du Conseil d'Etat, vol. 227, p. 136, 138, 139, 165, 203, 218 et 672, 1854.
[41] *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil* (...), t. 34, p. 203 et 344, 1874; t. 35, p. 184, 186, 208 et 350; adoption du projet le 3 décembre 1875.
[42] L. MONTANDON, *Sujets de l'Etat,* dans, *Musée neuchâtelois,* 1935, p. 185-188; *La fin des sujets de l'Etat, ibidem,* 1955, p. 190.

1'191'599-n

L'HISTOIRE NEUCHATELOISE DANS LES MÉMOIRES DE LICENCE ÈS LETTRES DE 1979 A 1982

Dans le fascicule N° 4 du *Musée neuchâtelois* de l'année 1978, page 177, mon collègue Rémy Scheurer a pris l'heureuse initiative de signaler — pour les années 1968 à 1978 — les mémoires de licence ès lettres concernant l'histoire neuchâteloise.

Cette énumération était d'autant plus nécessaire qu'elle comprenait plus de trente titres, donc une moisson riche, sinon abondante. Non sans raisons, Rémy Scheurer relevait que les travaux présentés étaient d'importance et de valeur inégales, mais que généralement établis à partir de documents souvent inédits, ils signifiaient une contribution non négligeable à la connaissance historique.

Les titres des mémoires en histoire sont consignés dans la *Bibliographie de l'histoire suisse* publiée par la Bibliothèque nationale. Rappelons que les textes en question ne sont généralement pas imprimés, mais demeurent pour la plupart dactylographiés. Il est question d'ailleurs pour nous d'envisager la publication des meilleurs travaux. Seul l'aspect financier de l'entreprise fait encore problème. Actuellement on peut prendre connaissance des mémoires avec l'autorisation de la direction de l'institut, dont l'adresse est au 41 du faubourg de l'Hôpital, à Neuchâtel.

Comme Rémy Scheurer nous reprenons le plan de la *Table générale du Musée neuchâtelois*.

Les Maisons de Fribourg et de Hochberg: XVe siècle Les dynastes français: XVIe et XVIIe siècles

On signalera en premier lieu l'importante étude entreprise par deux étudiantes:

Fabienne JEANNERET, Nicole SOGUEL, *Plan parcellaire de la ville de Neuchâtel d'après la Reconnaissance de 1538*, 1981, 13 pages [Sont annexés dix cahiers de fiches de transcription et deux plans constituant le résultat concret de la recherche].

Le travail s'inscrit dans le cadre d'une contribution à l'histoire urbaine, telle qu'elle est envisagée sous un jour nouveau depuis un certain nombre d'années. Le document transcrit et analysé se trouve aux Archives de l'Etat et se compose de deux volumes comportant chacun un peu moins de 500 feuillets. Il donne le détail des parcelles et maisons reconnues aussi bien en ville qu'en dehors, par les bourgeois externes et internes.

F. neuch.

Recouvrant partiellement les XVe et XVIe siècles, un mémoire s'intéresse à la vie matérielle d'une de nos fondations religieuses:

Jean-Marie EGGER, *L'abbaye de Fontaine-André, Etude et localisation des revenus sur la base des reconnaissances de 1492, 1527 et des comptes rendus par l'admodiateur pour les années 1539 et 1540*, 1981, I + 154 pages.

L'auteur signale que les Archives de l'Etat conservent plus d'un demi-millier d'actes concernant l'abbaye. Mais les pièces ne sont pas groupées en un fonds propre et la documentation demeure lacunaire. Jean-Marie Egger a utilisé en premier lieu les reconnaissances ayant trait aux cens perçus par Fontaine-André dans la région: reconnaissance Vuacheti pour la période 1492-1524; reconnaissance Lando, établie en 1527 à la demande des Confédérés qui, on le sait, occupaient le comté. Il a utilisé également, dès 1539, donc après la mise en admodiation de l'ancienne abbaye, les comptes du receveur.

Aux amoureux de notre passé comme aux amateurs de bon vin, on signalera la forte contribution de

Patrice ALLANFRANCHINI, *Etude du rendement dans le vignoble neuchâtelois au XVIIe siècle et des principaux accidents météorologiques se répercutant sur la production*, 1979, 131 pages.

Diverses approches sont tentées. Il y a un bref rappel des différentes techniques et travaux viticoles, suivi de la description de trois domaines, afin de découvrir le maintien ou la fluctuation de leurs superficies au cours des ans. Il y a aussi l'étude détaillée d'une cinquantaine de vignes — entre Boudry et Champréveyres — qui permet d'analyser à la fois les facteurs de production et ceux du rendement; il y a encore une recherche sur l'origine du ban des vendanges; il y a enfin la tentative d'établir un rapport entre des indications météorologiques, tirées de mémoires ou autres livres de raison, et les produits de la récolte.

Un autre mémoire qui mérite de retenir notre attention est celui de

Sylviane RAMSEYER, *Les reconnaissances du quartier de la Vieille Chaux, mairie de la Chaux-de-Fonds, 1660-1664*, 1980, 147 p.

L'auteur, dans une étude originale et fouillée, utilise cette mine de renseignements que nous ont laissée, sous forme de reconnaissances des Montagnes et du comté de Valangin, Abraham Robert et Benoît de la Tour. Elle a dépouillé plus particulièrement le volume traitant des quartiers de la Vieille Chaux. Sur la base du recensement opéré, Sylviane Ramseyer tente une reconstitution géométrique du cadastre de 1664, tant pour l'occupation du sol (taille des parcelles, nature des terres, nombre et équipement des maisons) que pour les propriétaires (regroupements familiaux, tenures en propre et indivision, terres apportées en dot). L'analyse porte aussi sur l'identité des reconnaissants, leur statut social, les métiers exercés. Enfin, une comparaison des recettes provenant de la Vieille

Chaux avec celles provenant des autres quartiers de la mairie fournit des renseignements d'un intérêt réel.

La Maison de Prusse et le règne de Berthier: 1707-1848

L'approche systématique pour un siècle de l'histoire de la population d'une localité du vignoble a été entreprise par

Caroline NEESER, *Etude démographique du village d'Auvernier 1750-1850*, 1982, 102 pages.

Il s'agissait d'appliquer, à une échelle modeste mais bien précise, les méthodes d'analyse mises au point par certains historiens français, Louis Henry en tête. Le choix d'Auvernier a posé des problèmes en ce sens que ce village ne constitue ni une unité administrative, ni une seule paroisse sous l'Ancien Régime. Utilisant les recensements, les registres paroissiaux, diverses séries (abris et ventes, domaines, ravitaillement) comme aussi les manuels du Conseil d'Etat, l'auteur présente et décrit les situations géographique et administrative; et une fois les cadres fixés, plus particulièrement l'histoire d'une population. L'interprétation, d'ailleurs difficile mais menée avec un sens critique aigu, des courbes démographiques, économiques et phénologiques permet certaines conclusions qui devraient être vérifiées par des études comparatives. Cette enquête, la première de cette nature menée dans notre canton, fait date.

De 1848 à l'époque contemporaine

Le mémoire dont la présentation va suivre est d'un type très différent, il s'agit de

Catherine BOREL, *La restauration de l'Eglise collégiale de Neuchâtel dans la seconde moitié du XIXe siècle*, 1982, 45 pages.

Ce thème avait fait l'objet d'une approche de la part d'Alfred Lombard, dans son ouvrage sur le temple que d'aucuns appelaient jadis «du Haut». Il s'est agi de le reprendre, mais de manière détaillée et en obéissant à deux lignes de force: la première, chronologique, est liée à l'histoire des événements et situe le problème dans le contexte d'une «politique artistique» de la Commune, la seconde tente de définir la conception d'une restauration architecturale, telle qu'elle était comprise dans la deuxième moitié du XIXe, en vue de préciser dans quelle mesure Neuchâtel a participé à un courant d'idées européen et quelle influence ont subie les responsables de la restauration.

Depuis une quinzaine d'années, on constate dans notre pays un regain d'intérêt pour l'histoire des mouvements ouvriers. Dans ce contexte il convient de relever la remarquable étude de

Roland BLAETTLER, *De l'« Arbeiterverein » de la Chaux-de-Fonds (1886-1917) à la section de langue allemande du Parti socialiste (1917-1920)*, 1979, 75 pages.

On sait que les spécialistes du thème en question accordent tous une large place à l'immigration étrangère, qui est une des données les plus typiques du monde du travail helvétique. Certes, l'importance de l'apport étranger au développement des idées politiques au sein du mouvement ouvrier continue à diviser les historiens. A ce titre-là, une contribution qui tente de saisir la vie d'une société ouvrière allemande d'une ville d'importance moyenne telle que la Chaux-de-Fonds est d'un apport non négligeable. A la base des découvertes, une importante série de procès-verbaux de décisions qui, s'ils ne rendent pas vraiment compte des débats ou des idées parfois controversées qui se sont manifestées au sein de la société, nous apportent néanmoins des renseignements sur les structures internes, l'origine et la profession des membres, l'organisation des loisirs, le souci d'une formation plus générale et l'entraide économique. Le dernier chapitre enfin examine avec beaucoup d'objectivité ce qu'on pourrait appeler « la tentation du marxisme ».

Fin août-début septembre 1979, on a célébré le 50e anniversaire de l'inclusion d'une ancienne entité suburbaine autonome au chef-lieu. C'est en rapport avec cette manifestation qu'il convient de signaler le mémoire de

Ivan DESCHENAUX, *La fusion des communes de La Coudre et de Neuchâtel*, 1980, 61 pages.

L'établissement de ce travail a posé quelques problèmes à son auteur, qui a rédigé la publication officielle avant d'achever son mémoire. Un travail de licence, on le sait, exigeant un effort plus original que la simple narration des faits historiques, tels qu'ils apparaissent relatés dans une plaquette de souvenirs, il a été indispensable pour Ivan Deschenaux de la compléter en essayant de découvrir par une exploration plus profonde les causes plus lointaines de la fusion et les circonstances qui ont permis l'achèvement d'une longue évolution.

La dépression qui précède les débuts de la Seconde Guerre mondiale a donné naissance au mémoire de

Daniel LANDRY, *Aspects de la crise économique des années 1929-1939 au Locle*, 1980, 74 pages.

Utilisant largement les annuaires statistiques suisses, les rapports de gestion du Conseil d'Etat comme ceux des Départements des finances, de l'intérieur et de l'industrie, mais surtout les archives de la ville du Locle, l'auteur tente d'abord brièvement de situer, dans un contexte mondial et suisse, la crise économique qui sévit dans la Mère-commune. Désireux de cerner le problème de plus près, il tente ensuite une approche statistique qui porte sur la perte d'emplois, la situation financière, la lutte contre le chômage; il cherche enfin à discerner d'éventuelles conséquences sociales et surtout politiques.

L'histoire des partis politiques demeure difficile à faire, parce que souvent la documentation fait défaut ou n'est pas mise à disposition des chercheurs. On signalera d'autant plus volontiers la bonne et grosse étude de

Marc PERRENOUD, *Les relations entre socialistes et communistes dans le canton de Neuchâtel, 1931-1937*, 1981, 232 pages.

L'auteur a eu accès — d'ailleurs à la suite d'une enquête minutieuse — à des sources qu'il qualifie de «presque trop abondantes». Côté socialiste, il a pris connaissance des procès-verbaux manuscrits des congrès et du comité cantonal, ainsi que ceux des assemblées et du comité de la section de la Chaux-de-Fonds. Il a dépouillé *La Sentinelle*, les tracts et les journaux électoraux. Côté communiste, la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds a mis à sa disposition une riche documentation presque entièrement inédite et qui n'est encore ni classée ni répertoriée. Le problème des relations entre «la gauche» et «l'extrême-gauche» n'est pas seulement important au sein même du mouvement ouvrier, mais il pèse, on le sait, sur la vie des sociétés contemporaines. Le choix des années 1931 à 1937 se justifiait dans la mesure où elles constituent une période agitée et décisive de l'entre-deux-guerres.

* *
*

Les mémoires de licence signifient soit un travail de fin d'études, soit au contraire l'esquisse d'une démarche de plusieurs années menant à l'obtention du grade de docteur. Parmi les titres mentionnés, il en est plusieurs qui déjà sont repris sous forme de thèse.

Il serait tentant de les signaler dès aujourd'hui, mais soucieux de respecter la personnalité scientifique naissante de nos jeunes chercheurs, nous préférons attendre que les travaux en cours aient suffisamment avancé.

Louis-Edouard ROULET

912 '571 - n

PRATIQUES AGRICOLES ET ACTIVITÉS PAYSANNES AU VAL-DE-RUZ EN 1772

La seconde moitié du XVIIIe siècle connaît un intérêt croissant pour l'industrie, dont une des conséquences est l'augmentation de la population. L'essor démographique explique que la terre ne puisse plus nourrir les habitants. Diverses propositions vont fleurir pour améliorer les rendements agricoles; elles proviennent d'hommes politiques, de fonctionnaires, de pasteurs, et ceci contre l'avis des praticiens eux-mêmes attachés à la tradition comme aux privilèges.

Les tentatives d'abolition de la vaine pâture illustrent cette attitude. Jadis, de la Madeleine (2 août) à la Saint-Georges (23 avril), le troupeau de chaque communauté broutait les regains et les premières pousses de printemps. L'avantage est largement contrebalancé par une série d'inconvénients dont les plus objectifs sont qu'en trois mois (mai, juin et juillet) on récolte peu, que la rotation trisannuelle des cultures n'incite pas à la création de prairies artificielles, que les forêts sont en danger par la présence du bétail qui piétine et mange la recrue.

Une première mesure transitoire en 1759, confirmée définitivement en 1764, abolit la vaine pâture de printemps. Elle favorisait la récolte de foin, mais elle n'empêchait pas le cheptel de se rendre dans les prés dès le début d'août et dans les champs dès la récolte terminée. En 1772, le problème rejaillit[1] et proposition est faite de supprimer le droit de parcours du bétail en automne. Le «Projet de règlement pour le plus grand bien de l'agriculture et l'amélioration des terres» est mis en consultation par le gouvernement. Il résume les arguments de la façon suivante: fort de l'expérience des Bernois et des Anglais, on constate qu'un fonds sujet à la vaine pâture n'est possédé qu'à demi par son propriétaire, puisqu'il n'en recueille qu'une partie des fruits alors que le produit, en cas d'us-à-clos, est doublé. L'herbe coupée et récoltée est quantitativement et qualitativement supérieure à l'herbe mangée et surtout foulée sur place. Le piétinement du bétail endommage le sol; le fumier se perd sur les chemins lors des allées et venues. On prétend que de nouvelles cultures sont possibles dès que le champ est fermé; une prairie semée en luzerne, en trèfle, en esparcette vaut mieux qu'une pie en jachère. Dans les clôtures, on suggère de mettre des arbres fruitiers pour apporter de l'ombre sur les terrains arides, enfin on pense que les haies garantissent les blés contre les vents et les incursions du bétail.

F. neuch.

Ce droit de jouissance est assorti d'une taxe fixée pour les étrangers (soit les non-Neuchâtelois) à 25% de la valeur du fonds, pour les Neuchâtelois n'habitant pas leur commune, 12,5%, pour les communiers du lieu, 8⅓%; le montant perçu sera affecté à l'acquisition des terrains. Un droit dit de retrait devrait permettre aux natifs d'éviter de laisser passer leurs biens immobiliers entre les mains des étrangers à la recherche de placements.

Le projet est mis en consultation avec un délai de trois mois pour formuler des remarques; dans chaque village, il sera largement discuté, si l'on en croit le procès-verbal de la communauté de Savagnier[2].

La comunauté de Savagnier étant assemblée par devoir et serment, au sujet d'un projet de reiglement pr et consernant les mise en clos. Lecture faitte dud. projet de Reiglemt avec tout le receuillement et latention (...) il à été dit d'une voix unanime que la comunauté de Savagnr ne peut accepter led. Projet de Reiglemt pour raison quil est contraire aux hauts interrets de S. Majesté; préjudiciable aux droits des comunautés, ruineux pr les particuliers, impraticable dans son exécution et enfin au lieu de pourvoir à la meilleuration de lagriculture il la détruit sy se nest pas en tout au moins en partie.

Ce résumé est péremptoire et l'unanimité se fait dans toutes les communautés du Val-de-Ruz qui, assemblées le 4 août 1772, à Valangin, décident de répondre de façon collective et de motiver leur refus par la publication d'un mémoire[3].

Face à l'argutie officielle, les communautés se retranchent derrière l'usage séculaire codifié dans les Articles Généraux de 1707, à l'avènement de la maison de Prusse. Pour le reste, elles pratiquent une argumentation paradoxale: l'abolition de la vaine pâture ne favorisera pas la production de grains, elle est impraticable au Val-de-Ruz, elle conduira à la diminution des terres labourées, donc à la ruine des laboureurs et au préjudice des revenus du souverain.

Reprenons les raisons invoquées par les praticiens. La propriété foncière est faite d'une mosaïque de parcelles souvent fort petites, n'étant reliées par aucun chemin d'accès; la culture par «pie» imposant une rotation amène chacun à se soumettre à cette pratique, tandis que la liberté de culture conduirait aux conflits et aux procès; la préparation des terres aux semailles contraint de passer sur la propriété d'autrui pour tourner la charrue. Clore tous les champs, c'est empêcher certains laboureurs d'accéder à leurs terres. Il faut reconnaître que, dans chaque localité, on possède toutes les instructions[4] visant à respecter les fonds par des pratiques ajustées. Ainsi, on fixe le jour où les issues sont

fanées, puis ouvertes, afin que chaque paysan puisse atteindre les parcelles enclavées; les chintres et les fossés sont fauchés ensuite. Abram Mauley, dont nous avons utilisé le «journal», et tenté de cerner la personnalité ci-après, se conforme aux pratiques, comme les autres, évitant les amendes.

L'idée d'échanges, de regroupement de parcelles, en un mot de remaniement, est esquissée pour être aussitôt rejetée, car elle favoriserait les plus riches qui possèderaient peu à peu toutes les terres les plus proches du village. Les clôtures elles-mêmes seraient source de frais, et la quantité de bois nécessaire mettrait en péril un autre droit acquis, l'affocage, soit le droit de couper du bois dans les forêts pour se chauffer ou pour réparer sa maison. La solution de planter des haies est écartée, car elle provoque des amas de neige, dont la lente fonte conduit au pourrissement du froment d'automne, sans compter que les buissons puisent leur substance dans le sol. Nourrir du bétail à l'étable prend à l'évidence du temps, alors que celui-là, sous la conduite du berger, libère les paysans pour d'autres travaux.

L'argument le plus intéressant réside dans la crainte que la spéculation foncière ne fasse son apparition. Plusieurs bourgeois de Neuchâtel ont acquis des terres au Val-de-Ruz, pressés de placer leur fortune en biens immobiliers: champs, pâturages, fruitières. Le péril est réel car dans le mémoire, on lit: «C'est qu'une personne de Neufchâtel, dans l'attente de l'évènement en question, à déjà formé son plan, choisi & indiqué l'endroit où il veut acheter une centaine de pauses de terre»[5].

La concentration des terres entre les mains d'une poignée de propriétaires inquiète les autorités locales. Le dernier argument avancé traite des revenus du Prince provenant des ventes de terrains, qui iront en diminuant par la hausse des prix et vu la moindre rentabilité de la dîme. Le mémoire est accompagné d'une lettre adressée à Sa Majesté Frédéric II, ainsi qu'à Son Excellence de Finkenstein, premier ministre du cabinet. Abram Mauley évoque brièvement cette affaire: «on n'en veut absolument rien, on se tient comme d'ancienneté; toutes les communautés sont unanimes».

Il faut préciser que, dans les faits, la situation est un peu différente; l'image du grand troupeau commun qui, sous la houlette du berger, passe de pré en pré soumis au libre parcours est une image d'Epinal et désuète. De fait, certains agriculteurs rachetaient le droit de vaine pâture à la communauté et disposaient ainsi de leurs pâturages. Pendant plusieurs années, Abram Mauley amodie le regain sur un pré à la Montagne Devant[6] contre la somme annuelle de deux livres et sept gros et demi. De

plus, le 8 janvier 1772, la Communauté de Chézard-Saint-Martin décide que les bêtes sur le pâturage commun, qui ne sont pas sous la responsabilité du berger, ne paient pas de taxe. De même, le 2 juin, on fixe le nombre maximum de bêtes par foyer à placer en estivage.

Une nouveauté culturale était entrée dans les mœurs: l'abolition des jachères. La troisième année dans l'assolement est remplacée par des cultures comme la pomme de terre ou les herbes fourragères, trèfle ou esparcette. La présence des tubercules dans les cultures du Val-de-Ruz peut paraître étonnante à qui se souvient que Parmentier a déposé son mémoire à l'Académie de Besançon en 1771. Les milieux agricoles régionaux connaissaient et appréciaient la pomme de terre, alors que la grande bourgeoisie française rechignait à introduire cette nouvelle production dans les menus.

Examinons les modèles culturaux d'Abram Mauley, tels qu'ils apparaissent dans son Journal. En 1772, à Champ-Rinier, entre les villages de Chézard et de Saint-Martin, le paysan cultive du froment semé en automne 1771, qu'il sarcle le 19 mai, fauche le 4 août et récolte le 8 courant. La production s'élève à 83 gerbes qui, battues, rapporteront environ 296 kg de blé.

D'autres terres sont semées en orgée (3 parties d'orge et 4 parties d'avoine mêlées) vers fin avril ou début mai, non sans que la terre ait été préparée par un «semord», soit un labour léger et un hersage; à fin août, les orgées sont fauchées et récoltées. Elles ne sont battues qu'en décembre après les froments.

La jachère est remplacée en 1772 par trois variétés de pois. Au «Champ ver la Mason», les Mauley semorent le 17 mars, bumentent (fument) le 23; en avril, ils sèment, hersent et labourent. Le 27 août, ils fauchent la récolte de pois rossets qui s'élèvera à 8 hémines, lorsqu'ils seront battus le 24 novembre. Après avoir «engraissé» ce champ le 8 septembre, ils sèment 2 hémines et 4 pots de froment. Le cycle recommence. De là à imaginer une rotation parfaite, il y a un pas à ne pas franchir. Dans l'exemple du «Champ ver la Mason» d'ailleurs, cette année-là, on répiait, c'est-à-dire on remettait la même semence que l'année précédente. Au Champ de La Taille, on avait semoré les 12 et 13 mai, tersé le 25 juillet (il s'agit d'un troisième labour), labouré le 11 septembre pour semer du froment le 12 du même mois. A Sertudiez on procède de même, tout en précisant que l'on a fumé le champ de dix chars de fumier.

D'autres cultures se placent plusieurs années au même endroit, ainsi le lin à Champ Manet. Après avoir rompu le champ, soit l'avoir labouré

TRAVAUX SAISONNIERS A CHÉZARD-SAINT-MARTIN EN 1772

	VALLÉE	MONTAGNE DEVANT	JOUX-DU-PLÂNE *
JANVIER	CHARROIS DE BOIS	CHARROIS DE BOIS	CHARROIS DE BOIS
FEVRIER	ENTRETIEN DES CLOSELS		
MARS	SEMORER BUMENTER		
AVRIL	HERSER, SEMER (pois) HERSER LABOURER SEMER (orgées)	ENTRETIEN BUMENTER SEMER CONDUIRE LE BÉTAIL SEMER (avoine)	
MAI	SEMER (orgées) SEMORER SARCLER JARDINS	SEMER (orgées) COUPER DU BOIS	DÉCOMBRER ENTRETIEN
JUIN	REPIOCHER (pommes de terre) SARCLER REPIOCHER FAUCHER (foins)	RÉPARER (écurie)	JARDINS BARRER CONDUIRE LE BÉTAIL

	VALLÉE	MONTAGNE DEVANT	JOUX DU PLÂNE *
JUILLET	TERSER HERSER RÉCOLTER (lin)	FAUCHER (foins)	FAUCHER (foins)
AOÛT	MOISSONS (blé) BUMENTER MOISSONS (orgées, pois) REGAINS		
SEPTEMBRE	BUMENTER, SEMER (blé) LABOURER -BATTAGE-	MOISSONS (avoine) RETOURNER (graines) CHARROIS	RETOURNER (dîmes)
OCTOBRE	ARRACHER (pommes de terre) SEMER (froment) ROMPRE VENDANGES (Neuchâtel)	ARRACHER (pommes de terre)	CHARROIS APPORTER dîmes à Neuchâtel CUEILLIR (choux) COUPER (bois)
NOVEMBRE	BUMENTER	REPARER (grange)	CHARROIS
DECEMBRE	PAIEMENTS à Neuchâtel TRANSPORTS		

* y compris L'Echelette.

profondément après une longue période de repos en herbe, Abram Mauley sème 4 pots de lin que les femmes récolteront le 29 juillet et, au début de novembre, il engraisse le terrain pour y remettre du lin en 1773.

En divers lieux, il plante des pommes de terre dans un sol préalablement enrichi de bument; il en met 12 hémines le 7 mai, qui produiront 70 hémines sur trois huitièmes de pose. Le rapport de productivité est de un à six, soit 7 hectolitres à l'hectare. A la Montagne-Devant, le rapport est même supérieur, de l'ordre de un à huit.

Dans les jardins poussent des choux (dont le surplus est vendu), des oignons (on en rachète encore au marché), des carottes, des haricots. Le fourrage est apporté par les pâturages d'altitude, ainsi que par les closels au fond de la vallée. Au Closel-Bonvêpre, on fane entre le 22 et le 24 juin; on y ramasse 7½ chars de foin; à fin août, on obtient encore 4 chars de regain. En novembre et en décembre, on bumente le closel, on entretient les raies d'irrigation.

Le tableau joint à cette étude montre que les travaux saisonniers de la montagne, soit à la Montagne Devant (1100 m) ou à l'Echelette (1200 m) s'insèrent dans les activités menées en plaine.

Abram Mauley tient la comptabilité de sa production en 1772; il affirme avoir eu 211 hémines de froment, soit 32,15 hectolitres ou 2251 kg environ, dont il garde le 10% comme semence; à noter cependant qu'il en achète ailleurs. S'agissant des orgées, les enfants ont vanné 154 hémines, ce qui représente 23,46 hectolitres, soit 1642,33 kg, auxquels il faut ajouter 21 hémines de «criblon». Si l'on additionne l'avoine, l'orge, les pois et les poisettes (vesces cultivées), on obtient 456 hémines recueillies dans la vallée et à la Montagne Devant. Ce travail réservé aux enfants se termine par un banquet de fin de battage.

Le domaine de La Joux-du-Plâne n'entre pas dans le compte, car Mauley l'amodie, y place un granger et paie la dîme à la fin de l'année.

Que peut-on savoir de la productivité? Parfois, Abram Mauley le dit: La pose a produit 31 hémines et demie de froment, soit environ 1244,2 kilos par hectare. C'est trois fois moins que la moyenne actuelle. Par la quantité produite et ce rapport, on peut déduire qu'en 1772 il a ensemencé 1,7 hectare de froment. Pour schématiser la production de blé d'automne, disons qu'un grain semé en produit sept. S'agissant des pois, pour deux hémines semées, il en retire huit; pour les pommes de terre, le rapport est de l'ordre de 110 hectolitres par hectare, soit 5,5 tonnes par hectare (aujourd'hui: 30 tonnes en moyenne). Ces résultats sont remarquables, si on les compare aux moyennes données dans le mémoire envoyé au commissaire Lespérut par la Commission d'agriculture, en

1806[7]. Celle-ci estime à quelque 72 kg de semence à la pose, alors que Mauley en sème entre 48 et 53 kg; la production officielle est évaluée à cinq grains recueillis pour un semé.

La pose reçoit 85,3 kg d'orge ou 106,6 kg d'orgée; Abram Mauley ne nous le dit pas, mais chez lui, en 1772, la production est mauvaise; elle est évaluée à 56 % de l'année précédente dans la région de La Joux-du-Plâne; ailleurs pour 58 hémines et demie semées, il en retire 175, soit trois fois la semence, alors qu'il aurait pu s'attendre à quatre fois.

Chacun le sait, l'agriculture est tributaire de la météorologie; il faut en convenir, 1772 est favorable au froment et peu propice aux orgées. En effet, d'après les observations faites par Moulaz à Neuchâtel[8], le mois de mars est pratiquement le plus chaud depuis vingt ans et le froment repart bien. Abram Mauley le signale dans son journal au début de juin. Par contre, à l'époque des semailles de pois et d'orgée, le temps est mauvais, froid, pluvieux, la germination se fait mal, les mois de juin et septembre ne suffiront pas à corriger ce mauvais départ.

* *
*

En ce qui concerne l'élevage, les propos de Mauley restent diffus. Celui-ci parcourt le pays et se rend à vingt-cinq foires, sans que le volume des échanges soit impressionnant, il revient souvent bredouille. Au cours de l'année étudiée, il achète douze bœufs, en revend six aux foires locales et quatre au boucher. Il procède à des échanges. Le bénéfice n'est que de l'ordre de 4 à 5 écus par bête, sauf lorsque son fils David fait de mauvaises affaires à la foire de Fribourg; la perte se solde alors à 3 écus ½ la paire. Le prix moyen d'un bœuf se situe aux environs de 63 écus, la vache coûte la moitié, la génisse le tiers.

Cette façon de calculer la valeur du bétail ne tient pas compte de l'emploi saisonnier des bœufs et des chevaux qui, en période de labours, sont extrêmement utiles; les Mauley travaillent avec deux attelages de deux bœufs précédés d'un cheval.

D'autre part, la viande de boucherie laisse un bénéfice plus coquet de l'ordre de 15 écus par bœuf de taille moyenne. Enfin, il faut se souvenir que la graisse employée dans la fabrication des chandelles au moule vaut presque aussi cher que la viande elle-même. Une partie de cette dernière est suspendue à la cheminée et fumée pour la consommation familiale. La fabrication d'andouilles — comprenez ici une espèce de saucisse — emploie de la viande de moindre qualité et de la graisse dans une proportion à peu près équivalente.

Revenons aux problèmes d'élevage qui restent entiers, tant que l'on ne pratique pas de sélection rigoureuse. On se contente d'acheter du bétail sur le Plateau ou dans l'Erguel; Abram Mauley gouverne un modeste troupeau de quelques génisses et de cinq vaches, dont certaines tarissent une partie de l'année. Les maladies contagieuses n'épargnent pas le cheptel. Le Conseil d'Etat édicte régulièrement des recommandations afin d'éviter la propagation d'épizooties[9], et des instructions pour détecter et soigner les maladies[10], mais sans comprendre que l'homme est un vecteur de la maladie comme dans le cas de la surlangue (fièvre aphteuse).

Abram Mauley traduit ses inquiétudes lorsque son bétail est malade, il n'hésite pas à se rendre à La Côtière sachant qu'un spécialiste, le vétérinaire d'Erlach est en tournée; celui-ci saurait-il vaincre la maladie de la rate qui atteint les chevaux comme les bovins? La communauté elle-même participe aux frais et alloue 100 batz au vétérinaire, les remèdes étant à la charge des particuliers. Jonas Hartmann le jeune se rend à la montagne après avoir passé la nuit chez Mauley, mais il est rappelé peu après par ordre du bailli de Cerlier.

A la Montagne-Devant, Rose, fille d'Abram, garde le bétail en estivage, trait et fabrique du beurre, dont la production est écoulée à Neuchâtel. L'un des fils emmène en outre le petit lait, nourriture des cochons.

Le cheval est employé comme animal de trait et de selle; les Mauley en possèdent deux: Fignette sera vendue et remplacée par la Grise tandis que Brune sera échangée contre un bidet de 4 ans à la foire de Saignelégier. Au cours de l'année écoulée, le paysan va seize fois conduire l'une de ses bêtes chez le maréchal-ferrant; le ferrage se pratique toutes les trois semaines à la saison, toutes les sept en hiver. La Grise est assez rétive, on doit l'attacher et le ferrage se révèle chaque fois laborieux; le 24 décembre, on ferre la Grise à l'écurie et non à la forge de Cernier; de plus, on lui donne de l'avoine, et Mauley de conclure: «Elle na rien bougé Dieu soit loué, les autres fois elle nous fesoit enragé...»

Les édits de la communauté rappellent que l'on peut mettre un cheval au pâturage commun, mais que deux chevaux de plus de deux ans comptent comme trois bêtes; de plus, on prévoit la façon de ferrer ces chevaux; ils doivent l'être à plat des pieds de derrière, et les crampons bas et arrondis n'auront pas plus d'un demi-pouce de haut. Les contrevenants seront punis.

Dans le Journal, tous les petits travaux du paysan se trouvent mentionnés: la fabrication et l'entretien des outils, la réparation des

harnais, la préparation des semences et des liens de gerbes, la réfection des écuries et des granges tant à Chézard qu'à la montagne, le transport du bois, le coulage des chandelles.

* *
*

A ne traiter que les pratiques agricoles, on oublie le personnage et le contexte social et familial. Abram Mauley n'est pas seul à diriger son domaine. Ses deux grands fils, David et Abram, ainsi qu'un domestique suisse-allemand, participent activement aux travaux de la ferme. Le premier nommé dispose d'un peu de temps pour fabriquer des bas sur son métier. Suzanne et Marianne sont mariées, la première avec Jean-Pierre Monnier; elle réside au Côty; la seconde a épousé Abram Girard et habite au village. Henriette et Juliane vivent chez leurs parents et se marieront en 1777, l'une avec Jean-Henry Evard, l'autre avec Jean-David Tripet. Une troisième fille, Rose, a déjà été mentionnée; Jean-Friedrich rentre de Suisse allemande le 10 juin 1772, Jaques-Henry y sera en 1777. On trouve encore mention du cadet, Pierre-Louis qui accompagne son père pour la première fois à Neuchâtel en 1772. Quant à l'épouse d'Abram Mauley, Suzanne-Marie née Cordier, elle s'occupe du ménage, des lessives, de l'entretien des jardins; elle cuit au four, confectionne des beignets, des gaufres, elle prépare de la raisinée de poire. Très souvent malade, elle subit les traitements de l'époque: purge, saignée et breuvage; elle décède en 1779, deux ans avant son mari. La généalogie exacte de la famille est impossible à faire, même si le premier recensement de la population en 1750[11] indique que le père de Mauley, son frère célibataire et Abram, déjà marié avec 4 enfants mineurs (3 filles et 1 fils), habitent tous trois dans leur maison au Grand Chézard.

De même, la date de naissance d'Abram est introuvable, mais on le sait fils de Jaques, marchand de bétail, justicier et maître bourgeois. Il est mentionné avec son frère, Jonas-Pierre, lorsque tous deux amodient au nom de leur père le droit de regain ou vaine pâture sur deux de leurs parcelles: l'une est située à Saint-Martin derrière l'église, l'autre à la Combe-Mauley. Le contrat stipule que les Mauley offriront cent livres faibles à la Chambre de Charité ainsi que 25 livres faibles annuelles; il court de 1753 à 1762 et sera renouvelé[12]. Abram est qualifié d'enseigne de milice, puis ultérieurement de justicier. En effet, la vie de notre chroniqueur s'inscrit dans plusieurs sphères politiques. La première, c'est l'honorable communauté de Chézard-Saint-Martin, aux séances de laquel-

le il assiste aussi régulièrement que ses autres fonctions lui en laissent le loisir. En 1772, 75 communiers forment l'assemblée villageoise, dont David l'aîné des garçons. Celui-ci doit avoir dépassé l'âge requis de 23 ans pour entrer dans la générale communauté. Son père jouit de la considération de ses semblables et se voit déléguer pour représenter son village[13]. Dans les comptes, on retrouve sa trace lorsqu'il participe aux montes d'herbe, de regain ou de bois.

Très souvent, Mauley est à Valangin en qualité de justicier; il évoque les interrogatoires des prévenus, les auditions des témoins, les sentences et les peines: pendaison, bannissement, bûcher[14]. Le 2 juillet 1771, Abram annonce sa candidature comme maître bourgeois, subitement, le jour même de l'élection. Son rival, Jean-Louis Girard, de Savagnier, proteste pour vice de procédure; il est débouté et l'élection est favorable à Abram Mauley qui recueille 1746 voix, contre 658 à son adversaire sortant de charge[15]. En 1772, on apprend par le Journal qu'un certain maître-bourgeois Girard, à Savagnier, extrait deux molaires qui faisaient mal à Mauley; il ne doit pas s'agir du rival malheureux!

Autre cercle social, le quartier; la vie y est intense; on se rend des services, notamment dans les travaux agricoles; on participe aux peines et aux joies d'autrui; presque chaque dimanche, la famille se rend au sermon à Saint-Martin; on se retrouve pour boire une bouteille et discuter; à l'occasion d'un baptême ou d'un mariage, les voisins viennent aider; il en est de même à la «levure» d'une maison. A la veillée, on chante des cantiques. Lorsque le beau-frère et ses enfants ne peuvent faire les vendanges à Hauterive, les Mauley s'en chargent. La récolte est superbe, puisqu'elle est de 4 gerles à l'ouvrier.

Les adolescents se retrouvent dans des compagnies de garçons où ils se battent au point de devoir se présenter devant le consistoire; les mariages sont l'occasion de glâner quelque argent pour boire ensuite à la santé des époux. Les aînés se rendent à la vauquille, et s'entraînent régulièrement à la pratique des armes à Dombresson ou lors de concours de tir dans le stand appelé le tirage des mousquetaires. David y obtient des distinctions et accepte la charge de capitaine de la compagnie en 1775 et 1783.

La maison d'Abram Mauley, sise à l'extrémité du Grand-Chézard, sur la route tendant à Fontaines, est ouverte aux hôtes de passage ainsi qu'aux artisans: faiseur de bas, fabricant de chocolat; les cordonniers et les tailleurs d'habits y viennent pratiquer leur art plusieurs fois l'an et pendant plusieurs jours. Une partie des vêtements sont achetés à Fontaines, chez Vuilleumier alors que d'autres sont faits sur mesure.

En conclusion, Abram Mauley a sans doute marqué son temps, il a su

prolonger ses nombreuses activités par un récit quotidien, sans style particulier et sans prétention, mais remarquablement fiable. Peut-être est-il en matière agricole plus progressiste qu'il ne l'avoue, car il a parfaitement assimilé les nouvelles cultures, les techniques d'irrigation et de fumure; il investit pour agrandir sa surface cultivable; il obtient des rendements élevés. Tout cela rend un peu caduques les théories officielles et larmoyantes contenues dans le Mandement de 1772 sur le libre parcours et les rapports ultérieurs.

Un dernier point a cependant échappé à mes recherches: le problème de la propriété foncière. Les Mauley cultivent de nombreuses parcelles, dont certaines leur appartiennent en propre depuis plusieurs générations[16], d'autres sont amodiées à la communauté ou à des particuliers. Ainsi le closel Fleury est loué au capitaine Merveilleux pour 15 écus neufs, le closel Chambrier est toujours entre les mains de cette famille; Mauley le cultive chaque année; le pâturage de l'Echelette est loué pour le montant de 40 écus annuels et le paiement de la cense foncière. Mais il est difficile de se faire une idée exacte de la situation que d'autres recherches permettraient peut-être de résoudre.

Maurice EVARD

NOTES

[1] *Projet de règlement pour le plus grand bien de l'agriculture et l'amélioration des terres, adressé aux Comunautés de la Souveraineté de Neuchâtel et Valangin, en vertu d'un gracieux rescript de Sa Majesté du 19 avril 1772 publié en tête de ce dit projet. Imprimé par ordre du gouvernement,* 32 pages, 17 × 11,5 cm.

[2] Archives communales de Savagnier. Procès-verbaux de la commune de Savagnier 1772, BB. 3, p. 184-185, 5 juillet 1772.

[3] «Mémoire contenant les principales raisons qui empêchent les Communautés du Val-de-Ruz d'hadérer à l'affranchissement général des terres de leurs Districts, qui leur est proposé.» Copie aux Archives communales de Savagnier, FF. 4.

[4] Archives communales de Chézard-Saint-Martin, BB. 2, un recueil sans titre, relié cuir 34,7 × 23 cm, dès 1750 environ.

[5] Abram Mauley: «Journal», 31 juillet 1772.

[6] Archives communales de Chézard-Saint-Martin, HH. 5, Amodiations que la communauté a faite à des particuliers du regain ou droit de vaine pâture pour 1769-1771.

[7] *AEN,* série Agriculture, I/1: «Mémoire responsif aux neuf questions de S.E. Monsieur Lespérut, à la Comission d'Agriculture».

[8] Frédéric Moulaz: [«Observations météorologiques 1753-1782»]. Bibliothèque de la Ville, Neuchâtel, Ms A 164.

[9] Par exemple, le 8 octobre 1770, ou le «Mandement concernant le bétail à cornes pour la souveraineté de Neuchâtel et Valangin», du 22 janvier 1781, 14 pages.

[10] *Instruction sur la manière de connoitre et de traiter la maladie de poumon (...) Imprimée et publiée par ordre du Gouvernement en janvier 1774. A Neuchâtel, De l'imprimerie de Sinnet & Comp.,* 9 pages.

[11] *AEN,* «Dénombrement des Peuples, des Pauvres et autres, 1750».

[12] Archives communales de Chézard-Saint-Martin. FF. 1, amodiation du 12 mai 1753.

[13] Archives communales de Chézard-Saint-Martin EE. 1, Livre du délivré des honn. David Tripet et David Henri Favre, pour l'an 1772.

[14] *Musée neuchâtelois,* 1887, p. 91 et 119.

[15] *AEN*, Registre des délibérations de la Bourgeoisie de Valangin, N° 11.

[16] Archives de Chézard-Saint-Martin, Reconnaissances de biens par les commissaires Girard, 1699, Chézard, vol. 2.

NOTES DE LECTURE

Historien de sa famille, M. Guy de Meuron était particulièrement apte à évoquer les destins glorieux du régiment Meuron et de son créateur, le général Charles-Daniel de Meuron (*Le Régiment Meuron 1781-1816*. Le Forum historique, Edition d'En-Bas, Lausanne, 1982, 398 pages illustrées). Travail considérable qui a amené l'auteur à étudier, outre une bibliographie fort importante, des sources inédites disséminées en Suisse, en Angleterre, aux Pays-Bas, en France, en Afrique du Sud, aux Indes et à Ceylan. A la biographie du général et à l'histoire de son régiment succèdent de copieuses et utiles annexes. On mentionnera, en particulier, les diverses capitulations du régiment (Annexe II, p. 269-286), ainsi que les états de service des officiers, véritable répertoire biographique énumérant dans l'ordre alphabétique 244 officiers ayant fait partie de cette unité. Son caractère d'entreprise familiale y apparaît nettement: on dénombre en effet 18 Meuron, 4 Lardy, 4 Fauche, 3 Bosset, 3 Henry, 3 Matthey, etc. (Annexe VI, p. 299-332). La liste des sources imprimées relatives au régiment et à ses chefs contient pour sa part plus de deux cents titres. Un index général des noms cités permet d'utiliser commodément l'ouvrage.

Introduire et guider le chercheur dans la consultation des documents historiques neuchâtelois, tel est le propos de M. Jean Courvoisier auteur d'un excellent *Petit guide des archives anciennes de l'Etat* (Inventaires et documents publiés par les archives de l'Etat, Neuchâtel, 1981, 52 p.). Cette brochure, utilement illustrée de photographies reproduisant des documents de diverses époques, donne une juste idée de la complexité du dépôt. A des considérations générales sur l'histoire du pays et sur les locaux où sont conservés les documents, fait suite une description méthodique, mais naturellement sommaire, des fonds. Bien des lecteurs seront sans doute étonnés de la variété de ces derniers et des richesses qu'ils recèlent, mais frappés aussi par leur disparité et leurs lacunes. Le chapitre intitulé «Les fonds divers» (dès la page 40) montre que notre documentation, même pour les époques anciennes, est toujours susceptible de s'accroître par le moyen de versements opérés au dépôt par des institutions ou des particuliers.

Alfred SCHNEGG

PÈLERINAGE ET RÊVERIE HISTORIQUE

DES CHEVRONS DE VALANGIN A RENÉ DE CHALLANT, AINSI QU'A PHILIBERTE, SA FILLE ET BLANCHE-MARIE, SA PREMIÈRE FEMME.

Le jumelage des Montagnes neuchâteloises et de la Vallée d'Aoste, qui existait au XVIe siècle, alors que les deux pays étaient placés sous l'autorité de la maison de Challant, invite au pèlerinage historique. Plutôt que de traverser le pays par l'autoroute, une fois franchi le col du Grand-Saint-Bernard, arrêtons-nous sur les bords de la Doire Baltée. Nous ne tarderons pas à découvrir les chevrons de Valangin, qui sont la marque de notre pays et nous alimenterons nos rêveries au souvenir de personnages illustres et bien connus des amateurs de l'histoire neuchâteloise.

* *
*

Ne cherchons pas sur la carte, comme je l'ai fait longtemps, le château de Challant. Il existe toutefois un village, Challand-Saint-Victor, à l'entrée du Val d'Ayas, dont les guides nous apprennent qu'il est le berceau de la maison de Challant. Sur l'arête qui le domine, se trouvent les ruines du château de Villa, qui fut donné au XIIIe siècle à un vicomte d'Aoste, dont les descendants prirent le nom de Challant. Mais, depuis lors, ces derniers se sont construit bien d'autres demeures. Il existe dans la Vallée d'Aoste, y compris les constructions transformées ou en ruine, plus d'une centaine de châteaux, dont les plus beaux ont été édifiés par les Challant, tels Verrès et Ussel, par Iblet, Fénis et Aymavilles, par Aymon, ou Issogne par Georges de Challant.

C'est à Issogne et à Verrès qu'il faut nous arrêter. A Issogne tout d'abord car le château, construit en 1480, servit de résidence à René de Challant. A Verrès ensuite parce que la forteresse fut agrandie par ce dernier.

René de Challant était fils de Philibert de Challant, le mari de Louise, fille unique de Claude d'Arberg et de Guillemette de Vergy, les derniers de nos seigneurs à avoir résidé au château de Valangin. Louise était déjà

F. neuch.

veuve le 31 mars 1518, à la mort de son père, dont elle hérita la Seigneurie, qu'elle devait transmettre l'année suivante à son fils René, après s'être éteinte prématurément[1].

* *
*

Les chevrons de Valangin figurent en plusieurs endroits du château d'Issogne. Mais ils sont combinés à d'autres armoiries, car René fut à la fois comte de Challant, seigneur de Valangin, baron de Bauffremont et il semble avoir porté le titre de vicomte d'Aoste. Son écu le rappelle, qui groupe trois et parfois quatre blasons.

Considérons par exemple celui qui se trouve dans la cour d'honneur, sur la façade principale. Il comporte la quadruple combinaison, tout comme celui que l'on voit à la collégiale de Berne et que reproduit le *Manuel du blason*[2]. Mais la disposition est quelque peu différente.

A Berne, l'écu est dit écartelé et contre-écartelé, ce qui permet de placer le quatre armoiries dans la partie supérieure, où se trouvent les places d'honneur, en les répétant dans la partie inférieure. Il se blasonne: écartelé, en 1 et 4 contre-écartelé d'Aoste, qui est d'or à l'aigle éployée de sable, et de Challant, qui est d'argent au chef de gueules à la bande de sable brochant sur le tout, en 2 et 3 contre-écartelé de Valangin, qui est de gueules au pal chevronné d'or et de sable, et de Bauffremont, qui est vairé d'or et de gueules.

A Issogne, par contre, Aoste et Challant occupent toute la partie supérieure, Valangin et Bauffremont étant relégués en dessous, de sorte que l'écu se blasonne: coupé, en chef écartelé d'Aoste et de Challant, en pointe écartelé de Valangin et de Bauffremont.

René a-t-il voulu, dans son château, mettre en valeur les fiefs du sud des Alpes, ou sommes-nous en présence d'un choix de l'artiste, qui aura fragmenté l'écu en huit divisions plutôt qu'en seize, afin d'en faciliter la lecture? La réponse paraît difficile à donner, car les combinaisons varient encore sur d'autres écus.

Dans la cour, sur la façade en retrait, ainsi qu'au premier étage, dans la pièce dite chambre à coucher de René, Aoste fait défaut. L'écu est parti, Challant occupant le flanc dextre, Valangin et Bauffremont écartelant le flanc sénestre.

A Verrès, au dessus de la porte d'entrée, à l'angle d'un cartouche rappelant les travaux de René, Aoste est également absent. Mais l'écu est

1 AOSTE

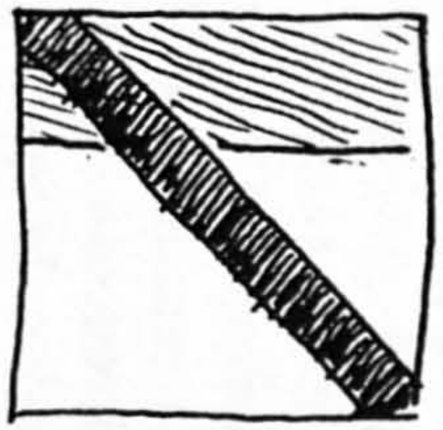

2 CHALLANT

3 VALANGIN

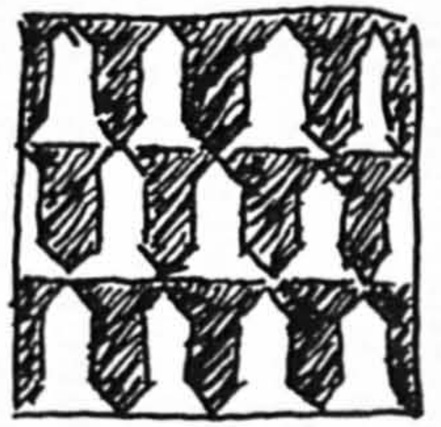

4 BAUFFREMONT

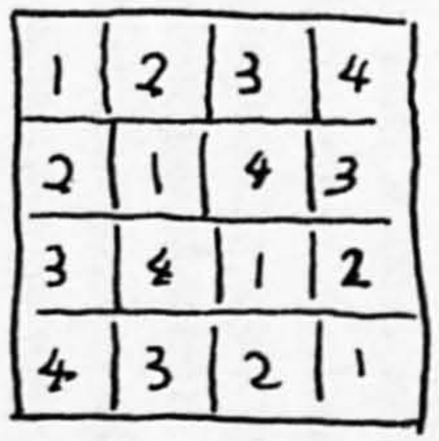

BERNE
COLLEGIALE

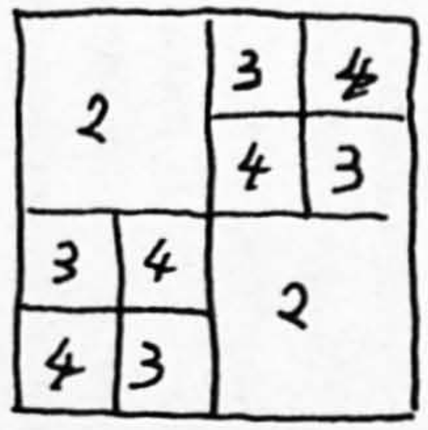

VERRES &
RECONNAISSANCES

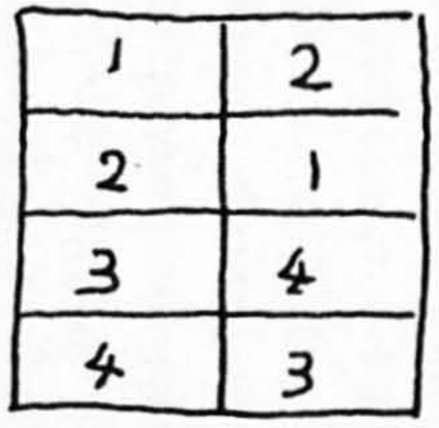

ISSOGNE
FAÇADE PRINCIPALE

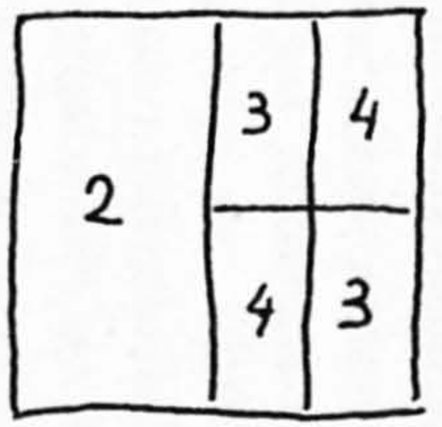

ISSOGNE
FAÇADE EST &
CHAMBRE DE RENÉ

LES ARMOIRIES DE RENÉ DE CHALLANT ET LEURS COMBINAISONS

écartelé, Challant occupant seul le premier et le quatrième quartier, Valangin et Bauffremont contre-écartelant le deuxième et le troisième. La même disposition existe chez nous, sur les Reconnaissances que conservent les Archives de l'Etat[3].

Le souci de placer Challant, fief principal, en tête est donc manifeste. Mais comment expliquer qu'Aoste soit tantôt présent, tantôt absent et cela des deux côtés des Alpes? Vraisemblablement, il faut le mettre en relation avec la cession de la vicomté ou du titre aux ducs de Savoie, dont parlent certains auteurs, et qui est intervenue au XIIIe siècle[4].

* *
*

Si, des armoiries, notre intérêt se porte maintenant aux personnages, nous achèterons au gardien du château un petit livre dû à la plume alerte d'Anne-Marie Ferrero[4] et qui, après une description du bâtiment, retrace la vie de ses illustres propriétaires. L'envie nous prend aussitôt de compléter notre information en consultant les sources neuchâteloises, qui se révèlent nombreuses. Toute une époque colorée se présente à nos yeux, où celui que l'on appelle à Issogne Renato di Challant tient la première place. Vivant en très grand seigneur, il voyage avec une suite nombreuse, se fait servir par des gentilshommes, à la manière des princes[5] et côtoie les plus hauts personnages de son temps. A 15 ans, il est conseiller et chambellan du duc de Savoie, Charles III. A 24 ans il est maréchal de Savoie et conserve jusqu'à sa mort cette charge, qui est la plus haute du duché. En 1525, il participe à la tête d'un escadron à la bataille de Pavie, où il est fait prisonnier aux côtés de François Ier. En 1528, il assiste au baptême d'Emmanuel-Philibert, fils du duc de Savoie, dont il deviendra le gouverneur puis, comme il l'aura été pour son père, le conseiller. Il épouse la même année Mencie de Portugal, fille du duc de Bragance et princesse de sang royal. On le retrouve ensuite en de nombreuses ambassades, à Berne ainsi qu'à Blois, où il rencontre la régente Louise de Savoie, puis en Espagne, où il entre en contact avec Charles Quint. On le voit encore aux cours de Milan, de Vienne et de France. En 1559, il négocie le mariage de son maître, le duc Emmanuel-Philibert dit Tête-de-Fer, avec Marguerite de France, sœur du roi. Il assiste aux festivités où Henri II est mortellement blessé dans un tournoi et se trouve au chevet du roi mourant lorsque le mariage y est célébré le 27 juin[6].

Mais René connait aussi de nombreux déboires. Ses efforts diplomatiques auprès des Suisses pour conserver Genève à la Savoie échouent. Il est au service d'un maître impuissant et ruiné. En 1536, au moment où les Bernois font la conquête du pays de Vaud, il est le généralissime vaincu sans coup férir. Ses propres terres de la Vallée d'Aoste sont menacées et le duché de Savoie est occupé par les Français. La Réforme le tient en échec à Valangin et les bourgeois de Neuchâtel le craignent si peu, qu'ils l'obligent à solliciter un sauf-conduit, lorsqu'il veut se rendre à Berne, dont il est conbourgeois[7]. Pour comble, il est fait prisonnier une seconde fois, en 1553, par les Français du Maréchal de Brissac, qui l'arrêtent à Vercelli.

C'est toutefois en matière financière qu'il rencontre les plus considérables difficultés. Deux captivités l'amènent à payer de lourdes rançons, pour lesquelles il sollicite l'aide de ses peuples, ainsi que l'y autorise la coutume. Mais vingt ans après Pavie, ses sujets de Valangin ne se sont pas encore acquittés de leur part, qui est de 2 florins par homme[8]. Certains d'entre-eux se révoltent même et profitent de sa faiblesse pour se libérer de la taille. Il vend ses droits sous la forme d'acensements, ce qui contribue au peuplement des Montagnes. Il recourt à l'emprunt et reçoit 30.000 écus de la ville de Berne en hypothéquant sa seigneurie, permettant aux Bernois de revendre plus tard celle-ci à la maison d'Orléans. Il afferme également la totalité des revenus de Valangin, ne se réservant qu'un logement au château. Pour comble, il fait l'objet de véritables poursuites pour dettes et l'on apprend qu'il est sommé de se constituer en otage ou d'envoyer quelqu'un à sa place, à Bienne au logis de la Croix-Blanche, à Lucerne à l'auberge du Rössli ou encore à Fribourg[9].

De tels soucis lui pèsent au point qu'il envisage d'abandonner le service de son prince et de se retirer cinq ou six ans sur ses terres, dans l'espoir que ses revenus suffiront à son entretien tout en lui permettant de rembourser ses dettes. Matile cite à ce sujet une lettre émouvante datée d'Issogne, le 14 décembe 1545, mais dont les projets ne sont jamais suivis d'exécution[10].

Sur le plan familial, enfin, les soucis ne sont pas moindres. Avant son mariage avec Mencie de Portugal, il avait épousé Blanche-Marie Gaspardone, qui l'avait quitté pour mener une vie d'aventures, au terme de laquelle elle devait périr sur l'échafaud[11]. Par la suite, sa fille aînée Philiberte s'enfuit à son tour pour vivre à Venise avec un palefrenier. S'estimant déshonoré, René la déshéritera, jetant les bases du procès célèbre par lequel ses deux filles se disputeront la seigneurie pendant des années.

Le moins que l'on puisse dire d'une telle destinée est qu'elle abonde en contrastes. Le dernier des seigneurs de Valangin fut un personnage à la fois puissant et ruiné, investi de très hautes charges, mais dépourvu de moyens d'action, allié aux plus grandes familles en même temps que mari bafoué et père déshonoré.

Il semble représenter le type d'une noblesse condamnée, face à une nouvelle classe dont le XVIe siècle marque l'apparition. En cette période de bouleversements, deux sociétés s'affrontent. L'une est dominée par la hiérarchie médiévale, hors de laquelle il n'existe pas de destinée qui soit digne de ce nom, tandis que l'autre aspire à la liberté et s'ouvre à l'ensemble de la population. René est un représentant de la première. Il s'oppose aux idées nouvelles et tout particulièrement à la Réforme, dont il parvient à préserver la vallée d'Aoste. Son idéal est celui de l'ancienne noblesse, attachée au métier des armes, alors que l'avenir appartient aux carrières économiques. Lorsqu'il lui faut de l'argent, il n'a d'autre ressource que d'en réclamer à ses sujets, qui en profitent pour accroître leur liberté[12]. Il contribue ainsi à l'avenir des Montagnes neuchâteloises, mais il le fait sans le vouloir, à son corps défendant, pour être demeuré trop attaché à un passé dont il n'a plus les moyens de supporter les charges. A son époque, les hommes d'avenir se trouvent parmi les modestes paysans qui, au Val-de-Ruz, se libèrent de la taille ou, dans les Montagnes dont ils apprécient les franchises, jettent les bases de ce qui sera l'une des premières révolutions industrielles.

Certes, la condition privilégiée de la noblesse ne disparaît pas avec René de Challant. Beaucoup de nobles parviendront à faire illusion pendant quelques siècles en s'intégrant à la cour des rois. Mais René ne servait qu'un duc dont les rois se jouaient, en sorte qu'il fut atteint l'un des premiers.

Par contre, il se trouve dans l'entourage du comte de Challant des personnalités annonçant l'avenir. Ce sont les femmes et, plus particulièrement, celles avec lesquelles il est entré en conflit.

Cela est évident pour sa fille Philiberte, qui refuse le mariage proposé par son père et préfère s'enfuir avec celui qu'elle aime[13]. L'exhérédation dont elle est l'objet ne résisterait pas aux critères d'un code civil moderne. Philiberte de Challant figure au premier rang de la longue lignée d'héroïnes qui, jusqu'à l'aube du XXe siècle, combattent pour le droit des filles à ne pas être mariées contre leur gré.

Plus difficile semble être la cause de Blanche-Marie qui, après un mariage d'amour, n'hésite pas à trahir la foi conjugale[14]. Mais il faut, pour comprendre sa détermination, avoir vu le château d'Issogne durant

la mauvaise saison. Dès midi, le soleil est caché par la montagne. Les murs aux riches peintures et les plafonds sculptés sont envahis par l'obscurité. Les fenêtres ouvrent sur un paysage blafard. Il n'y avait de chaleur qu'auprès d'âtres enfumés. On comprend qu'une jeune comtesse ait refusé d'y vivre, après que son mari l'y a laissée loin de toute société, emmenant avec lui, pour les conduire à la guerre, tous les personnages importants de la Vallée. Jeune et belle, riche de surcroît, élevée à la cour de Montferrat, ayant vécu à celle de Milan six ans aux côtés d'un Visconti qui était son premier mari, elle doit incarner le type de la grande et brillante dame de la Renaissance. L'isolement d'Issogne équivaut pour elle à un emprisonnement, et l'on trouverait aujourd'hui de nombreux avocats pour plaider sa cause devant un tribunal matrimonial.

En trouverait-on également pour la blanchir devant la Cour qui prononce une condamnation à mort? Il faut savoir qu'en quittant Issogne avec sa dot, elle se rend à Pavie, où siège l'état major du connétable de Bourbon, chef de l'armée de Charles Quint dans la plaine lombarde. Les têtes tournent autour de la jeune comtesse, qui se montre capricieuse. Il semble que, l'un de ses amants l'ayant calomniée, elle en aurait incité un autre à tuer le premier, puis, voyant qu'il n'en faisait rien, se serait rapprochée du premier pour qu'il la venge du second. L'absence de résolution de l'un et de l'autre l'aurait amenée à charger un troisième de la débarrasser des précédents. C'etait un gentilhomme espagnol établi en Sicile; la chaleur de son sang fut telle qu'il tendit, avec 25 hommes d'armes, une embuscade où périrent le premier amant, le frère de l'autre et 8 ou 9 serviteurs[15]. Blanche-Marie fut arrêtée avec l'auteur du meurtre, mais celui-ci s'échappa; la comtesse de Challant fut seule condamnée et exécutée le 20 octobre 1526.

Sa faute était double. D'une part, elle semble avoir vécu, dès son départ d'Issogne, avec une liberté de mœurs incroyable pour une femme de son état. D'autre part, elle aurait fait preuve d'un mépris singulier de la vie d'autrui. Mais on doit reconnaître, à sa décharge, que si elle voulait éviter le couvent et continuer d'appartenir au monde, après avoir quitté le comte de Challant, elle n'avait d'autre ressource que d'obtenir les protections que lui valaient sa beauté, sa jeunesse et ses richesses. On ne peut aujourd'hui lui reprocher de s'être engagée dans la vie que mènent de nombreuses stars, sans perdre droit à la considération générale.

Quant à l'incitation au meurtre, il faut la replacer dans l'optique de l'époque, où l'on trouvait naturel que les atteintes à l'honneur se lavent dans le sang. Blanche-Marie avait le droit de veiller d'autant plus farouchement à son honneur que le milieu dont elle sortait le lui déniait.

Une femme mérite le respect même si elle refuse la servitude à laquelle la condamnent des usages inadmissibles. Pour obtenir ce respect, elle a usé du seul moyen que l'époque mettait à sa disposition et qui était la vengeance.

Si l'on considère que l'auteur principal du meurtre a échappé à la justice, on ne peut se retenir de considérer la décapitation de la jeune comtesse comme une condamnation de la liberté à laquelle elle avait aspiré. Il n'est que de songer au service que la disparition de sa femme rendait à René de Challant. Empêché de se remarier, celui-ci n'aurait certainement pas été en mesure de mener la vie qui devait être la sienne auprès des ducs, des rois et de l'empereur, sans parler de la nouvelle union contractée avec une princesse de sang royal.

La malheureuse souveraine de Valangin semble donc bien mériter une place parmi les victimes de la cause des femmes.

Maurice FAVRE

NOTES

[1] Georges-Auguste MATILE, *Histoire de la Seigneurie de Valangin*, p. 232.
[2] GALBREATH et JÉQUIER, *Manuel du blason*, p. 188. Wolfgang-Frédéric de MÜLINEN, *Vitraux de la Collégiale de Berne*, *Musée neuchâtelois*, 1916 p. 39 ss.
[3] *Manuel du blason*, p. 121.
[4] Anna-Maria FERRERO, *Il castello di Issogne*, Musumeci editore, 1971, p. 13.
[5] F.-G. FRUTAZ, *Notes sur René de Challant, Musée neuchâtelois*, 1904, p. 255.
[6] FRUTAZ, p. 254.
[7] MATILE, p. 255.
[8] MATILE, p. 262.
[9] MATILE, p. 270.
[10] MATILE, p. 268.
[11] FRUTAZ, p. 256. Rosita LEUBA, signant Max OLIVIER *La première femme de René Challant, Musée neuchâtelois*, 1943, p. 33 ss. FERRERO, p. 107 ss.
[12] MATILE, p. 256 à 262.
[13] MATILE, p. 299. Jules JEANJAQUET, *Le procès de Grossourdy, Musée neuchâtelois*, 1901, p. 54 ss. FERRERO, p. 125 ss.
[14] FRUTAZ, p. 256. LEUBA, p. 3 ss. FERRERO, p. 107 ss.
[15] LEUBA, p. 35 s, FERRERO, p. 116.

AU PIED DES MURAILLES DU CHATEAU DE VALANGIN

En dépouillant les Reconnaissances de Valangin[1] dressées par Blaise Junod de 1554 à 1572 et les minutaires du notaire Hugo Girardot, de Valangin, nous sommes tombés sur quelques actes qui nous ont paru mériter d'être publiés. Ils éclairent la topographie ancienne des lieux, évoquent des constructions disparues et montrent de façon pittoresque quelles étaient les conditions de vie de quelques vieux habitants de Valangin. Ces documents concernent les terrains qui se trouvent au pied méridional de l'enceinte du château, en partie au-dessous du «curtil de Besancenet», jardin clos de murs qui appartenait au seigneur.

Antoine Quinche, bourgeois du bourg de Valangin, confesse dans sa reconnaissance de 1552 tenir du comte René de Challant, son seigneur, en vertu d'une mise datée du 30 juillet 1537:

> un morcel de terre et de rappes gisant dessoubz le Chasteau et l'ancienne église quest aprésent en Ruyne entre deux, que jouste auprès du quarré de la muraille du courtil de Besancenet, le passage entre deux devers bise, tirant tout droit ledict quarré contrevaul au Seyon devers vent. Et, par la prochaine tour près de ladicte église, tendant le contrevaul jusques au Seyon devers bise et, par les murailles des fausse-brayes dudict Chasteaul devers le Joran et le Seyon devers ouberre[2].

Ce texte confus signifie que la terre d'Antoine Quinche est située sous le château et l'église en ruine, placée entre le carré du jardin de Besancenet et la tour qui est proche de l'église à l'est, les terres qui dévalent jusqu'au Seyon à l'ouest, les murailles des fausse-brayes du château au nord et le Seyon au sud. Antoine Quinche paiera chaque an à la Saint-Martin d'hiver trois sous et quatre deniers pour cette concession. Toutefois, si le seigneur ou les siens voulaient faire

> aulcun maisonnement ou bastiment pour fortiffier ledict Chasteau ou aultrement, ou abattre les murailles, ou prendre pierres a ladicte église (...) ou pour faire et construire moullins, raisses et aultres artiffices nécessaires, le pourront faire sans ce pour ladicte place et domaige que se fera, sans en bailler aulcune chose audict Antoine.

Si cela est nécessaire, le bénéficiaire devra même quitter la place sans compensation. D'autre part, Antoine ou les siens ne pourront «mettre

F. neuch

empeschement ès aysances et retraicts[3] dudict chasteau qui pourront distiller et courir en la place». De même, «en temps et bruict de guerre ou daultres suppicions, ne pourront labourer ny travailler en ladicte place pour les escouttes que gens illec pourroyent escouter en labourant»[4].

L'église dont il est question ici, citée en 1497 déjà[5], est une des chapelles fondées par la pieuse dame de Valangin, Guillemette de Vergy, très attachée à la foi romaine[6]. Valangin, son chapitre, ses bourgeois, la maison seigneuriale comme la souveraine aussi, étaient farouchement opposés à la Réforme. Farel, ayant prêché à Boudevilliers le 15 août 1530, fut assailli et maltraité par les chanoines et la populace déchaînée alors qu'il passait par Valangin pour regagner Neuchâtel.

Messire Jehan Cordier prist ledit maistre Guillame par les cheveux et le gecta par les chemins contre terre plusieurs fois et le trannoyent en le battant et le frappant dessus teste des poings, de piton[7], d'eschines[8], sur bras, espaules et visaige, tellement que son visaige estoit tout en sang et que l'on ne ilz congnoissoit point face d'homme. Depuis de sa de la Malatière jusques devant la Chapelle, le menèrent toujours batant. Et quand ilz furent devant ladite chappelle, ilz fust pris par messire Jehan Cordier et Urselin et le firent agenoillez devant ladicte Chappelle en lui disant adore ton Dieu quest dedans ceste chappelle et lui dit que te saulve, et lui frappant la teste contre la Chappelle entelle sorte que le sang demourra contre icelle Chappelle. Lequel respondoit tousjours qu'ilz vouloit adoré Jhesucrist le Saulveur du monde en demandant justice. Alors, il fut mené au Chasteau où ilz fust lavé avec ung peult d'eau[9].

Un autre texte prétend que l'on voyait encore après quatre ans des traces de sang sur les pierres de la chapelle.

Les bourgeois réformés de Neuchâtel montèrent à Valangin et brisèrent la croix qui se trouvait sur la chapelle. Quelques années plus tard, la chapelle abandonnée tomba en ruines.

* *
*

Maître Guillaume Lambert, serrurier, du Pont, demeurant à Cormondrèche, obtient le 3 mai 1542 du comte René de Challant, seigneur de Valangin, l'acensement d'un morcel de terre gisant dessous son curtil de Besancenet, limité au nord par la roche dudit curtil et à l'ouest par la muraille du grand pont sur le Seyon et le carré (coin) de la chapelle[10].

Ledit maistre Guillaume fera et construyra à ses coustes et missions[11] tous ruaiges et artiffices servissant à son mestier, tant pour battre et estendre fert, montez tous aysements saulz exceptez ne reservez que ne fera, ne construyra

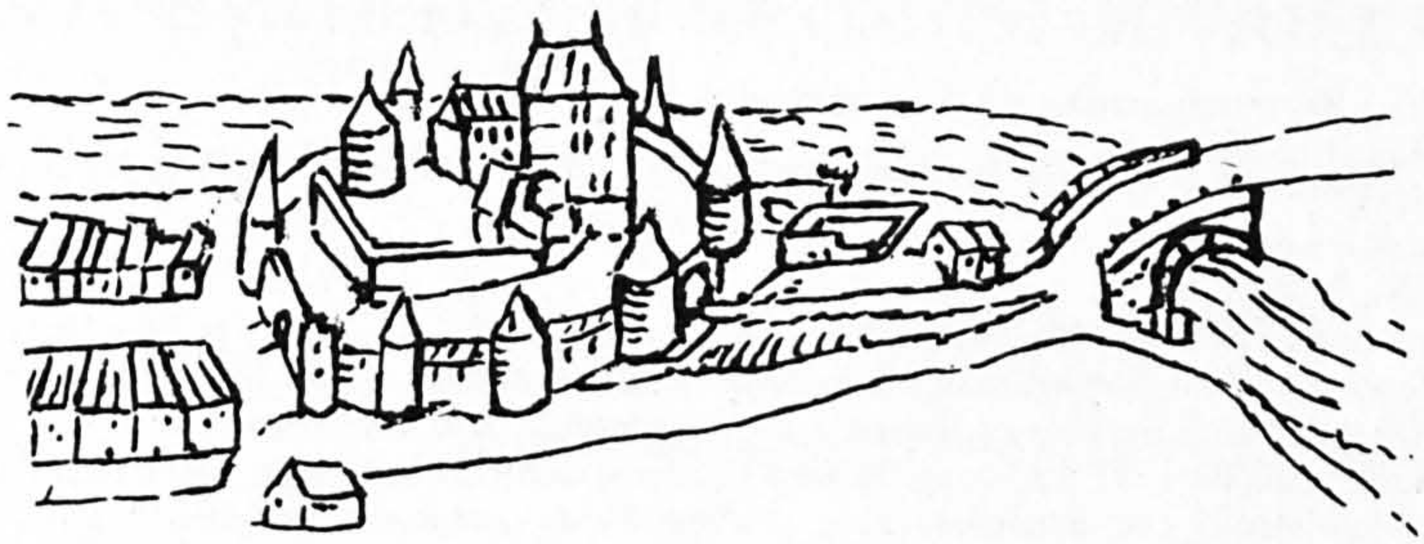

Le château de Valangin vers 1630. Détail d'un dessin du notaire Josué Perret-Gentil. Si la porte méridionale de l'enceinte est fantaisiste, le jardin Besancenet, les ateliers édifiés par Guillaume Lambert et le grand pont paraissent, par contre, fidèlement observés.

moulins, rebates, foulles et bateux[12]. Et pour faire et accomplir les chouses et engins dessusdits pourrat prendre leau au Seyon[13] dessus le prez d'Antoine Quinche pour la mener et conduyre par une rée[14] compétante au moings dompmageable jusques à sesdits engins (...) Par condicions touttes et quanteffois quilz plaira à nous ledic Conte, à nos hoirs et successeurs, ou à nos officiers, commis et serviteurs, moullez destraux, achetes[15], serpes, cousteaux et aultres aysements ou aultres chouses necessaires ès ruaiges et artiffices, ledit maistre Guillaume et ses successeurs desdits ruaiges fera incontinent et devant tous aultres, moullez les aysements et aultres chouses dessus dictes ainsi quilz commandez tant pour nostre chasteaul dudit Vallangin pour nos aultres maisons et granges pour le prouffit diceulx sans rien paier audict maistre Guillaume, ne en manière que ce soit. Et avons fait ladicte mise et acensation pour et moyennant une acquebutte à rouhet et à mouche[16] pour lentraige jusques à la valleur de environ quatre ou cinq escuz d'or (...) paiera ensuite vingt solz petitz de cens et une livre de cire au poids de Vallangin à la Sainct Martin d'hiver à nostre chasteau de Vallangin.

En 1560, maître Guillaume Lambert obtient du même seigneur la concession de deux places[17]. L'une, sous les tournelles du château pour aménager un jardin «et jouyr comme mieulx le pourra faire sans occuper les lieux où l'on gette bas le fumier des estables qui sont édifiées esdictes tournelles». L'autre, petite, jouxtant la maisonnette voûtée où il a fait son poêle, au-dessous du curtil de Besancenet, «pour illecques faire une estable pour tenir brebis, chièvres et aultres bestes non puantes».

Jean-Frédéric de Madrutz accorde le 18 décembre 1566 des lettres d'affranchissement et de bourgeoisie de Valangin à Guillaume Lambert[18].

Les établissements industriels fondés par maître Guillaume en 1541 existent encore au même endroit après 440 ans d'activité, ce sont les ateliers de décolletage Touchon.

Olivier CLOTTU

NOTES

[1] *AEN*, Reconnaissances de Valangin, vol. 6.
[2] *Ibidem*, fol. 186 v.
[3] Egouts.
[4] A savoir: espionner.
[5] *AEN*, I, 22/2.
[6] Elle est mentionnée dans son livre de comptes (*AEN*, W 15/27, p. 9) «Item jay faict faire une chapelle en allant au Neuf-Chastel dessoubz Besanconnetz et refaict les murailles au jardin dudit Besanconnetz et pour faire une chambre, toutes ensemble XXX livres».

Elle fonda aussi en 1511 une chapelle «en Biollet», dédiée à la Vierge, saint Rénobert et à Marie-Madeleine. Voir aussi: *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel,* t. 3, p. 157.
[7] Bâton.
[8] Morceau de bois.
[9] Arthur PIAGET, *Documents inédits sur Guillaume Farel.* MN, 1897, p. 93. Témoignage de Madame des Pontins, femme de Jacob Palpés (Pernette de Bariscourt, veuve de Claude, bâtard d'Arberg, sieur des Pontins, remariée à Jacob Belper de Bienne). Urselin est le fils d'Ysabeau de Roncourt dite de Bourmont, dame d'honneur de la dame de Valangin.
[10] *AEN*, Hugo Girardot, notaire, vo. 5, fol. 1.
[11] A ses dépens.
[12] Moulins à fouler et battoir.
[13] Guillaume Lambert obtient de Frédéric de Madrutz, en 1573, l'acensement du cours de l'eau depuis le pont du Seyon vers le bas pour y construire un moulin et une rebatte (Reconnaissances de Valangin, vol. 32, fol. 174).
[14] Chenal.
[15] Epées, hachettes.
[16] Arquebuse à rouet et à mouche.
[17] *AEN*, Reconnaissances de Valangin, vol. 6. fol. 213 v. et suivants. Mise du 16 septembre 1560.
[18] *AEN*, Reconnaissances de Valangin, vol. 32, fol. 174.

ANTISÉMITISME ET RÉVOLTE OUVRIÈRE

L'émeute Biéler à la Chaux-de-Fonds en 1861

«Le fil d'Ariane qui guide le chercheur
dans le labyrinthe des archives
est celui qui distingue un individu d'un autre...»[1]

I. Les faits

Une émeute a eu lieu vendredi dernier à la Chaux-de-Fonds. Un citoyen bernois du nom de Biehler ayant été arrêté pour cause de violence contre un marchand israélite, la préfecture a été envahie par un grand nombre d'individus qui réclamaient son élargissement; sur le refus de l'autorité, les émeutiers ont brisé les vitres de la préfecture, enfoncé les portes, arraché les conduites du gaz, brisé tables, chaises et bancs, défait un plancher, etc. On nous rapporte qu'il y a pour près de 2000 francs de dégâts; le poste de gendarmerie a été pillé (...) Trois émeutiers ont été blessés par des baïonnettes; un officier a reçu une blessure à la tête (...)

C'est ainsi que, non sans une certaine exagération, la *Gazette neuchâteloise*[2] rapporte les faits qui se sont déroulés dans la journée et la soirée du 31 mai 1861, à la Chaux-de-Fonds. La milice armée sera appelée en renfort, une vingtaine d'émeutiers seront arrêtés, jugés et condamnés comme nous le verrons. Dans l'histoire sociale très mouvementée du XIXe siècle, cet événement, à priori banal, est significatif de toute une vie urbaine en pleine mutation. Quelles sont les causes et les conséquences de cette émeute?[3] A quels mobiles obéissent les émeutiers et que révèle leur comportement? Quelles sont enfin les réactions des pouvoirs et d'une opinion publique partiellement représentée par la presse de l'époque? Partant d'un fait divers relativement important, nous tâcherons de dénouer les fils qui en tissent la trame.

Reprenons les faits plus en détail, en suivant cette fois-ci le récit (peut-être plus objectif) qu'en donne le préfet de la Chaux-de-Fonds, Louis Colomb, dans une lettre qu'il adresse le surlendemain de l'émeute au directeur du Département militaire de l'Etat de Neuchâtel[4]:

2 juin 1861

En présence de la situation actuelle difficile à la Chaux-de-Fonds je m'empresse de [vous écrire] pour vous exposer quelles précautions ont été prises pour

F. neuch.

parer à de plus grands désastres, et ce qui me paraît devoir être fait encore. Biehler Georges[5], de Bienne, condamné dernièrement pour avoir voulu faire exercice illégal de la médecine, s'est présenté avant hier environ une heure près de la Fleur de Lys à la tête de 17 individus. Il a commencé à pérorer contre les Juifs qui exploitaient la localité (...) J'arrive avec des gendarmes, je le fais coffrer. Le soir près des neuf heures un nombre considérable d'individus se rassemble sur la place de l'Hôtel de Ville, ainsi que je l'avais prévu et que j'en avais avisé le Conseil d'Etat[6]; 800 à 1000 gaillards commencent à s'aggrouper auprès de la Préfecture[7], à leur tête les 17 individus qui avaient abandonné Biehler l'après-midi. Leur intention est de faire sortir Biehler de prison. M. le Président du Tribunal[8] essaie de faire un discours à cette population qui [pour] la plus grande partie est là en amateurs; il la [presse] de se retirer. Son discours reste non écouté. La gendarmerie est forcée de rentrer, les cailloux commencent à pleuvoir contre les portes et les volets du bâtiment de la Préfecture. On n'a plus que le temps pour faire appeler un tambour par le côté d'en bas de la Préfecture (...) La Générale se bat[9]. Le noyau principal formant la bande de Biehler parvient à pénétrer jusqu'à sa cellule avant que le militaire soit sur place. Mais cependant il arrive avant que Biehler soit enlevé. On saisit une vingtaine d'individus. Le Tribunal a enquêté hier continuera demain; la Justice de Paix a

La Chaux-de-Fonds. Rue du Rocher, l'ancienne Préfecture restaurée. Etat en 1982.

dressé procès-verbal des dégâts (...)[10] Biehler décrété de prise de corps a été conduit hier à Neuchâtel. J'ai fait faire une publication militaire mettant de piquet la Compagnie des carabiniers, le Bataillon de Landwehr N° 2, une compagnie [du] Bataillon montant la garde la nuit de 6 heures à 4 heures du matin. Une autre compagnie en fera autant ce soir. L'ordre paraît rétabli. [Inclus] une affiche adressée aux habitants de la Chaux-de-Fonds. Un appel identique a eu lieu de la part de la municipalité. La gendarmerie est renforcée depuis Neuchâtel et le Locle. Ici s'arrête l'histoire des faits. Maintenant permettez-moi de vous annoncer que par suite du désarmement dans lequel se trouve la Chaux-de-Fonds en général, bon nombre de militaires en particulier, il y a eu au plus 150 à 200 miliciens qui aient répondu à la générale (...) D'autres raisons peuvent avoir aussi été la cause de cette retenue de la part de certains individus. D'où la conséquence forcée (...) de vous demander de m'autoriser de réorganiser la garde civique [selon le règlement de 1856].

Dans l'attente, (...)

Le Préfet,
Louis Colomb.

Avec une fébrilité toute moderne, la presse s'empare immédiatement de «l'affaire» pour offrir au lecteur une interprétation souvent polémique des faits. Les temps sont encore durs pour la jeune République neuchâteloise et bien des plaies politiques sont encore à vif. Le *National suisse*, le porte-parole des milieux radicaux, publie un long reportage de l'émeute dans son édition du samedi 1er juin[11].

Hier jeudi (sic), à une heure de l'après-midi, une cinquantaine d'individus, n'ayant de l'ouvrier que le costume, s'étaient groupés devant l'hôtel de la Fleur-de-Lys, dont le café est le rendez-vous ordinaire d'un certain nombre d'Israélites, et criaient à tue-tête: *A bas les exploiteurs du peuple! A bas les Juifs!* A leur tête se trouvait un homme, qui s'était fait remarquer tout récemment par ses vociférations injurieuses et ses excitations incessantes contre l'ancienne municipalité. C'est de sa bouche que sortirent dans une assemblée au Casino ces paroles, appuyées des applaudissements sauvages d'une vingtaine d'individus avinés: *Aux armes! A bas cette vile municipalité!* (...)

Hier matin, il [Biehler] s'était rendu à la Fleur-de-Lys et avait présenté une montre valant 40 francs à un courtier juif, qui lui en avait offert 13 francs; à quoi Biehler avait répondu par un soufflet (...)

(...) La guerre aux Juifs n'était qu'un prétexte, assez habilement choisi. Ce qu'on voulait, c'était du tumulte, des cris, et plus que cela. Que savons-nous? Le mot d'annexion à la France circule dans le canton depuis quelque temps et la fraction la plus exaltée d'un ancien parti est accusée, à tort ou à raison, d'encourager cette tendance (...)

(...) Environ à 8 h, on a vu déboucher sur la place de l'Hôtel de Ville une centaine d'individus, parmi lesquels des gamins, se dirigeant en courant du côté de la Préfecture (...)

(...) Biehler haranguant la foule derrière ses barreaux et lui parlant durant une heure des Juifs, des exploiteurs, des tyrans, de l'annexion (...) et ses dignes acolytes lui répondant par des vociférations et des bravos (...)

(...) On appellera cela peut-être une *révolution d'ouvriers*; mais nous protestons à l'avance contre cette dénomination au nom de tous les ouvriers honnêtes et laborieux, qui sont en immense majorité à la Chaux-de-Fonds. Les braves ouvriers démocrates, les défenseurs de la République, n'ont rien de commun, Dieu merci, avec les misérables auteurs de cet indigne coup de main.

Nous ne prendrons pas la défense des abus du négoce qui déconsidèrent et ruinent notre fabrique d'horlogerie et servent de prétexte à ces désordres. Notre population de la Chaux-de-Fonds attend de ses autorités qu'elles y mettent un frein par tous les moyens qu'autorise la loi, mais en tout cas, ce n'était pas à Biéhler à se poser en redresseur de torts.

Ce que la population de la Chaux-de-Fonds réclame maintenant avant tout, c'est une répression exemplaire de ces désordres. Elle considérerait tout ménagement intempestif comme une insulte et une atteinte portée à son crédit (...)

Ce texte donne d'emblée une multitude d'informations et d'interprétations d'une richesse extrême pour la compréhension de l'événement et pour son analyse. Elles interrogent toute la vie sociale, politique, économique et idéologique de la cité. Certes, la relation des faits est souvent faussée, parce que volontairement dirigée contre la presse et les partis politiques adverses. Car, dans la presse, et dans les journaux seulement, l'affaire Biéler devient un événement aux résonances politiques multiples. Dès que nous sortons de la sphère journalistique, l'événement perd en saveur et en profondeur; il est immédiatement banalisé par les pouvoirs politiques ou judiciaires.

Pour les autorités cantonales, représentées à la Chaux-de-Fonds par le préfet, l'affaire n'est qu'une question de «casseurs» que la justice saura châtier comme ils le méritent. L'ordre sera maintenu, militairement s'il le faut. Le préfet réclame des renforts que l'Etat lui refusera partiellement[12]. Les autorités municipales, récemment élues, interviennent peu. On s'en inquiétera au «Château»[13]. Pour elles, l'émeute est le résultat de la crise dans laquelle se trouve l'horlogerie depuis 1857. Elles prendront des mesures en conséquence:

En réponse à votre office du 19 courant, nous avons l'honneur de vous informer que les Conseils de la Municipalité n'ont pris d'autre mesure après l'émeute du 1er Mai [sic] que de recommander le calme à la population: envisageant qu'il serait sans doute imprudent de donner à cette affaire un

caractère d'importance et de gravité qu'elle n'avait pas, les Conseils ont jugé convenable de ne pas recourir aux mesures préventives et dans leur proclamation se sont exprimés comme suit: L'autorité *saura* aussi prendre des mesures pour réprimer les désordres provoqués par des personnes mal intentionnées et pour lesquelles la crise industrielle n'est qu'un prétexte.

Nous ajouterons, Monsieur le Préfet, que dans sa séance du 1er juin, le Conseil général a décidé que tous ses membres se réuniraient à l'Hôtel de Ville dès que de nouveaux troubles se présenteraient pour délibérer et agir. Qu'enfin il a procédé à la nomination d'une Commission chargée de prendre les renseignements les plus complets sur l'état de notre population, particulièrement de la population ouvrière, examiner si ses besoins sont réellement pressants, s'approcher, cas échéant, des Sociétés de Bienfaisance et faire rapport au Conseil qui prendra alors telle décision que les circonstances exigeront; enfin les citoyens qui font partie de la milice et qui habitent la localité étant armés, nous ne pensons pas qu'il faille recourir à d'autres mesures d'autant plus que depuis le 31 mai la localité est restée dans le calme le plus parfait[14].

Comme souvent en histoire sociale, le point de vue populaire n'apparaît guère que filtré par les archives de police ou de justice. Ainsi nous ne savons du principal émeutier, Biéler, que ce qui ressort des actes de son procès[15]. Interrogatoire de Georges Biéler, âgé de 32 ans, de Bienne, faiseur de secrets, domicilié à la Chaux-de-Fonds, marié, quatre enfants:

Q. S'il savait pourquoi il a été incarcéré?

R. Que oui, que c'est au sujet des Juifs qui font le plus grand mal à la Chaux-de-Fonds; ils achètent des montres au-dessous de leur valeur, confectionnent même à très bas prix, de telle sorte qu'il est impossible de lutter avec eux; qu'avec des gens pareils le commerce ne peut que subsister, et que le mal est devenu si grand qu'il a eu l'idée d'organiser une émeute afin de faire cesser cela, d'amener forcément à la création d'un Tribunal de commerce (...)

Que cette réunion [préparatoire] a eu lieu chez lui mercredi soir, qu'il y avait 17 personnes présentes, mais il ne veut pas indiquer les noms parce qu'il ne les sait pas (...) Il est fort connu à la Chaux-de-Fonds par tous ces ouvriers, mais que lui les connaît fort peu (...) il aime mieux prendre tout sur son compte.

Que ce vendredi à une heure après-midi, il emprunte une montre à un jeune homme qui était là, l'offrit à vendre à une dixaine de Juifs devant la Fleur de Lys, qu'ils refusèrent tous de l'acheter, et lorsqu'il arriva au dernier, il l'entendit dire à un de ses camarades en hébreux almanisé [sic], qu'il ne fallait pas acheter cette montre, que cela le fâcha, qu'il se mit à les insulter, qu'il s'est lutté avec eux (...)

Mais lorsque la nuit arriva, probablement aux environs de 9 heures, il paraît que ses camarades sont venus contre la Préfecture & lui ont joué le mauvais tour de causer un grand scandale; qu'à ce moment ils n'étaient plus 17 mais au moins 500.

Deux des raisons qui animaient les émeutiers apparaissent nettement dans le texte: la crise horlogère et l'antisémitisme de certains cercles de la Chaux-de-Fonds au milieu du XIXe siècle.

II. La Chaux-de-Fonds et les crises des années 1860

1. *La crise économique*

«Il est actuellement bien des familles sans ouvrage et par conséquent dans la gêne (...) Si le travail manque durant ces hivers rigoureux, où il faut une nourriture fortifiante, des vêtements chauds et de grandes provisions de bois, alors la position des ouvriers est véritablement fort à plaindre» (*Le National suisse*, 13 juin 1861).

Sans excuser les émeutiers («ce n'était pas à Biéler à se poser en redresseur de torts»), le *National* insiste sur la gravité de la crise et exhorte l'Etat à prendre des mesures immédiates: «Lorsqu'un intérêt aussi majeur que celui de l'avenir de notre industrie est en cause, on est mal reçu de prétendre qu'il n'y a rien à faire et rien à changer, alors qu'on a fait l'essai d'aucune réforme, ni d'aucun remède (...) Ce serait à l'autorité exécutive de se montrer»[16].

L'émeute provoque une prise de conscience de la crise. Le Conseil général de la Chaux-de-Fonds, comme nous l'avons vu, nommera une Commission pour «examiner les effets de la crise et donner un préavis sur les moyens de secours qui lui paraîtront efficaces.» Le 3 juillet déjà, la Commission déposera son rapport[17]:

> Il est impossible de douter que la population ouvrière ne soit dans la gêne. Messieurs les Docteurs ont remarqué qu'elle se nourrit moins bien que les dernières années, qu'elle évite de faire des dépenses même nécessaires, qu'elle n'a recours à eux que dans des cas graves, et que souvent, même les remèdes qu'ils prescrivent ne sont pas administrés, parce que l'argent fait défaut. Ils ont entendu de nombreuses plaintes sur le manque d'ouvrage et sur la réduction des prix, et leur rapport est confirmé en plein par les dires de bouchers, de boulangers et d'épiciers. MM. les grands propriétaires ont remarqué également qu'à Saint-Georges on a payé moins régulièrement qu'à Saint-Martin. Les grands appartements ne se louent plus et les sous-locations augmentent. Les négociants et les chefs d'ateliers consultés ne croient pas que la souffrance soit bien grande ce moment, mais ils ont manifesté de vives inquiétudes pour l'automne, si la crise continue et s'il n'est pris aucune mesure.

Les archives de la préfecture témoignent elles aussi de la gravité de la crise: pétitions, demandes de secours et doléances affluent sur le bureau du préfet qui transmet scrupuleusement à l'Etat, et se fait souvent l'avocat des horlogers auprès des autorités cantonales:

> On reconnaît combien il est difficile d'apporter de suite un changement avantageux à la crise qui frappe notre fabrique, mais qu'il faudrait pouvoir moraliser le commerce, rendre la vie matérielle à meilleur marché, créer de nouvelles industries qui nous rendent moins tributaires de l'étranger, inciter le gouvernement, ou le Grand Conseil, à faire construire une ou deux routes, comme cela a eu lieu en 1848, pour donner du travail aux ouvriers inoccupés (...) On persiste à désirer la création d'un Tribunal de commerce[18].

Biéler n'était donc pas seul à vouloir assainir les mœurs industrielles de son temps et à souhaiter l'intervention de l'Etat. Pas étonnant que la presse conservatrice en fasse un militant radical. Car tous les milieux ne partagent pas la même opinion sur le sérieux de la situation, sur les causes de la crise et les moyens d'en sortir. L'Etat n'interviendra que très mollement dans les affaires, malgré les injonctions des radicaux. Les mesures qu'ils préconisent seront appliquées plus d'une décennie plus tard. Pourtant la Chaux-de-Fonds et l'industrie horlogère doivent bel et bien affronter une situation sans précédent[19]. Avec ses 16.778 habitants recensés en 1860[20], la cité des montagnes neuchâteloises est alors la sixième ville de Suisse (3000 habitants de moins que Zurich!). En taux d'acroissement, elle se situe même en troisième position, derrière Genève et Bâle: ce qui signifie une augmentation de plus de 4000 habitants entre 1850 et 1860. Dans le seul district de la Chaux-de-Fonds, 9563 personnes dépendent directement de l'horlogerie et de ses industries annexes, pour ne pas compter ici des personnes qui dépendent du commerce horloger. Le canton de Neuchâtel est alors une des régions les plus industrialisées de la Suisse (le troisième canton): 51,1% des personnes actives travaillent déjà dans le secteur secondaire. Ces quelques chiffres illustrent l'immense essor de l'industrie horlogère, mais ils indiquent aussi qu'une ville, dont tout le développement dépend d'une seule industrie, qui est elle-même soumise aux aléas du commerce d'exportation, est la victime privilégiée des crises internationales.

Il n'entre pas dans notre propos d'analyser tous les facteurs de la crise horlogère des années soixante, mais nous nous contenterons d'en souligner l'ampleur et son retentissement sur la population ouvrière. Les exportations horlogères suisses chuteront entre 1856 et 1861 d'environ deux millions de francs[21]. Les bureaux de contrôle du canton qui

poinçonnent les boîtes de montres en or ou en argent n'enregistrent plus que 76.883 boîtes or en 1861, soit environ 240.000 de moins que cinq ans plus tôt[22]. Et encore, ces chiffres ne rendent que très partiellement compte de la situation: toute la production horlogère ne passe pas par le contrôle: la montre de pacotille se développe parallèlement à la fraude, et la montre de qualité est certainement moins touchée par la crise que la production plus massive.

Faute d'appareil statistique sophistiqué, faute aussi de transparence dans les affaires, les enquêtes des contemporains demeurent fragmentaires et souvent empreintes de subjectivité. Ce que regrettent les milieux radicaux. Fritz Challandes[23] dénoncera cette absence de clarté:

> Chez nous tout est réglementé, classé, divisé par catégories; auberges, chiens, bétail, places publiques et mille choses de ce genre ont des réglements rigoureux, savamment divisés en chapitres et articles.
>
> Il est très bien de s'occuper des petites choses, des détails et des points secondaires, seulement il ne faudrait pas complétement négliger les grandes.

En 1861, les autorités veulent parer au plus pressé, en attendant des jours meilleurs (qui viendront enfin dès 1862). Des travaux de sa Commission, le Conseil général de la Chaux-de-Fonds ne retiendra que les propositions de mesures immédiates: par exemple la création d'un «établissement de vente de denrées alimentaires à bon marché». Les mesures dites préventives ne verront le jour que plus tard, comme l'institution d'une Chambre de commerce (1880), l'application rigoureuse de la loi sur le contrôle (1865). Comme nous le constatons aujourd'hui encore, il était mal vu de parler de la crise et de son ampleur. Cela risquait d'aggraver le phénomène, et il fallait se taire au nom d'un patriotisme urbain dont le *National* se voulait l'unique dépositaire. Ce journal reprochera aux émeutiers «de nuire à la bonne réputation de notre place»[24], comme il critiquera la *Gazette neuchâteloise* qui avait écrit que:

> Quantité de jeunes gens, désespérant de l'avenir industriel des Montagnes, ont quitté leurs établis pour se vouer à l'agriculture dans de lointains pays. Un transport de 800 Suisses, dont une bonne partie des Montagnes, a dû quitter Bâle la semaine dernière pour se rendre dans l'état de l'Ohio (...) un autre départ doit avoir lieu, le 14 ou le 15 de ce mois, pour la colonie de San José, dans la république argentine. Un nombre considérable de montagnards fait partie de ce transport, et il s'en prépare, dit-on, un second plus considérable pour la fin de l'été et pour la même destination[25].

Or le *National* lui-même[26] préconisait des mesures draconiennes à l'encontre des ouvriers qui étaient venus s'établir à la Chaux-de-Fonds pendant la période faste des années cinquante:

> Il faut qu'insensiblement ces ouvriers d'occasion, qui ont quitté un autre gagne-pain et ne font pour la plupart que de médiocres horlogers, il faut qu'ils retournent à leur premier métier, le maçon à sa truelle etc. (...) Les points que nous recommandons spécialement à l'attention des amis des ouvriers sont ainsi au nombre de deux, qui, loin de s'exclure, se combinent au contraire, réciproquement: 1. centraliser la fabrique et donner l'ouvrage de préférence aux ouvriers de la Montagne. 2. venir directement en aide aux ouvriers en leur procurant du travail et par la création d'une caisse de secours.

Heureusement pour l'industrie et la Chaux-de-Fonds, la crise ne fut finalement que passagère, le déficit démographique minime: 1174 habitants de moins entre 1861-1862, perte rapidement compensée en 1862 par l'arrivée de 729 nouveaux habitants[27].

2. *La crise politique et financière*

«L'année qui vient de s'écouler comptera certainement parmi les plus pénibles et les plus difficiles de l'administration municipale. Commencée par une crise administrative, elle s'est continuée au milieu d'une crise commerciale intense et d'une crise financière dont jamais la Chaux-de-Fonds n'avait vu pareil exemple»[28].

Le rapport annuel du Conseil municipal exagère à peine; de mémoire d'homme on n'avait jamais vu cela. C'est qu'en pleine crise économique, le Jura industriel (la ligne de chemin-de-fer le Locle-Neuchâtel) fait faillite, obligeant les communes du Haut à racheter ses actions, à crouler sous les dettes, alors que l'Etat refuse de leur venir en aide.

> On peut dire qu'en 1861 elle [l'administration] s'est trouvée dans les plus extrêmes embarras, se voyant même par moment dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagements et forcée de suspendre des paiements importants. C'est ainsi que le semestre d'intérêts dû le 30 juin aux banquiers de Bâle n'a pu être soldé en temps voulu et que les créanciers ont cru devoir adresser au Conseil municipal des poursuites juridiques (...) que les intérêts du 1er juillet de l'emprunt de 600.000 francs de 1856 n'ont été payés que dans le courant d'octobre, et que, à l'heure où nous écrivons, le Conseil n'a pas encore eu les fonds nécessaires au paiement du coupon échu le 31 décembre sur l'emprunt de 1.700.000 francs. Enfin, à l'entrée en fonction des nouveaux Conseils il n'a pu être satisfait aux exigences de la situation et en particulier au paiement du premier trimestre du corps enseignant que par la garantie d'un membre de l'administration[29].

Ce rapport illustre bien dans quelle tourmente se débattent les autorités municipales. Et c'est au milieu de la tempête que nous retrouvons la presse et le principal émeutier, Georges Biéler, qui est accusé par les uns et par les autres d'appartenir au clan adverse. La Municipalité, régulièrement élue en 1858, à majorité radicale, veut, début 1861, augmenter les impôts sur la propriété pour couvrir son endettement. Tollé général des propriétaires: « J'ai averti Monsieur le Directeur de Police et mes Collègues [préfets] de l'opposition qui se formait dans le but de protester contre la loi sur les impôts indirects en général (...)»[30]. Les propriétaires se réuniront, signeront une pétition de 423 signatures, mettant en doute la légalité de la dette «énorme qui pèse sur la Chaux-de-Fonds». Démission des autorités législatives et exécutives, nouvelles élections au mois de mai qui entraînent l'arrivée au pouvoir d'une «équipe» plus modérée, plus conservatrice aussi. L'émeute éclate alors que les nouvelles autorités ne sont pas encore installées: «Le Conseil d'Etat trouve des plus étranges que le Conseil Municipal qui a été remplacé fonctionne encore, on ne comprend pas cette manière de procéder qui est contraire aux lois et aux règles du bon sens, d'ailleurs quelle responsabilité peut-il avoir puisqu'il n'existe plus de par le fait qu'il en a été nommé un autre à sa place»[31]. Cette émeute se produit dans un climat politique particulièrement agité dont s'inquiète parfois le préfet: « Je n'ai pas assisté à cette réunion, elle n'a pas été calme cela est vrai parce qu'il y avait 3 ou 4 crapules pris de vin qui ont plutôt vociféré que discuté»[32].

L'exacerbation des passions politiques se retrouve dans la presse, autour des élections d'abord, à propos de l'émeute ensuite:

> Mais ce qui, par certains côtés, est pire que l'émeute, c'est qu'un journal [*Le National*] tire parti de ce triste événement pour rendre responsable, à mots à peine couverts, les citoyens de la Chaux-de-Fonds qui ont concouru à l'élection des nouvelles autorités municipales. Le nommé Biehler, principal auteur des désordres du 31 mai, était *accepté par eux comme leur acolyte*, selon le *National*. (...) S'il faut classer dans un parti les fauteurs de désordre, on sait trop qu'ils appartiennent de plein droit au camp du *National* (...) Biehler, le héros du 31 mai, n'est pas un *acolyte du parti* que désigne le *National*. Nous l'avons toujours vu voter pour le parti radical, affectant, les jours d'élection, de se montrer avec son bulletin rouge à son chapeau[33].

«Biehler n'a jamais appartenu au parti radical; jusqu'à cette année il n'a pas fréquenté nos diverses élections et par conséquent il ne s'est point montré avec la liste radicale au chapeau» répondra le *National*[34] qui

semble avoir voulu prévenir ces attaques dès le lendemain de l'émeute, en distinguant les «braves ouvriers démocrates, les défenseurs de la République» des «misérables auteurs de cet indigne coup de main» qui, on s'en souvient, sont des «individus sans frein moral, sans travail, parce qu'ils ne veulent pas travailler, véritable tourbe de notre population.» Biéler n'est pas des nôtres, parti des ouvriers honnêtes et laborieux, il est donc des vôtres, parti des saboteurs de la République et, pourquoi pas, de ceux qui rêvent d'une annexion à la France de Napoléon III, le fossoyeur de la République de 1848. Pour le *National* Biéler ne peut être que du côté de «ces individus avinés» (est-ce les mêmes que ceux du préfet?) qui criaient: «*A bas cette vile Municipalité!*» S'il n'est pas des nôtres, il est du côté de la réaction, non pas des papistes ou autres ultramontains cette fois-ci, mais des annexionnistes: «Biehler haranguant la foule derrière ses barreaux et lui parlant durant une heure des Juifs, des exploiteurs, des tyrans, de l'annexion.» Calomnies répond la *Gazette neuchâteloise*[35]: «dans son embarras à présenter les événements sous un jour favorable aux tendances de son parti, il [le *National*] cherche à accuser tour à tour la nouvelle municipalité, puis l'ancien parti royaliste; enfin il invoque le fantôme d'un prétendu parti annexionniste français. Tout cela est de pure invention.» «Nous n'avons, quant à nous, aucune connaissance des menées annexionnistes pratiquées dans notre canton...», ajoute le *Neuchâtelois* qui publie (édition du 6 juin) une lettre ouverte qui accuse le *National* d'avoir artificiellement monté l'affaire du parti annexionniste pour «démonétiser dans notre canton l'ancien parti royaliste». Et le conflit continue, puisque le 8 juin le *National* persévère:

> Néanmoins nous avons entendu, et d'autres personnes ont entendu, le soir, devant l'hôtel de la Préfecture, quelques cris de *vive l'empereur!* On nous a cité ce mot, lancé dans la foule comme un défi, que *les pantalons rouges viendraient rétablir l'ordre à la Chaux-de-Fonds.*

Le procès qui suivra l'émeute ne sera pas politique. Biéler, officiellement, n'appartient pas à tel ou tel parti. Nulle trace non plus, dans les archives ou la mémoire collective, d'un parti annexionniste en 1861. Comment rétablir la vérité, si ce n'est en adoptant l'attitude plus prudente du *Messager des Montagnes*[36]?: «Les scènes de désordre (...) ont été interprétées d'une façon si étrange, que si l'on voulait réfuter tous les arguments mis en avant contre les coupables, il faudrait s'ingérer dans les affaires qui sont du ressort de l'autorité judiciaire (...)». Nous n'en savons guère plus puisque les autorités judiciaires, justement, n'iront pas au fond

des choses. Ce qui demeure vrai, c'est le climat économique et politique qui imprègne toute la vie urbaine, et que les émeutiers, malgré les dénégations du *National*, appartiennent (comme le démontrera leur profil sociologique) au milieu populaire et ouvrier, à cette multitude de travailleurs à domicile[37] ou d'artisans de petits ateliers. Ils sont le «petit peuple» des horlogers, populaires de surcroît, même si «l'establishment» s'acharne à les isoler et à en faire des cas d'exception.

III. L'antisémitisme[38]

Oui, tous les Juifs sont des voleurs, des fainéants et une autre expression que le témoin ne se rappelle pas.

(...) Lorsqu'il aurait fait tout cela, il ferait attacher tous les Juifs et il les ferait rosser.

Il [Chevalier, un compagnon de Biéler] encouragea les citoyens présents à se rendre à la Fleur de Lys le lendemain pour donner une roulée aux Juifs; qu'il fallait les mépriser afin de les dégoûter et les forcer à quitter le pays.

Biéler proférait sans cesse les mots de *voleurs, agioteurs, à bas les Juifs*, qu'il jouait à peu près le rôle d'un comédien en pérorant la foule, car il imitait le langage des Juifs qui parlent mal et répétait en public des scènes de marchandements qu'il attribuait à ces derniers[39].

Lors de l'instruction et du procès de Biéler, l'antisémitisme n'apparaît que dans quelques témoignages. Les compagnons de Biéler semblent vouloir se distancer de ses propos et aucun ne les reprendra à son compte. Biéler lui-même n'insiste pas trop sur cet aspect de l'émeute et le tribunal ne le condamnera pas pour son racisme. Dans une belle unanimité la presse dénonce l'antisémitisme des émeutiers:

> Mais nous ne pouvons terminer ces réflexions sans nous élever contre cette incroyable recrudescence de haine contre la race juive en plein 19e siècle. Cette haine surannée, qui, à la honte de notre civilisation, a joué un grand rôle dans l'émeute de la Chaux-de-Fonds, ne peut être condamnée assez énergiquement par tout homme éclairé, d'abord au point de vue moral et ensuite parce que des actes pareils pourraient attirer au canton et à la Suisse de graves désagréments de la part des gouvernements étrangers dont les Juifs sont ressortissants

écrit pour sa part, non sans arrière-pensée, la *Gazette*. Beaucoup plus discrètes, les autorités communales et cantonales se taisent sur cette question[40]. Les milieux juifs eux-mêmes font tout pour minimiser l'affaire: «Biehler ne s'est présenté à la Fleur de Lys qu'à une heure après-midi, y a effectivement offert une montre dont nous ne connaissons pas la

valeur à plusieurs israélites, lesquels prévenus de ses intentions criminelles ne lui ont fait aucune offre et il n'a nullement été donné de soufflet (...)», écrivent Hilaire Nordmann, J. Schwob Lévy et Léon Picard dans une lettre ouverte au *National*[41]. Le grand rabbin, Marc Lévy, refuse également d'accorder trop d'importance aux événements:

Un misérable, profitant d'une malheureuse crise industrielle qui fait souffrir depuis quelque temps cette cité laborieuse et intelligente, est parvenu à égarer quelques esprits et à exciter une émeute dont il ne faudrait pas s'exagérer l'importance. Il ne faudrait surtout pas en méconnaître le mobile qui n'était autre que le désir de pillage. La saine population ouvrière est restée étrangère à ces faits et l'opinion publique a flétri comme elles le méritaient ces tentatives insensées. Les autorités ont agi avec une louable vigueur qui n'excluait pas une sage modération. Comme Français et comme israélite, nous croyons devoir lui rendre un hommage public[42].

Officiellement, l'antisémitisme n'apparaît donc jamais comme une des causes principales de l'émeute, même parmi les dirigeants de la Communauté juive de la ville. Pourquoi un tel refus? Probablement parce que les émeutiers et leurs mobiles ne sont pas aussi marginaux qu'on veut bien le dire, et leur mot d'ordre: «mort aux Juifs», s'il n'est — heureusement — pas concrétisé, n'en est pas moins écouté à la Chaux-de-Fonds en 1861, et largement partagé par les milieux populaires, même si le rabbin distingue à son tour les bons des mauvais ouvriers.

La *Gazette* ne parlait-elle pas «d'incroyable recrudescence de haine contre la race juive»? Et s'il est vrai que les milieux politiques éclairés ont finalement accepté les Juifs comme tous les autres ressortissants étrangers, ils ne l'ont fait qu'en 1857, non sans une réticence certaine: une forte minorité de la Commission du Conseil général chargée du rapport sur la question tentera même de limiter la durée du permis de séjour accordé aux Juifs à une année[43]. En 1851 encore, le nombre des Juifs résidant était volontairement limité par les autorités municipales:

Le Conseil s'est vu dans la nécessité d'accorder l'habitation à une famille juive qui se trouvait au bénéfice de ce traité [il s'agit du traité franco-suisse de 1827]. Du reste il refuse l'habitation aux israélites négociants ainsi que le faisait l'administration communale [avant 1848] pour satisfaire au vœu souvent manifesté par la grande majorité de la population de ne pas voir leur nombre augmenter chez nous. Ils ont d'ailleurs toute facilité de fixer leur domicile dans les localités qui nous avoisinent. Cependant le Conseil a cru qu'il pouvait sans danger accorder le droit d'habitation aux Juifs qui sont commis négociants ou ouvriers et artisans[44].

En six ans les mentalités ont évolué très vite, trop vite peut-être pour ces ouvriers qui ne participent pas réellement aux affaires. En 1857, les autorités municipales reconnaîtront le caractère hypocrite de leur position antérieure, puisque les Juifs étaient autorisés à s'établir dans les communes voisines. L'antisémitisme demeure cependant très vivace à la Chaux-de-Fonds, et il ne s'explique pas par un afflux massif d'Israélites depuis 1857.

En 1860, les ressortissants israélites ne forment que le 1,38% de la population de la Chaux-de-Fonds[45]. On en recensait 231 en 1850, ils ne sont guère que 283 en 1860. Le canton ne compte alors que 565 ressortissants israélites, et la ville de la Chaux-de-Fonds accueillait les étrangers sans trop de xénophobie (2801 pour une population de plus de 16.000 personnes). Toutefois, il ne semble pas que les ouvriers partageaient l'opinion libérale des cercles responsables de la ville, l'émeute Biéler le prouve. Les ouvriers ne sont alors pas aussi égalitaires, fraternels et républicains que le voudrait la légende[46]. Disons qu'ils adoptent l'opinion qui prévalait en 1850, dans les milieux dirigeants: pour eux le Juif est assimilé au négociant véreux qui achète à bas prix, qui établit sa fortune sur la misère ouvrière et le marasme commercial, celui qui arrive, quelle que soit la situation, à tirer son épingle du jeu. Cette idée transparaît dans le rapport de la commission du Conseil général, en 1857: «Les israélites qui revendiquaient le droit d'établissement dans la localité étaient des citoyens de nationalité française ou allemande. Mais la raison forte qu'on inspirait contre eux, c'était la crainte plus ou moins justifiée de la concurrence commerciale qu'ils feraient, le cas échéant, aux négociants chrétiens»[47]. Si les Juifs sont la cible privilégiée des émeutiers, ceux-ci n'hésitent pas non plus à s'attaquer aux autres négociants, principaux responsables de la crise et de la chute des prix à leurs yeux.

L'antisémitisme était donc un thème populaire, certainement partagé par de nombreux notables chrétiens, car la haine raciale est dirigée contre une seule catégorie d'étrangers. Biéler n'était-il pas lui-même d'origine française? Or il n'en veut pas à ses anciens compatriotes, mais aux Juifs qui font concurrence aux «bons» commerçants indigènes et qui cherchent à accaparer tout le commerce de l'horlogerie.

Malgré les appels au calme du rabbin, certaines familles prennent peur et iront s'installer sous des cieux plus accueillants, comme à Genève[48]. Jules Wolff relatera ce nouvel exode:

> La Communauté, jouissant jusqu'alors du bienfait précieux de la concorde et de la bonne entente, était en pleine prospérité quand éclata, à la fin [sic] de

l'année 1861, un mouvement antisémitique de quelque gravité. Il provoqua, bien à tort, l'émigration de plusieurs familles israélites notables qui allèrent s'installer à Genève. Parmi elles se trouvait M. Grünsfelder[49].

Pendant les dernières décennies du XIXe siècle, l'antisémitisme n'apparaîtra plus à la Chaux-de-Fonds de manière aussi voyante. La première synagogue sera inaugurée dans le calme en 1862. Dix ans plus tard, ce sera l'ouverture du cimetière israélite. En 1870, selon le nouveau recensement fédéral, la Communauté juive comptera 176 personnes de plus. L'augmentation n'est pas spectaculaire, mais tout de même significative d'une lente évolution des esprits.

IV. Les émeutiers et leur procès[50]

La bande à Biehler (le préfet); des «individus n'ayant de l'ouvrier que le costume», des «perturbateurs de l'ordre public» *(Le National)*; «un misérable» (le rabbin); des «tapageurs (...) mutins» *(Le Messager boiteux)*. Les mots paraissent manquer de force pour qualifier et condamner Biéler et ses compagnons. Qui étaient-ils en réalité? Seuls les actes judiciaires nous apportent quelques lumières sur ces hommes, bien que l'éclairage soit parfois diffus et mal orienté.

L'acteur principal: Georges Biéler, dont voici le signalement: âgé de 32 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, 6 lignes (environ 1 m 70), cheveux noirs, front grand, sourcils châtains, yeux bruns, nez camard, bouche moyenne, barbe châtain, menton rond, visage rond. Fils de Jean-Frédéric, il est né le 7 février 1829, à Montenois, dans le Doubs. Apprenti tailleur de pierre, il s'installe en Suisse dès 1847, se marie en 1853 avec la «veuve Carnal» et se fait naturaliser à Bienne. Il s'établit ensuite à la Chaux-de-Fonds où il apprend le métier de faiseur de ressorts, puis de faiseur de secrets[51]. En décembre 1860, il est condamné par le tribunal de la ville pour exercice illégal de la médecine. «Je pratiquais la médecine Raspail», déclare-t-il à ses juges, prétendant pouvoir guérir ses patients du «mal caduc» (épilepsie). Dénoncé, il sera condamné à payer 50 francs d'amende[52].

Le même Biéler fera reparler de lui en cette mémorable année 1861. Tout d'abord lors de la réunion des propriétaires au Casino, au début du mois de mars, pour protester contre les impôts communaux et provoquer la démission des autorités municipales. Biéler était-il parmi ces «3 ou 4 crapules pris de vin qui ont plutôt vociféré que discuté», comme le rapporte le préfet?[53] Lors de son procès, Biéler situera le débat à un autre

niveau, prétendant n'avoir «tenu à l'assemblée du Casino d'autres propos que d'accuser le Gouvernement [lisez l'Etat neuchâtelois] d'avoir toléré trop longtemps la Municipalité à la Chaux-de-Fonds,» en ajoutant: «si cela ne change pas, nous allons prendre les armes comme en 1848.»

Participa-t-il de manière active aux élections du mois de mai? Nous n'en savons rien, les témoignages des journaux sont trop contradictoires sur ce point. Etait-il radical portant la liste rouge à son chapeau, ou du côté des verts, des conservateurs qui remportèrent ces élections anticipées? Cette mini-révolution politique ne l'a pas calmé pour autant. Biéler s'agite beaucoup pendant les journées qui précèdent l'émeute. Jules Robert, horloger de 50 ans, employé chez Henri Rosselet, témoigne:

> J'ai rencontré Biéler le 30 mai, allant à mon ouvrage (...) Il m'a dit qu'il y avait une grande misère à la Chaux-de-Fonds, qu'il allait adresser une requête au Conseil d'Etat et qu'il allait recueillir des signatures. Le papier qu'il tenait à la main renfermait le canevas, ou projet en simples notes de la requête qu'il voulait adresser, qu'il s'attendait bien à ce que le Conseil d'Etat ne lui répondrait pas favorablement. Mais qu'il avait formé une société d'ouvriers, qui se composait déjà de 7 à 800; qu'il était déjà sûr de 700; qu'il voulait couper les fils télégraphiques, faire cerner la Chaux-de-Fonds par 200 hommes; qu'avec le restant de la société il irait rançonner d'abord Moïse Woog pour 500.000 francs puis les autres maisons juives dans la proportion du commerce qu'elles font, puis aussi la maison Gallet, Robert-Theurer et Jacot-Baron; que lorsqu'il aurait fait cela il ferait attacher tous les Juifs et les ferait rosser.

Il y a bien de la vantardise chez cet homme exaspéré par la crise! Antisémite, nous voyons que Biéler rêve aussi d'en découdre avec toute la république des commerçants et fabricants, de ces hommes qui ont «pignon sur rue» et leur place dans tous les conseils, comme les Gallet et Robert-Theurer. Mythomane, rêvant du «grand soir», comment espère-t-il traduire ses paroles en actes? La violence n'est encore que dans le verbe. Sa société de 700 ouvriers? Biéler ne réussit à réunir autour de lui qu'une poignée de conspirateurs. Ils sont une quinzaine à se retrouver chez lui, le jeudi soir précédant l'émeute.

La plupart des conjurés appartiennent au même monde: ce sont tous de jeunes ouvriers peu qualifiés; ils ne se connaissent guère entre eux et peu respecteront le serment prêté chez Biéler, dans la pénombre? — car aucun sera capable de dire exactement qui assistait à la cérémonie. Ils ne le suivront pas tous jusqu'au bout dans sa tentative. Nous connaissons la suite des événements. Le lendemain de l'émeute, Biéler est transféré dans les prisons de Neuchâtel. Son procès devant le tribunal criminel commence dès le 4 juin.

«Prenant tout sur lui», l'accusé se défend d'être l'âme du complot, mais refuse aussi de nommer ses complices: «des individus sont allés chez moi et m'ont proposé de faire ce qui a eu lieu, me disant mets-toi à notre tête toi qui as du toupet. Nous n'avons d'autres moyens que celui-là. Je ne connais pas ces individus, je suis connu de tout le monde, je ne connais presque personne.» Après instruction, confrontations des témoins, réquisitoire du président de la Chambre d'accusation, Dardel, qui demande six ans d'emprisonnement et vingt ans de bannissement, plaidoirie de son avocat, Paul Jacottet, que nous n'avons malheureusement pas, Georges Biéler est condamné à trois ans de prison et vingt ans de bannissement, le 31 juillet 1861. Le tribunal se montre à peine plus clément que le procureur. La peine est tout de même lourde. Dans ses considérants, le président, Charles Gerster, semble avoir repris les arguments de l'accusation qui faisaient de Biéler le principal instigateur de l'émeute, «ces actes de violence devant même prendre le caractère d'un pillage organisé à l'avance.»

Personne parmi les conjurés ne semble avoir prévu l'attaque de la Préfecture; seul l'esclandre avec des commerçants juifs, devant la Fleur-de-Lys, avait été plus ou moins organisé le soir avant. La «bande de Biéler» sera, en fin de compte, débordée par l'émeute, ce qui montre une fois encore le degré d'immaturité du mouvement que Biéler souhaitait susciter.

L'arrestation de Biéler, devant la Fleur-de-Lys, soulève pourtant l'indignation (spontanée?) des quartiers populaires de la Chaux-de-Fonds: 500 à 1000 manifestants se retrouvent le soir-même devant l'Hôtel de Ville, «montent» vers la Préfecture pour libérer leur héros. L'émeute est réprimée par l'armée et la gendarmerie; une trentaine d'hommes sont arrêtés et immédiatement remis au Tribunal civil du district de la Chaux-de-Fonds. Sous la présidence de Justin Gretillat, ce tribunal procédera aux interrogatoires et ordonnera l'arrestation de 21 d'entre eux. Ces émeutiers avaient tous été pris sur le fait, à l'intérieur ou aux alentours du bâtiment. D'autres seront arrêtés par la suite, sur dénonciation.

Qui sont ces hommes et quelles seront les peines prononcées contre eux? Il y a tout d'abord les proches de Biéler lui-même, comme Huguenin-Richard et Chollet (le Petit) qui seront condamnés aux plus lourdes sanctions: respectivement 18 mois et 12 mois de détention: ils faisaient partie de la conjuration, étaient présents devant la Fleur-de-Lys (Chollet a même prêté sa montre à Biéler pour provoquer les négociants juifs); ils ont été vus jetant des pierres contre la Préfecture. Faute de preuves, d'autres conspirateurs seront acquittés par le tribunal: Louis-Fritz Chevalier, fabricant de 32 ans, ou de jeunes ouvriers comme James Marchand,

faiseur de secrets de 17 ans et les deux frères Hertig, Numa et Jules, qui n'hésiteront pas à dénoncer les comploteurs: «Biéler voulait qu'on formât un comité et qu'on allât dans les quartiers faire signer une pièce contre les Juifs (...) Biéler a dit que ça chauffait, que le coup était bien monté (...) que les citoyens avaient pour mission de la soutenir.» La bande a ses traîtres que Biéler vitupérera: «Marchand est une brebis galleuse, parce qu'il est témoin tandis qu'il devrait être prévenu (...) je ne puis que mépriser celui qui vend ses frères (...) j'apprends maintenant qu'il ne fallait pas se mêler avec des enfants, je vois que je me suis associé qu'avec des gens sans caractère.»

Jeunes: moyenne d'âge de 25 ans, les émeutiers appartiennent tous au même milieu sociologique. Quatre d'entre eux seulement sont pères de famille. Ils sont tous domiciliés, lorsqu'ils ont un domicile reconnu, dans le même quartier: rue des Fleurs, de l'Industrie, du Collège, ce quartier du Versoix qui abrite aujourd'hui encore les milieux les plus populaires. Tous les émeutiers sont également de petits artisans de l'horlogerie: 3 «horlogers», 4 graveurs, 7 faiseurs de ressorts, de cadrans ou de secrets, 1 guillocheur. Les petits métiers de la montre sont au rendez-vous, avec l'aide d'autres artisans: tonnelier, charpentier, tailleur, coiffeur, cordonnier, crocheteur et journalier. Ce procès rassemble les représentants du «petit peuple» de la Chaux-de-Fonds, fraîchement immigré et prêt à repartir, victime de toute la mouvance économique du XIXe siècle. Deux d'entre eux ayant même tâté du «service à l'étranger», de Rome en l'occurrence, ils n'étaient même pas garibaldiens! Cinq avaient été condamnés pour divers petits délits. Ce sont bien des ouvriers, mais sans métier, ni place stable. Ils ne font pas partie de l'aristocratie ouvrière que défend le *National*[54]: un seul se dit fabricant, mais aucun n'est monteur de boîtes, finisseur ou régleur. Emeute populaire plus qu'ouvrière, le tribunal tiendra certainement compte de cette distinction de taille.

Isaac-Henri Metter, graveur, célibataire de 26 ans, est le prototype de ces émeutiers spontanés:

> Je suis allé hier au soir en soirée chez une demoiselle où je vais tous les soirs. Je suis sorti à 9 heures ½, j'ai entendu beaucoup de bruit, et je suis venu comme curieux. Quand on a eu cessé de jeter des pierres, je suis entré dans le corridor de la Préfecture. On m'a mis en prison. Je n'ai fait aucun mal, j'ai même reçu un coup de sabre à la main.

Dénoncé par d'autres, il avouera ensuite avoir donné un coup de pied dans une porte. Il sera condamné à un an de prison. Ce sera le sort de tous ceux qui auront été arrêtés à l'intérieur du bâtiment envahi. Gustave

Lupold, monteur de boîtes, notable de 50 ans entrera lui aussi dans la Préfecture; il ne sera pas inquiété, mais son témoignage sera décisif, comme celui du major Morel: «tous ceux que j'ai vus dans le corridor étaient agissants.»

Sur les 22 inculpés, 11 seront libérés «faute de preuves». Biéler mis à part, le tribunal prononcera trois peines de 18 mois, six peines de 12 mois, une peine de 6 mois et une de 3 mois. Toutes les peines de prison sont assorties de bannissement, ce qui était alors une mesure judiciaire fréquente. Les onze condamnés devront également se partager les frais, soit 400 francs, à titre de dédommagement pour l'Etat de Neuchâtel.

V. Pour conclure

La trace des émeutiers se perd à la suite de leur procès. Malgré de nombreuses demandes de grâce, le Grand Conseil refusera sa clémence. Seuls Metter et Mury seront grâciés le 2 avril 1862[55], après avoir accompli le plus gros de leur peine. Quant à Georges Biéler, il partira pour Marseille[56], après avoir achevé sa peine. Sa femme, restée à la Chaux-de-Fonds, y décédera en 1866.

L'émeute éclate au printemps, comme un grand défoulement collectif d'un «petit peuple» victime de la crise et trop longtemps contenu par les rigueurs de l'hiver chaux-de-fonnier. Les témoignages contradictoires et les dénonciations qui émaillent les actes du procès signalent l'immaturité du mouvement, la spontanéité des émeutiers. Jules Huguenin-Richard, faiseur de secrets de 18 ans, l'émeutier le plus proche de Biéler le dit bien:

> Il n'y a eu aucun concourt préparé d'avance pour venir délivrer Biéler, l'initiative a été prise par un groupe considérable de gamins qui ont descendu le Versoix, annonçant qu'il allait y avoir la guerre. Un grand nombre de personnes les ont suivis, ce qui a produit un rassemblement sur la place.

Même s'ils sont parfois qualifiés de «communistes»[57], Georges Biéler et ses comparses sont encore plus proches de la jacquerie que des futures manifestations ouvrières. Le garde-frontière Rolli, chargé d'escorter Biéler vers sa prison raconte: «Tout en cheminant Biéler dit qu'il ne se repentait point de ce qu'il avait fait; qu'il s'en faisait un mérite, attendu que les ouvriers sont écrasés par les Juifs et la classe riche, et qu'il fallait écraser ceux-là pour donner du pain aux ouvriers.»

Une section de la 1re Internationale sera fondée à la Chaux-de-Fonds en 1865. C'est le début d'une autre histoire.

Jean-Marc BARRELET

NOTES

[1] Carlo GINZBURG et Carlo PONI, «La micro-histoire», in *Le Débat* N° 17, Paris, 1981.

[2] *La Gazette neuchâteloise*, journal politique et industriel, Travers, 5 juin 1861.

[3] Nous adoptons, nous aussi, le terme «d'émeute» qui qualifie, selon le *Petit Robert*: «un soulèvement populaire, généralement spontané et non organisé, pouvant prendre la forme d'un simple rassemblement tumultueux accompagné de cris et de bagarres.»

[4] *Archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN)*, Préfecture de la Chaux-de-Fonds, copie de lettres à l'administration, 1861, p. 356-360.

[5] La plupart des journaux et même le préfet orthographient Biehler, alors que les actes officiels écrivent Biéler.

[6] *AEN*, Préfecture, lettre du 31 mai au directeur de police de l'Etat de Neuchâtel.

[7] La Préfecture, voir la photographie, était située à cheval sur la rue du Rocher 7 (entrée principale) et la rue de la Boucherie 8.

[8] Il s'agit de Justin Gretillat, président du Tribunal de la Chaux-de-Fonds, qui habite dans le bâtiment de la Préfecture. Le même Justin Gretillat est notaire, rue de la Balance 183. Notons pour l'anecdote que le 21 mai, dix jours avant l'émeute, ce notaire-président écrivait au préfet: «Je suis dans une débine qui n'a pas de terme de comparaison. Une de vos caisses ne vous permettrait-elle point de me prêter 50 francs jusqu'au 7 ou 8 juin prochain, époque où sans faute j'en recouvrai et vous rembourserai. Je n'ai pas de quoi payer ma blanchisseuse». Et le préfet d'ajouter en note: «rendu le 8 juin 1861», preuve de sa générosité. *AEN*, correspondance Préfecture du district de la Chaux-de-Fonds, dossiers I-II, lettres de A à Z.

[9] Le préfet s'enfuit de la Préfecture assiégée par la rue de la Boucherie et se rend à l'Hôtel de Ville pour faire «battre la générale», c'est-à-dire l'appel de la milice armée. Il n'y a pas encore de police locale à la Chaux-de-Fonds, et la gendarmerie n'était composée que de six hommes. Seule l'armée de milices commandée par le major Numa Morel, pourra rétablir l'ordre.

[10] Ce procès-verbal, ainsi que tous les actes de l'enquête judiciaire et du procès se trouvent dans le même document des Archives de l'Etat: *AEN*, procédures criminelles du district de Neuchâtel, mai-août 1861, 329 pages. C'est en effet le tribunal de ce district qui fera office de cour criminelle pour les émeutiers.

[11] *Le National suisse*, 1er juin 1861.

[12] «Le Conseil d'Etat, dans sa séance d'aujourd'hui, n'a pas pris en considération la proposition contenue dans votre lettre du 2 crt d'organiser la garde civique (...) attendu que l'émeute qui a eu lieu vendredi passé doit être envisagée comme un fait isolé, que l'on ne doit pas agrandir par des mesures exceptionnelles.» Lettre du département Militaire, 4 juin 1861; *AEN*, correspondance Préfecture, dossier I-II.

Le préfet recevra tout de même deux cents fusils à canons lisses, avec baïonnettes, et 2000 cartouches à distribuer «en cas de besoin seulement». Sans parler d'une troupe de gendarmes qui viendra renforcer l'effectif policier de la ville.

[13] «Je viens en conséquence vous demander quelles mesures de sûreté le Conseil municipal a prises; le capitaine de gendarmerie m'a annoncé hier que le poste de gendarmerie était réduit maintenant à son effectif ordinaire.» *AEN*, correspondance Préfecture, lettre de Louis Clerc, directeur de police, 8 juin 1861.

[14] Archives de la Chaux-de-Fonds, AC, D 167, lettres du Conseil municipal au préfet, 20 juin 1861. Le rapport annuel du Conseil municipal sur sa gestion, publié en 1862, sera encore plus sobre dans la relation des faits.

[15] *AEN*, procédures criminelles du district de Neuchâtel, 1861.

[16] *Le National suisse*, 8 juin 1861.

[17] Archives de la Chaux-de-Fonds, AC, D 147, fol. 23, «Rapport de la commission chargée d'examiner les effets de la crise, et de donner un préavis sur les moyens de secours qui lui paraissent efficaces», 3 juillet 1861.

[18] *AEN*, dossier Intérieur, N° 882, affaires diverses, lettre de la Commission de commerce à Louis Colomb, préfet, 17 juin 1861.

[19] Sur les crises de l'industrie horlogère au XIXe siècle, cf. F. SCHEURER, *Les crises de l'industrie horlogère dans le canton de Neuchâtel*, la Neuveville, 1914, 188 p.

[20] *Recensement fédéral du 10 décembre 1860*, Berne, diverses livraisons, diverses dates.

[21] J. GFELLER, «L'horlogerie suisse en 1886», in *Journal suisse de statistiques*, Berne 1886, p. 105-111. Pour notre période l'ensemble de l'appareil statistique est à manier avec prudence. Les chiffres cités n'indiquent guère que des tendances.

[22] *Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa gestion et l'exécution des lois*, pendant l'année..., diverses dates.

[23] F. CHALLANDES, *Quelques mots sur la situation actuelle du canton de Neuchâtel*, Fontaines, 1861, 16 p.

[24] *Le National suisse*, 8 juin 1861.

[25] *La Gazette neuchâteloise*, Travers, 20 mars 1861.

[26] *Le National suisse*, 13 juin 1861.

[27] *Rapport du Conseil municipal au Conseil général*, la Chaux-de-Fonds, 1864, p. 18. Les chiffres indiqués par la Municipalité contredisent parfois ceux des recensements fédéraux. Il s'agit d'une approximation.

[28] *Rapport du Conseil municipal au Conseil général*, la Chaux-de-Fonds, 1862, p. 3.

[29] *Ibid*, p. 3-4.

[30] *AEN*, dossier Justice, N° 26; correspondance des préfets, lettre du 15 mars 1861.

[31] *AEN*, Préfecture de la Chaux-de-Fonds, copie de lettre au département de Police, 8 juin 1861.

[32] *AEN*, dossier Justice, N° 26, lettre du 15 mars 1861.

[33] *Courrier de Neuchâtel*, 5 juin 1861.

[34] *Le National suisse*, 15 juin 1861.

[35] *La Gazette neuchâteloise*, 5 juin 1861.

[36] *Le Messager des Montagnes*, la Chaux-de-Fonds, 8 juin 1861.

[37] Sur le travail à domicile dans l'horlogerie, nous ne possédons pas de statistiques précises pour la période étudiée. La plupart des historiens estiment à plus de 50% la proportion des ouvriers à domicile dans les années 1860. Selon le recensement fédéral de 1860, le canton de Neuchâtel compte alors 11.068 ouvrières et 16.192 ouvriers; 17,9% des personnes actives sont patrons ou chefs d'ateliers.

[38] Sur la formation de la communauté juive, son importance dans la vie économique et sociale de la ville, nous ne possédons malheureusement que des études fragmentaires: J. WOLFF, rabbin, *Notice historique sur la Communauté israélite de la Chaux-de-Fonds*, texte lu lors de l'inauguration de la nouvelle synagogue, la Chaux-de-Fonds, 1896, A. NORDMANN, «Les Juifs dans le Pays de Neuchâtel», in *Musée neuchâtelois*, 1922-1923.

[39] Témoignages divers lors du procès Biéler, *AEN*, procédures criminelles du district de Neuchâtel, 1861.

[40] La question du droit d'établissement des Juifs en Suisse et dans les différents Etats de la Confédération conditionnent pour une bonne part les différents traités franco-suisses qui postulent la liberté d'établissement des citoyens français. Cette question réapparaîtra en 1864, lors du renouvellement du traité, parce que le canton d'Argovie refusait aux Juifs le droit d'établissement.

Le témoignage du vice-consul de France à Neuchâtel est significatif à cet égard, puisqu'il n'est pas dépourvu d'arrière-pensées antisémites: «Les négociants israélites établis à la Chaux-de-Fonds (...) ont bien supporté la crise qui frappe les montagnes, alors que beaucoup de Suisses font faillite. Cette prospérité relative leur donne une grande influence sur le marché des Montagnes et leur permettait d'imposer leurs conditions aux ouvriers. On prétend qu'ils en ont abusé; je ne suis, heureusement, pas chargé de les disculper, mais toujours est-il que, soit par jalousie, soit par ressentiment fondé, la haine dont ils ont toujours été l'objet dans le canton de Neuchâtel comme dans presque toute la Suisse s'était singulièrement accrue depuis quelques mois, qu'ils en redoutaient la manifestation et que l'autorité suisse s'y attendait.»

Archives du ministère des Affaires étrangères, Paris, correspondance politique des consuls, vice-consulat de Neuchâtel, vol. 1. Vice-consul Belhaigue de Bughas. Document aimablement communiqué par M. Marc Vuilleumier.

[41] Il s'agit du témoignage de trois Israélites importants, notamment Hilaire Nordmann, négociant de 31 ans, un des principaux témoins à charge lors de l'instruction, car il fut l'un des premiers à affronter Biéler lors de l'esclandre devant la Fleur-de-Lys. Il fut aussi l'un des premiers à réclamer le droit d'établissement à la Chaux-de-Fonds et a largement contribué à la révision du statut des Juifs en 1857. *Le National suisse*, 4 juin 1861.

[42] *Ibid.*, 8 juin 1861.

[43] Archives de la Chaux-de-Fonds, AC, F3 a 29, «Rapport de la Commission nommée par le Conseil général de la Municipalité de la Chaux-de-Fonds pour examiner la question de savoir si l'on doit accorder aux Israëlites la permission de s'établir et de faire commerce en cette ville», 9 mai 1857.

[44] Rapport du Conseil administratif de la Municipalité de la Chaux-de-Fonds au Conseil général, la Chaux-de-Fonds, 1852.

[45] Recensement fédéral de 1860.

[46] Sur la diffusion de l'antisémitisme dans les milieux populaires: Zeev STERNHELL, *La droite révolutionnaire, 1885-1914, les origines françaises du fascisme*, Paris, 1978, 416 p.

[47] Voir note 43.

[48] Genève paraissait plus accueillante, puisque la Municipalité avait répondu en 1857 à l'enquête de la commission du Conseil général de la Chaux-de-Fonds: «l'Administration cantonale est assez facile pour accorder aux étrangers des permis d'établissement et nous ne nous apercevons point que les négociants juifs rencontrent, eu égard à leur religion, plus de difficulté que les autres pour l'exercice de leur profession.» Archives communales de la Chaux-de-Fonds, AC, F3 a 28.

[49] Jules WOLFF, voir note 38.

[50] Pour cette partie de l'article on référera aux actes du procès, voir note 10. Les citations ont été légèrement modifiées (emploi de la première personne) pour faciliter la lecture.

[51] Le secret est un ressort qui actionne le fond de la lunette dans une boîte savonnette. Cf. G. A. BERNER, *Dictionnaire professionnel illustré de l'horlogerie*, la Chaux-de-Fonds, 1961.

[52] François-Vincent Raspail (1794-1878), outre ses activités politiques, se consacrait à la recherche sur les plantes et avait publié des mémoires préconisant le camphre pour soigner diverses maladies. Bien que souvent poursuivis par les tribunaux, ses adeptes paraissent fort nombreux. Sur ce procès, cf. *AEN*, plumitif du Tribunal correctionnel de la Chaux-de-Fonds, 8 décembre 1860.

[53] *AEN*, département de Justice, dossier N° 26, correspondance des préfets, lettre du 15 mars 1861.

[54] «Le Neuchâtelois conviendra que la qualité distinctive de l'ouvrier, c'est le travail et non pas le costume; l'habit ne fait pas le moine; il n'est pas donné à chacun de porter le frac diplomatique et la cravatte blanche; de nobles cœurs battent cependant sous la blouse de l'ouvrier». *Le National suisse*, 8 juin 1861.

[55] *Bulletins officiels du Grand Conseil*, 1861 et 1862.

[56] D'après le témoignage et les documents aimablement communiqués par une des descendantes de G. Biéler, Mme Mireille Biéler. G. Biéler aurait emmené son fils aîné à Marseille et toute une branche de la famille s'y serait développée.

[57] «Mouvement préparé à l'avance, selon plusieurs, dont le directeur de police: Biéler et ses adeptes professant les idées communistes les plus avancées voulaient les mettre en pratique en livrant la Chaux-de-Fonds au pillage.» Archives du ministère des affaires étrangères, cf. note 40, lettre du 5 juin 1861.

920'502-n

FRANCHISES DE 1214 ET PLAID DE MAI

En l'espace de quatre ans, l'historiographie comtoise s'est enrichie de deux gros ouvrages relatifs à l'histoire bisontine médiévale. L'année 1978 voyait la parution de la thèse de Roland Fiétier, alors qu'en 1981, le Père de Vregille publiait une synthèse de sa thèse consacrée à l'archevêque de Besançon, Hugues de Salins. On ne s'arrêtera pas en si bon chemin, puisqu'en 1981, également a été mise en vente une seconde édition de l'excellente «Histoire de Besançon» publiée en 1964[1]. Cette production abondante et de qualité ne saurait laisser le lecteur neuchâtelois indifférent. En effet les recherches de Roland Fiétier apportent beaucoup à la connaissance du Moyen Age neuchâtelois, dans la mesure où il faut prendre au pied de la lettre l'allusion aux *consuetudines bisuntinae* contenue dans la charte de 1214 accordée à la communauté des bourgeois de Neuchâtel.

Le travail de Roland Fiétier contribue aussi à éclaircir d'autres points des franchises de 1214; en affirmant cela, nous pensons plus spécialement au droit de mutation pour cause de mort (FIÉTIER, p. 218, note 13) appelé *replacitum* tant à Besançon qu'à Neuchâtel (MATILE, I, p. 54): c'est une redevance en argent versée au seigneur au changement de chaque seigneur et de chaque tenancier, étant entendu que l'affranchissement de cette redevance ne dispense pas le tenancier de l'investiture seigneuriale. En d'autres termes, nous avons affaire à ce qu'on a convenu d'appeler un affranchissement de la mainmorte, bien que le mot n'apparaisse point dans la charte de 1214; mais pour être plus exact, l'affranchissement de cette redevance peut être considérée comme la première mention, à Neuchâtel, d'une saisine héréditaire puisque les héritiers *plene succedent in hereditatem*, ce qui n'était pas le cas auparavant. A notre avis, le *replacitum* doit être rapproché du lod, droit de mutation entre vifs perçu par le seigneur *ratione dominii* (MATILE, I, p. 176), comme l'indique un acte de 1279.

Le lod était la redevance que payait l'acquéreur au seigneur pour être mis en possession du bien qu'il avait acquis d'un tiers. Au milieu du XIVe siècle, à la Sagne, c'est le vendeur qui met l'acquéreur en possession du bien acheté, mais par l'intermédiaire du châtelain représentant le seigneur (Recettes diverses, vol. 99, fol. 25). A pareille époque, au Val-de-Morteau, celui qui a négligé d'obtenir l'investiture seigneuriale est puni du ban de 60 sous (Q 3, N° 6, fol. 95), alors qu'à Neuchâtel, les hoirs

F. neuch,

de Jaquier Fabvre sont frappés du ban de 60 sous étant donné que leur père cacha les lods sa vie durant, le versement de ces droits étant nécessaire pour obtenir l'investiture seigneuriale (Recettes diverses, vol. 29, fol. 70). Le *replacitum* et les lods sont recognitifs du *dominium* seigneurial et doivent en conséquence être rapprochés du cens qui était perçu *in signum proprietatis* ou *in signum retenti dominii*. Le mot indique aussi que l'investiture avait lieu publiquement, au plaid, et plus précisément au plaid de mai qui se tenait une fois l'an à la *villa* royale de Neuchâtel; ce tribunal était présidé par le représentant du roi, le *judex*. On ne sait pratiquement rien sur cette institution judiciaire qui remonte à l'époque rodolphienne, si ce n'est que les *homines regales* étaient tenus d'y assister, et, qu'à la fin du XVe siècle, les bourgeois de Neuchâtel se réfèrent à leurs franchises comme aux *libertates placiti maii* (J 11, N° 24). Un autre texte de 1330 environ (S 10, N° 1/X, 7-8, 14) définit le *placitum generale* de la façon suivante: *«videlicet placitum maii de Novo Castro et placitum sancti Mauricii»*. La présence, côte à côte, du plaid de mai de Neuchâtel et du plaid Saint-Maurice du Landeron est intéressante, puisque nous savons qu'à la fin du XVe siècle, le plaid du Landeron se réunissait le jour de la Saint Maurice et que les jugements rendus ce jour-là ne pouvaient faire l'objet d'un appel aux audiences du comte (*MN*, 1981, p. 65-66).

Si l'on y regarde de plus près, il faut relever qu'on a affaire à une taxe d'exemption dispensant de la participation personnelle au plaid de mai et au plaid de Saint-Maurice; détail intéressant, le plaid général, à Besançon, n'est plus qu'un prélèvement sur les corps de métier (FIÉTIER, p. 192-193). Ces indications signifient que l'assistance obligatoire au plaid fut très tôt ressentie comme un inconvénient (le fait est attesté pour le Val-de-Morteau) qu'il était possible d'éviter en versant une taxe d'exemption. Cette pratique peut être qualifiée de déplorable dans la mesure où les compétences du plaid général furent, faute de participants, exercées par les officiers comtaux. En cessant d'assister au plaid, les résidents soumis à la juridiction comtale se privaient d'un moyen de pression, dans la mesure où leurs franchises rapportées chaque année étaient laissées à la seule interprétation des «prodommes» contrôlés par le comte.

* *
*

Mais ces définitions, si intéressantes soient-elles, ne nous apprennent rien sur la nature des franchises de 1214 et sur la parenté qui existerait entre les coutumes de Besançon et celles de Neuchâtel. Si l'on relit la

charte de 1214 à tête reposée, force est de constater que les *consuetudines bisuntinae* ne font l'objet d'aucune énumération précise pas plus que l'*antiqua consuetudo* contenue dans les «records» de cour et dont on sait qu'elle était non écrite (*MN*, 1981, p. 12); en revanche, on conviendra que les droits du comte sont donnés de façon détaillée, mais sans qu'il soit soufflé mot de la banalité des fours et des moulins ou des pâquiers communs, qui se trouvent, à la fin du XVe siècle, sous la souveraineté du comte (J 11, N° 14, fol. 1 v°). Le comte entend bien garder en sa main tout ce qui relève de son «endomaine», et plus particulièrement les bans (amendes) qui sont énumérés de façon exhaustive dans la charte de 1214. Ce n'est donc pas un hasard si, en 1330, le *dominium* seigneurial comprend les *banna et clamas* (S 10, N° 1/X, 7-8, 14), c'est-à-dire le pouvoir de juridiction que le seigneur se réserve entièrement. Il faut également souligner que la communauté des bourgeois, en tant que telle, verse un tribut annuel à son seigneur, recognitive très probablement de la protection qu'il leur accorde; on notera à ce propos que les bourgeois de Neuchâtel sont qualifiés de *burgenses nostri*, expression qui est à rapprocher des *cives sui* de l'archevêque de Besançon (FIÉTIER, p. 182). Cette protection accordée par un seigneur à ses bourgeois n'a rien d'étonnant, étant donné que, par définition, le bourgeois est une personne qui est en la sauvegarde de son seigneur.

Quant aux *conventiones* conclues entre le comte et ses bourgeois, elles sont placées, il faut le souligner, sous la garantie et la tutelle de l'évêque de Lausanne, ce qui ne manque pas de poser certains problèmes; remarquons d'emblée que cette mise sous protection des franchises de 1214 n'est pas surprenante, puisqu'en 1338, le plaid des Vermondins, à Boudry, est en l'avouerie — la protection — du comte de Neuchâtel et qu'il appartenait au seigneur de protéger les anciens usages (*MN*, 1981, p. 73, note 103). L'avouerie est une obligation générale de défense et de protection qui est exercée en vue du maintien de la paix publique et au nom de l'empereur; dans nos régions l'avouerie est exercée par le comte de Neuchâtel, qualifié d'*advocatus seu judex terre*, représentant l'empereur. Comme l'a relevé Roland Fiétier, l'avouerie se rencontre aussi à Besançon (FIÉTIER, p. 188).

En prenant à son tour les franchises de Neuchâtel sous sa protection, il est certain que l'évêque de Lausanne — en raison des pouvoirs que lui conférait son titre de *comes waldensis* et qu'il interprétait de façon fort large et dans une mentalité différente de celle du début du XIe siècle — se posait en concurrent direct du comte de Neuchâtel, et se réservait du même coup un droit de regard dans les affaires neuchâteloises, bien qu'il

ne faille pas exclure une intervention *ratione materiae*, en raison du serment prêté par les deux parties[2]. La référence aux *consuetudines bisuntinae* peut dès lors s'expliquer par le fait que le seigneur de Neuchâtel ait tenté de se soustraire aux prétentions de l'évêque de Lausanne, en évoquant les coutumes de Besançon, l'archevêque de Besançon étant à la fois, il ne faut pas l'oublier, métropolitain de l'évêque de Lausanne et seul prince de sa cité de Besançon (FIÉTIER, p. 178-188), sans omettre pour autant que les coutumes de Besançon furent, en 1180, placées sous la protection de l'empereur. Ce faisant le seigneur de Neuchâtel se mettait sur le même pied que l'archevêque de Besançon, voire même de l'empereur garant des coutumes de Besançon, en affirmant à la fois l'origine régalienne de son pouvoir de juridiction sur la *sedes regalissima* de Neuchâtel, ainsi que son droit régalien de promulguer des lois, des *constitutiones* (MATILE, I, p. 52). Il n'est donc pas impossible que les bourgeois de Neuchâtel aient fait appel à l'évêque de Lausanne, lors des négociations qui aboutirent aux *conventiones* de 1214.

Cette hypothèse nous paraît susceptible de donner une explication plausible sur la manière dont les premiers sires de Neuchâtel affermirent leur seigneurie: ce n'est pas à la suite d'abus de pouvoir que les Neuchâtel étendirent leur juridiction, mais à la suite d'un accord avec les bourgeois de Neuchâtel qui se réclamaient de l'*antiqua consuetudo* du plaid de mai de Neuchâtel. Cette antique coutume est sans doute interprétée à la lumière des coutumes de Besançon, mais nous croyons aussi que les usages de Besançon ont directement influencé l'organisation institutionnelle de Neuchâtel: rappelons simplement que le *villicus* et les *ministeri civitatis* (*Histoire de Besançon*, p. 340) se retrouvent également à Neuchâtel sous les vocables de *maior/villicus* et des *ministeriales ville* (MATILE, I, p. 31, 39, 44, 54). Une autre institution, celle des prud'hommes (FIÉTIER, p. 247), semble également attestée à Neuchâtel; nous pensons aux 24 prud'hommes – à l'origine du Conseil des 24 – qui lèvent la communance au début du XVe siècle (I 11, N° 28) et qui devaient former les 24 prud'hommes du plaid de mai. Dans le même ordre d'idée, les Quatre Ministraux doivent être sans doute recherchés parmi les *meliores et sapientiores burgenses* qui apparaissent dans l'entourage comtal en 1185 (MATILE, N° 35) et qui étaient particulièrement au fait sur les *vetera usagia*. Ainsi se trouverait expliquée l'origine de la compétence du Petit Conseil de la Ville de rendre des points de coutume ainsi que la présence des Quatre Ministraux au tribunal des Trois-Etats, où ils disaient le droit. Il nous paraît très probable que les autorités de la Ville de Neuchâtel se soient confondues à l'origine avec les jurés du plaid de mai[3].

On complétera ces remarques en constatant que la *familia* des seigneurs de Neuchâtel fait pendant à celle des archevêques de Besançon (FIÉTIER, p. 198-201) et que chacune d'elles regroupe les officiers les plus importants; mais contrairement à Besançon, il est incontestable que les ministériaux neuchâtelois sont du type germanique.

Plus intéressante encore, nous semble être l'allusion aux *usagia veterum judiciorum* qui seront maintenus *(stent) secundum antiquam consuetudinem*. A notre avis, les «vieux jugements» rendus conformément aux usages de l'antique coutume sont tout simplement les «records» de cour rendus par le plaid de mai de Neuchâtel, et qui étaient des témoignages rendus sur le contenu des jugements du plaid de mai restés oraux. Il faut réaliser qu'à défaut de tout écrit, en raison de la prédominance de la procédure orale, il n'existait pas, en 1214, de registre de justice auquel on pût avoir recours pour prendre connaissance de l'antique coutume. Il ne fait donc pas de doute que ce sont les «records» qui donnaient les coutumes du plaid de mai, les *conventiones* de 1214 définissant les compétences de la communauté des bourgeois face au pouvoir seigneurial. Preuve en soit qu'il n'est pas fait mention, par exemple, du régime successoral proprement dit qui n'est traité qu'en fonction des droits seigneuriaux, à propos du *replacitum*. On ne prend pas la peine, à cette occasion, de définir exactement le cercle des successibles, les *parentes*, point de détail qui devait sans doute être précisé dans les «records» et plus explicitement encore, et c'est là que la référence aux coutumes de Besançon prend tout son sens, dans l'arrangement conclu le 9 mai 1180, entre l'archevêque de Besançon et les citoyens de Besançon (Auguste CASTAN, *Origines de la commune de Besançon*, 1858, p. 346-348). Bien mieux les «records» de cour nous semblent être à l'origine de la compétence, sans cesse revendiquée par le Petit Conseil de Neuchâtel, de rendre des points de coutume.

Dans le même ordre d'idée, et comme le laisseraient entendre certains passages des franchises du plaid Saint-Maurice de 1403 et une mention des comptes de la Ville, on peut se demander si les franchises n'étaient pas rapportées oralement chaque année au plaid de mai, en même temps que les «records» de cour. Nous serions ainsi en présence d'un *Weistum* qui était une déclaration solennelle, faite par les sujets d'une seigneurie, à l'occasion du plaid général annuel et qui définit à la fois les droits relevant du «domaine» seigneurial (définis dans la charte de 1214) et les droits reconnus aux sujets de la seigneurie. Les *conventiones* de 1214, en définissant le *dominium* seigneurial, consacraient la seigneurie du comte sur sa ville de Neuchâtel, ainsi que les compétences traditionnelles du plaid de mai relatifs aux «records» de cour.

Il est un autre aspect des franchise de 1214 qui n'a guère été abordé jusqu'ici par les historiens neuchâtelois, et qui a trait aux traces de droit romain que l'on peut retrouver dans la charte de 1214. Un examen rapide de ce document nous livre en effet plusieurs expressions romanisantes tels les mots *assensus, constitutiones, exactiones, heres suus, testamentum, tutela* et *conventiones*. Cette influence romanisante ne peut être écartée d'emblée dans la mesure où l'on peut admettre que le comte de Neuchâtel a établi son pouvoir judiciaire en s'inspirant de concepts empruntés au droit romain: qu'il nous soit permis, à l'appui de cette hypothèse, d'évoquer l'illustre exemple des accords de Roncaglia (1158) conclus entre l'empereur Frédéric Ier Barberousse et les villes de la Ligue lombarde! L'allusion expresse à un consentement des bourgeois ainsi qu'à des *conventiones* soulignent suffisamment la nature contractuelle de la charte de 1214, qui se rapproche bien plus d'un accord que d'une concession.

L'utilisation du mot *conventiones* ne se limite pas à la charte de 1214, puisqu'elle se retrouve dans un document contemporain, le partage des ministériaux de 1214 (MATILE, I, p. 58-59). Cette charte conservée aux Archives de l'Etat se présente sous une forme diplomatique tout à fait particulière: c'est un procès-verbal de partage, de style objectif, sur lequel est venue se greffer une *conventio* obligeant chacune des parties présentes au partage. Le rapprochement de ce document avec la charte de 1214 s'impose d'emblée, puisque celle-ci n'est que la déclaration solennelle des droits respectifs du comte et de ses bourgeois, coulée dans un moule contractuel. Sans vouloir s'étendre sur les caractères propres à la *notitia* et à la charte, chère aux diplomatistes, on peut supposer que la redécouverte de l'autonomie de la volonté et de la notion de contrat générateur d'obligations réciproques a sans doute contribué à la diffusion de la charte de style subjectif. Ce changement dans la forme diplomatique des actes signifiait simplement que les franchises de 1214 n'ont pas été imposées aux bourgeois sous la forme d'un jugement ou d'une concession, mais qu'elles sont bien le résultat d'un accord librement consenti exprimant la volonté de chaque partie. Il est même possible que cet accord ait été suggéré par l'évêque de Lausanne et qu'il y joua le rôle d'*amicabilis compositor*, comme à Besançon. Ainsi pourrait s'expliquer le fait que l'évêque de Lausanne ait jugé bon de donner sa garantie à l'accord conclu, et de le prendre sous sa protection. Nous ne croyons pas que cet aspect des choses soit en contradiction avec ce que nous avons dit plus haut sur les tentatives de l'évêque de Lausanne: de plus, le fait que les bourgeois de Neuchâtel puissent avoir recours à l'évêque en cas de violation des *conventiones* par le comte peut être aussi présenté comme

une tentative de l'évêque d'interpréter les *usagia veterum judiciorum* du plaid de mai de Neuchâtel, d'après les usages du plaid général de Lausanne. C'est pourquoi le maintien de la coutume exprimée par les «records» de cour, nous paraît avoir une importance très grande dans la mesure où le comte, en tant que prince territorial, reconnaissait que l'*antiqua consuetudo* du plaid de mai avait force de loi, de *constitutio*.

Maurice de TRIBOLET

NOTES

[1] Fiétier: Roland FIÉTIER, *La cité de Besançon de la fin du XIIe au milieu du XIVe siècle. Etude d'une société urbaine*. (Thèse présentée devant l'Université de Nancy II), Lille, Atelier de reproduction des thèses, Université de Lille III, et Paris, Honoré Champion, 1978, 3 vol., in-8°, LIII + 1720 p., cartes, graph., tabl.

Histoire de Besançon. Tome I. *Des origines à la fin du XVIe siècle*. Publiée sous la direction de Claude FOHLEN. Besançon, Cêtre, Nouvelle édition, 1981, 692 p., ill.

Bernard de VREGILLE, *Hugues de Salins, archevêque de Besançon, 1031-1066*. Besançon, Cêtre, 1981, 484 p., ill., et cartes.

MATILE: *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, vol. I, 1844.

MN: *Musée neuchâtelois*.

[2] Bernard de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, p. 316.

[3] Sur les 4 jurés du plaid, cf. aussi *AEN*, M 14, N° 25, *in fine*, où sont énumérés les droits du plaid des Vermondins à Boudry: «*Jura placitorum generalium recognita per juratos (...)* §4. *Item dicunt quod in quolibet placito generali advocatus debet dare quatuor juratis unum panem meneydarum et plus si indigent et cuilibet I. quarteronum vini vel unum denarium*»; autre texte plus explicite dans *AEN*, *Recettes diverses*, vol. 99, fol. 30: «*Item nota quod anno domini m°. ccc°. xxxviii°*. lessai messires Girars la [ ] ese Jaquier de Sonvelair, Bis. som frere, Vessal et a l'Abram en nom de tote la vile perpetuelment pour faire de foen pour le buefs pour un mui de froment cens. li quelx. iiii. prodome dessus nommey doivent rendre le dit mui de froment a Valengim chescun am et xx s. et 1 quartier de fromage de entrage.»

UNE INVASION DE CAMPAGNOLS

Abram-Louis Pétremand, ancien d'Eglise et habitant du Crozot, aux environs du Locle, a tenu son journal de 1806 à 1824. La *Feuille d' Avis des Montagnes* en a publié quelques extraits, arrangés pour être rendus journalistiques, dès le 15 mai 1940. Le journal reste donc à être étudié sur le plan historique, car il est un reflet fidèle de la mentalité d'un agriculteur des Montagnes, préoccupé uniquement des variations du temps et de celles du prix des produits, les seules diversions étant causées par l'écho des grands événements mondiaux, tels que la cession de la principauté au prince Berthier, la venue des gouverneurs successifs, puis le passage des armées alliées, après la campagne de Russie, le retour à la Prusse et la visite du roi.

Après le récit de la bataille de Waterloo, telle que l'on en a pris connaissance dans le pays et après la relation des manifestations par lesquelles la population des Montagnes manifeste sa fidélité au roi de Prusse, l'auteur décrit en ces termes un phénomène qu'il est plaisant d'évoquer à notre époque, où les esprits sont en ébullition à la suite d'une invasion de campagnols.

Il a fait de superbe moisson on à eu de belle graine pas une goutte de pluie pour la ramasser. L'autonne a été superbe comme personne ne sen souvient, les vaches ont paturé jusqu'à la fain du mois d'octobre. On a vendengés à la mi Octobre peu de raisin peu de vain, le moux et extrêmement cher on le vend 11 batz au Montagne.

La même autonne il a été beaucoup de souris et de taupes mes des souris extraordinairement, le taupies nous a pris icy et sur les rez 31 taupes et 116 souris, les taupes à 3 kreutzers pièce et les souris à 2 kreutzers. Je lui ai donné 81 batz 1 kreutzer.

On voit, par la comparaison avec le prix du moût, qui ne devait pas être particulièrement bon marché aux Montagnes, quel prix on attachait à la rémunération du taupier. Un batz valait quatre kreutzers.

D'autre part, on constate que les invasions de campagnols ne sont pas le propre de notre époque. Mais il faut se garder de tirer des comparaisons. C'est, dans son journal, la seule fois que notre Crozotier parle d'une invasion. Tout devait être en ordre les années précédentes et tout doit y être revenu les années suivantes.

Tel n'est pas le cas de nos jours, où le phénomène que nous connaissons semble avoir pris une importance qui dépasse en amplitude et en durée, les points critiques des cycles de jadis.

Maurice FAVRE

1'325'366-n

LES NOMS DE LIEUX DE BOUDRY

Le territoire de la Commune de Boudry est très vaste et très varié. Il s'étend du lac au sommet de la montagne, de 430 mètres à 1380 mètres d'altitude et sur plus de dix kilomètres de longueur du haut des gorges à l'embouchure de l'Areuse. A l'inverse d'Auvernier que nous avons étudié précédemment et qui était exclusivement couvert de vignobles, nous trouvons à Boudry, des plaines, des plateaux, des montagnes, des vignobles, des champs, des forêts, des cours d'eau, des gorges, des rochers. Les noms de lieux en subissent la conséquence. Ils sont donc nombreux et diversifiés.

D'autre part, le développement urbain est resté faible, l'industrie s'est introduite sans bouleversement et la spéculation foncière n'a pas été excessive, de sorte que l'équilibre topographique n'a pas été rompu au cours des siècles. La toponymie locale n'a ainsi pas été perturbée et la plupart des noms de lieux ont conservé leur sens primitif.

Afin de rester dans des normes convenables, nous avons limité notre étude aux noms retenus par le cadastre, c'est-à-dire aux noms actuellement connus. Nous en avons dénombré 170. Si nous avions ajouté les noms utilisés jadis et oubliés aujourd'hui, que nous avons découverts dans nos recherches, le nombre aurait dépassé 400. Ce n'est pas qu'ils manquent d'intérêt, mais notre étude aurait pris une extension manifestement exagérée.

Il nous a été malheureusement impossible de joindre un plan à notre exposé, le territoire communal étant trop étendu. Pour faciliter les recherches, nous avons indiqué après chaque nom le folio correspondant du plan cadastral.

Nous avons fait un large usage du fichier toponymique de William Pierrehumbert, déposé aux Archives de l'Etat, et nous remercions très chaleureusement MM. Maurice Casanova et Wulf Müller, rédacteurs au *Glossaire des patois de la Suisse romande*, qui nous ont aidé avec beaucoup d'amabilité et de compétence par leurs connaissances linguistiques.

F. neuch.

Note concernant la planche hors-texte :

L'illustration reproduit un tableau à l'huile peint par Jean Gorgerat, vers 1830, exposé au Musée de l'Areuse à Boudry. L'auteur était vigneron et habitait au quartier des Vermondins. On ne lui connaît pas d'autre œuvre artistique. L'image représente l'hôpital de Boudry qui fut en activité de 1700 à 1850, sur l'emplacement de l'immeuble actuel rue Oscar-Huguenin N° 1, à côté du pont sur l'Areuse. Le bâtiment est très pittoresque. Sa façade, caractérisée par un pignon ceintré à forte saillie et une série de fenêtres à meneaux, est en outre flanquée d'une galerie de bois avec un escalier extérieur conduisant à l'étage. La construction voisine présente, au rez-de-chaussée, la baie arquée d'une boutique. Dans la rue, en enfilade, on aperçoit le ruisselet qui coulait au milieu de la chaussée et qui recueillait les eaux polluées. La place est animée par de nombreux personnages : à gauche, une réunion d'hommes, à droite, une scène de vendanges. Celle-ci a été omise par Oscar Huguenin, lorsqu'il a reproduit la peinture en dessin dans notre revue, en 1885, page 32.

Ce tableau, d'un beau coloris et peint avec beaucoup de précision, rappelle typiquement le souvenir d'une rue de village du littoral neuchâtelois au XVIIIe siècle.

L'hôpital de Boudry, vers 1830, par Jean Gorgerat

Boudry

Plan folios 1. 3. 4. 6. 7.

Baudri, 1278; Boudri, Boudry, 1339; Budri, Bodry, 1369.

Le nom de Boudry a une origine germanique. Il est très probablement dérivé d'un nom propre mérovingien Balderich latinisé dans les documents anciens en Baldricus, très fréquent, qui signifie guerrier vaillant.

Abandonnées (Les)

Plan folios 105. 107.

Les Abandonnées, 1739.

Ce terme désignait anciennement des forêts ouvertes au libre parcours du bétail, c'est-à-dire des forêts qui ne méritaient pas une protection particulière.

Addoz

Plan folio 84.

Adoz, 1422; Ados, 1430; Addoz, 1441.

Le toponyme Addoz se retrouve en français comme substantif d'adosser. Il est connu en Suisse romande avec le sens de petite élévation de terrain, talus exposé au soleil, endroit abrité, sillons adossés.

Areuse

Plan folios 28. 29. 30. 34.

Oruse, 1178; Orousa, 1264; Arosa, 1268; Arousa, Aurusa, 1311; Aurosa, 1318; Areuse, 1346 (copie de 1487); Creuse, 1356 (copie du XVIe siècle); Orouse, 1361; Crouse, 1367; Creusa, 1441.

Le nom de ce hameau, qui fut une commune autonome jusqu'en 1888, est cité dans les textes anciens de façon très différente. A l'origine, c'était Areuse. Le village avait pris le nom de la rivière qui coulait à proximité. Nous pensons qu'il y a eu confusion entre Orouse et Crouse, ce dernier existant dans les environs comme nom de lieu ainsi que nous le verrons à l'article Creuse. Les formes ont varié jusqu'au XVIIIe siècle.

Auges (Les)

Plan folio 108.

Auge, 1401; Hoges, 1582; Aulges, 1585; Aujoz, 1527.

Ce toponyme fréquent se rattache à un sens vieilli, mais bien attesté du mot, celui du bassin d'une fontaine, d'abreuvoir du bétail, de réservoir d'eau, même d'endroit creux ou enfoncé. Il dérive du latin alveus.

Austerlitz

Plan folio 76.

Austerlitz, 1882.

Ce nom a été donné à une prairie, près de l'actuel hôpital psychiatrique de Perreux, en souvenir des manœuvres exécutées à cet endroit par le général Oudinot, en 1806. Elles simulaient la récente bataille d'Austerlitz et célébraient la victoire de l'empereur Napoléon Bonaparte.

Baconnière (La)

Plan folio 52.

Baconnière, 1882,

On trouve dans ce nom le féminin d'un mot patois, correspondant au valaisan baconi, désignant une personne qui mange beaucoup de lard. Le mot est dérivé de l'ancien français bacon signifiant lard. Le baconnier était celui qui vend du bacon, c'est-à-dire le marchand de lard. Baconnière résulte donc d'un nom propre ou d'un sobriquet.

Baillodes

Plan folio 52.

La Bailloda, 1597.

Il s'agit ici du féminin de Baillod, nom porté par des familles neuchâteloises originaires de Travers, Gorgier et Saint-Aubin. Le patronyme Baillod est dérivé lui-même de bail, dont baille est une variante, avec le sens de gouverneur, tuteur, intendant. Il a la même racine que bailli.

Bandières (Les)

Plan folio 23.

La Bandière, 1441.

Le mot bandière est une ancienne variante de bannière. Il peut être une allusion à la forme du terrain ou désigner la propriété d'un banderet ou banneret.

Bataillard

Plan folios 99. 101.

Bataillards, 1441; Baptaillart, 1545; Batallard, 1720.

On raconte que les Confédérés se rendant à Grandson en 1476 se reposèrent sous un poirier et, qu'avant de se mettre en marche, ils s'agenouillèrent à son ombre pour y implorer Dieu. Le souvenir de cet événement aurait été conservé dans nos populations, de là le nom de Bataillard. Il s'agit évidemment d'une légende, puisque le toponyme apparaît dans les textes bien auparavant. En réalité, bataillard se dit en Suisse romande pour batailleur et le lieu-dit doit probablement son nom à un ancien propriétaire ou tenancier ainsi surnommé.

Batterottes (Les)

Plan folios 65. 66.

Batterottes, 1882.

Cette dénomination remonte probablement au patois batyoreta dont le masculin battioret est connu en français régional. On trouve la forme batturet à Neuchâtel dès 1695. Elle désigne un moulin situé au bord de l'Areuse, où l'on bat le chanvre pour le réduire en filasse. Les moulins utilisaient une force motrice et se trouvaient toujours installés au bord d'un cours d'eau.

Bel-Air

Plan folio 34.

Bel-Air, 1882.

Ce vocable, très répandu dès le XVIIIe siècle, désigne certaines maisons particulières isolées.

Belmont

Plan folios 86. 87. 88.

Bellemont, Belemont, 1339; Bellemon, 1428; Belmont, 1441.

La traduction littérale de Belmont est un beau mont. Le toponyme Belmont actuel, soit Beaumont, ne s'applique pas à un mont, mais correspond à un lieu qui s'étendait jadis jusqu'au coteau rapide dominant l'Areuse. Nous avons trouvé une citation «Au Bellemont dit à Vaulaneux». L'étendue désignée par un nom de lieu pouvait varier.

Beluet

Plan folios 111. 115.

Belüet, 1818; Bellyuet, 1883; Beluet, 1901.

C'est un passage assez remarquable de la route de Treymont, où la chaussée est taillée dans le rocher, d'un côté dominée par une paroi verticale et de l'autre côté surplombant le vide. De cet endroit on jouit d'une vue étendue sur les gorges de l'Areuse.

Il faut décomposer ce nom en bel et luet. Bel est clair. Luet pourrait être la forme patoise de lieu. On peut le rapprocher de Vauluet, autre nom de lieu de Boudry, actuellement oublié. Il est comparable au vieux français beluar qui désigne un boulevard, une terrasse, un bastion.

Bergeresse

Plan folios 98. 99. 100.

Bergeresses, 1339; Bergerece, 1455.

Ce terme est de la famille de berger et de bergerie. Il signifiait donc à l'origine un bercail, un parc à moutons. Il est probablement dérivé du bas-latin berbicaritia «lieu où l'on parque les moutons».

Bettefontaine

Plan folio 111.

Betefontainne, Bethefontainne, 1441; Betefontayne, 1509; Bettefontaine, 1587.

Dans les textes anciens, fontaine et font ont en général le sens de source. Quant à bette, c'est une expression de la famille du patois betai

«boue, fange, bourbier, flaque d'eau» ou betaire «endroit bourbeux, fondrière», dérivés tous deux du radical bett «creux, boue». Bettefontaine serait ainsi la source boueuse.

Biolley

Plan folios 63. 113.

Biollet, 1512; Biolley, 1545.

Ce nom est très répandu en Suisse romande. Il émane du patois biola et biole signifiant le bouleau, dérivés eux-mêmes du gallo-latin betulla avec le même sens. Le radical est complété par le suffixe -etum indiquant le lieu où croissent les arbres et qui a formé les terminaisons -et -ay, que l'on retrouve dans les noms Chanet, Tremblay, Tombet, Theyeret.

Blancherie (La)

Plan folio 35.

Blancherie, 1882.

Cette dénomination est le vieux français de blanchisserie, c'est-à-dire l'endroit où l'on étendait les tissus pour les faire blanchir. Elle se justifie à proximité des manufactures d'indiennes des Iles et de Grandchamp, qui avaient besoin de grands espaces pour l'étendage et le séchage des toiles.

Blanchette (La)

Plan folio 65.

Blanchette, 1691.

On appelle ainsi une série de plantes d'aspect blanchâtre, en particulier un plan de vigne dont le bois et les feuilles sont blanchâtres, et le chèvrefeuille à écorce blanche. Nous sommes donc en présence d'un parchet où croissaient de tels végétaux. Il est peu probable que ce toponyme provienne d'un nom de famille tel que Blanc ou Blanchet.

Boël

Plan folios 24. 26.

Boel, 1441; Bouel, 1545; Boez, 1597.

Linguistiquement, on trouve dans cette expression la forme indigène du français boyau. Employée sans article, elle est donc très ancienne et ne se rapporte pas nécessairement à une chose. C'était probablement le nom ou le sobriquet d'un homme. Boël était le surnom du tripier.

Bois des Creux

Plan folio 78.

Bois des Creux, 1882.

C'est un petit bois dont le sol a été remué par des terrassements et qui reste, aujourd'hui encore, chaotique.

Bois du Four

Plan folio 105.

Bois du Four, 1882.

Cette forêt, située dans le flanc de la montagne de Boudry, au-dessus de celle dénommée la Charbonnière, abritait un four à charbon de bois.

Bras de Mar

Plan folios 43. 44.

Bras de Mar, 1882.

Le premier terme désigne probablement le bras d'un cours d'eau, le second une mare ou un marais. L'endroit se trouvant dans le vallon du Merdasson, on peut admettre qu'il était arrosé par un filet d'eau formant un marécage.

Brassin

Plan folios 38. 39. 42. 43.

Bracim, Bracins, Brancins, (possessions tenues avec d'autres par: Perrussona relicta Johannis de Bracim, Willerma filia Girardi de Bracim burgensis de Boudri et Cono filius Waignierre de Bracim), 1339; Bracin, Brassin, 1512.

Ce nom est proche parent du précédent. L'endroit est traversé par un ruisselet appelé le Petit Merdasson que l'on peut considérer comme un bras du Grand Merdasson.

Brûlée (La)

Plan folio 118.

Brelaie, 1736; Brulée, 1882.

Il y eut partout et de tous temps des incendies. L'un d'eux avait sans doute dévasté un secteur de forêts qui conserva le nom de Brûlée.

Buchilles

Plan folios 71. 72. 73. 74.

Buchille, Buchillie, 1441; Buchicille, 1597.

Ce mot, dérivé de bûche, désignait des éclats de bois, des copeaux, de gros bardeaux. Situé en bordure d'une route importante et au pied des grandes forêts de la Montagne de Boudry, c'était probablement le lieu où l'on entreposait le bois, où on le travaillait, une sorte d'atelier de charpentier. Bûchille vient du latin busca, même sens, par le suffixe -icula.

Buges

Plan folio 112.

Buges, 1819.

Ce vocable correspond au patois boedje désignant en général une écurie, une étable. Mais, dans la toponymie neuchâteloise, beuge ou buge signifie une profonde fissure, un couloir, une cavité dans le rocher. Ce sens est tout à fait indépendant du précédent, bien que le mot soit le même. Il s'agit en effet de la région rocheuse des gorges de l'Areuse où se trouvent des crevasses et des cavernes, en particulier les grottes bien connues de Cotencher, du Chemin de Fer, du Four et de Vert.

Bugnons

Plan folio 33.

Bugnon, 1339; Bougnon, 1432; Boignyon, 1441; Bugnion, 1530; Bugnom, 1545; Boignon, 1597.

Ce toponyme est très répandu en Suisse romande. Il signifie en patois une source jaillissant à fleur de terre que l'on ne peut pas utiliser comme

fontaine, en raison de son niveau trop peu élevé, éventuellement un puits. Cette étymologie concorde avec la réalité. Il existe encore actuellement à cet endroit une source dont les eaux s'écoulent dans un bassin au niveau du sol, au milieu d'un bouquet d'arbres.

Calames (Les)

Plan folio 51.

Les Calames, 1735.

Nous sommes en présence du nom de famille Calame, bien connu dans la région, mentionné dès le XVe siècle au Locle.

Cattembourg

Plan folio 80.

In Catebor, 1339; En Katembors, 1372; en Catembourt, en Catembourg, en Catembours, 1441; a Katembourg, 1545; Cattembourg, 1597.

Ce nom est obscur. Employé sans article, il est donc très ancien et, n'étant sans doute plus compris, il aura été modifié. Le suffixe -bourg se retrouve dans des noms de personnes d'origine germanique. Par contre, la racine Catt reste inexpliquée. Il s'agit vraisemblablement d'un nom propre. Mais il est impossible de préciser davantage. On trouve à Boudevilliers un nom ressemblant: Coste Borc, 1342; Cotibor, 1401; Coctebourg 1545; Cottebor, 1703.

Châble Bossu

Plan folio 106.

Chemin dit Chable Bossu, 1712; le Chable Bossus, 1720.

Un câble est un couloir rapide où l'on fait dévaler les billes de bois dans les forêts de montagne. On appelle aussi câble un mauvais chemin rapide dans la forêt. Bossu était un nom de famille et un sobriquet. Mais ici, il faut éliminer le nom propre et voir un câble passant sur des bosses ou traversant une région bosselée.

Chambrelien (A)

Plan folio 62.

in Chanbrilin, 1339; de Chambrelin, 1398; à Chambrellain, 1487; de Chambreillin, de Chambrellin, 1512.

Ce nom contient deux éléments: le sujet champ et le déterminant brelien. Ce dernier est un nom d'homme Brelin ou Brilin probablement d'origine germanique, qui pourrait se rattacher par métathèse, à la racine Ber que l'on trouve à Champ Berlin en Gruyère et à Berlincourt dans le Jura.

Champ Clos

Plan folio 53.

es Clos, 1339.

Les champs clôturés étaient rares; c'est pourquoi celui-ci a été remarqué.

Champ Creux

Plan folios 54. 56.

ou Creux, 1441; au Creulx, 1545.

Il existe en effet à cet endroit un creux de vastes dimensions.

Champ du Moulin

Plan folio 120.

ou Champ du Mollin, 1512; Le Champt du Mollin, 1523; le Champ du Moullin, 1526.

On avait construit, dans une prise au bord de l'Areuse, un moulin dont les rouages étaient actionnés par la rivière.

Champ le Sage

Plan folio 28.

Champ le Sage, 1882.

Le Sage doit être un sobriquet qui est resté attaché au bien-fonds, malgré le décès de son propriétaire ou tenancier.

Champ Montant

Plan folio 47.

le Champ Montant, 1597.

Ce champ se trouve en effet dans une forte pente.

Champ du Biolley

Plan folio 63.

ou Champz du Biollet, 1512.

Nous avons expliqué à l'article Biolley que ce mot signifie l'endroit où croissent les bouleaux.

Chanet (Le)

Plan folios 94. 95. 108.

le Chasnet, le Chané, 1441; le Chanet, 1597.

Ce nom se trouve à deux endroits différents et il a deux sens distincts. Le premier est appliqué à une vaste forêt, à la sortie des gorges de l'Areuse. Il représente un dérivé de chêne. Comme nous l'avons vu à l'article Biolley, le suffixe -etum qui a formé les terminaisons -et et -ey, jointes au nom de l'arbre, indique l'endroit où cette essence est fréquente. Quant au chêne, il remonte au gaulois cassanos devenu en latin cassanus. Le second est donné à une petite prise au milieu des forêts, dans le flanc sud de la montagne de Boudry. Il pourrait n'être que le diminutif de champ, à moins qu'il ne s'agisse d'une clairière dans une ancienne forêt de chênes.

Charbonnière (La)

Plan folio 105.

le Charbonyère, 1431; Charbonnieres, 1554; La Charbonnière, 1713.

Cet endroit, situé au-dessus de celui dénommé le Bois du Four, dont nous avons traité dans un article précédent, était un lieu où l'on fabriquait du charbon de bois.

Chasseralle

Plan folio 109.

la Chasserelle, 1545; la Chasseralle, 1597; la Chasserala, 1818.

Il s'agit d'un dérivé de chasse, au moyen des deux suffixes -ariu et -ella, qui signifie un territoire de chasse. Cela nous démontre la grande importance qu'avait la chasse pour la population paysanne médiévale.

Chatenière

Plan folio 111.

Chatenière, 1832.

Ce toponyme, que l'on rencontre dans de nombreuses localités, dérive de châtaigne, du latin castanea. Il montre l'extension ancienne du châtaignier dans des régions où cet arbre a disparu. Un rapport avec le nom de famille Chatenay semble peu probable.

Cheneau

Plan folio 29.

in Chinauz, 1339: en Chenaul, à Chenaulx, en Chenal, 1441; en Chinaulx, 1530.

Cheneau ou Chenal est aussi un nom très répandu. Il est dérivé du latin canalis «canal, aqueduc, fossé» et désigne un couloir dans une pente rapide.

Chevallières

Plan folios 107. 108.

Clavaleres, 1339; L'Aige de Clavellière, 1441; en Perreux delà de la Haye Chevalière, 1651.

Haye Chevalière est probablement la francisation de l'ancienne Aige de Clavellière. En effet, Aige est la forme locale de Haie, alors que la prononciation patoise de Clavelière a pu être rapprochée du français Chevalière par un scribe peu coutumier du parler local. Cla- devait être prononcé approximativement Chia- de sorte que la forme patoise de Clavelière se prononçait Chiavalière.

Quant à Clavelière il désignait une maladie infectieuse des animaux, la clavelée des moutons, dérivée du bas-latin clavellus ou clavus, parce qu'elle fait naître ou laisse des clous. Le nom peut donc concerner un enclos à l'écart des habitations, réservé aux animaux malades.

Chézard

Plan folios 23. 24. 26.

in Chesar, in Chesaz, a Chesa, de Chesal, 1339; de Chessaul, 1414; Chesard, Chesart, 1441;

Dans l'ancien langage romand, le mot chesal, dérivé du latin casale «qui appartient à la maison», désignait l'emplacement d'une maison, ou les restes d'une maison tombée en ruine. Il a formé de nombreux toponymes: Cheseau, Chosal, Chasal, Chesard, etc.

Cheseaux

Plan folios 80. 89.

es Chesaulx de Vermondens, 1441.

L'étymologie de Cheseaux est identique à celle de Chézard, analysée à l'article précédent.

Cimetière (Le)

Plan folio 2.

Sans commentaire.

Clos Roset

Plan folios 26. 27.

clos Rosel, 1417; clos Rossel, 1441; clos Rossey, 1597; clos Roset, 1751.

Les noms Rosy, Rosay, Rosel, Rosé, Roset, peuvent être dérivés du germanique raus «roseau» ou du latin rosa «rose, églantier». Mais dans le cas présent, les citations anciennes, toutes précédées du mot clos, nous donnent l'impression qu'il s'agit plutôt d'un ancien nom de personne Rosel ou Roset.

Combe (La)

Plan folios 42. 44. 54.

en Comba, 1339; a la Comba anciennement en Merdasson, 1441.

Ce terme correspond au mot français combe qui se justifie par la topographie de l'endroit. C'est la Combe du Merdasson.

Combe Carrée

Plan folio 115.

Combe Carrée, 1883.

C'est une autre combe, dans les gorges de l'Areuse, qui doit son nom à sa forme.

Combe de Peux

Plan folios 63. 114.

in la Comba de Pim (sic, probablement Pui), 1339; la Combe dou Pouys, 1441; la Combe du Puix, 1512; la Combe de Peut, 1523; en Comba de Peul, 1546; de Comba de Puys, 1545; de Combe de Peux, de Combe de Peulx, 1551; à Combe de Peu, 1559.

Le vocable Peu, sous diverses graphies, est dérivé du latin podium, «tertre, gradin, balcon ou terrasse» correspondant tout à fait à la colline allongée qui borde la combe au sud.

Combe Garot

Plan folio 115.

Combe Garrot, 1473; Comba Garot, 1735.

Garot est un ancien nom de famille attesté dans la région dès le XIVe siècle.

Conrardes

Plan folios 45. 46.

es Conrardes, 1597.

C'est une vigne qui doit son nom à celui de son propriétaire ou tenancier. Conrard est un prénom d'homme, connu dans le pays dès le XVe siècle.

Corba (La)

Plan folio 97.

a la Corba, 1554.

Ce toponyme est dérivé de courbe, du bas-latin corbu, du latin classique curvus. Il est appliqué à des terrains onduleux, à des ruisseaux au cours sinueux.

Cornes (Les)

Plan folios 95. 96.

a la Corna, 1597; des Cornes, 1823.

Ce nom est très répandu. Il signifie une pointe de territoire, un promontoire plus ou moins saillant, la partie d'un pré ou d'un bois qui s'avance en pointe sur la parcelle voisine. Dans le cas particulier, il s'agit d'un angle saillant de la forêt du Chanet.

Côtes du Champ du Moulin (Les)

Plan folios 119. 122. 123.

La Coste, 1663.

Le mot côte est français. Dans le canton de Neuchâtel et dans le Jura vaudois et le Jura bernois, il s'applique aux pentes boisées et aux forêts de montagne. Il est utilisé ici pour désigner les vastes forêts en pente rapide et rocheuse dans le flanc nord de la Montagne de Boudry, au-dessus du Champ du Moulin.

Côtes Rouges (Les)

Plan folio 122.

Les Côtes Rouges, 1883.

Comme les précédentes, ce sont les grandes forêts en pente rapide et rocheuse dans le flanc nord de la montagne de Boudry, dominant les gorges de l'Areuse. Le déterminant rouge doit provenir de la couleur de la pierre ou de la terre.

Couderie (La)

Plan folios 10. 11.

La Couderie, 1735; la Coudery, 1751.

Ce toponyme peut être en rapport avec coudre, ancien nom du noisetier ou coudrier qui a participé à la formation de plusieurs noms de lieux tels que Cœudres, Coudre, Cudret, Caudraz, Cudrez, Coudrey. Mais, vu la présence du «e» au milieu du nom, il pourrait représenter plutôt l'ancien mot neuchâtelois couderie signifiant une entreprise manquée, de la même famille que coudet, «individu versatile et paresseux».

Crêt Kaiset

Plan folio 44.

Au Crêt Keyset, 1707; Crêt Kaiset, 1883.

Le mot crêt, du patois et du français neuchâtelois, est bien connu de chacun pour désigner une éminence ou une pente raide. C'est un doublet masculin de crête. Il est très fréquent en toponymie. Kaiset est vraisemblablement un nom propre. Sans doute, s'agit-il de Kaiser, nom de famille d'origine suisse alémanique, attesté dans la région au XVIIIe siècle.

Creusa (A)

Plan folio 31.

enczom Crousa, 1339; en Creuse, 1346; Creusa, Crouse, 1441.

Ce mot correspond au patois féminin du français creux. Il est utilisé comme nom de lieu à maints endroits pour désigner une dépression de terrain.

Croset

Plan folio 86.

a Croset, 1711.

Ce nom est une variante du précédent. Il est dérivé de creux du bas-latin crosum, «creux», du latin corrosus, «rongé, creusé».

Cul du Sac

Plan folio 20.

Cul du Sac, autrefois es Cullayes, 1707; au Cul du Sac, 1751.

Le mot cul signifie dans l'ancien langage neuchâtelois un endroit reculé, l'extrémité d'un terrain. Il a participé à la formation de plusieurs noms de lieux, par exemple Cul de Sachet à Cortaillod et Cul des Roches au Locle. Cullaye est de la même famille. Le Cul du Sac est une variante locale de cul-de-sac, nom français bien connu qui s'applique parfaitement à l'endroit.

Curtil Nerdoz

Plan folio 2.

Curtil Nerdoz, 1883.

Dans l'ancien parler romand, on appelait curtil ou cortil un jardin, un jardinet, surtout un jardin potager. Ce nom est dérivé du latin cortile, «cour, terrain clos». Nerdoz doit être un nom propre, à comparer avec le patronyme actuel Nerdenet.

Derrière Boudry

Plan folio 2.

Ce lieu-dit, situé au sud de la ville, n'est pas proprement derrière la localité au sens actuel du mot. Il s'explique par le fait que le sens du mot a changé. Aux siècles passés, le devant de la maison était la façade sur la rue, tandis que le derrière se trouvait à l'opposé. Actuellement, le devant est du côté sud, bien ensoleillé, tandis que le derrière se trouve du côté nord, dans l'ombre.

Derrière Môtiers

Plan folio 97.

Derrier le Mostier, 1554; Derrier le Moustié, 1655.

L'appellation Môtier ou Moûtier, dérivée du latin monasterium, est très répandue pour désigner un couvent ou une église. Les terrains dont il s'agit ici sont situés derrière l'emplacement de l'ancienne église de Pontareuse, d'où leur nom.

(A suivre)

Jean-Pierre MICHAUD

LES NOMS DE LIEUX DE BOUDRY

SECONDE PARTIE

Grande Ecœurne
Petite Ecœurne

Plan folio 118.

Ce nom n'est mentionné que sur les plans et les cartes, pour indiquer deux couloirs rapides et escarpés dans les rochers au nord de la Montagne de Boudry; nous ne l'avons trouvé dans aucun texte. Mais il subsiste dans le langage parlé de la région. Il est une variante locale de l'ancien mot neuchâtelois écrene, signifiant une entaille, une coche, une échancrure, du patois ekrena, avec permutation de r et e. Nous en connaissons un autre exemple à l'Ecrenely près de Perreux, ancien lieu-dit non relevé par le cadastre.

Escarbillon

Plan folio 69.

Escarbillon, 1883.

Escarbille est un terme bien français, mais qui ne procure pas d'explication à notre toponyme. Il faut décomposer le nom en Es carre Billon. Es signifie en; carre est un vieux mot suisse romand qui indique un angle, un coin; en Billon nous trouvons un nom d'homme. Il existe plusieurs familles Billon dans le canton. Nous sommes ainsi en présence du «coin à Billon» c'est-à-dire du lopin de terre appartenant à Billon. Cette explication est d'autant plus vraisemblable qu'il s'agit d'une parcelle minuscule, d'un millier de mètres carrés, que l'on voit encore sur le plan, entourée d'un mur. Il faut rapprocher Escrubillon sur le territoire de Fontaines qui pourrait signifier le Crêt Billon ou le Creux Billon. De même Quarre Billotet aux Hauts-Geneveys.

Esserts (Les)

Plan folio 8.

es Essert, 1417; es Essertz, 1545; es Esserts, 1597.

Cette expression est une forme locale du mot français essart, du bas-latin exsartum, signifiant une terre défrichée. Elle est utilisée fréquemment comme lieu-dit.

BPUN. neuch.

Fabrique de Boudry

Plan folio 68.

La Fabrique de Boudry, 1781.

Il s'agit d'un groupe de maisons dans lesquelles fut exploitée une des trois manufactures de toiles peintes de Boudry qui connurent une grande prospérité du milieu du XVIIIe siècle au milieu du XIXe siècle.

Fin de Préel

Plan folio 91.

in Fine de Prael, 1339; en la Fin de Preel, en Praez, en Prayé, Praé, 1441; en Préé, 1498; Preyé, 1509; Preelz, 1554.

Le terme de fin, du latin finis, est utilisé dans les textes anciens pour désigner une portion de territoire soumis à l'assolement triennal ou même le territoire entier d'une communauté. Il est très répandu dans la Suisse romande. La plupart des villages ont leurs Fins.

Le nom Préel, correspond à l'ancien français prael qui a donné en langue moderne préau. Il est dérivé du latin pratellum signifiant un petit pré.

Fochaux

Plan folios 24. 26.

in Fossau, ou Crouz de Fossauz, 1339; in Fossaut, 1416; ou Fossaul, 1418; en Fossaulx, 1441; en Fossiaulx, 1506; en Foussaulx, en Fuchaux, 1545; en Fossaux, 1598; en Fauchaux, 1869.

Ce terme, dérivé d'un ancien nom fossaul ou fossau, désigne un fossé, un lieu enfoncé.

Fontaine des Crapauds

Plan folio 108.

Fontaine des But, 1441; Fontainne des Bout, 1545.

Ce nom est clair. Nous rappelons que fontaine a le sens de source et que bot, bout, but, exprime le terme patois de crapaud. Il existait à cet endroit une source actuellement captée.

Fruitière (La)

Plan folio 121.

Fruitière d'Auvernier, 1727.

En Suisse romande, on appelle fruitière une fromagerie ; le vocable est dérivé de fruit dans le sens de produit des bestiaux, laitages, du latin fructus. Il s'agit de l'ancienne fruitière d'Auvernier, aujourd'hui désaffectée, qui comprenait une maison avec métairie.

Gaguelire (La)

Plan folio 54.

Gaguelire, 1883.

Cette dénomination est dérivée du mot gaguelet, utilisé dans le langage populaire neuchâtelois, avec un sens péjoratif, pour désigner un objet de dimension réduite ou de qualité médiocre. La ferme de la Gaguelire était-elle minuscule ou misérable pour justifier cette appellation ?

Gatolliat

Plan folio 36.

Gatolliat, 1883.

C'est le nom d'une famille originaire de Provence, mentionnée comme bourgeoise de Boudry en 1540 et 1728.

Gavotte

Plan folio 44.

es Gavottes, 1728.

Dans le parler romand d'autrefois, un gavot était un nigaud. En outre, le nom de Gavot était connu dans la région aux XVe et XVIe siècles, soit comme nom de famille, soit comme sobriquet. Notre lieu-dit en rappelle le souvenir.

Gillettes (Les)

Plan folios 66, 67.

Gillet, 1542 ; ez Gillettes, 1597.

Il existait au XVIe siècle, une famille Gillet ; Pierre et Jehan Gillet sont mentionnés en 1542 comme bourgeois de Boudry. La famille a donné son nom au vignoble qui nous intéresse.

Glières (Les)

Plan folio 50.

in Glieres, 1339; en Gleres, 1441; en Glyres, en Glyeres dit à la Lyeure, 1545.

Cette expression est dérivée du latin glarea signifiant gravier, gros sable. Elle s'applique donc à un terroir graveleux ou sablonneux.

Gouguillettes

Plan folios 34. 36. 37.

a Gouguellita, 1695; en Gouguilleta, 1751; aux Gouguillettes, 1808.

Goguillet est mentionné comme nom de famille à Saint-Blaise en 1526 et comme sobriquet à Peseux en 1537. Il est donc possible qu'un personnage du même nom ait été propriétaire ou tenancier de vignes à Boudry, à la même époque. Le nom Goguin, Goguet, dont Goguillet est un diminutif, tire son origine de l'ancien français gogue, réjouissance, liesse, et signifie le joyeux, le gros mangeur.

Grandchamp

Plan folios 14. 15. 16. 17. 18. 19.

in Granchan, 1339; en Grant Champs, 1441.

Ce toponyme, fréquent dans d'autres communes, est bien naturel dans une contrée agricole. Un groupe de maisons fut construit à cet endroit, au bord de l'Areuse au XVIIIe siècle, pour l'exploitation d'une manufacture de toiles peintes.

Grande Côte (La)

Plan folio 121.

la Grande Côte, 1727; la Grande Coste, 1736.

Il s'agit encore d'une des vastes forêts du flanc nord de la montagne de Boudry. Voir les articles ci-dessus «Côtes du Champ du Moulin» et «Côtes Rouges».

LE HAMEAU DE GRANDCHAMP

Cette vue récente montre le hameau de Grandchamp, édifié primitivement pour l'exploitation d'une manufacture de toiles peintes.

A l'exception des maisons Hunkeler (angle inférieur gauche) et Bovet (partiellement cachée à l'extrême droite) construites après 1960, tous les bâtiments datent d'avant 1820 et n'ont subi que peu de modifications extérieures depuis lors. Même si quelques immeubles secondaires ont entre-temps disparu, le cliché donne une bonne idée de l'ampleur des installations anciennes nécessaires à l'entreprise, qui disposait en outre d'un ruisseau, le Lavage, amenant l'eau indispensable.

Le grand immeuble, de 80 m de long, a été construit par tranches successives; il comprenait un comptoir, des magasins, des ateliers et même un étendage chauffable. A l'extrême gauche, se distingue une maison dans laquelle fonctionnaient les machines à rouleaux d'impression. Ultérieurement on y logea l'école normale de Jules Paroz, puis l'école secondaire de Boudry-Cortaillod jusqu'en 1967.

Deux grands séchoirs d'indiennes coiffés d'un vaste toit se détachent de l'ensemble. Le séchoir sud percé de fenêtres a conservé son nom d'Andalouse et comprend deux appartements, alors que le séchoir nord, visible loin à la ronde, a été transformé en chapelle de la communauté évangélique de Grandchamp, après une complète restauration des façades de bois. Les bâtiments liant les deux séchoirs furent partiellement construits à cheval sur le Lavage de façon à permettre le rinçage des toiles et l'utilisation du courant d'eau pour l'entraînement de diverses machines. La force hydraulique ainsi captée fut utilisée ensuite pour une filature, puis pour une scierie qui fonctionna jusqu'en 1947.

Au nord-est, dans les arbres, on distingue le toit d'une maison qui comprenait en particulier la cuisine des couleurs.

Maurice BOVET

Grand Verger

Plan folio 22.

Grand Verger, 1883.

Comme les deux précédents, ce nom est dû à l'ampleur du terrain et au genre des cultures.

Grasselière (La)

Plan folios 1. 2.

Grassillière, 1441 ; Grasselliére, 1545.

Ce nom est dérivé du mot patois grassi désignant le genévrier élargi par le suffixe collectif -aria qui a formé les noms de lieux se terminant par -ière. Il désigne donc un terrain couvert de genévriers. Oscar Huguenin, dans l'Armurier de Boudry, parle de «la Gracellire à Boudry, pente ainsi nommée à cause des gracils ou genévriers qui y croissent en abondance.»

Gravany

Plan folios 90. 92. 93.

Gravanys, 1339; Gravany, 1441; Gravani, 1644.

On retrouve ici l'influence de la nature du sol. Cette dénomination est dérivée du latin populaire grava que connaissent certains patois sous la forme de graven et qui est à l'origine des mots grève, gravier, graveleux; avec le suffixe patois -y, remontant au latin -ariu et correspondant au français -ier, elle désigne un terrain graveleux.

Gros Chêne

Plan folio 108.

Gros Chêne, 1883.

C'est une forêt dans laquelle devait se trouver un arbre remarquable. Le chêne a toujours été un objet d'admiration et de vénération.

Gueula

Plan folio 48.

la Goula, 1339; La Gueule, 1430; la Gueula, 1441 ; la Geulla, en Gueulla, 1545.

On trouve le nom de Gueule ou Goule à divers endroits pour désigner un passage étroit. Il est dérivé du latin gula «gosier, gorge», et correspond au français gueule.

Guillaumeta

Plan folio 109.

Guillaumeta, 1819.

C'est encore l'appellation d'une forêt mais qui doit son origine cette fois non pas à ses arbres, mais à son propriétaire.

Hôpital (L')

Plan folios 52. 53.

L'Hopital, 1883.

Il ne s'agit pas d'un endroit où s'élevait un bâtiment hospitalier. L'hôpital de Boudry se trouvait dans le bas de la ville. Mais, comme la plupart des établissements de ce genre, il possédait des immeubles, champs ou vignes, dont il tirait des revenus. Nous sommes vraisemblablement ici en présence d'une de ces propriétés.

Huttins

Plan folio 101.

Utins, 1751.

Dans le langage viticole, ce nom désigne des vignes plantées en lignes très espacées et soutenues par des supports élevés, comme par exemple des arbres morts dont on a laissé les grosses branches. Il correspond au terme français hautin ou hautain. Ce mode de culture a aujourd'hui disparu de notre pays. Mais, dans les citations du XVIe siècle, le mot uttins est utilisé tantôt comme nom commun, tantôt comme nom propre ce qui démontre qu'il existait encore chez nous, à cette époque, des vignes de cette espèce.

Ile (A l')

Plan folios 12. 13.

L'Ile, 1883.

Ce nom de lieu est très fréquent pour désigner des terrains en bordure de rivières ou entre les bras ou anciens bras de cours d'eau, sans être

nécessairement des îles au sens actuel du terme. Il est dérivé du latin insula. Il se justifie à un endroit situé à proximité de l'Areuse.

Iles (Les)

Plan folios 11. 12. 13.

eix Illes, Yles, 1441; es Ylles, 1530; es Isles, 1545; les Isles, 1693.

Il s'agit d'un groupe de maisons, directement au bord de l'Areuse, dans lesquelles fut exploitée une des trois fabriques de toiles peintes de Boudry. Au surplus, nous nous référons aux explications données à l'article précédent Ile.

Lanvoennes

Plan folio 116.

Lavena, 1468; La Venne, 1523; Lanvuna, 1585; Lanvuena, 1597; Lanvena, 1606.

Ce mot patois signifie une ravine, un couloir. Il correspond aux éboulements qui se sont produits à cet endroit. Il est dérivé du latin labina «glissement de terrain». Il correspond à l'allemand Lawine «avalanche». En 1523 un tabellion a confondu Lavena (ou Lanvena) et La Venne, la première signifiant un châble, un fossé, la seconde une haie au sommet de la montagne.

Lières (Les)

Plan folio 48.

Lieres, 1339; Liere, 1430; Lieure, 1441; Lyere, 1530; Lyeure, 1545; Lieura, 1597; Lierre, 1598; Lievres, 1698; en Glières à présent dit à la Lievra, 1707.

Ce nom de Lière reflète la prononciation patoise locale de Glières que nous avons analysé dans un article précédent. C'est donc le même mot qui actuellement désigne deux endroits différents, mais voisins l'un de l'autre. La forme Lievre que l'on trouve dans quelques citations provient probablement d'une erreur de lecture, le u et le v étant anciennement écrits de la même manière. Elle a pu être rapprochée de lièvre, mot féminin en patois.

Loquette

Plan folio 107.

Lequeta, 1672; Lequata, 1735; Loquette, 1883.

Une loquette peut être un petit bateau à fond plat ou un glissoir établi pour les bois dans les forêts de montagne. Dans les deux cas, il est dérivé du patois leka ou lika «glisser». La Loquette, forêt au pied de la montagne de Boudry, se rattache au deuxième sens.

Loye (La)

Plan folios 24. 25. 26.

Loye, 1441; Loe, 1441.

Le mot loye désigne généralement en Suisse romande une galerie de bois sur le derrière ou autour des anciennes maisons. Mais ce sens ne convient pas au champ qui porte ce nom. Ce dernier doit être de la famille du gaulois lokwa signifiant lac, du vieux français louia, louie, signifiant une fondrière, une flaque d'eau, une mare. On le conçoit aisément dans la plaine d'Areuse.

Maladières

Plan folio 48.

Maladeria, 1339; Malatiere, 1441; Malladières, 1545; Maladières, 1698.

La plupart des communes avaient établi en dehors de la localité des refuges dans lesquels elles reléguaient les lépreux et les pestiférés. On les nommait maladières ou maladreries, nom dérivé de malade et de ladre. Boudry possédait le sien.

Marnières (Les)

Plan folios 61. 62.

Marnières, 1883.

Il s'agit d'un endroit où l'on extrayait la marne utilisée pour fertiliser les champs. Il existe encore en ce lieu plusieurs fosses qui sont vraisemblablement d'anciennes marnières.

Martel

Plan folios 21. 25.

Martel, 1413; decouste le Ruz de Martel, 1441.

Matile, puis Jaccard et Pierrehumbert déclarent que Martel est le nom romand de marais dérivé de mare. Linguistiquement cela n'est pas possible. Martel correspond à la forme ancienne de marteau. Etant donné que l'endroit se trouve à proximité de l'Areuse et qu'une citation mentionne le Ruz de Martel, son nom résulte probablement d'une forge qui avait été installée sur un bras ou sur une dérivation de la rivière, dont l'eau actionnait les martinets. On peut y voir aussi un nom propre, un nom de métier ou un sobriquet, celui de l'homme qui maniait le marteau, forgeron, serrurier, etc.

Martine (La)

Plan folio 101.

Martine, 1883.

C'est le terrain d'un nommé Martin qui en était le propriétaire ou le tenancier. Martin est le nom français le plus répandu.

Merloses (Les)

Plan folios 40. 41.

Melerous, 1339; Meleroz, Meleros, 1346; Melereux, Mellereux, 1441; Melliereux, 1530, Merlose, 1728.

Comme les anciennes formes le montrent, ce nom est dérivé du patois melei désignant le pommier sauvage, du latin malum «pomme» élargi par le suffixe -arius; le suffixe -ous correspond au français -eux, lequel remonte au latin -osus. Les pommiers sauvages étaient jadis nombreux dans notre région.

Métairies

Plan folios 78. 79. 89.

Métairie, 1883.

C'est un mot français qui signifie un domaine agricole exploité selon le système du métayage. Il existait sur le territoire de la commune de

Boudry trois métairies qui portaient chacune le nom de son tenancier: Amiet, Bindith et Montandon, trois familles bien neuchâteloises, les deux premières originaires de Boudry.

Montagne de Boudry

Plan folio 110.

la Montaigne de Bouldry, 1506; Montagne, 1609; Montagnie, 1648.

Montagne de Boudry est le nom général de toute la chaîne sur les territoires de Boudry, de Bevaix, et même de Gorgier jusqu'au Pré au Favre. Mais le même terme désigne aussi spécialement, comme nom local, un secteur de forêt sur territoire de Boudry, dans le flanc sud de la montagne.

Moulin du Bas
Moulin du Haut

Plan folios 67. 68.

Molin, 1454; Moulin, 1707.

Nos ancêtres avaient installé jadis de nombreux rouages au bord des cours d'eau qui étaient une des seules sources d'énergie du pays. Ils sont à l'origine de maints noms de lieux: Moulins (à blé et à huile) Favarges (forges) Raisses (scieries) Battieux (à chanvre) Foulons (foulage des draps) et autres Arnois (machines).

Numet

Plan folio 111.

Humet, 1441; Numet, 1671.

Les citations les plus anciennes, de 1441, mentionnent Humet. La graphie Numet n'apparaît qu'en 1671. En Humet est devenu En Numet par agglutination du «n» de la préposition avec le «u» du substantif. Le nom primitif était donc Humet de l'ancien et moyen français humet, remontant au latin humectus «humide, mouillé». Topographiquement, la solution est valable. L'endroit est situé dans le fond des Gorges de l'Areuse; quelques sources y ont été captées. Il se trouve directement au-dessous de Bettefontaine.

Pacota

Plan folio 39.

Pacota, Pacotes, 1883.

Dans l'ancien parler romand et actuellement encore en langage populaire, on appelle pacot une boue épaisse ou un bourbier. Ce mot est à l'origine de nombreux noms de lieux pour désigner des terrains marécageux ou fangeux.

Pâquier

Plan folio 85.

ou Pasquier, 1339; Pâquier, 1883.

Ce nom continue l'ancien francoprovençal pasquier, du bas-latin pascuarium et signifie pâturage.

Peleuses (Les)

Plan folio 32.

Peleuses, 1883.

C'est la variante locale de pelouse, dérivé du latin pilosus, signifiant poilu, velu, et s'appliquant à des prairies ou à des roches au gazon court.

Perreux

Plan folios 76. 77. 78.

Perrous, 1339; Perreux, Perruel, Perreul, 1441; Perreulx, 1545.

Dérivé du latin petrosus «pierreux, rocheux», ce toponyme désigne des terrains graveleux ou des sols parsemés de pierres.

Pervou (Le)

Plan folios 10. 11.

Perrevuel, 1339; Perrevou, 1602; Pervoux, 1819.

Les pierres, qui abondent dans notre pays, ont donné naissance à bien des noms de lieux. En voici encore un. Dans l'ancien parler local on appelait perrouet, perroyer, perrevoué, perrevuit, un monceau de pierres, parfois un éboulis. Pervou en est une variante.

Petite Borne

Plan folio 106.

Petite Borne, 1883.

Appliqué à une grande forêt de la Montagne de Boudry, ce nom ne peut pas signifier une pierre qui marque les limites. Il faut chercher son origine dans une base prélatine borna, dont le sens primitif est un trou; on le trouve dans d'autres toponymes tels que les nombreux Bornel. C'est donc une petite grotte, une petite crevasse, éventuellement une petite source, très plausible dans une montagne.

Petite Fin

Plan folios 98. 99.

Petite Fin, 1571.

Au sujet de Fin, nous renvoyons le lecteur à notre commentaire de l'article «Fin de Préel». Celle dont il est question ici paraît plus restreinte que beaucoup d'autres, d'où son nom.

Place d'Armes

Plan folios 74. 75.

Place d'Armes, 1818.

C'est une prairie sur laquelle avaient lieu des exercices militaires et des revues de troupes. Elle est restée dans le souvenir populaire par une gravure de Baumann de 1828, représentant une inspection des milices neuchâteloises par un colonel fédéral.

Planchamps (Les)

Plan folios 61. 62.

ou Plan Champz, 1512; au, en, es Plan Champ, 1561; Planchamp, 1603.

Plan ou Plain signifie plat. Notre toponyme résulte donc de la topographie et du genre de culture de l'endroit.

Planches

Plan folios 83. 84.

Planches, 1339; Planche, 1441.

Dans le langage romand, une planche est un espace de terrain bien cultivé, en général plus long que large. Dans notre région, on utilise généralement ce mot dans l'expression «une planche fraîche», pour désigner un champ précédemment labouré, récemment «fermé», c'est-à-dire remis en prairie.

Plan de Py

Plan folios 78. 79. 109.

ou Plan de Pis, de Piz, de Pic, de Pich, 1441; Plam du Pir, 1545; Plan de Py, de Pyc, 1597.

Comme nous l'avons déjà exposé à l'article Planchamp, plan ou plain signifie plat. Contrairement à Planchamps où il était adjectif, il est ici substantif. On donne en général ce nom à un replat dans une pente. Py, Pic, est un nom de famille d'origine neuchâteloise attesté à Corcelles en 1568 et cité à Travers en 1579. Nous pourrions être en présence d'un terrain ayant appartenu à un nommé Py.

Plan des Cerisiers

Plan folios 111. 118.

Plan des Cerisiers, 1882.

Pour Plan, voir l'article précédent. Quant à Cerisiers, il indique la présence de tels arbres à cet endroit.

Plan des Fosses

Plan folio 111.

ou Plam des Fosses, 1545.

Plan a été analysé ci-dessus. S'agissant des Fosses, on en comprend le sens. On voit aujourd'hui encore en ce lieu quelques fossés parallèles, qui ressemblent à des fouilles ou à des captages d'eau, et qui peuvent être à l'origine du toponyme.

Planeyse

Plan folios 32. 38.

Planeyse, Planese, Planeise, Planeysy, Planisy, Planesi, Planeis, 1339; Planyesy, 1480; Pianeyse, 1765.

Ce nom vient du latin planitia «la plaine», à travers l'ancien franco-provençal planeysy appliqué à une vaste étendue plane. On le retrouve à Bôle et à Colombier.

Plantées (Les)

Plan folio 48.

la Plantaye, 1441; la Plantée, 1554; es Plantées, es Plantayes, 1597.

En langage viticole, une plantée est une jeune vigne, une plantation nouvelle de cépages ne portant pas encore de fruits.

Plat des Fies

Plan folio 106.

Plat des Fies, 1883.

Un plat, synonyme de plan, est un replat dans une pente. La fie est le nom local du sapin rouge ou épicéa.

Pologne

Plan folio 109.

Pré de la Pologne, 1883.

Ce toponyme est en relation avec l'émigration des Polonais en Suisse après les soulèvements et les répressions du XIXe siècle, en particulier en 1831, 1833 et 1863.

Pommière à Simon

Plan folio 48.

Pommière à Simon, 1883.

Ce nom, féminin de pommier, est le terme du parler traditionnel neuchâtelois pour désigner cet arbre. Avec le suffixe collectif -eta -etum, il devient Pommeraie, Pommeret, Pommerat, pour s'appliquer à un verger de pommiers. Simon est un nom propre.

Pontareuse

Plan folios 96. 97. 100. 102.

Pontrousa, 1228; Ponterousa, 1257; Pontarousa, 1283; Pontherousa, 1299; Pontherosa, 1325; Pontarosa, 1339.

C'était à l'origine le pont sur l'Areuse de l'ancienne voie romaine, la Vy d'Etra, conduisant d'Yverdon à Bâle, dont nous traiterons dans un article ultérieur. Ce nom fut utilisé plus tard pour désigner l'église et les maisons construites à cet endroit, et qui devinrent le noyau d'une paroisse importante. Ce hameau était plus ancien que Boudry. Son église, mentionnée en 1228, a été démolie en 1647.

Potat

Plan folios 83. 84. 85.

Potat, Poctat, Poutat, 1441; Pottat, 1586.

C'est un nom patois qui signifie bourbier, creux, dérivé du radical pot d'origine germanique.

Praz

Plan folios 80. 81. 82.

Pra, 1339; Praz, Pray, 1441; Prel, Prat, 1597.

Il s'agit d'un pré ou d'une prairie. On trouve dans ce vocable une forme du patois local remontant au latin pratum.

Pré Agreda

Plan folio 116.

Pré Agreda, 1883.

Cette dénomination résulte de la soudure de la préposition avec le nom propre. Sa graphie exacte devait être «Pré à Greda». La deuxième partie, Grede ou Greda est un patronyme cité à Boudry en 1431, 1473, 1554.

Pré aux Clées

Plan folio 112.

Perreta des Clées, 1339; Cloye, Cleyes, Clayes, 1441; Clée, 1782.

Clée correspond au français claie, en patois klaya, cheya, klia, du bas-latin cleta, clita, signifiant une barrière, une palissade. On le retrouve dans le mot clédar d'origine provençale. Le Pré aux Clées était jadis une véritable prise, entouré de barrières et de petits murs, aujourd'hui une clairière. Perreta des Clées en était probablement la tenancière.

Pré Dernier

Plan folio 119.

au Pré Derrier, 1602; Pré Derrière, 1754; Prés Dernier, 1883.

Dans nos anciens patois, dernier est synonyme de derrière ou de en arrière. Il est employé indifféremment comme adjectif, préposition ou adverbe. Il s'applique bien ici à un petit pré éloigné, caché dans la forêt au bord de l'Areuse, au-delà du Champ du Moulin.

Pré Landry

Plan folio 49.

ou Pray Landri, eix Prel Landri, 1441; Pray Landry, 1545.

Voilà un nom bien évident qui dispense de tout commentaire. La famille Landry, originaire des Verrières, est connue dès le XIVe siècle.

Prise de Pierre

Plan folio 112.

Prise Bertin

Plan folio 61.

Prise du Merdasson (La)

Plan folio 62.

Prises aux Mores

Plan folio 55.

D'une manière générale, une prise est un terrain pris en acensement du seigneur pour être défriché et cultivé. Plus spécialement au milieu des forêts, tous les paliers, terrasses, petits bassins, où se trouvent des marnes

et des sources, ont été défrichés dès longtemps et sont devenus des terrains agricoles que l'on appelle des prises, soit des bien-fonds pris sur la forêt. Il en existe un grand nombre sur le territoire de Boudry. Outre celles qui portent directement le nom de prise, il y en a d'autres telles que le Pré de Treymont, Le Pré aux Clées, Le Pré Agreda, la Fruitière, etc. Les déterminants «de Pierre» et «Bertin» sont des noms propres; «Merdasson» est le ruisseau voisin; Les «Mores» ou «Maures» sont des roncières ou mûriers sauvages. More ou Maure est aussi un nom propre ou un sobriquet pour désigner un homme brun comme un Arabe.

Prisettes (Les)

Plan folio 52.

Le Prisettes, 1883.

C'est naturellement le diminutif de prise.

Puries

Plan folio 114.

la Purriaz, 1464; la Pourrye, es Pourries, la Pourria, 1555; Puries, 1598; Pouria, 1606; Pouries, 1688.

Dérivé du verbe pourrir, du latin populaire putrire «se décomposer», ce mot désigne des terrains humides, des rocs qui se désagrègent. Il est bien en place dans les gorges de l'Areuse, à un endroit où se produisent de fréquents éboulements.

Repaires

Plan folio 103.

Reperes, 1416; Reppaire, 1441; Repayres, 1545; Repaires, 1597.

Il est difficile de voir ici un lieu servant de refuge à des bêtes sauvages. Ce nom est probablement de la famille du patois rupa, à la Sagne reupe, du latin rupes «roche», qui s'applique à des terrains en forte pente. Il est parent de Rape, Reppe, Rippe, désignant des déclivités rocailleuses peu fertiles. La finale -aire remonte au suffixe latin -aria indiquant l'endroit où se trouve la chose.

Rochat

Plan folio 107.

Le Rochat, 1883.

Cette appellation est formée sur le radical roc, roche et peut désigner une montagne ou une simple butte rocheuse. Rochat est aussi le nom d'une famille vaudoise, attestée dans le pays aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Rochelles (Les)

Plan folio 118.

es Rochelles, 1727.

L'origine de ce vocable est identique à celle de l'article précédent. Le radical roc est complété du suffixe -ella marquant le diminutif.

Rochette (La)

Plan folio 50.
sur la Rochete, 1454.

Rochettes (Les)

Plan folio 7.

Les Rochettes, 1883.

Ces expressions concernent deux endroits bien distincts l'un de l'autre. Leur origine est semblable à la précédente, avec la différence que le diminutif résulte du suffixe -itta.

Rosset

Plan folios 43. 47.

Rosset, 1441.

Les noms commençant par ross- viennent généralement du latin russus «rouge foncé, roux, roussâtre». Il s'agit pour les localités d'une référence à la teinte du terrain (Rosse Sagne, Rossetan, Rosson, etc.) et pour les hommes d'une allusion à la couleur de leurs cheveux (Rossel, Rosset, Rossier, etc.)

Attendu qu'à Boudry la terre n'est pas colorée, le toponyme est dérivé probablement du patronyme Rosset, famille de Vaud, Valais et Fribourg, attestée à Boudry au XVe siècle.

Rues (Les)

Plan folio 25.

Rua, la Rue, 1441 ; les Rues, 1530.

Il arrivait fréquemment aux siècles passés que l'on nomme un quartier la Rue ou les Rues. Cependant, deux citations de 1441 permettent de penser qu'il s'agissait ici de l'ancien chemin d'accès à la Vieille Aigue, c'est-à-dire, à un bras disparu de l'Areuse. Dans les patois romands, rue a souvent le sens de vieux chemin, chemin en mauvais état.

Sagnes

Plan folios 77. 82. 83.

eis Sagnies, 1339; Saignes, 1441; Sagnes, 1603.

Les très nombreuses Sagne, Saigne ou Seigne que l'on rencontre en Suisse et en France désignent des prairies couvertes d'une eau croupissante, des marais ou marécages. Elles tirent leur origine d'un terme celtique sagna «le marais».

Sassel

Plan folios 79. 109.

Sassel, 1339; Sasel, 1441.

Nous sommes en présence d'un dérivé du latin saxum «rocher», complété du suffixe -ellum pour marquer le diminutif.

Sauges (Les)

Plan folio 11.

la Sauge, 1441; la Saulge, 1530.

Ce terme vient du patois sôdze remontant au latin salix «saule». Dans le langage courant, il a été confondu quelques fois avec sauge, plante aromatique.

Sur la Forêt

Plan folio 55.

juxta Forestem, 1339; Forel, Forée, 1441; Forest, 1530.

Cette dénomination se passe de commentaire. Ce qu'on appelle ici la Forêt, mais qui n'est pas utilisé seul comme nom de lieu, c'est la bande de bois assez étroite qui entoure le grand plateau entre la ville et la gare de Boudry.

Theyeret

Plan folio 98.

Tayeret, 1422; Teyeret, 1441.

Dans l'ancien langage de Neuchâtel et du Jura, un teyer est un pin. Il est dérivé du latin taeda «la torche». Avec le suffixe collectif -etum il signifie donc un bois de pins.

Tomasseta

Plan folio 45.

Thomasseta, 1751; Tomasseta, 1883.

Il s'agit du féminin de Thomasset, diminutif de Thomas. Il existait à Colombier une famille Thomasset.

Tour Marfaut

Plan folio 3.

La Tour Marfault, 1548; Marfaux, 1707.

Cette tour, située sur un éperon escarpé dominant l'Areuse, faisait à l'origine partie des défenses du château. Reconstruite en 1548, elle contient depuis lors les cloches et l'horloge de la ville. Marfaut doit être considéré comme un nom propre. Il en a existé un équivalent à Chézard: Karre Merfaut en 1342 et Quarro Marfauz en 1401.

Trèches

Plan folio 84.

la Tresche, Treschi, 1339; Treche, 1441; Traiche, 1455; Treische, 1545.

Cette appellation pourrait être un dérivé du francique threosk signifiant un terrain inculte, un terrain vague, une jachère. Il désigne une friche servant de pâture. Cependant trèche «friche, jachère», courant en Lorraine, n'est pas connu plus au sud. Il est ici une exception.

Treymont

Plan folios 115. 117.

Tremont, 1468; Tremon, 1471; Treymont, 1526.

Ce nom tire son origine du latin trans montem «au-delà de la montagne». La prise de Treymont est située, en effet, par rapport à la ville de Boudry, sur l'autre versant de la montagne.

Treyvaux

Plan folio 60.

Tresvauz, 1282; Treval, Treis Vaul, 1339; Trevaul, 1441; Trevaulx, 1530; Treyvaulx, 1597.

Ce nom est le frère jumeau du précédent. Les champs auxquels il s'applique sont voisins du hameau de Treyvaux sur territoire de Bôle. Il tire son origine du latin trans vallem «au-delà de la vallée». Le hameau de Treyvaux se trouve en effet, par rapport au village de Bôle, au-delà du ravin du Merdasson.

Troisrods

Plan folios 57. 58. 59. 64.

Treroz, Trerol, 1441; Trey Roz, 1530; Troyroz, 1538; Tresroz, Tresrod, 1545; Treyrodz, 1569; Troirodz, Troyrodz, 1597.

Voici encore un nom semblable aux deux précédents. Il est dérivé du latin trans «au-delà» et du celtique rod, rol, roz, «gué, passage, rivière», parent des nombreux Rio, Ruau, et du latin rivus «ruisseau». Le hameau de Troisrods est en effet situé de l'autre côté de l'Areuse par rapport à la vieille ville de Boudry et au petit village de Pontareuse qui se trouvaient sur la rive droite de la rivière.

Tuilière

Plan folio 9.

vers la vielle Tiolière, 1707; Tuilière, 1883.

Une Tuilière ou Tiolière était une tuilerie, du patois tiole, correspondant au vieux français tieule, du latin tegula «tuile».

Val des Antes

Plan folio 21.

es Essert des Entes, 1417; es Wa des Entes, 1419; Emptes, 1441; Antes, 1883.

Ce toponyme, appliqué à un endroit rigoureusement plat dans la plaine d'Areuse, est surprenant. Probablement y avait-il là un bras de la rivière, la Vieille Aigue, dans une petite dépression de terrain qui expliquerait le Val. Quant à Enté ou Ante, il désigne généralement un arbre greffé, les greffes des arbres fruitiers. Il se retrouve dans de nombreux noms de lieux en Suisse romande. Il pourrait avoir ici le sens de verger.

Vaulaneux

Plan folios 5. 103. 104.

Valaneu, Valano, Valanouz, 1339; Valanuz, Valanu, Valanoux, Valenuz, 1441; Valenoz, 1455; Vallenoz, 1506; Vallaneuf, 1508; Vallanus, 1545; Vaullaneux, 1563; Vaullaneuz, 1571.

Ce nom contient deux éléments: Vau et Neu. Vau ou Val est bien connu pour désigner une vallée ou un éboulement de terrain. On serait tenté de voir dans Neu, une forme locale du français noue «terrain gras et humide, périodiquement inondé» qui correspondrait à la réalité; mais les formes d'archives ne semblent pas le confirmer.

Vauvilliers

Plan folios 69. 70.

Vaulwillie, Vauwillier, Vauwillie, Vau Williez, 1339; Vaulvuillier, 1513; Vaulvelie, 1551.

Il faut décomposer ce nom en Vau Vuillier. Le sujet Vau est identique à celui de l'article précédent. Le déterminant peut être le nom d'une famille Vuillier ou Vuillet mentionné au Val de Ruz dès 1402. Les attestations anciennes écartent Villier, du latin villa avec le sens de hameau.

Velans (Les)

Plan folio 30.

ouz Villam, 1480; Vellan, Villan, 1525; Velan, 1748.

Pour la forme, ce nom correspond au français vilain et remonte au bas-latin villanus «paysan». Pour le sens, il faut y voir un terrain de qualité médiocre ou à trop forte pente. Il pourrait éventuellement être le surnom de son propriétaire.

Verdonnet

Plan folio 3.

Rue Verdonnet.

C'est le nom d'une famille de Boudry, attestée en 1593.

Vermondins

Plan folios 3. 4.

Warmondens, 1282; Warmondein, Wermondens, Warmondeins, 1339; Vermondains, 1398; Vermonden, 1413; Vermondin, 1414; Vermondain, 1432; Vermondens, 1441; Vermondins, 1447; Vermondyn, 1452.

Le quartier de Vermondins est cité en 1282. Il est antérieur à la ville de Boudry. Il doit son nom à un homme d'origine germanique Willimund ou Warmund avec le suffixe -ing signifiant «chez les descendants de» et qui a formé un grand nombre de noms se terminant par -in, -ens, -eins.

Verrière

Plan folio 116.

Verrière, 1728.

Malgré l'absence de preuves formelles, on peut admettre que l'origine de ce toponyme est identique à celle du village des Verrières. Ce lieu-dit pourrait représenter Vernière, endroit planté de vernes, ensuite d'une assimilation du «n» par le «r».

Vert

Plan folio 114.

Ver, 1339; Vers, 1441; Verd, 1512; Vert, 1622.

Ce nom est obscur. Certains auteurs y ont vu une forme masculine de verne, nom local de l'aulne. Cependant, les citations d'archives infirment

cette hypothèse. On ne connaît dans nos régions que la forme verna, féminin. Serions-nous en présence d'une exception? Dès 1512, ce nom a été rapproché de vert, la couleur, vraisemblablement par ignorance de son sens véritable.

Vigne ronde

Plan folio 85.

Vigne Ronde, 1883.

Comme chacun peut le constater, ce nom résulte de la culture et de la forme de la parcelle.

Vignette (La)

Plan folio 33.

Aux Vignettes, 1863.

Il s'agit, bien sûr, d'une petite vigne.

Vignot

Plan folios 64. 69. 70.

Vignot, 1735.

Ce nom est synonyme du précédent. Il est dérivé de vigne par le suffixe diminutif -ot.

Vy d'Etra

C'est la route traversant d'ouest en est le territoire communal, sur le tracé de l'ancienne voie romaine, conduisant d'Yverdon à Bâle.

Via de l'Estral, 1457; de l'Estra, de l'Estraz, 1527; Rue de Lettra, 1703.

Etra remonte au latin (via) strata «route pavée». Lorsque ce mot n'a plus été compris, qu'il n'était donc devenu qu'une étiquette vide de sens, on a pu former l'expression Vy de l'Etra, signifiant chemin de l'Etra et dont le premier élément est le correspondant francoprovençal du français voie.

LES COURS D'EAU

Nous traitons séparément les cours d'eau qui ne sont pas des noms de lieux, mais qui font partie cependant des noms locaux.

Les noms des cours d'eau sont beaucoup plus anciens que les noms de lieux. Ils se sont formés avant que les langues indo-européennes particulières ne se soient diversifiées, avant donc le grec, le latin, le celte et le germanique. Cela revient à dire que leur étude est difficile.

L'Areuse

Arosa, 1280; Arousa, 1282; Orousa, 1335; Arosam, Aurosam, 1345; Hareuse, 1346; Orouse, 1369; Areuze, 1396; Ourousa, 1398; Orousaz, 1400; Areusa, Areuse, Arouse, 1441; la Reuse, 1512.

On a longtemps hésité entre les graphies La Reuse ou L'Areuse.

Les formes connues les plus anciennes du nom de la rivière sont Arosa, Arousa, Orousa, Arosam de 1280 à 1441 tandis que la Reuse n'apparaît qu'en 1512. On peut déduire que la rivière s'appelait à l'origine l'Areuse et non pas La Reuse.

Le nom semble provenir d'une racine commune aux langues indo-européennes, par exemple latin rivus «cours d'eau», grec rhein «couler», vieux haut-allemand riusen «couler», celtique ren, renos «rivière».

Il existe des équivalents dans le canton du Valais: La Reuse de Saleinaz, le col de la Reuse d'Arolla. Dans le Val Ferret, les torrents émissaires de glaciers sont appelés reuses, parents peut-être de rosa, roese, «glacier» qui apparaît dans Planereuse.

Un radical inconnu aurait ainsi donné Areuse dans le Jura et Reuse dans les Alpes.

Le Merdasson

Plan folios 54. 41. 44. 42. 43. 12.

Merdesson, Merdasson, 1339; Merdasçon, 1346.

Le ruisseau traverse le territoire communal du nord au sud et se jette dans l'Areuse. Son nom provient du vieux français merde qui signifiait boue, marécage. C'est le nom de nombreux torrents aux eaux boueuses, de terrains, de pâturages au sol fangeux. Le ruisseau coule en effet dans un vallon dont le sol humide fut drainé.

Le Vivier

Plan folios 9. 10. 11. 12.

Vivier, 1441; Vevier, 1603.

C'est une dérivation sur la rive droite de l'Areuse, qui devait alimenter en eau un bâtiment dénommé la Poissine, réservé à la pêche, sur territoire de Cortaillod. Elle fut aussi utilisée comme force motrice pour des moulins, foules, battoirs et raisses. Son nom, bien français, indique clairement son origine. Mais il n'est pas exclu que le cours d'eau ait été primitivement un bras de l'Areuse.

Le Dérocheux

Plan folio 13.

L'aigue du Daroucheuz, 1427; Desrocheur, Derrecheur, Derrescheur, 1441; Desroucheoir, 1523; Desroucheur, 1545; le ruz du Derocheux, 1588.

Ce canal, dérivé du Vivier, semble avoir eu le même usage que ce dernier. Son nom vient de dérocher avec le sens de démolir, ruiner, dégrader. Sans doute dérochait-il parfois ses berges et causait-il des dégâts sur son parcours.

Les terminaisons -eux, -eur et -oir se confondent dans nos patois.

Le Lavage

Plan folios 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19.

le ruisseau du Lavage de la Fabrique, 1808.

C'est un plus petit canal, dérivé du Vivier, sur sa rive gauche, qui, après avoir franchi l'Areuse dans un acqueduc, passe par les hameaux des Iles et de Grandchamp où se trouvaient des manufactures de toiles peintes. Il était utilisé pour le lavage des étoffes, opération importante qui nécessitait beaucoup d'eau. D'où son nom.

Jean-Pierre MICHAUD

LE LIVRE DE RAISON DE FRÉDÉRIC-LOUIS LANDRY, GRAVEUR

Le document

Tout comme le journal d'Abram Maret que nous avons brièvement étudié dans le *Musée neuchâtelois* de 1976, p. 135, le «livre de raison» de F. L. Landry, graveur au Locle, tient en quelques modestes feuilles volantes qu'une enveloppe suffit à contenir. Rédigées entre 1816 et 1855, ces brèves notes de circonstance couvrent au total un peu plus de trente-six pages verticales très allongées, résultant du pliage par moitié de feuilles au format «petit à la main» d'un beau papier vergé, parfois légèrement bleuté dans lequel se lisent très clairement divers filigranes en usage dans les papeteries bâloises à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle, comme nous l'a confirmé notre collègue le Dr Tschudin, directeur du Musée du papier récemment ouvert à Bâle.

La graphie est d'une extrême élégance dans laquelle on reconnaît la main du graveur. Jusque dans les dernières années de sa vie, Landry conserve une écriture d'une grande lisibilité; on dénote cependant dans les dernières rubriques du «journal» un retour à une écriture puérile d'où disparaissent les ligatures raffinées et les somptueuses initiales de l'âge adulte.

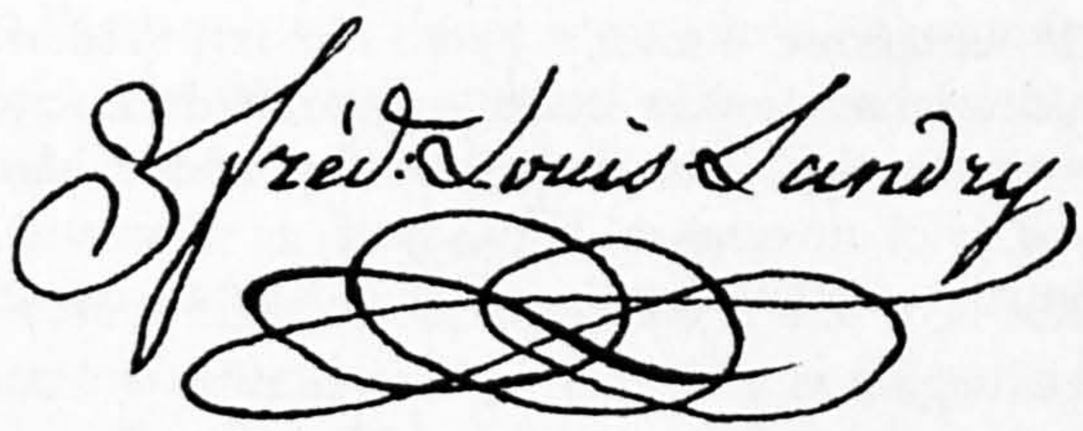

Ce document a été gracieusement mis à notre disposition par M. Jean-Louis Gabus, de Cottendart, que nous remercions ici de nous l'avoir signalé et de nous avoir ensuite laissé le loisir d'y travailler longuement.

BPUN
Bibliogr.
Neuch.

L'auteur

Frédéric-Louis appartient à cette dynastie de Landry du Locle qui a donné tant de graveurs doués et délicats, parmi lesquels le plus connu demeure sans doute Fritz Landry (1842-1927), professeur de dessin à Neuchâtel et auteur réputé des pièces suisses de 10.— et de 20.— or. Fritz est l'arrière-petit-fils du propre frère de Frédéric-Louis, établi graveur au Locle et possédant une maison à la Grand-Rue N° 14, ce qui semble témoigner d'une certaine aisance.

On sait peu de choses sur la nature de son travail mais son journal nous révèle qu'il livrait des pièces chinoises et des cuvettes d'argent à la manufacture d'Auguste Clerc et de Charles-Henry Vaucher à Fleurier, en 1836. Pour le reste, il est d'une extrême discrétion tant sur les pièces qu'il réalisait que sur ses employeurs ou éventuellement sur ses propres employés, dont on croit deviner l'existence occasionnellement à travers les lignes du journal où il emploie parfois le pronom *nous*, pour aborder les problèmes posés par le travail. Frédéric-Louis employait-il quelques ouvriers ou était-il associé avec des membres de sa famille? Cette recherche nous entraînerait trop loin et nous y renonçons ici, ne serait-ce que pour démontrer les lacunes de l'information d'un livre de raison comme celui que Landry nous a laissé.

Né le 24 novembre 1770 et baptisé le 27 décembre suivant, Frédéric-Louis Landry semble avoir toujours vécu au Locle, où il prend pour femme Marie-Reine Guinand, des Brenets, le 31 octobre 1795, et où il meurt le 18 septembre 1856, comme l'atteste la déclaration de son décès faite en ces termes:

> L'an 1856, le 18 septembre, à midi et demi, Landry, Frédéric-Louis, graveur, ancien juge suppléant demeurant au Locle, originaire du Locle, des Verrières et de Neuchâtel, fils de Landry Jean-Jacques et de Sandoz Marie-Esther, né au Locle le vingt-neuf [sic] novembre 1770, veuf de Guinand Marie-Reine est décédé en son domicile, maison Landry, Grand Rue au Locle[1].

Cette déclaration est faite par deux des petits-fils du défunt Edouard Jeanneret-Grosjean, horloger âgé de 27 ans et demi, et Auguste Guyot, instituteur, âgé de 28 ans et demi. Ils ont assisté au décès de leur grand-père en compagnie de Frédéric Beljean, horloger, et leur déposition est datée du jour du décès à six heures du soir.

La famille de l'auteur

Nous avons heureusement mis la main sur une généalogie imprimée de la famille Landry du Locle, mais ce précieux document n'a fait que nous confirmer, en les précisant, les données que la seule lecture du journal nous avait permis d'établir, à savoir que Frédéric-Louis avait eu cinq enfants de son épouse Marie-Reine Guinand, de trois ans son aînée:

Julie, née le 21 août 1796, épousa Frédéric Sandoz le 18 mai 1819 et mourut le 3 février 1839, après avoir donné naissance à un fils, mort en 1835 à l'âge de 10 ans.
Lucie, née le 3 mars 1798, épousa Frédéric Zuberbühler, dont elle eut cinq enfants, parmi lesquels le peintre Frédéric Zuberbühler dont nous reparlerons ci-dessous. Elle mourut le 16 janvier 1880.
Aimé-Frédéric, né le 11 juin 1802, épousa Zélie Sagne, le 25 mars 1830, et eut d'elle trois enfants.
Sophie, née le 11 mars 1804, décéda le 28 mai 1821 à peine âgée de 17 ans.
Zélie, née le 7 février 1807, épousa Edouard Jeanneret-Grosjean le 11 novembre 1826. Elle eut de lui trois enfants avant qu'il ne meure subitement en novembre 1831.

Son épouse, ses cinq enfants, ses trois gendres, sa bru et ses douze petits-enfants constituent pour Landry la presque totalité des personnes qu'il cite dans son livre de raison. A quelques occasions il évoque des noms d'amis, de parents ou de relations d'affaires, mais le nombre de ces «étrangers» cités atteint à peine une vingtaine sur l'ensemble du journal qui couvre, rappelons-le, quarante années pleines de la vie de Landry.

Connaissant l'activité de l'auteur et son engagement dans la vie publique, on peut en déduire que la rédaction du journal était bien destinée à refléter les faits spécifiques de sa vie privée et que le quotidien professionnel n'y entrait pour ainsi dire pas.

Peut-on également tirer la constatation d'une vie de famille extrêmement active centrée autour du père? C'est ici la fréquence des rédactions qui nous l'interdit. En effet, le total des rubriques est de 75, réparties sur quarante années, donnant une fréquence annuelle de moins de deux notices ce qui, bien entendu, ne nous autorise à tirer aucune conclusion péremptoire. Il n'en demeure pas moins que l'intention de l'auteur, que nous allons examiner maintenant, est bien de nous donner de sa famille une image idyllique d'union autour du maître de maison. En dehors de

toute considération statistique, nous retrouvons ici largement affirmée cette notion de tronc familial que nous avions décrite institutionnellement dans le *Musée neuchâtelois* de 1972, p. 135.

Le propos de l'auteur

A chaque fois que l'on aborde un texte à caractère intime, journal, notes éparses ou mémoires, une question se pose impérativement: quel but poursuivait son auteur? à quelle motivation répondait-il en prenant la plume?

Dans le cas des mémoires, la réponse nous est fréquemment fournie dans le préambule même du texte étudié, tant il est vrai que, souvent, à l'image de Rousseau, l'auteur tient à justifier les raisons pour lesquelles il va longuement se complaire à décrire sa vie. Ainsi Abram Maret écrit-il son «Journal» à la demande de ses enfants et pour «se passer le temps» tout en se remettant d'un «eresypile à la jambe»[2].

Les véritables journaux, quant à eux, naissent souvent spontanément. Une première et une dernière rubrique datées permettent à leur lecteur de les situer dans le temps, mais seule une véritable étude du contenu peut faire apparaître les motivations qui en ont amené la rédaction et, à travers elles, conduire à cerner de plus ou moins près le propos de l'auteur.

Cette manière d'écrire n'est en rien rousseauiste; elle ne poursuit aucune justification et se rattache chez nous à une vieille tradition d'origine paysanne, mais largement reprise par le monde ouvrier qui naquit de l'industrialisation des montagnes: l'habitude de tenir un «livre de raison». Le *Musée neuchâtelois*, dans un fascicule consacré à la vie quotidienne, en 1976, nous en donne deux excellents exemples: le journal des deux Abraham Vuille, de la Sagne, un grand-père et son petit-fils du même nom, écrivant entre 1681 et 1770, publié par notre regretté collègue Fernand Lœw, et celui de Josué Delachaux, agriculteur et charpentier au Dazenet, étudié par Me Maurice Favre.

De toute évidence, le «journal» de Landry s'inscrit dans cette tradition, même s'il laisse de côté tout l'aspect de la vie professionnelle de son auteur, qui avait sans doute pris trop d'ampleur au XIXe siècle, pour tenir encore raisonnablement place dans un journal du type de celui de Landry.

La charpente de ce livre de raison est indéniablement constituée par les rubriques datées du 24 novembre, jour anniversaire de la naissance de l'auteur, en 1770. De 1816 où il commence à écrire, à l'année qui précède

sa mort, en septembre 1856, Landry ne manque que dix fois ce rendez-vous annuel avec son journal. Ce sont ainsi 31 rubriques anniversaires qui rythment périodiquement les trente-six pages du «journal» de Landry.

A cela s'ajoutent six rubriques consacrées à marquer des anniversaires de son épouse, et cinq autres rédigées à l'occasion du Nouvel-An. Sur un total de 75 rubriques, plus de la moitié sont donc dictées par le calendrier, les trente-trois autres seules étant l'écho d'événements fortuits. Dans l'ensemble, l'analyse des motivations qui ont amené Landry à prendre la plume nous permet d'établir le tableau suivant:

Anniversaires de l'auteur	31 rubriques
Remarques sur la saison	8 rubriques
Anniversaires de son épouse	6 rubriques
Recettes de médication	6 rubriques
Recettes pratiques	6 rubriques
Maladies de l'auteur	5 rubriques
Jours de l'an	5 rubriques
Apiculture	3 rubriques
Evénements	2 rubriques
Activités officielles de l'auteur	2 rubriques
Remarques d'une autre main (probablement celle de son épouse)	1 rubrique
soit	75 rubriques

Notons encore qu'il ne s'agit pas ici d'une analyse globale du contenu du «journal», mais seulement d'une liste des occasions qui ont paru suffisantes à Landry pour lui donner des raisons d'écrire. En effet, comme nous le découvrirons ci-dessous, les thèmes traités sont beaucoup plus nombreux et variés.

Une première constatation s'impose à la lecture de ce tableau: le «journal» de Landry n'est en rien un journal intime; l'auteur ne nous convie jamais à partager ses émotions ou ses sentiments, bien au contraire ses notations sont toutes de convention ou de circonstances. Nous en voulons pour preuve l'absence presque totale de remarques concernant les événements marquants de la vie familiale, naissances ou décès, survenus dans la famille de l'auteur pendant les quarante ans où se poursuit la rédaction du livre de raison.

Pour ce qui touche aux naissances, elles ne sont mentionnées que lorsqu'elles sont proches d'une date d'anniversaire ou du jour de l'an. Mais elles ne font jamais l'objet d'une rubrique pour elles-mêmes.

Par ailleurs, après vérification dans les registres d'état-civil du Locle, il apparaît qu'entre 1816 et 1856, F.-L. Landry perd successivement, dans son entourage immédiat, les huit personnes suivantes:

Sa fille Sophie, le 28 mai 1821, à l'âge de 17 ans, son beau-fils Edouard Jeanneret, le 16 novembre 1831, sa petite-fille Emma Zuberbühler, le 16 mai 1835, à l'âge de 6 ans, son petit-fils Jules-F. Sandoz, le 28 mai 1835, à l'âge de 10 ans, sa fille Julie, le 3 février 1849, à l'âge de 43 ans, sa petite-fille Lucie, le 18 avril 1843, à l'âge de 22 ans, sa femme, née Marie-Reine Guinand, le 30 juillet 1852, à l'âge de 85 ans, sa petite-fille Esther Sagne, le 25 juin 1856, à l'âge de 22 ans.

Or, de l'ensemble de ces décès, survenus pourtant dans sa proche famille, un seul fait l'objet de quelques considérations sous la plume de Landry, celui de son beau-fils Edouard Jeanneret à propos duquel il écrit, en novembre 1831, dans la notice qu'il consacre à son anniversaire:

> L'homme propose, Dieu dispose. J'avais proposé de célébrer ma fête de 61 ans le 24 novembre 1831, mais la mort d'Edouard Jeanneret a fait qu'elle ne s'est pas célébrée comme j'aurais désiré. Cependant le soir, Aimé nous a tous invités à boire un verre de vin, tous ensemble. Hélas il nous manquait Edouard. Nous savons tous comme il a été malade, la peine que sa mort nous a fait. Enfin, il faut se résoudre aux décrets de la Providence qui fait tout pour notre bonheur.

Indépendamment de cette dernière notation qui marque bien la soumission qui était de mise face à la mort, il est intéressant de relever que le seul décès mentionné par Landry dans son «journal» est celui d'un homme adulte. Il n'est pas interdit de penser ici que le rôle de l'homme, dans la société d'alors, lui réservait également les démonstrations les plus vives d'abattement au moment où il disparaissait, surtout dans la fleur de l'âge comme ce fut le cas pour Edouard Jeanneret, époux de la plus jeune des filles de F.-L. Landry, Zélie née le 7 février 1807.

Au moment où meurt son épouse — qu'il semble pourtant chérir particulièrement — Landry ne fait aucune remarque dans son livre de raison. Il vaut la peine de citer ici in extenso deux fragments du texte, entre lesquels s'intercale la mort de Marie-Reine Landry, l'un précédant l'événement de sept mois, l'autre le suivant de quatre mois à peine:

> Le 1er janvier 1852 a été par sa température beau, il faisait froid. J'ai été à l'Eglise; c'est M. Piguet qui a fait un très beau discours. Aimé m'a invité avec la mama à aller dîner chez lui, il y avait soupe, bouilli, jardinage et des petits pâtés et une belle et bonne oie, fromage, etc, etc. Fred Zouber et Lucie sont venus, de même que Zélie et ses filles, et nous avons bu tous ensemble en nous souhaitant la bonne année.

Puis survient le décès de son épouse, relaté en ces termes dans les registres de l'état-civil du Locle: «30 juillet 1852, Marie-Reine, née Guinand, épouse de Frédéric-Louis Landry, bourgeois de Neuchâtel, morte de décrépitude, sénile, née aux Brenets le 22 décembre 1767 de J.-L. Guinand et de Jeanne-Marie née Jeanneret, sa femme»[3].

Sans un mot pourtant à l'égard de celle qui fut sa compagne pendant 57 ans de sa vie commune, Landry reprend sa plume à l'occasion de son anniversaire:

Le 24 9bre 1852, jour de mon anniversaire de 82 ans, a été par sa température assez beau; il n'y a point de neige dans le bas; il y en a dans les pâturages, et encore peu. Nous avons célébré ma fête chez Aimé le dimanche 28. Aimé a invité M. et Mme Thévenat et Paul y était avec Mlle Dubois; nous avons joué aux cartes un moment et il s'en est suivi un poussenion où il y avait des saucisses grillées et deux gros poulets, gâteau; tout était très bon. J'ai toujours mal à l'estomac.

En déduire que les femmes comptaient pour peu en dehors des services qu'elles rendaient pourrait paraître excessif et pourtant cette réflexion vient tout naturellement à l'esprit quand on lit Landry ou Maret.

Le contenu du journal ou le règne du «Hic et Nunc».

Le texte que nous venons de citer est un exemple des plus probants de l'extrême limitation du regard que Landry porte sur sa vie. Il ne fait quasiment jamais de considérations sur son époque, sur les conditions de l'existence et moins encore sur le pourquoi des choses. C'est le journal du *Hic et Nunc*. Il prend la plume et il raconte l'immédiat, sous la dictée que lui suggère ou lui impose le rythme du calendrier; ainsi lorsqu'il parle de la célébration de son anniversaire trouve-t-on dans son «journal», avec une régularité de métronome, les mêmes rubriques, année après année:

a) l'évocation de son anniversaire,
b) le temps qu'il fait,
c) le déroulement de la célébration anniversaire, en particulier l'ordonnance du repas,
d) le marché du travail,
e) l'état de sa santé,
f) occasionnellement, les cadeaux qu'il a reçus.

En voici quelques extraits significatifs :

Le 24 novembre 1832, jour de mon anniversaire de 62 ans, a été par sa température superbe, point de neige, un beau soleil; les chemins sont secs comme en été.

Aimé m'a donné un gilet.

Nous avons célébré ma fête chez nous mais c'est Zélie qui en a fait les frais. Elle avait invité M. Louis Perret, son épouse et l'aînée de ses filles. Nous avons joué aux cartes la veillée et après nous avons bu et mangé tous ensemble, nous étions vingt à table. M. Perret nous a chanté d'excellentes chansons et après nous avons bu à notre santé à tous et ils sont allés se coucher.

Le 24 novembre 1839 jour de mon anniversaire 69 ans a été par sa température beau. Le soleil clairait, il n'y avait point de neige; ma fête a été célébrée par mes enfants, mais il y manquait notre chère Julie.

Je les ai invités pour le souper, la mama a fait un bon rôti; nous avons eu des saucisses grillées et des autres et surtout la mama a fait faire une belle tourte où il y avait dessus *« A l'honneur du Père chéri, âgé de 69 ans »*. Cela m'a fait bien plaisir.

Nous avons bien soupé, tous ensemble, petits et grands en nous souhaitant tous réciproquement bonne santé. Nous nous portons tous assez bien; les enfants d'Aimé ont la coqueluche. Je suis un peu enrhumé; j'espère que cela se passera.

L'ouvrage va, mais je ne suis pas pressé comme les années précédentes.

Frédéric Zouber est parti pour Paris le 9e mai 1839. Il manquait au souper mais j'ai porté sa santé et on a bu rubis sur l'ongle.

Le 24 novembre 1850 jour de mon anniversaire de 80 ans a été par sa température beau, un beau soleil toute la journée. La fête a commencé la matinée [le 24 novembre 1850 tombait sur un dimanche], tous mes enfants grands et petits sont venus vers moi en me souhaitant encore quelques années à vivre avec eux et en santé. Je les ai tous embrassés en leur souhaitant aussi à tous bonne santé et du bonheur. Le dernier qui est arrivé c'est le petit Charles qui m'a apporté un beau bouquet.

Cela fait Aimé nous a tous invités pour le souper et nous nous y sommes rendus.

Le souper a consisté à un bon bouillon, ensuite petits pâtés et ramequins, bon civet, des bons gros poulets qu'il avait nourris pendant quelque temps, rôti, filets de cochon, langue salée excellente, beau dessert, gâteau aux pommes, bon vin. Enfin tout était très bon et bien cuisiné.

Les filles à Zélie, Esther, Paul, Edouard Jeanneret ont chanté de jolies chansons et ensuite ils se sont mis à danser au son du piano, de sorte que la fête s'est très bien passée.

Fred Zouber a porté ma santé, j'y ai répondu et nous sommes tous allés coucher à minuit. J'ai aussi porté la santé de Fred Zouber qui est à Paris.

Lucie et Zélie ont acheté une tourte aux amandes et comme on avait assez mangé au souper, on a décidé qu'on la mangerait le lendemain chez nous avec un verre de vin. Comme il faisait mauvais temps, chez Fred Zouber n'y sont pas venus. Zélie y a porté leur part.

J'ai toujours mal au genou droit, cela va beaucoup mieux quoique je ne peux pas encore descendre et monter une marche d'escalier. Et comme c'est Aimé qui a fait tous les frais pour célébrer mon anniversaire, je lui ai donné une pièce de 21 livres en or.

Le 24 novembre 1854, jour de mon anniversaire de 84 ans a été par sa température, assez doux. Il est déjà tombé environ un pied et demi de neige sur la hauteur. Nous avons célébré ma fête à la légère. Fred Zouber, Zéline sont venus m'embrasser comme de coutume. Edouard Landry et Edouard Jeanneret sont aussi venus, Charles, Esther aussi; Zélie, Pauline sont venues le soir. Nous avons joué un seul avec Zéline et le poussenion n'a pas été bien gras, pain, fromage, pommes bon vin et chacun un bignet aux pommes que la Nanette avait fait pour moi pour le dîner; je les avais conservés pour notre poussenion. Voilà comme la fête s'est passée. C'est cette année que j'ai eu le rhumatisme. Je l'ai encore au genou droit; je ne puis pas encore faire le poing, les doigts étant encore roides. Du reste ma santé est bien bonne, j'en souhaite la continuation.

Landry inscrit donc manifestement dans son livre de raison les choses les plus élémentaires de l'existence: le temps qu'il fait, la nourriture que l'on ingurgite, les maladies, le travail en tant que moyen d'existence. Il ne raisonne guère, il sent la vie: le froid ou le chaud de la saison, les petits plats, l'affection des siens, la sécurité du lendemain quand le travail est suffisant, l'insécurité quand il manque.

L'homme social et public

Pourtant Landry est loin d'être un primitif incapable de voir au-delà de la simple satisfaction de ses besoins élémentaires. C'est un graveur qui paraît avoir très correctement réussi. Sa maison de la Grand Rue semble cossue; un orage en 1838 et une série de procès entre 1852 et 1854 nous le révèlent propriétaire de terres dans les environs du Locle sur lesquelles travaille un fermier.

Mardi 29 mai 1838, jour de la foire de la Chaux-de-Fonds, contre les six heures et demie du soir il a fait un gros orage, il est tombé des grêlons qui étaient comme des petits œufs. Le temps s'est donné contre les Combes-Calame et a suivi contre les Varodes, Haut de la Combe et le Cachot. J'ai eu 50 carreaux

de fenêtre cassés, tant gros que petits, le tourne-vent de la grosse cheminée a été emporté par le vent et jeté à travers le toit et il est tombé vers la porte du côté de Bize et il s'est cassé; le fermier n'a pas eu le temps de fermer les vantaux tant que l'orage était violent.

Aujourd'hui 24 novembre 1853. C'est l'année que j'ai mon procès avec Ch. Perret, on verra, et que j'ai vendu à Bachmann 58 plots[4] qu'il m'a payés 700 francs de France.

Outre que cette dernière remarque nous révèle que Landry possédait des forêts dont il tirait de copieux revenus, on apprend dans les registres de la Justice du Locle qu'il gagna peu après le procès qu'il avait intenté au nommé Charles Perret, dont le fermier Jeanneret avait conduit son bétail sur des terres appartenant à notre graveur et mises à ban par publications réitérées dans la *Feuille d'Avis des Montagnes*.

Landry ayant «gagé» le bétail de Jeanneret le mardi 27 septembre 1853, une tentative de conciliation fut faite par devant le juge de Paix Alfred Dubois le 20 octobre suivant. Les deux protagonistes n'ayant pu se mettre d'accord, ils furent assignés au Tribunal de district lequel donna raison à Landry le 5 janvier 1854, résultat dont Landry ne nous parle nulle part, signe évident du caractère «décousu» de son journal.

Cette péripétie à tout le moins nous démontre que l'auteur du livre de raison n'est pas un personnage négligeable dans le contexte loclois et le décalage entre l'homme public qu'il devait être et la simplicité de ses notations n'en est que plus révélateur de l'opacité du vernis social qui pourrait faire passer tel entrepreneur hardi et couronné de réussite pour un subtil penseur.

Ainsi, au moment où sonne l'heure de la Révolution qui avait trouvé tant d'échos favorables dans les esprits entreprenants des hommes d'affaire éclairés des montagnes, Landry semble-t-il à peine concerné par l'événement:

Le mardi 29 février 1848 est le jour que notre révolution a commencé. Il paraît que le gouvernement avait envoyé beaucoup de fusils et des munitions car le conseil formé à la maison de Ville en a fait rentrer beaucoup. Deux commissaires fédéraux sont venus dans le Pays, ils ont passé au Locle le dimanche 5 mars, ils sont allés aux Brenets, sont revenus au Locle où ils ont dîné. Nous étions bien 80 personnes à table, c'était chez Ami-Jean-Jacques, ils ont fait de beaux discours. La musique des Brenets est venue au dîner où on s'est bien amusé. Ces Messieurs ont passé aux Ponts, à La Sagne et devaient aller coucher au Val-de-Travers.

Décidément pour Landry tout semble se mesurer en repas et en convives, même le passage du régime aristocratique à la République. Il ne faut pas oublier cependant qu'en 1848 Landry est dans sa 78e année et que son enthousiasme pour la cause démocratique n'est peut-être plus aussi vif qu'il avait pu l'être. Dans ce sens le fait qu'il appelle le soulèvement du 1er mars «notre» révolution semble bien prouver ses sentiments à cet égard.

Est-il donc possible de considérer Landry comme républicain? Quelques autres passages de son journal viennent nous confirmer dans cette opinion:

La répression qui suivit la double et malheureuse tentative de Bourquin en 1831 attriste notre auteur:

> Le premier jour de 1832 a été par sa température assez beau et pour célébrer ce jour-là j'ai invité ma famille à venir dîner quoique les circonstances de notre pays vont extrêmement mal, nous avons dîné encore en paix tous ensemble. Je n'écrirai pas tout ce qui s'est passé jusqu'à aujourd'hui, ce serait trop long; on verra cela sur les feuilles publiques et sur un recueil qui se fait; toujours est-il que cela me fait beaucoup de peines — on en verra la suite et les conséquences qui en résulteront; on fait des arrestations chaque jour dans divers villages principalement à la Chaux-de-Fonds, au Val-de-Travers, au Vignoble. J'ai vu aujourd'hui 18 prises de corps affichées. Décreté par le Conseil de guerre qui siège, le pays étant en état de siège, les justices inférieures n'y prennent aucune part. Oh! c'est terrible.

Landry étant justicier, il se sent concerné par l'état d'exception proclamé par le gouverneur de Pfuel, enlevant aux cours de justice locales le droit de prendre des sanctions dans une circonstance où elles n'auraient peut-être pas eu les opinions escomptées par le gouvernement.

Cependant, Landry ne prend toujours pas position de manière nette dans le conflit. On le suppose démocrate, mais à ce point de la lecture, on n'en a toujours pas la certitude. Son choix est un peu plus marqué dans la narration suivante:

> Le 24 novembre 1833, jour de mon anniversaire de 63 ans, a été par sa température brumeux. Le petit Paul m'a apporté un beau bouquet. J'ai été à l'église la matinée, et la soirée j'ai été à la Société des Envers; le soir nous avons soupé aux Trois-Rois avec Jules Jacot et d'autres sociétaires; en sortant un ami m'avertit qu'il y avait un rassemblement de royalistes *Bédouins* devant la Fleur-de-Lys, qu'il me fallait prendre garde à moi. En effet, étant arrivé près de ma

maison, on commençait à casser les vitres à Louis Achimann, les Royalistes criaient «Aux Armes», enfin jamais pareil train. Achimann a fait son rapport à Monsieur le Maire, on verra ce que ça donnera.

On apprend donc que Landry fréquentait la Société des Envers et qu'il y côtoyait Jules Jacot, membre libéral du corps législatif, où il siégeait avec Frédéric-Auguste Zuberbühler le propre beau-fils de Landry; on peut désormais tenir pour certain que Landry était républicain. Cet avis est encore confirmé par le lien étroit qui unissait notre Frédéric-Louis à son neveu Ami-Jean-Jacques Landry, graveur de talent, mais surtout, dans la ligne qui nous intéresse ici, tenancier de l'Hôtel du Commerce où se réunissaient — dans la salle du premier étage — les partisans de l'union complète avec la Suisse, donc de l'établissement d'un régime démocratique à Neuchâtel.

Le plus révélateur, dans toute cette affaire, est sans doute la réserve extrême dont Landry fait preuve, même dans son journal personnel: jamais il n'affirme appartenir à un camp ou à l'autre. Bourgeois de Neuchâtel, justicier, Landry semble attaché par certains aspects de sa vie aux traditions de l'ancien régime mais, par ailleurs, il a le profil bien marqué de ces entrepreneurs des montagnes qui ont précisément «fait» la révolution.

Du point de vue de l'histoire des mentalités, il est captivant de constater qu'il a fallu traquer Landry dans les petits détails de son journal, pour acquérir la certitude de son appartenance politique.

La vie quotidienne des choses, des bêtes et des gens

Nous avons plus haut cherché la motivation profonde qui avait poussé F.-L. Landry à écrire son journal et nous avons conclu qu'il ne faisait que suivre une habitude régionale sans se distinguer particulièrement de beaucoup de ses contemporains. Il se pourrait cependant que la raison immédiate qui le pousse à commencer son journal, en novembre 1816, soit directement liée à la disette que connut notre pays cette année-là, car son premier chapitre, consacré précisément à ce sujet, est à la fois l'un des plus longs, l'un des plus précis et l'un des mieux charpentés:

> Le 24 novembre 1816, jour auquel j'ai eu 46 ans a été par sa température assez beau, peu de neige, le temps sombre. Cette année a été terrible, on ne se souvient pas d'avoir eu une pareille année. D'abord l'hiver, dès le mois de 9bre a

été rigoureux, non par le froid mais par la quantité de neige, les pluies qu'il a fait ont été si abondantes qu'au mois de juillet j'ai vu que depuis le pont de la Thielle jusqu'à Morat on pouvait aller en bateau, tout était rempli d'eau de même que du côté de Cressier les marais étaient remplis; on n'a pas pu faire les foins, les bords des rivières n'ont rien produit, les bords du Doubs ont subi le même sort, les particuliers n'ont rien récolté de foin.

A la suite de ces grandes pluies les vignes n'ont rien produit. J'ai été dans les vignes dans le courant d'août, les raisins étaient comme des pommeaux d'épingles, les plus gros étaient comme des pois, on a vendangé dans le mois de 9bre, la gerle s'est vendue un écu neuf; bien des maîtres ont donné à leurs vignerons toute la vendange et ils ont encore payé quelque chose. Quant aux champs, ils n'ont pour ainsi dire rien valu. Les champs des côtes ont été passables mais n'ont pas mûri entièrement; sur les hauteurs on les a fauchés verts et une grande partie sont sous la neige. On croit qu'ils y seront jusqu'au printemps. Le pain se vent 3 L, 2^{x} la livre. Les pommes de terre jusqu'à 24 batz; on a fait des souscriptions pour soulager les pauvres. On a fait des emplettes jusqu'à Odessa et Marseille pour faire venir de la graine. On verra quelle tournure cela prendra.

L'ouvrage est bien allé jusqu'à présent; les jeunes gens des deux sexes ont fait des souscriptions pour soulager les pauvres en place de s'amuser comme c'est la coutume au Nouvel-An. Le pain s'est vendu au printemps de 1817 5 batz la livre, les pommes de terre se sont vendues 40 batz l'émine.

Malheureusement, les bonnes intentions de Landry feront long feu et, dès 1817, il ne nous donne plus jamais de panorama descriptif aussi détaillé et complet. Ce ne sont plus que des notes éparses qui nous permettent d'avoir un reflet de la vie quotidienne. Nous allons au gré des années en cueillir quelques-unes parmi les plus significatives:

L'été de 1818 est extrêmement chaud et sans pluie, on a fait bien peu de foin; on a remarqué le thermomètre qui était à 31 degrés et demi au soleil.

Le 7 et 18 février 1820 j'ai ouvert les ruches à mes abeilles, elles vont très bien — il fait bien chaud pendant le jour et il gèle toutes les nuits, quoique le thermomètre ait été à 22 et demi au-dessous de glace mes abeilles n'ont pas eu froid je les avais couvert avec un peu de paille.

Le 24 9bre 1820, époque que je ne croyais pas de voir étant jeune, je croyais ne pas venir à l'âge de cinquante ans, n'ayant cependant point d'infirmité mais souvent mal à l'estomac. J'y suis arrivé avec une famille de cinq enfants, quatre filles et un garçon, deux filles mariées et j'ai déjà un petit-fils; nous avons donc tous célébré ma fête, étant tous gais.

On rapprochera avec intérêt cette citation de la phrase d'Abram Maret:

Quand j'étais jeune j'étais extrêmement fluet, aussi on ne s'attendait pas à ce que je viendrais à 63 ans (...) année que je cours maintenant[6].

Le 24 novembre 1821, j'ai été jusqu'au haut de Martel avec mon fusil mais je n'ai rien vu de grives; je suis revenu à la maison, nous avons mangé des tripes avec la mama et Zélie et le soir nous avons joué aux cartes, à la volte à trois.

Le 26 nous sommes allés nous promener sur le Crêt, la mama et moi, nous avons ramassé des fleurs de printemps, gangan, pensée pâle, fleurs de trèfle, marguerites, fleurs de dents de lion; le 27 j'ai vu rapporter des cuisses à mes abeilles[7].

Le 18 février 1823 je me suit fait appliquer deux sangsues, la première n'a fait que la piqûre et le sang est venu, la seconde a très bien pompé. J'avais un gros bouton au fondement et c'est là-dessus qu'on les a posées. Je n'avais cependant pas eu des étourdissements.

Pour compter les pieds carrés et les pouces: par exemple j'aurais dix pieds de long sur un pied et quatre pouces de large, il en faut faire tout de pouces et dire dix fois douze font 120 et pour les quatre pouces dire 4 fois 10 font 40. Diviser par douze [1824].

Après avoir souffert de l'estomac en septembre et avoir été guéri par l'absorption de racine de «guimhov», Landry est appelé le 19 novembre 1827 à se rendre à Neuchâtel dont il est bourgeois pour y être «auditeur des comptes du Boursier de la Ville de Neuchâtel».

Jour où j'ai eu bien du plaisir après les comptes-rendus nous avons dîné dans la grande chambre de l'Hôtel-de-Ville; tant les personnes qui étaient là pour recevoir les comptes que ceux qui étaient invités au dîner nous étions au moins 50; et un beau dîner, bon vin, etc., etc...

Je suis allé à pied le samedi et je suis revenu le mardi par un beau temps mais il y avait du brouillard dans les bas. Comme c'est moi qui ai vérifié le livre des bouchers de la ville ils ont tué pendant l'année de 1826 à 27, c'est-à-dire depuis le mois de 9bre 26 au mois de 9bre 27: Bœufs ou vaches 767, 2766 veaux, 1690 moutons.

Ils payent à la Ville 30 batz pour abattre un bœuf ou vache, 3 batz pour un veau et 2 batz pour un mouton. Le boursier avait pour solde de caisse environ treize mille francs du pays[8].

Le 15 janvier 1838 à 4 heures et quart, il m'est survenu en travaillant à l'établi que par un instant mes yeux ont fait que je voyais double objet; pendant la veillée, quand je regardais un objet avec les deux yeux je le voyais double, en fermant un œil je le voyais simple. J'ai eu un petit relâchemet dans mon corps. Je tremblais. J'ai bien dormi pendant la nuit, le matin je ne voyais plus double. J'ai regardé mes yeux ils étaient rouges, cela n'a pas duré longtemps car à midi il n'y avait plus guère de rougeur. Le dit jour le matin j'ai travaillé que les

fenêtres étaient entièrement gelées, je ne sais pas si cela y aurait conribué. Le lendemain mes urines étaient chargées, elles déposaient beaucoup»[9].

Frédéric Zouber est parti pour Paris le 9e may 1839. Il manquait au souper [d'anniversaire], mais j'ai porté sa santé et on a bu rubis sur l'ongle.

Cette notice concerne le peintre neuchâtelois Fritz Zuberbühler, fils du député au corps législatif F.-A. Zuberbühler dont nous avons parlé plus haut et de Lucie Landry, fille de notre auteur. Dans son article du *Musée neuchâtelois* de 1897, p. 167, Louis Favre confirme implicitement les dires de Landry en précisant:

Un de mes plus vivants souvenirs de jeunesse est la rencontre que je fis au Locle, dans l'été de 1841, de Fritz Zuberbühler qui, depuis deux ans, étudiait la peinture à Paris chez notre compatriote, le peintre Louis Grosclaude. Monsieur le pasteur Andrié, qui avait remarqué mon goût pour le dessin, me parlait souvent de ce jeune artiste en herbe auquel il s'intéressait vivement. Il me racontait que, simple écolier, ce petit Loclois montrait déjà des dispositions surprenantes pour le travail du crayon où il dépassait de beaucoup ses camarades. Le talent lui venait de sa mère qui était une Landry. Or, me disait-il, tous les Landry sont artistes de père en fils, comme les Girardet, c'est dans le sang.

Il ne fait aucun doute que, de tous ses petits-enfants, c'est Fred Zuberbühler que Landry préfère. Aussi suit-il sa carrière avec beaucoup d'attention.

C'est aussi en 1839 que l'on trouve, dans le journal de Landry, quelques lignes d'une autre main, celle de son épouse qui célèbre ses 72 ans le 22 décembre. Après la narration de la fête par son mari elle ajoute d'une belle et régulière écriture: (nous respectons ici l'orthographe originale): «A cette anniversaire de 72 ans mon mari F.-L. Landry ma fait cadeaux de 12 aunes de soye qui a coûté 42 batz l'aune grande surprise qui me fait bien plaisir». Cette intervention d'une tierce personne souligne s'il en est encore besoin le caractère non-intime du journal-livre de raison que nous examinons.

1840, Landry a 70 ans.

Les cadeaux que l'on m'a faits, les voici; la mama m'a donné un beau mouchoir de cou en soie noire, Sophie Jeanneret une belle bourse tricotée à grains en or, Pauline des bretelles tricotées blanches et tous ensemble ils m'ont fait cadeau d'une jolie épingle à pierre taillée. C'est Aimé qui nous a tous invités à aller dîner chez lui (...) à l'heure de midi nous avons bu l'extrait [d'absinthe] et ensuite on s'est mis à table.

De 1840 à 1843 Landry est absent de son journal. Au moment où il reprend ses notes, son écriture apparaît plus faible, moins élégante; une seule page contient toutes les remarques pour 1843 à 1845. On passe alors à 1847 où sa graphie a retrouvé soudain toute son ancienne vigueur. A-t-il été malade pendant cette période, il ne nous en dit rien.

1847: Fred Zouber est à Rome.
1849: Les deux filles à Zélie sont allées voir un escamoteur à la Société des Envers. On n'en a jamais vu un de sa force, tant par sa mémoire que par les tours qu'il fait.

Fred Zouber est à Paris.
Le mardi 3 septembre 1850 Aimé a conduit la mama en char avec Lucie Zuber jusqu'aux Brenets en passant par le Col des Roches. Fred Zouber, moi, Zélie, Zéline Sophie et Emma Zuber nous sommes allés à pied par les Frêtes. J'étais fatigué, ayant mal au nerf du jarret de la jambe droite et ne pouvant marcher sans me faire mal (...) Je suis revenu avec le courrier. La mama n'avait pas encore vu le village des Brenets depuis l'incendie.

[Rappelons que Marie-Reine Guinand était originaire des Brenets et que le village brûla presque totalement en 1848].

Le 24 novembre 1851 jour de mon anniversaire de 81 ans a été par sa température froid, il est tombé beaucoup de neige, même jusqu'au vignoble. Fred Zouber était au Grand Conseil de sorte que nous n'avons rien fait.

Les institutions ont changé et l'ancien député au Corps législatif est désormais un des ténors du Grand Conseil, dont il fut le premier vice-président de 1848 à 1852. Abandonnant sa profession d'horloger, il siégea dès 1854 au Conseil National et présida le Conseil municipal du Locle, ces deux fonctions parmi beaucoup d'autres qui en firent un important personnage public jusqu'à sa mort le 18 avril 1866.

C'est le 24 novembre 1855 que Landry, pour la dernière fois, prend la plume pour rédiger son journal; il est saisissant de constater à quel point cette dernière page est à l'image du journal entier; on y retrouve, plus densément peut-être que jamais tout ce qui a fait la vie de notre graveur: son anniversaire, le temps qu'il fait, ses activités, sa famille, sa santé:

Le 24 novembre 1855, jour de mon anniversaire de 85 ans a été par sa température assez beau sans neige. Excepté dans le pâturage au-dessous des roches. Je suis allé visiter mes lacets jusqu'au Signal, je n'ai rien pris, cette année n'a pas été bonne pour moi, d'ailleurs il n'y avait point d'oiseau. Voici comment nous avons célébré ma fête de 85 ans. Lucie et Zélie sont venues pendant la

soirée vers moi et je les ai invitées à goûter avec nous, et puis après j'ai invité Zéline, Pauline et nous avons joué aux cartes la veillée et Edouard Jeanneret est aussi venu et nous avons poussenié ensemble, bu à notre santé à tous; Fred Zouber n'y était pas, il était enrhumé, tout s'est bien passé. C'est à cette époque que l'on fait le chemin de fer. Je me porte très bien, le rhumatisme que j'avais l'année passée a disparu. Tout va bien, je souhaite bien la continuation encore quelques années en santé et en force que je puisse aller au haut de Martel et ailleurs.

Landry meurt, rappelons-le, le 18 septembre 1856.

* *
*

Il serait vain de vouloir extraire davantage encore d'un journal comme celui de F.-L. Landry, classique, bref et peu personnel.

Il nous a cependant paru utile et intéressant d'en livrer quelques fragments pour nous permettre d'avancer toujours davantage dans ce chemin délicat et passionnant que représente la découverte de l'âme neuchâteloise, cette âme neuchâteloise à laquelle nous croyons et qui constitue malgré ses nuances régionales un véritable dénominateur commun à toutes les pages de notre histoire, cette âme neuchâteloise qui est si authentique et si forte que même la Réforme ne l'a que peu modifiée en la consolidant dans une voie qu'à notre avis elle s'était déjà trouvée au Moyen Age.

Jean-Pierre JELMINI

NOTES

Dans toutes les citations du journal de Landry, nous avons conservé la syntaxe et la ponctuation, mais nous avons rétabli l'orthographe; cette dernière étant presque toujours correcte chez Landry, son maintien dans sa forme originale ne présentait aucun intérêt signifiant.

[1] AEN, Registre des décès du Locle.

[2] *Musée neuchâtelois,* 1976, page 135.

[3] AEN, Registre des décès du Locle.

[4] Selon PIERREHUMBERT «pièce de bois quelconque»; l'usage de «plot» dans cette acception est encore fréquent dans nos campagnes.

[5] Renseignements trouvés dans les registres de la justice du Locle, conservés aux AEN.

[6] *Musée Neuchâtelois,* 1976, page 136.

[7] Ce terme, encore utilisé dans certaines régions, fait allusion à la manière dont les abeilles transportent le pollen qu'elles butinent en l'agglomérant au haut de leurs pattes.

[8] Toutes ces données ont pu être vérifiées dans les manuels de la bourgeoisie de Neuchâtel. Les chiffres donnés par Landry sont parfaitement exacts. Au bas de plusieurs pages du livre des Bouchers, nous avons retrouvé la signature de Landry, en qualité de vérificateur. Nous la reproduisons à la page 171.

[9] Grâce au savoir et à l'amabilité de l'un de nos fidèles lecteurs, le Dr Ivo Bozin, ophtalmologue à Neuchâtel auquel nous avons soumis le cas de Landry, nous pouvons donner le diagnostic suivant de son affection: il s'agit d'une dyplopie passagère dont les causes peuvent être soit une petite attaque cérébrale, soit une dysfonction musculaire d'origine diabétique, soit encore une brève paralysie faciale due à l'action du froid, comme le pense également Landry. Dans tous ces cas le parallélisme des deux axes de vision n'est plus assuré et la vision devient double. Elle se rétablit tout naturellement lorsqu'on ferme un œil. Landry décrit parfaitement le symptôme.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Assemblée générale, au château de Valangin, samedi 11 juin 1983

Cette assemblée générale du 11 juin 1983 est à marquer d'une pierre blanche, puisque ce n'est pas dans la traditionnelle salle des Chevaliers que se sont retrouvés les sociétaires, mais dans la nouvelle salle du cellier fraîchement aménagée. La nouveauté et le soleil avaient attiré une grande foule: les chaises ont presque manqué!

Le procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 1982 est accepté à l'unanimité.

Rapport de la présidente cantonale. Après avoir salué l'assistance et excusé les absents, Mme Brunko-Méautis nous dit toute la joie qu'elle éprouve à présider cette assemblée. En effet, ces trois dernières années ont été bien remplies et tout particulièrement l'année 1982-1983. Le rêve fou de l'année passée s'est réalisé. Grâce à l'appui de tous les donateurs, à l'Etat de Neuchâtel et à la persévérance de M. Evard, le conservateur du château de Valangin, la salle du cellier a vu le jour. Une fois de plus, il a été fait appel à la générosité des membres de la société afin d'équiper de chaises ce nouveau lieu de rencontre. Beaucoup ont répondu généreusement à cette nouvelle requête et des remerciements tout spéciaux vont aux communes du Val-de-Ruz et au Kiwanis-club. La somme de 2670 francs a déjà été récoltée. «Ceci marque bien que vous croyez à la vocation culturelle tout à la fois de notre société et du musée de Valangin», ajoute la présidente.

Cette année 82-83 a été aussi marquée par les deux publications annoncées déjà dans la précédente chronique: *La table systématique des articles du Véritable messager boiteux de Neuchâtel*, par M. Guye et *Les catelles à relief du château de Valangin*, de Mme Heiligmann-Huber.

Arrivant au terme de son troisième rapport présidentiel, Mme Brunko éprouve un certain soulagement mais aussi de la mélancolie, car cette fonction parfois pesante et accaparante lui a permis de faire de nouveaux contacts, d'apprécier certains dévouements et amitiés qui lui manqueront peut-être, mais resteront de magnifiques souvenirs.

Rapport de M. de Tribolet pour la section de Neuchâtel. Comme de coutume cinq conférences ont été offertes aux membres de la section du Bas. La première, de M. Patrice Allanfranchini, traitait de *Quelques vignerons au XVIIIe siècle: leurs*

contrats, leurs salaires. M. Rémy Scheurer présenta divers aspects de l'économie médiévale neuchâteloise en donnant un exposé sur *les défrichements dans les Montagnes neuchâteloises aux XVe et XVIe siècles.* A l'occasion du 450e anniversaire de l'apparition de l'imprimerie dans le pays de Neuchâtel, le professeur Robert Darnton a fait une conférence sur les *Livres français et imprimeurs neuchâtelois au XVIIIe siècle.* Deux travaux ont été consacrés à la présentation de collections conservées dans les musées neuchâtelois: Mme Denise de Rougemont a commenté les plus belles médailles du Musée d'Art et d'Histoire de Neuchâtel dans une conférence ayant pour sujet, *Neuchâtel et l'Europe: les médailles racontent l'histoire.* Mlle Sylviane Ramseyer a présenté les très belles collections dont elle a la garde, sous la forme d'un exposé intitulé *Musée historique ou musée d'histoire? Présentation du Musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds.* Le 28 mai, la course de printemps, sous la direction de M. Michel Hauser, conduisit les participants à Saint-Ursanne et Porrentruy.

Depuis le début 1982, M. Maurice Bovet a bien voulu remplacer Mme Berger en qualité de trésorier. Celle-ci est remerciée vivement pour son dévouement.

Rapport de Mme Meyrat pour la section des Montagnes. Trois conférenciers pour la première séance de la saison: M. Marc Emery présenta le Manège; Mlle Ramseyer commenta des *documents concernant la construction de la rue de la Promenade dans les années 1830;* M. Steudler fit découvrir les *richesses du mobilier du Musée d'histoire.* La deuxième séance fut consacrée aux *archives de Jules Humbert-Droz* commentées par M. Pierre Hirsch. En octobre, M. Roger Joseph parla des *Fascismes en Suisse romande de 1933 à 1940.* M. Emery guida les membres de la section à travers l'exposition *Chapallaz-Jeanneret.* Une conférence fut donnée par Mme Michèle Perrot sur *le rôle des grèves dans l'histoire du mouvement ouvrier.* En janvier, M. Philippe Henry parla de *la justice et des crimes contre les biens dans la principauté de Neuchâtel au XVIIIe siècle.* M. Alain Tissot, donnant suite à son exposé de l'année dernière, poursuivit son itinéraire dans *La Chaux-de-Fonds des années 1900.* Le professeur Darnton brossa un panorama documenté *des Imprimeurs neuchâtelois et de la librairie française au siècle des Lumières.*

M. Evard présenta *quelques aspects de l'agriculture au XVIIIe siècle, dans le Val-de-Ruz et les Montagnes neuchâteloises.*

L'excursion annuelle eut lieu dans la région de Nyon sous la conduite de M. Jean-Claude Bolliger. Les membres de la section eurent d'autre part l'occasion d'assister à deux conférences données au Club 44, celle de M. Guy de Meuron sur *le Régiment Meuron* et celle de M. André Tissot sur *Oscar Huguenin dessinateur et écrivain.*

Rapport de la trésorière et des vérificateurs des comptes. Mme Apothéloz fait la lecture détaillée du bilan et comptes de pertes et profits de la société au 31 décembre 1982. Les vérificateurs, MM. Piaget, Bovet et Poget, confirment que la fortune totale de la société s'élève à cette date à 144 225,30 francs, en augmentation de 11 641,65 francs par rapport au bouclement précédent.

Voici la récapitulation des mouvements des fonds et des réserves

	Avoir au 31 décembre 1981	Avoir au 31 décembre 1982	Résultats 1982
Fonds Auguste Bachelin	13 031,40	13 167,35	135,95
Fonds Antoine Borel	10 000.—	10 000.—	—.—
Fonds Jaquet-Droz	5 957,05	6 247,75	290,70
Fonds Fritz Kunz	6 826,60	6 859,75	33,15
Fonds des publications	64 131,85	73 808.—	9 676,15
Réserve pour expositions	9 070,39	9 070,39	—.—
Réserve «Château et musée de Valangin».....	3 925,30	6 224,40	2 299,10
Film ..... ./.	1 000.—	—.—	—.—
Section de Neuchâtel	193,80	572,40	378,60
Capital de la Société	18 447,26	18 345,76 ./.	101,50
Don de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (liquidé)	2 000.—	—.—	—.—
Totaux	132 583,65	144 295,80	12 712,15
— Différence entre BCN — Cellier et Réserve Cellier	70,50		70,50
	144 225,30		12 641,65
— Film à amortir			1 000.—
Augmentation			11 641,65

L'assemblée à l'unanimité accepte ces comptes et en donne décharge à la trésorière et aux vérificateurs.

Rapport du conservateur du château de Valangin. Le conservateur, qui décidément manque de loisirs pour assumer toutes les tâches qui lui sont confiées, peut compter sur l'appui de plusieurs personnes; tout d'abord, Mlle Rose-Marie Girard qui développe le secteur «Parures et dentelles»; si elle porte son effort sur les vêtements, elle a su confier les dentelles du XXe siècle à Mme Marie-Louise Montandon qui s'occupe en outre de trouver des dentellières pour les animations. Les travaux de photographies qui demandent l'œil du professionnel sont réalisés par M. Eric Dubois, parfois par Mme Suzanne Cuche. M. René Poget contrôle l'état des armes et lutte contre la rouille dans le secteur «Entretien et restauration d'armes.» Le conservateur peut compter en outre sur Mmes Collinet

et Maurer qui recopient des fiches. Que serait le musée sans toutes ces personnes dévouées, compétentes et sensibilisées à la défense de notre patrimoine? Dans le même ordre d'idée, le conservateur cherche une personne qui occasionnellement offrirait un peu de son temps pour des travaux de dactylographie.

Dons et achats: Ils sont nombreux cette année encore. Un don récent vient d'être fait à l'occasion de l'ouverture du cellier: une statue équestre de Frédéric Schmied offerte par Mlles Evard de La Chaux-de-Fonds.

Voici la liste des donateurs pour l'exercice 1982-83: Mmes, Mlles, MM. S. Auberson, M. M. Baudrey, H. Bauermeister, P. Bugada, Y. Chavannes, L. Clavadetscher, S. Delachaux, E. Dubois, S. Engdahl, M. Evard, R. et M. Evard, J. Février, C. Geninasca, R. M. Girard, P. Guye, A. M. Hauser, J. Henrioud, M. Huguenin, M. Junod, M. Humbert-Prince, M. Jacot, G. Klotzl, A. Lavoyer, A. L'Eplattenier, E. Leuba, J. Marcel, V. Mauler, O. Menzel, F. Meyer, M. L. Montandon, M. Niestlé, M. Pernet, A. Reymond, S. Sahli, M. R. Schmidt A. Schinz, D. Schneitter, G. Tripet, A. Vouga, A. Zeller.

Animation et visiteurs: Les animations de dentelles connaissent toujours un franc succès populaire. Les dentellières en 1982 se nomment Mmes et Mlles Ruch, Rommel, a Marca, Monnier, Bernasconi, Staub, Jacobi, Duckert, Hoffmann, Ballanche, Jaquet, Geiser, Montandon, Martinez et M. Jacot. Mais dès cette année le contingent s'est élargi encore par la présence de Mmes Aubert, Grandjean, Berthoud, Jeandupeux, Jeanneret et Scherz. La liste va encore s'allonger dans les mois prochains. Nous les remercions toutes et tous et nous souhaitons maintenir un contact entre tous les membres dévoués de cette équipe.

Gardiens et concierges: Mme Gerber et son époux bouclent en automne leur dixième année d'activité et le conservateur rend hommage à leur fidélité au musée et au château de Valangin.

Réception des nouveaux membres et nomination d'un membre honoraire. Il s'agit de: M. Pierre Berthoud à Areuse; Mme Michèle Robert à Corcelles; Mme Lucie Galactéros de Boissier à Cortaillod; Mlle Danièle Bengen à la Chaux-de-Fonds; M. Michel Nussbaum à la Chaux-de-Fonds; Mme Jeanne-Alice Bachmann au Locle; M. Jean-Pierre Franchon au Locle; M. Henry Jacot-Descombes au Locle; Mme Mally Jacot-Descombes au Locle; M. Jean-Bernard Gruring au Locle; M. André Apothéloz à Neuchâtel; Mme Jeanne Février à Neuchâtel; Mlle Berthy Jaquier à Neuchâtel; M. Pierre-André Bersier à Peseux; Mlle Cécile Aubert à Savagnier; M. Daniel Hufschmid à Genève; Mme Jacqueline Dietschy à la Neuveville.

Deux membres vétérans sont acclamés cette année: Mme Berthe Sandoz et M. Paul-Félix Jeanneret.

Le titre de membre honoraire est conféré à Mlle Rose Marie Girard pour son travail exceptionnel au musée de Valangin.

Mutation au comité. M. Jean-Pierre Jelmini ayant démissionné, le comité a accueilli comme nouveaux membres, Mlle Sylviane Ramseyer, M. Patrice Allanfranchini et Mlle Anne de Rougemont, représentante des étudiants en histoire. L'assemblée approuve ces modifications.

Nomination des vérificateurs des comptes. MM. Poget et Piaget acceptent cette fonction. MM. Duckert et Bovet sont suppléants.

Budget. Les recettes et dépenses sont équilibrées et s'élèvent à 16 200 francs.

Modification d'un article des statuts du Prix Bachelin. Il s'agit de l'article 10 dont la teneur était: «En cas d'insuffisance de travaux, le prix peut ne pas être décerné. Sa contrevaleur est versée au capital.» Le comité propose la modification suivante: «En cas d'insuffisance de travaux, le prix peut être décerné une année suivante.» L'assemblée accepte la nouvelle teneur à l'unanimité.

Désignation de la 109e Fête d'été. Elle aura lieu le 10 septembre à Brot-Plamboz.

Attribution du Prix Fritz Kunz. Le jury a décidé cette année de diviser le prix et de l'attribuer à deux conférenciers: M. Patrice Allanfranchini et Mlle Sylviane Ramseyer, pour leurs conférences toutes deux originales et dignes d'être retenues.

Divers. Un défilé de mode est prévu pour l'inauguration officielle du cellier. Une séance est spécialement réservée aux membres de la société d'histoire le samedi 3 septembre à 14 h. 15.

Des remerciements chaleureux vont à la présidente sortante, Mme A. Brunko-Méautis.

Conférence de M. Gilles Barbey. Spécialiste de l'histoire de l'architecture, en particulier de l'histoire du logement collectif au XIXe siècle, M. Barbey va nous entraîner à l'aide de nombreuses diapositives à retrouver les vieux quartiers un peu oubliés de Neuchâtel du début de l'ère industrielle.

Le chef-lieu est peut-être un cas particulier, du fait qu'il a fallu apprivoiser son relief. Les différents aspects que nous connaissons de Neuchâtel tiennent à une succession de modifications radicales. Tout d'abord la construction du nouveau port en 1827, puis de la rue du Musée; en 1844, c'est le détournement du cours du Seyon. En 1859 les lignes de chemin de fer et la gare modifient considérablement le paysage. De 1860 à 1870, la baie de l'Evole est comblée; en 1880, le Crêt Taconnet est rasé. Le passage à l'industrialisation avec le chemin de fer, les tramways, l'éclairage, les égoûts transforment la ville. L'architecture rejaillit inévitablement sur le paysage. M. Barbey a mis en évidence, par des schémas et des coupes, l'utilisation faite par les architectes de la succession des crêts et combes qu'offre le site de Neuchâtel. Certaines comparaisons sont faites, à l'aide de dias, avec Montreux.

La fin du XIXe siècle a vu la création de cités ouvrières telles celles de Suchard, de l'Immobilière, de Martini à Saint-Blaise. Toutes ces constructions font partie aujourd'hui de notre patrimoine historique. Vers 1871, on a vu se créer à Neuchâtel quelques grands hôtels et on pouvait espérer un essor touristique de la ville comparable à celui de Montreux; il n'en sera rien et l'hôtel du Mont-Blanc deviendra le siège de la Banque cantonale. Quelques dernières vues de Neuchâtel terminèrent cette agréable promenade.

109e FÊTE D'ÉTÉ, À BROT-PLAMBOZ

Samedi 10 septembre 1983

Cette 109e Fête d'été était placée sous le signe du Haut-Jura et des naturalistes neuchâtelois du XIXe siècle; deux des plus célèbres, Edouard Desor et Célestin Nicolet, furent les premiers présidents de la Société d'Histoire et d'Archéologie du canton de Neuchâtel. Rendez-vous avait donc été donné au restaurant du Grand-Sommartel pour une journée qui s'annonçait bien remplie.

Les participants, très nombreux, s'y retrouvèrent pour recevoir les salutations de bienvenue du nouveau président, M. Jacques Ramseyer, et accueillir quinze nouveaux membres au sein de la société:

M. Pierre Huguenin, Bôle; Mlle Hélène Augsburger, la Chaux-de-Fonds; Mme Jacqueline Bezençon, la Chaux-de-Fonds; M. David Jucker, la Chaux-de-Fonds; Mme Laurence Vaucher, Môtiers; Mlle Emmie Abplanalp, Neuchâtel; Mme Michèle Berger, Neuchâtel; Mme Andrée Mange, Neuchâtel; Mme Marthe de Montmollin, Neuchâtel; Mlle Nelly Ramseier, Neuchâtel; M. Daniel Simon, Neuchâtel; M. Francis Vessaz, Neuchâtel; M. Marc Thuillard, Saint-Blaise; M. le Dr R. Allemann, Zurich; M. Henri Dubois, Paris.

L'effectif actuel compte 1131 adhérents.

Après avoir annoncé les programmes 1983-1984 des sections de Neuchâtel et des Montagnes, M. J. Ramseyer présenta quelques dias, rappelant la brève vocation du Grand-Sommartel, comme «station», qui accueillait, vers 1905, les touristes amateurs de neige et d'émotions fortes! Quelques photos de chutes mémorables et de parties de bob enthousiastes sont restées les seuls témoins de ce passé révolu.

La parole fut ensuite donnée aux deux conférenciers du jour, chargés d'établir le lien entre les naturalistes neuchâtelois du XIXe siècle et la recherche des biologistes d'aujourd'hui.

Louis Agassiz, naturaliste et pédagogue, 1807-1873. Mme Maryse Schmidt-Surdez, auteur du catalogue des archives Agassiz, dressa un portrait vivant et précis de

cet homme à la fois très connu et un peu oublié. Très grand naturaliste, Agassiz eut tendance à se disperser dans divers domaines; à cause de son enthousiasme peut-être trop grand pour une multitude de sujets, il n'a pu toujours mener à terme ses nombreuses recherches. Agassiz occupera à l'université de Neuchâtel, la chaire d'histoire naturelle. Il a particulièrement publié des travaux sur les poissons fossiles et établi un peu plus tard le concept d'une époque glaciaire. Philosophe, naturaliste, docteur en médecine, il soutiendra entre autre l'idée de la supériorité de la femme sur l'homme. Il finira sa carrière aux Etats-Unis, où il deviendra citoyen américain et où il repose aujourd'hui.

Fort applaudi, l'exposé de Mme Schmidt fut suivi de celui de M. Jean-Daniel Gallandat, chef de travaux à l'Université de Neuchâtel, intitulé: *La contribution des chercheurs actuels à la connaissance d'un écosystème: le cas du Haut-Marais.* L'orateur rendit compte des efforts de recherches entrepris dans les tourbières neuchâteloises et de l'ensemble du Jura ces dernières années. Pluridisciplinaires, ces recherches ont pour cadre le «musée» que représente le haut-marais. Le pouvoir conservateur de ce micro-climat permet d'étudier une flore et une faune, reliques d'espèces qui ont trouvé refuge dans ce terrain depuis les dernières glaciations. M. Gallandat, à l'aide de diagrammes et de diapositives, a ébauché pour son auditoire une explication d'un champ de recherche théorique vaste et difficile d'accès.

Après le repas qui fut servi au Grand-Sommartel pour les uns, et aux Petits-Ponts pour d'autres, M. Robert Martin, président de la commune de Brot-Plamboz, reçut les membres de la société en se félicitant de leur visite. Sa commune est sans doute la plus jeune du canton. Elle fut créée en 1888 par la réunion des Petits-Ponts et Brot-Dessus à Plamboz. Il parla du conservatisme des habitants. Lui-même n'est que le troisième président de commune depuis sa fondation! M. Jacques Ramseyer remercia M. Martin pour son accueil et invita l'assistance à poursuivre sa découverte du pays. Par groupes, les participants assistèrent tour à tour à la visite de Combe-Varin, ancienne propriété de Desor, guidés par la famille Ruprecht, propriétaire actuelle, et à la projection d'un film sur l'extraction de la tourbe dans le Haut-Jura, dont le principal acteur est M. Pierre-André Robert, agriculteur et conseiller communal à Brot-Plamboz. Ce film fut présenté par M. Jean-Pierre Jelmini. Il fallut renoncer à la promenade dans l'Allée des naturalistes — dont M. Adolphe Ischer releva succinctement l'intérêt — tant la pluie s'était mise à tomber dru.

En fin d'après-midi, la commune se fit un plaisir d'offrir un vin d'honneur ou un thé chaud, soit aux Petits-Ponts, soit au Haut de la Côte.

Madeleine BUBLOZ

NOTES DE LECTURE

Depuis des années, le Dr Olivier Clottu, rédacteur en chef des *Archives héraldiques suisses* donne à cette revue de nombreux articles importants pour notre histoire. Qu'on en juge par les brefs commentaires relatifs aux contributions parues ces dernières années. *Bornes armoriées du pays de Neuchâtel* (1974) décrit ces monuments qui remontent parfois au XVIe siècle, fixant les limites extérieures et internes du pays.

Le Dr Clottu a abordé un sujet inédit avec *Les armoiries des propriétaires du fief de la Sauge au Landeron* (1975) écrit à l'occasion de la découverte d'une fresque armoriée dans une maison de l'extrémité méridionale du bourg. La maison passa en mains soleuroises dès le XVIe siècle. De superbes blasons témoignent de l'importance des propriétaires successifs. Dans un même domaine, *Monuments sigillographiques et héraldiques de l'ancien monastère de Saint-Jean de Cerlier* (1977) paraissaient au moment où l'église de ce couvent était reconstruite. Saint-Jean, fondé par les Fenis, fut l'objet des largesses des comtes de Neuchâtel qui partagèrent ensuite avec Berne l'avouerie de la maison jusqu'à la Réforme. Historique, catalogue des sceaux des abbés, relevé de pierres tombales, étude des armoiries des baillis et du baillage conservés dans l'enceinte se suivent pour le plus grand intérêt du lecteur. L'auteur s'est attaché ensuite aux *Monuments sigillographiques et héraldiques de l'ancien monastère de Fontaine-André* (1978). Les sceaux du couvent et des abbés font l'objet d'un catalogue, alors que pierres tombales, clés de voûte ou porte de la source fournissent d'indispensables compléments. En 1979, avec *Les nobles de Vaumarcus au Landeron. Leurs descendants et héritiers,* le Dr Clottu donne non seulement un catalogue héraldique, mais une histoire condensée de la famille, éclairée par un tableau généalogique. Est-il nécessaire de préciser que l'auteur reproduit de sa main, avec précision et talent, la majeure partie des documents héraldiques cités à l'appui de ses travaux? Les lecteurs du *Musée neuchâtelois* bénéficient du reste souvent de ces illustrations élégantes. L'annuaire pour 1980 présente *Quelques trouvailles héraldiques neuchâteloises* au Landeron, à Peseux, à Cortaillod, à Travers, à Môtiers et à Neuchâtel, allant de graffitis à des pierres sculptées, d'une marqueterie à un ex-libris, en passant par divers sceaux. Avec *Les Ramus d'Angleterre* (1981), le Dr Clottu fait connaître la destinée d'une famille du Vully, dont un rameau s'établit à Neuchâtel. Au travers de *La maison et les seigneurs de Colombier* (1982), c'est toute l'histoire de cette importante famille féodale et de ses successeurs Chauvirey, Watteville et alliés qui se trouve illustrée par des sceaux, des vitraux et des tableaux généalogiques ; les bâtards de Vauthier de Colombier, et la commune ayant repris le blason de ses anciens seigneurs éponymes apparaissent, bien entendu, à la fin de l'article.

Jean COURVOISIER

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1983

TROISIÈME SÉRIE - VINGTIÈME ANNÉE

Pages

Barrelet, Jean-Marc. Antisémitisme et révolte ouvrière. L'émeute Biéler à la Chaux-de-Fonds en 1861 97

Barbey, Gilles. La naissance du quartier des Beaux-Arts à Neuchâtel, 1873-1899 34

Berthoud, Eric. Ascendance neuchâteloise de sir Eric A. Berthoud, ancien ambassadeur de Grande-Bretagne 47

Clottu, Olivier. Au pied des murailles du château de Valangin 93

Courvoisier, Jean. Notes sur l'histoire de l'état civil dans le canton de Neuchâtel 49

Evard, Maurice. Pratiques agricoles et activités paysannes au Val-de-Ruz en 1772 73

Favre, Maurice. Pèlerinage et rêverie historique. Des chevrons de Valangin à René de Challant, ainsi qu'à Philiberte sa fille et Blanche-Marie, sa première femme 85

— Une invasion de campagnols 126

Jelmini, Jean-Pierre. Le livre de raison de Frédéric-Louis Landry, graveur 171

Michaud, Jean-Pierre. Les noms de lieu de Boudry ..... 127 et 145

Roulet, Louis-Edouard. L'histoire neuchâteloise dans les mémoires de licence ès lettres de 1979 à 1982 68

Tribolet, Maurice de. Régale du sol et obligation de résidence de la fin du XIIIe à la fin du XVe siècle 3

— Franchises de 1214 et plaid de mai 119

Zellweger, Rodolphe. Jean-Jacques Rousseau et le Mercure Suisse 15

BIBLIOGRAPHIE

Notes de lecture (Alfred Schnegg) 84

Notes de lecture (Jean Courvoisier) 196

CHRONIQUE

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel: Assemblée générale au château de Valangin, samedi 11 juin 1983 (Madeleine BUBLOZ), p. 189. — 109e Fête d'été à Brot-Plamboz, samedi 10 septembre 1983 (Madeleine BUBLOZ), p. 194.

PLANCHES HORS-TEXTE

Pages

L'hôpital de Boudry, vers 1830, par Jean Gorgerat 128
Le hameau de Grandchamp 145

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

«Plan daté de la partie centrale de la ville de Neuchâtel en 1896» (d'après Edouard Quartier-la-Tente, Le district de Neuchâtel, t. I, p. 286) 37
«Neuchâtel et le quartier de l'Est» vus de la tour de l'église catholique, vers 1906 (d'après une carte postale agrandie) 39
Neuchâtel. Maison Eugène de Bosset, 8, rue des Beaux-Arts. Façade sud par l'architecte Alfred Rychner, sanctionnée en 1894 42
Maison, 8, rue des Beaux-Arts. Plans du rez-de-chaussée et du premier étage par Alfred Rychner, 1894 43
Travaux saisonniers à Chézard-Saint-Martin en 1772 77
Les armoiries de René de Challant et leurs combinaisons 87
Le château de Valangin vers 1630. Détail d'un dessin du notaire Josué Perret-Gentil 95
La Chaux-de-Fonds. Rue du Rocher, l'ancienne préfecture restaurée. Etat en 1982 98
Signature de Frédéric-Louis Landry 171